

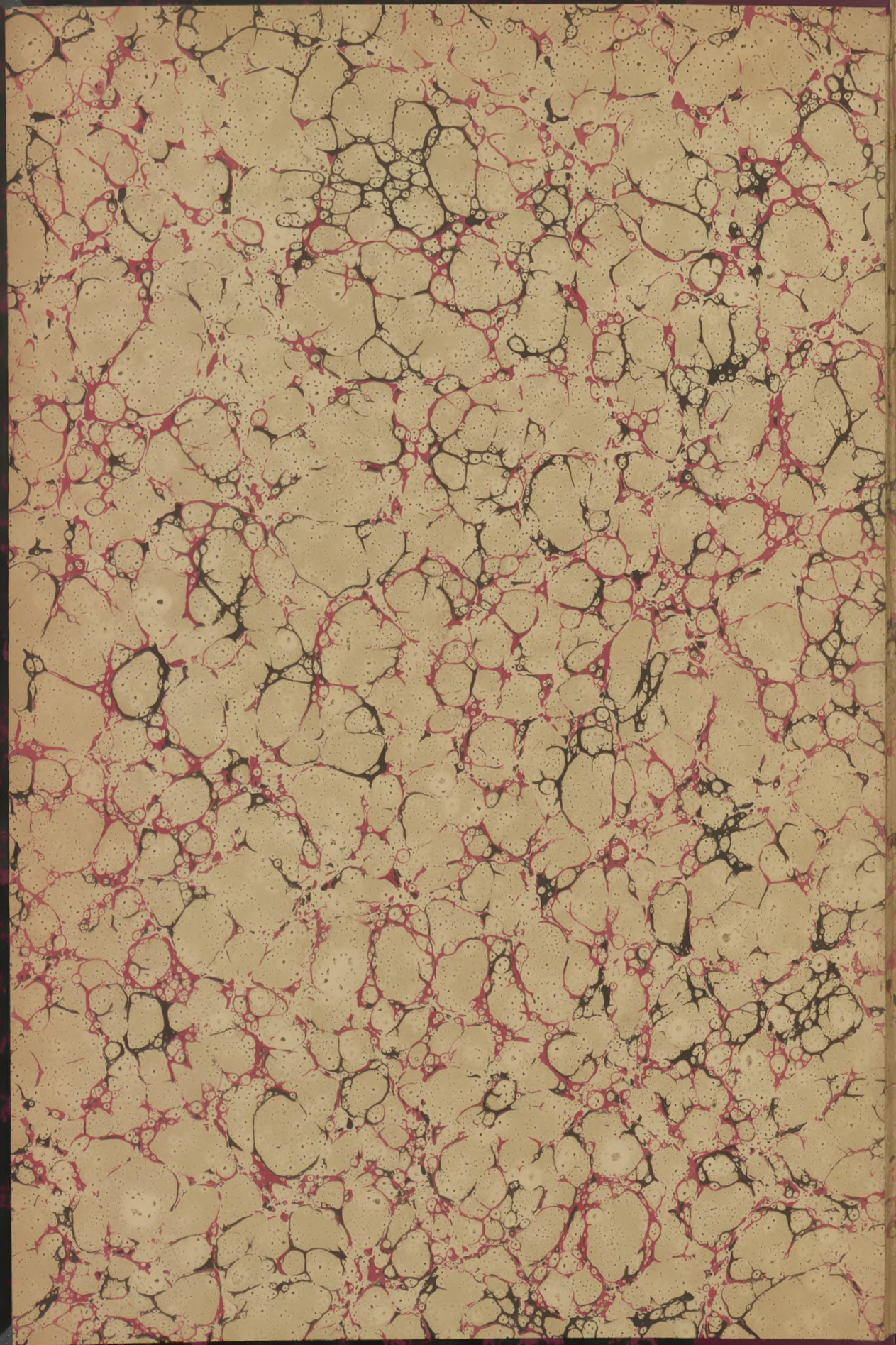
DE

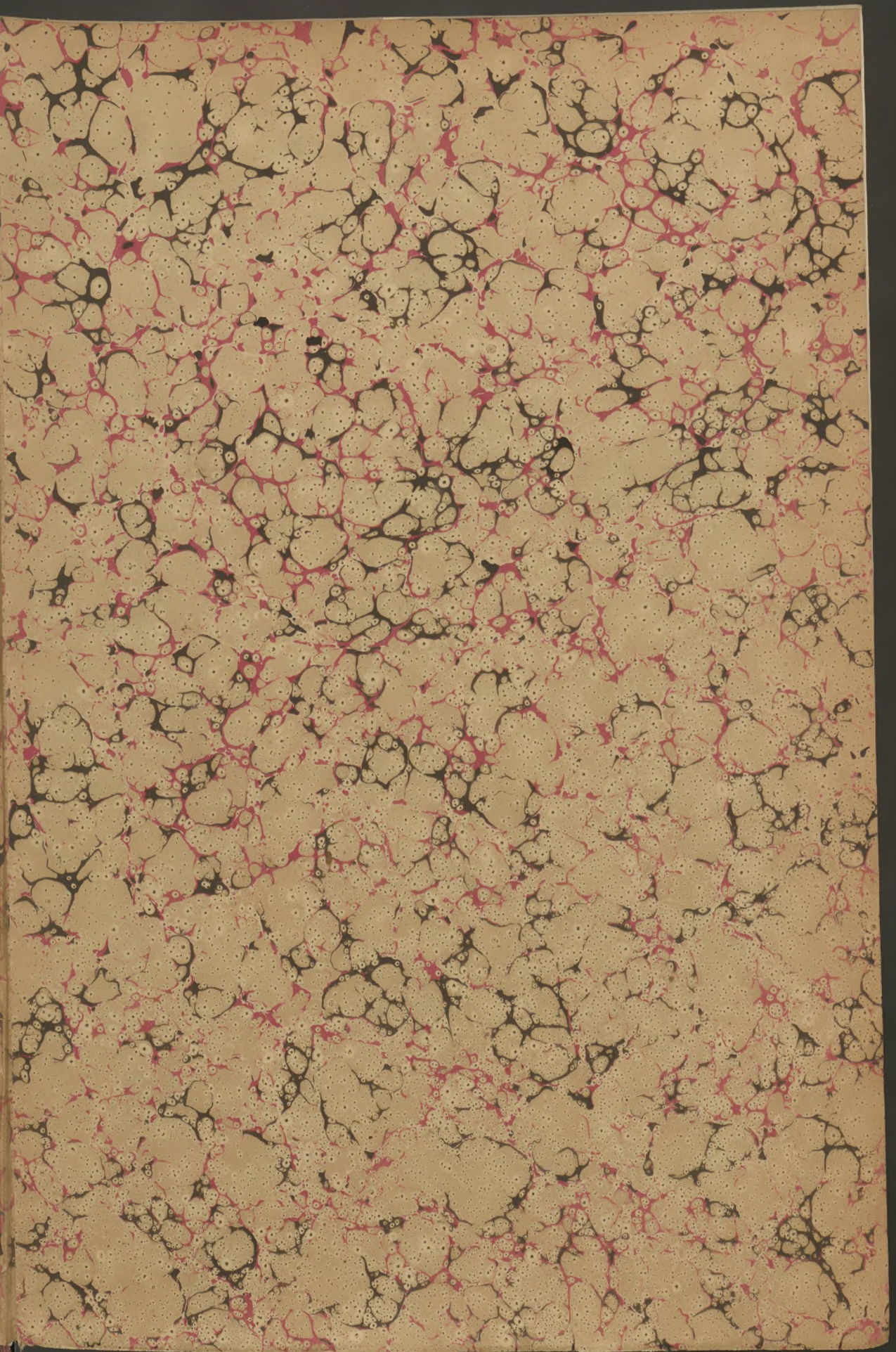
ON

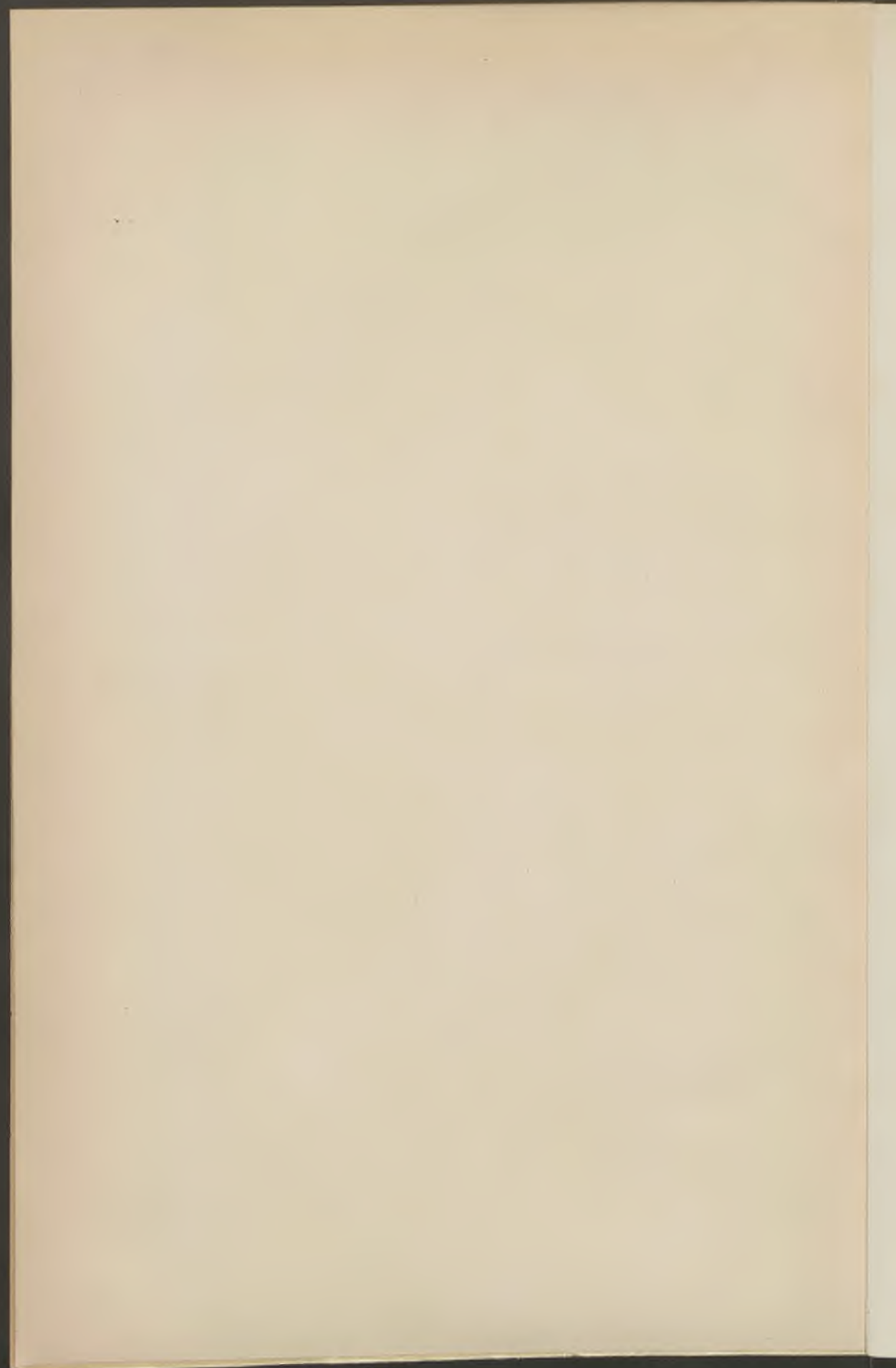
ATIF

4

74





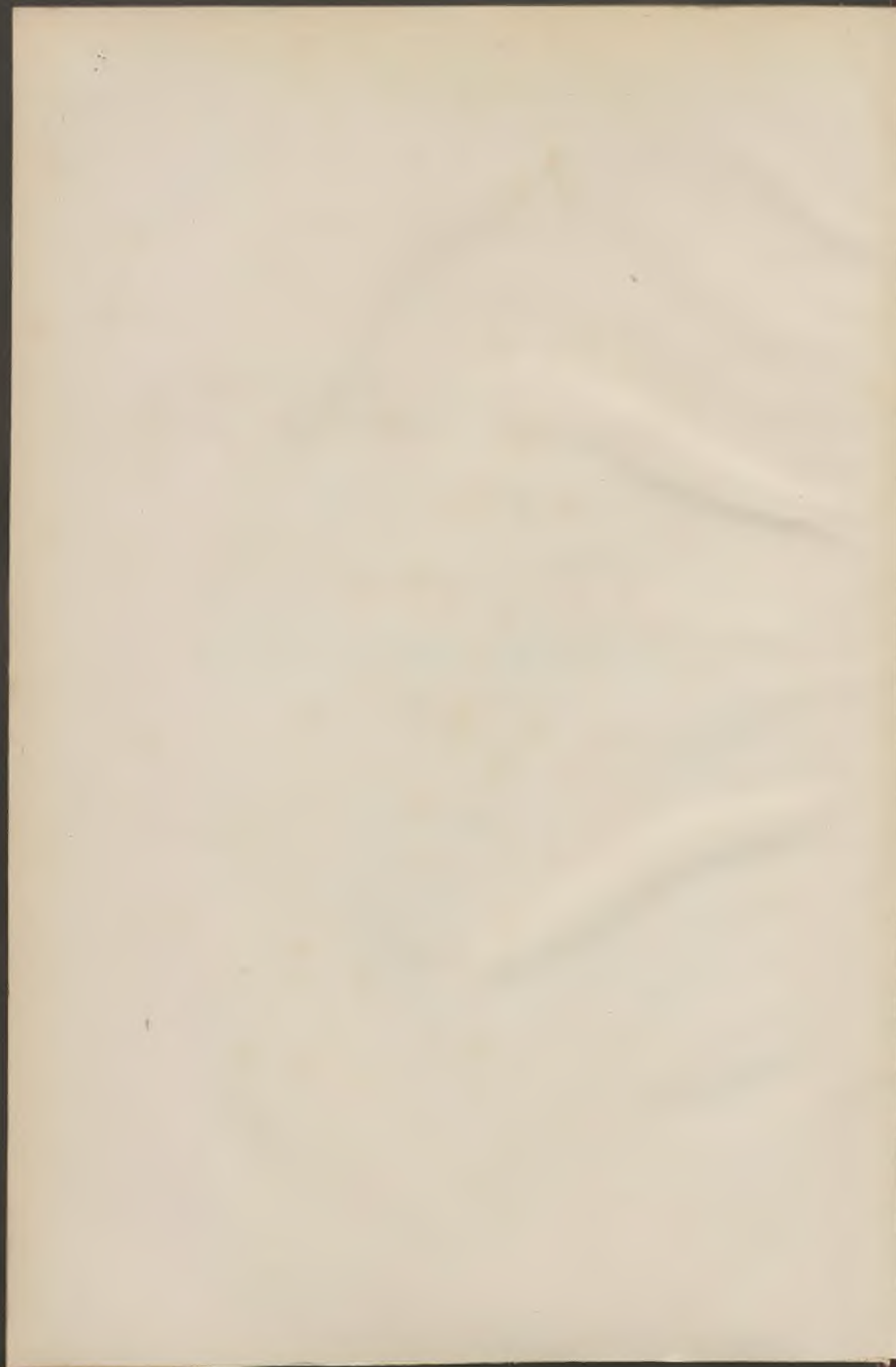




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1885





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

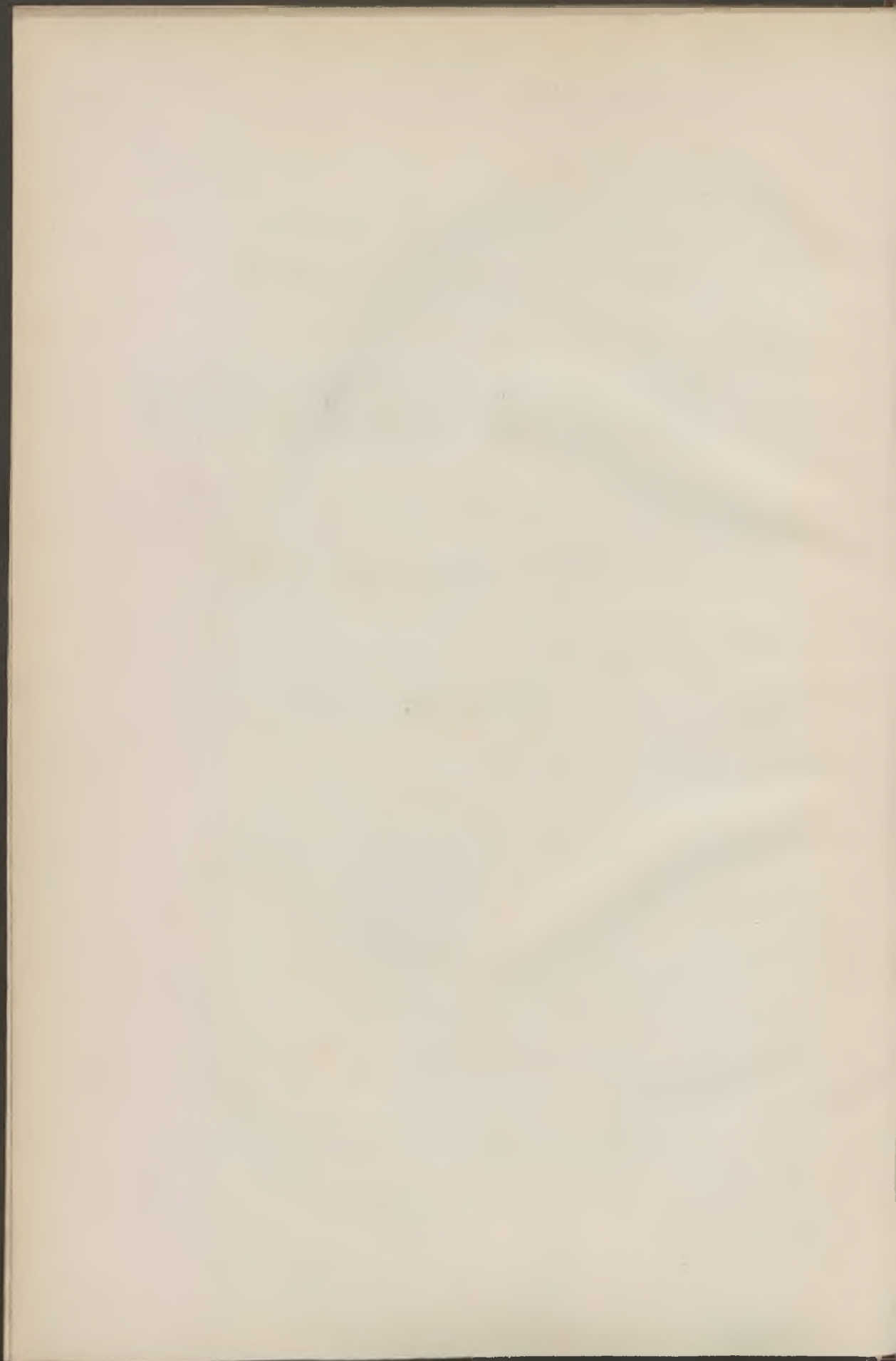
TOME XIV

ANNÉE 1885



LILLE
IMPRIMERIE LE BIGOT FRÈRES, RUE NATIONALE, 68

1886



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 18 Mai 1884

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (A. 🌿)

Adjoints :

MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (🌿, A. 🌿)

MEUREIN, VICTOR-SÉRAPHIN-JOSEPH (🌿, +, A. 🌿) (1)

VIOLLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (🌿, I. 🌿)

BOUCHÉE, DESIRÉ-JOSEPH

GAVELLE, ÉMILE (A. 🌿)

CANNISSIÉ, ERNEST-JEAN-LÉOPOLD (2)

BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN

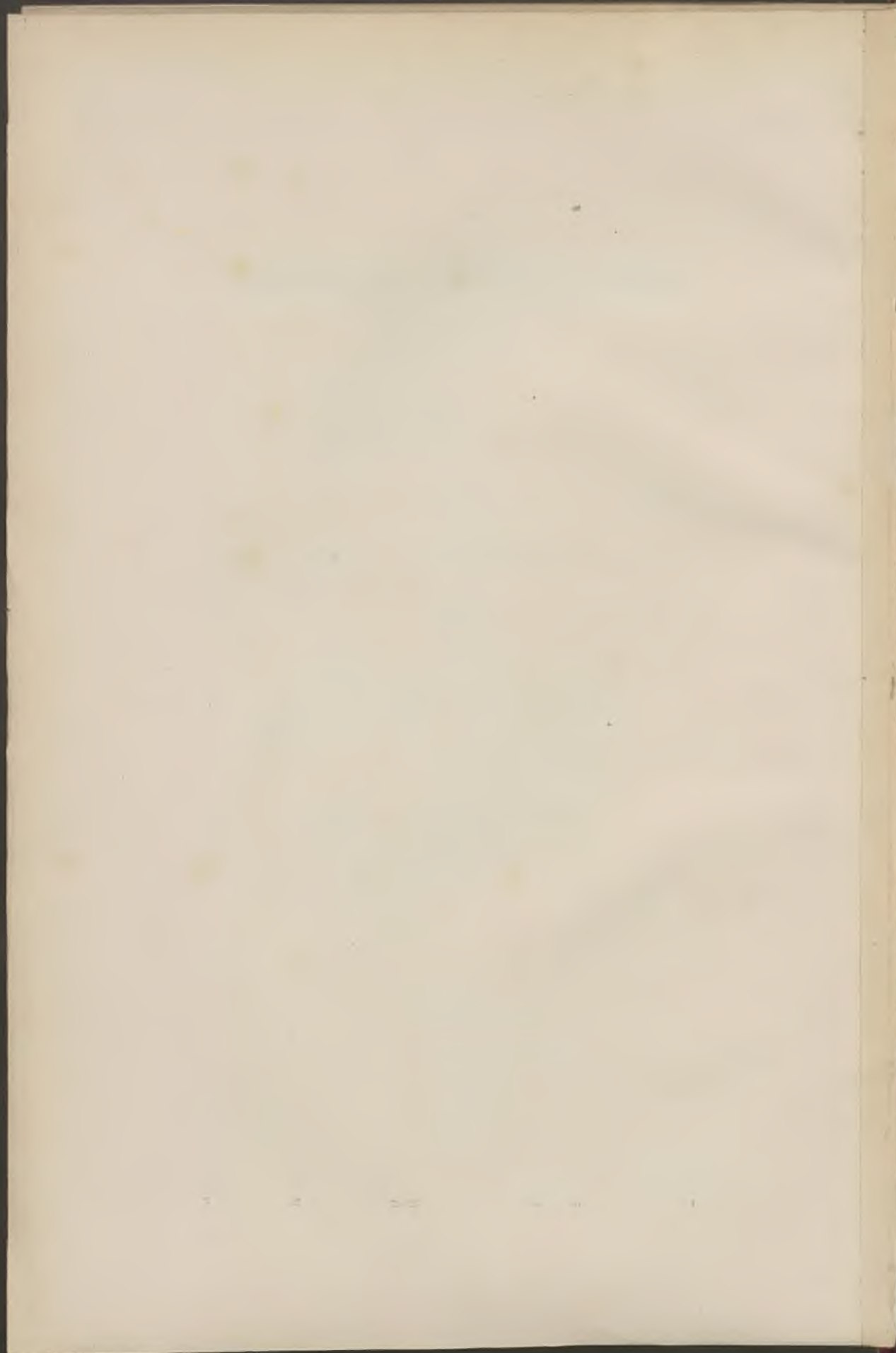
DUTILLEUL, ACHILLE-HENRI

Secrétaire-Général :

M. TOFFART, AUGUSTE (I. 🌿)

(1) Décédé le 12 Août 1885.

(2) Démissionnaire le 30 Septembre 1885.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 1 **Etat-Civil** : Bulletin annuel des décès du 1^{er} janvier au 31 décembre 1884.
- 2 **Palais des Beaux-Arts** : Procès-verbaux des séances du Jury chargé de l'examen du concours définitif.
- 3 **Palais Hameau** : Pose de plaques commémoratives par la Société régionale d'horticulture.
- 4 **Voirie** : Elargissement du débouché de la rue de Béthune, du parvis St-Maurice et de la rue du Sec-Arembault. Jugement d'expropriation.
- 5 **Champ de patinage** : Mesures de police.
- 6 **Legs Violette** : Acceptation.
- 7 **Fourneaux économiques** : Réorganisation du Comité et autorisation d'ouvrir les fourneaux.
- 8 **Hospices** : Nomination d'un membre de la Commission administrative.
- 9 **Mont-de-Piété & Fondation Masurel** : Nomination d'administrateurs.
- 10 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'un capitaine-ingénieur.
- 11 **Œuvre des Invalides du Travail** : Nomination d'un membre de la Commission administrative.
- 12 **Cours publics d'arboriculture fruitière** : Programme.
- 13 **Propriétés communales** : Acquisition de l'immeuble à usage de Conservatoire de musique.

Etat-Civil : Bulletin annuel des décès du 1^{er} janvier au 31 décembre 1884

Population d'après le Recensement de 1882 : 178,144 habitants

CAUSES DE DÉCÈS	De moins	De 1	De 5	De 10	De 20	De 30	De 40	De 50	De 60	De 70	De 80	De 90	TOTAL	RÉPARTITION par CANTONS				
	de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	1	»
Scarlatine....	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	1	3	»
Rougeole....	19	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	20	7	3	34	1
Erysipèle....	3	»	»	»	1	3	1	4	3	4	2	»	21	8	1	1	10	1
Méningites...	241	207	34	12	8	5	8	2	4	1	»	»	522	106	38	46	303	29
Apopl. céréb.	»	1	»	1	1	7	25	46	54	60	27	1	223	36	51	24	94	18
Ang. couenn.	1	7	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	»	1	9	»
Croup.....	6	27	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	40	13	4	10	12	1
Bronchite....	168	149	8	4	13	13	13	40	42	14	8	1	473	58	28	40	324	23
Coqueluche..	45	71	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	9	6	3	91	8
Pneumonie et Pleurésie...	31	67	4	3	13	17	31	32	46	26	10	1	281	78	27	27	127	22
Phthis. pulm.	9	17	4	88	237	222	132	77	37	9	1	»	833	227	69	51	435	51
Mal. du cœur.	3	2	3	10	9	6	28	40	72	45	7	»	225	50	36	8	115	16
Diarr.-Entér.	254	41	»	»	»	4	1	6	4	4	»	»	314	88	29	15	174	8
Fièvre typh..	2	8	4	8	14	9	2	4	2	1	»	»	54	15	1	3	34	1
Cholérine....	270	49	2	1	»	»	»	1	»	»	3	1	327	35	16	39	231	6
Carreau.....	7	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	»	9	1	»
Affect. puerp.	»	»	»	3	16	10	5	»	»	»	»	»	34	4	»	1	26	3
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	2	12	60	124	108	9	315	61	94	33	103	24
Faib. de const. des nouv.- nés.....	391	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	391	106	32	22	215	16
Autres affect. chron. et org.	3	10	3	8	7	16	45	86	77	32	8	»	295	81	32	21	140	21
Aff. chirurg..	2	7	2	6	6	9	9	22	18	9	3	1	94	29	10	7	44	4
Hernies.....	2	»	»	1	1	1	1	3	4	3	»	»	16	4	2	»	10	»
Accidents....	»	13	3	6	6	6	7	3	8	2	»	»	54	17	7	3	23	4
Suicides.....	»	»	»	4	2	5	13	11	9	»	»	»	44	11	6	4	19	4
Homicides...	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	3	2	»	»	1	»
TOTAUX..	1461	729	76	158	334	335	323	389	441	334	177	14	4771	1062	496	373	2579	261

Morts nés. 392

A. Sexe masculin	228	A terme.	196	Canton Nord-Est	74
B. Sexe féminin	153	Avant terme.	196	» Centre	24
C. Sexe indéterminé.	11			» Sud-Est	34
	392		392	» Sud-Ouest.	243
				» Ouest	17
					392

2 Palais des Beaux-Arts : Procès-verbaux des séances du Jury chargé de l'examen du Concours définitif.

Le 8 janvier 1885, à trois heures de relevée, le Jury chargé d'examiner les cinq projets du second Concours pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts, s'est réuni au Palais-Rameau, sous la Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire de Lille.

M. le Président procède à l'appel des Membres du Jury, présents au complet :

MM. GÉRY LEGRAND, Maire.

GINAIN, Architecte, Membre de l'Institut.

LISCH, Architecte, Inspecteur général des Monuments historiques.

BOUFFET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

GAVELLE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux.

VIOLLETTE, Adjoint au Maire délégué aux Beaux-Arts.

HERLIN, Vice-Président de la Commission du Musée de peinture.

A. MONGY, Directeur des Travaux municipaux.

GUILLAUME, Architecte du Palais du Louvre et des Tuileries.

A. NORMAND, Architecte, Membre de la Société Centrale des Architectes.

MOURCOU, Architecte à Lille.

VAUDREMER, Architecte, Membre de l'Institut.

BRUNE, Architecte du Gouvernement.

HÉNARD, père, Architecte de la Ville de Paris.

Après lecture du programme, M. le Président fait appeler successivement les auteurs des projets :

1° MM. BONNIER et CHANCEL.

2° M. PAULIN.

3° MM. BÉRARD et DELMAS.

4° M. BRÉASSON.

5° MM. LAFFILLÉE et CORNIL-LACOSTE.

Ces Messieurs décrivent et expliquent leurs projets dans tous leurs détails et répondent aux questions du Jury sur la construction, le chauffage, les matériaux à employer, etc.

Après ces cinq auditions, le Jury se réunit dans la salle des délibérations où, sur la demande de M. BRUNE, une discussion s'engage pour décider si dans le jugement du concours l'ensemble du projet, après les agrandissements ultérieurs, doit prédominer sur la partie qu'il s'agit de construire aujourd'hui : MM. GAVELLE, BOUFFET, M. le Président et d'autres Membres prennent part à cette discussion, où l'on rappelle la phrase finale du procès-verbal de la séance du 30 juillet 1884, procès-verbal porté à la connaissance des concurrents, et où il est dit :

« Le Jury décide, pour terminer, qu'il sera recommandé aux concurrents du deuxième Concours une étude très attentive des conditions du programme, surtout en ce qui concerne la possibilité d'agrandissements ultérieurs tout en conservant au monument un aspect complet. »

Conformément à cette décision le Jury pense qu'il devra être tenu compte à la fois de l'ensemble du projet qui pourra un jour être terminé et du monument à construire immédiatement et dont l'aspect, en attendant, doit être complet.

La séance est levée à six heures et la suite des opérations du Jury est renvoyée au lendemain 9 janvier, à neuf heures du matin.

Le 9 janvier 1885, à neuf heures du matin, le Jury s'est réuni pour la seconde fois.

Tous les Membres sont présents.

Le Jury s'est transporté devant chacun des projets pour en discuter les qualités et les défauts et après examen complet s'est retiré dans la salle des délibérations pour procéder au vote.

Le nombre des votants étant 14, la majorité absolue des suffrages est 8. Il est procédé, au scrutin secret, au premier vote, qui donne les résultats suivants :

Projet de MM. BÉRARD et DELMAS	8 voix.
Projet de MM. BONNIER et CHANCEL	4 »
Projet de M. PAULIN	2 »
	<hr/>
TOTAL	14 voix.
	<hr/> <hr/>

Le projet de MM. BÉRARD et DELMAS ayant réuni la majorité absolue des suffrages, exigée par le programme du Concours, est proclamé le premier et désigné pour l'exécution du Palais des Beaux-Arts.

Fait au Palais Rameau, à Lille, le 9 janvier 1885, et signé par le Président et les Membres du Jury.

GÉRY LEGRAND, Président, GUILLAUME, Secrétaire, Juste LISCH,
A. NORMAND, L. GINAIN, BOUFFET, Emile GAVELLE, C.
VIOLETTE, Aug. HERLIN, A. MOURCOU, A. MONGY, VAU-
DREMER, BRUNE et HÉNARD.

3 Palais Rameau : Pose de plaques commémoratives par la Société Régionale d'Horticulture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

Article premier.

La Ville de Lille accorde à la Société régionale d'horticulture à titre temporaire et toujours révocable la jouissance des dépendances du Palais Rameau comprenant la salle du rez-de-chaussée à droite et la grande salle au premier étage.

Article deuxième.

Chaque fois que la Municipalité croira devoir affecter à une autre destination les locaux dont il s'agit, ceux-ci seront mis immédiatement à la disposition de la Ville pour tout le temps qu'elle jugera nécessaire.

Article troisième.

La Société est autorisée aussi à titre temporaire et révocable à placer dans la galerie du Palais de chaque côté de la porte d'entrée du salon du premier étage, des plaques commémoratives rappelant les noms de ses bienfaiteurs et de ses fondateurs. Ces plaques devront être couvertes d'un voile ou d'une tapisserie, par les soins de la Société lorsque la municipalité disposera du Palais pour un autre usage.

Article quatrième.

En cas de dissolution de la Société ou de retrait de la faveur qui lui est accordée par les présentes, les plaques seront déposées et les lieux remis dans leur état primitif aux frais des Sociétaires.

Article cinquième.

L'inscription placée par la Société régionale horticole au fond de la grande salle d'Exposition serait enlevée par ses soins.

Article sixième.

M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 janvier 1885.

Le Maire de Lille :

GÉRY LEGRAND

4 **Voirie** : Élargissement du débouché de la rue de Béthune, du parvis St-Maurice et de la rue du Sec-Arembault. — Jugement d'expropriation.

République française,

Au nom du Peuple Français,

La première Chambre du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, Département du Nord,

A rendu le jugement ci-après à la suite du réquisitoire ainsi conçu :

Le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Lille,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du vingt-trois décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, qui a déclaré cessibles pour cause d'utilité publique les immeubles nécessaires à l'exécution dans la *Ville de Lille* des travaux d'élargissement de la rue de Béthune, du Sec-Arembault et du Parvis St-Maurice,

Vu les pièces qui y sont jointes,

Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un,

Requiert qu'il plaise au Tribunal prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, des immeubles indiqués dans l'arrêté sus-visé.

Lille, le vingt-sept décembre 1884.

Signé : A. DUPAS.

Nous nommons M. TELLIEZ, Juge pour faire rapport.

Lille, 2 janvier, 1885.

Le Président,

Signé : E. PAUL.

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République,

Où le rapport de M. TELLIEZ, Juge.

Où les conclusions du Ministère public.

Attendu que les formalités prescrites par l'article 14 de la loi du 3 mai 1841, ont été remplies,

Attendu que tous les terrains dont l'expropriation est requise sont compris dans l'arrêté de M. le Préfet du Nord joint au présent jugement pour y demeurer annexé,

Vu ledit arrêté en date du 23 décembre 1884.

Le Tribunal,

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Ville de Lille des terrains et maisons désignés dans l'arrêté de cessibilité sus-énoncé et annexé au présent jugement.

Nomme pour remplir les fonctions de magistrat, directeur du Jury, M. MARTINEAU, Juge, et pour le remplacer au besoin, M. MULTIER, Juge.

Fait et jugé en audience publique à Lille, le 3 janvier 1885.

Présents :

MM. PAUL, Président ; TELLIEZ et LABBE, Juges ; DUPAS, Substitut, FIÈVET, Commis-Greffier.

Le Président,

Signé : PAUL et FIÈVET.

Enregistré à Lille, gratis le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, folio 184, case troisième.

Le Receveur,

Signé : ROVEL.

Suit la teneur de l'arrêté préfectoral :

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur; séant en Conseil de Préfecture où étaient MM. POIRSON et DELAPORTE,

Vu le décret du 28 septembre 1876 qui a déclaré d'utilité publique, les

travaux à exécuter : 1^o pour l'élargissement et la rectification de la rue du Sec-Arembault ;

2^o L'élargissement de la rue des Os-Rongés, du parvis St-Maurice et de la rue de Béthune, à son débouché sur la rue des Tanneurs,

Vu le plan parcellaire des propriétés à occuper pour l'exécution du projet sus-visé,

Vu l'état indicatif des immeubles à acquérir et des propriétaires à exproprier ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 1884, par lequel nous avons soumis ces plans et état parcellaire aux formalités d'enquête déterminées par les articles quatre et suivants de la loi du 3 mai 1841 ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que le plan parcellaire et l'état indicatif y annexés ont été déposés à la Mairie pendant huit jours, et que l'avis de ce dépôt a été affiché et publié dans les formes voulues par la loi ;

Vu un exemplaire du journal « *les Affiches et Annonces* » du 4 mai 1884 dans lequel le même avis a été inséré ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie du 5 au 12 mai inclus (1884) délibération du Conseil municipal du 27 juin 1884 sur les résultats de l'enquête ;

La lettre de M. le Ministre de l'intérieur en date du 5 décembre 1884.

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1841 :

Le Conseil de Préfecture entendu,

Considérant que les formalités d'enquête ont été exactement et régulièrement remplies, et que les observations déposées dans l'enquête ne sont pas de nature à faire modifier le tracé des travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont déclarés cessibles, pour cause d'utilité publique les terrains désignés dans le tableau suivant, nécessaires à l'exécution, dans la Ville de Lille, des travaux d'élargissement de la rue de Béthune, du Sec-Arembault et du Parvis St-Maurice.

NUMÉROS du plan parcellaire de la Ville	SECTION de la Ville	DÉSIGNATION cadastrale		NATURE DES PARCELLES	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES
		Section	Numéros		Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles
1	Ancien Lille	■	1877	Maison rue de Béthune, n° 107.	HALLEZ, Hortense, rentière, rue du Bois-Saint-Etienne, n° 11.
2	»	»	1878	Maison même rue, n° 5.	SÉNÉLAR, Honorin, propriétaire, rue Négrier, n° 25.
3	»	»	1879	Maison même rue, n° 3.	THÉRY, Antoine, avocat, rue Saint-André, n° 23.
4	»	»	2025	Maison rue des Tanneurs, N° 1.	DIÉRICKX, veuve, née Lefebvre, débit de tabac, rue des Tanneurs, n° 1.
5	»	»	2024	Maison même rue, n° 3.	LORTHOIR-BAR, Augustin, rentier, r. Manuel, 104.
6	»	»	1999	Maison n° 35, rue du Sec-Arembault.	CARON, frères et sœurs, propriétaires à Courrières (Pas-de-Calais).
7	»	»	2000	Maison n° 33, même rue.	PATOUT, Fortunée, veuve, née Desmons, rue du Sec-Arembault, n° 33.
8	»	»	2001	Maison n° 31, même rue.	BOUCHEZ, Alfred, marchand de toiles, r. de Paris, n° 146.
9	»	»	2002	Maison n° 29, même rue.	LECOMTE, Adolphe, employé de commerce à Lille.
10	»	»	2003	Maison n° 27, même rue.	DUMONT, Charles, marchand de chaussures, rue du Sec-Arembault, n° 27.
11	»	»	2040	Maisons nos 23 et 25, même rue.	LECOMTE, François, marchand de chaussures, rue du Sec-Arembault, nos 23 et 25.
12	»	»	2041	Maison n° 21, même rue.	PATOIRE, médecin, rue de Courtrai.
13	»	»	2042	Maison n° 19, même rue.	DUJARDIN, propriétaire, rue de Jemmapes, n° 7.
14	»	»	2043	Maison n° 17, même rue.	LECOUR, Louis-Joseph, à Lambersart.
15	»	»	2046	Maison rue du Sec-Arembault, 9.	LEMAY-CHAMONIN, rentier, rue Boileux, n° 15.
16	»	»	2049	Maison même rue, n° 5.	CHARLET-BOUCHAINT, veuve, rentière, rue Saint-André, n° 26 bis.
17	»	»	2050	Maison même rue, n° 3.	QUESTROY, demoiselle, r. Jacquemars-Giélée, 107.
18	»	»	1551	Maison même rue, n° 30.	JACQUET, Jean, receveur des contributions indirectes à Haubourdin.
19	»	»	1546	Maison, rue du Sec-Arembault, nos 26-28.	DEBAYSER, Emile-Albert, rentier, rue des Débris-St-Etienne, n° 26.
20	»	»	1545	Maison même rue, n° 24.	DUTHOIT, Dominique, veuve, rue du Sec-Arembault, n° 24.
21	»	»	1544	Maison même rue, n° 22.	WERQUIN, Joseph, rentier, rue Colbert, n° 146.
22	»	»	1542	Maison même rue, n° 20.	DEBAYSER, Emile-Albert, propriétaire, rue des Débris-Saint-Etienne, n° 26.

DES PROPRIÉTAIRES Actuels ou présumés tels	CONTENANCES totales des parcelles	CONTENANCES à acquérir		RESTE	OBSERVATIONS
		terrain nu	terrain bâti		
HALLEZ, Charles-Alfred, propriétaire, à Lille. Hallez, Hortense-Joséphine, propriétaire, à Lille. Hallez, Eugénie-Désirée, propriétaire, veuve de M. Lebreton, François.	27 »	5 50	21 50	»	
SÉNÉLAR, Honorin, propriétaire, r. Négrier, n° 25.	37 »	7 50	29 50	»	
THÉRY, Antoine, avocat, rue St-André, n° 23.	31 »	5 60	25 40	»	
DIÉRYCKX, veuve, née Lefebvre et enfants, débit de Tabac, rue des Tanneurs, n° 4.	25 »	»	25 »	»	
LORTHOIR-BAR, Augustin, rentier, r. Manuel, 104.	36 »	»	36 »	»	
CARON, frères et sœurs, propriétaires à Courrières (Pas-de-Calais).	28 »	»	28 »	»	
PATOUT, Fortunée, veuve, née Desmons, rue du Sec-Arembault, n° 33.	49 »	6 »	43 »	»	
BOUCHEZ, Alfred, marchand de toiles, r. de Paris, n° 146.	55 »	4 »	51 »	»	
LECOMTE, Adolphe, employé de commerce à Lille.	72 »	9 »	63 »	»	
DUMONT, Charles, marchand de chaussures, rue du Sec-Arembault, n° 27.	45 »	»	45 »	»	
LECOMTE, François, marchand de chaussures, rue du Sec-Arembault, nos 23-25.	3 »	2 »	81 »	»	
PATOIRE, médecin, rue de Courtrai.	102 »	»	18 50	83 50	
DUJARDIN, propriétaire, rue de Jemmapes, n° 7.	92 »	»	25 30	66 70	
LECOUR, Louis-Joseph, à Lambersart.	106 »	»	35 25	70 75	
LEMAY-CHAMONIN, rentier, rue Boileux, n° 15.	36 50	2 »	34 50	»	
CHARLET-BOUCHAIN, veuve, rentière, rue Saint- André, n° 26 bis.	154 »	38 »	116 »	»	
QUESTROY, demoiselle, r. Jacquemars-Giélée, 107.	62 »	8 »	54 »	»	
JACQUET, Jean, receveur des contributions indi- rectes à Haubourdin.	151 »	»	29 »	122 »	
DEBAYSER, Emile-Albert, rentier, rue des Débris- Saint-Etienne, n° 26.	72 »	»	72 »	»	
DUTHOIT, Dominique, veuve, rue du Sec-Arem- bault, n° 24.	56 »	9 »	47 »	»	
Veuve VOREUX-WERQUIN, propr., rue Colbert, 168	83 »	13 »	70 »	»	
DEBAYSER, Emile-Albert, propriétaire, rue des Débris-Saint-Etienne, n° 26.	117 »	»	27 »	90 »	

NUMÉROS du plan parcellaire de la Ville	SECTION de la Ville	DÉSIGNATION cadastrale		NATURE DES PARCELLES	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES
		Section	Noméros		Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles
23	Ancien Lille	I	1534	Maison même rue, n° 8.	CHÉRIS, Alphonse, veuve, rentière, r. Jacquemars-Giélée, n° 99.
24	»	»	1533	Maison même rue, u° 6.	LABESSÈDE, Jules, veuve, née Delerue, propriétaire, rue de la Monnaie.
25	»	»	1530	Maison rue de Paris, n° 60.	DUMONT, Charles-Joseph, négociant à Lille.
26	»	»	2051	Maison r. du Sec-Arembault, n° 1	HUGUES, Désiré, rentier, rue des Arts, n° 61.
27	»	»	2052	Maison rue de Paris, n° 62.	WAREMBOURG, Henri et consorts, propriétaire à Saint-André.
28	»	»	2053	Maison rue de Paris, n° 66.	LELEU, Elie, veuve, rentière, rue du Molinel, 12.
29	»	B	1738	Maison rue des Douze-Apôtres, 17	CONIA, Louis, marchand de moutons à Wavrin.
30	»	»	1737	Maison même rue, n° 19	DEBERSÉE-DEGAND, veuve, marchande de bonneterie, rue des Douze-Apôtres, n° 19.
31	»	»	1736	Maison Parvis Saint-Maurice, n° 7.	DESCAMPS, Jean-Baptiste, rentier, rue de la Digue, enclos du Prévost.
32	»	»	1735	Maison même rue, n° 9.	LA VILLE DE LILLE.
33	»	»	1733	Maison même rue, n° 13.	DEHAU-DELERUYELLE, veuve, propriétaire, rue du Parvis-Saint-Maurice, n° 13.
34	»	»	1732	Maison même rue, n° 15.	PONTHIEU, Augustin, veuve, rue du Parvis-St-Maurice, n° 15.
35	»	»	1730	Maison même rue, n° 17.	MALFAIT, Edouard, rentier à Camphin-en-Carembault.
36	»	»	1729	Maison même rue, n° 19.	MALFAIT, Edouard, rentier à Camphin-en-Carembault.
37	»	»	1727	Maison rue du Priez, n° 3.	LABBE, Charles, veuve, propriétaire, rue Henri-Kolb, à Lille, et Santenaire, Constant, négociant, quai de la Basse-Deûle, 30.

DES PROPRIÉTAIRES Actuels ou présumés tels	CONTENANCES totales des parcelles	CONTENANCES à acquérir		RESTE	OBSERVATIONS
		terrain nu	terrain bâti		
CHÉRIS, Alphonse, veuve, rentière, r. Jacquemars-Giélée, n° 99.	15 »	»	15 »	»	
LABESSÈDE, Jules, veuve, néa Délerue, propriétaire, rue de la Monnaie.	18 »	»	18 »	»	
DUMONT, Charles-Joseph, négociant, à Lille.	43 »	»	43 »	»	
HUGUES, Désiré, rentier, rue des Arts, n° 61.	25 »	»	25 »	»	
WAREMBOURG, Henri et consorts pour le domaine utile, hospice de Seclin pour le domaine direct.	74 »	»	74 »	»	
LELEU, Elie, veuve, rentière, rue du Molinel, 12.	95 »	8 »	87 »	»	
CONIA, Louis, pour le domaine utile, hospices de Lille pour le domaine direct.	53 »	6 »	47 »	»	
DEBERSÉE DEGAND, veuve, marchande de bonneterie, rue des Douze-Apôtres, n° 19.	100 »	22 »	78 »	»	
DESCAMPS, Jean-Baptiste, rue de la Digue, enclos du Prévost pour le domaine utile, Fabrique de l'église Saint-Maurice pour le domaine direct.	40 »	8 »	32 »	»	
LA VILLE DE LILLE pour le domaine utile, Fabrique de l'église St-Maurice p ^r le domaine direct.	125 »	33 »	92 »	»	
DEHAU-DELERUYELLE, veuve, propriétaire, rue du Parvis St-Maurice, n° 13.	602 »	40 »	47 »	515 »	
PONTHIEU, Augustin, veuve, rue du Parvis Saint-Maurice, n° 15.	254 »	»	13 »	241 »	
MALFAIT, Edouard, rentier, à Camphin-en-Carembault.	46 »	10 »	36 »	»	
MALFAIT, Edouard, rentier, à Camphin-en-Carembault.	126 »	56 »	70 »	»	
LABBE, Charles, veuve, propriétaire, rue Henri-Kolb, à Lille, et Santenaire, Constant, quai de la Basse-Deûle, n° 30.	112 »	14 »	98 »	»	

Article 2. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Procureur de la République avec les pièces de l'affaire.

Lille, le 23 décembre 1884.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture
fonctionnaire de Secrétaire général délégué,
POIRSON

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
fonctionnaire de Secrétaire général
FACON

En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première instance, d'y tenir la main, à tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Pour expédition conforme :
Le Greffier en chef,
LEGRAND

5 **Champ de Patinage** : Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94, 97 § 3 et 4.

Considérant que la municipalité, de concert avec le service du génie, a réservé l'avant-fossé des fortifications, entre les portes de Dunkerque et de Cantelieu, pour l'exercice public du patinage ; qu'il importe d'assurer par un règlement la commodité du bassin ainsi que la sécurité des patineurs et des habitants qui viennent se distraire en ce lieu.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Nul ne peut entrer dans le bassin ou en sortir qu'en passant par les descentes qui ont été ménagées aux extrémités ; l'une à proximité de la route de Dunkerque, l'autre vers le chemin de Canteleu.

Art. 2. — L'entrée du bassin sera interdite chaque hiver tant que la glace n'aura pas acquis la consistance suffisante pour ne point se rompre sous la charge des personnes. Il en sera de même quand la fonte superficielle ou complète se produira. A cet effet, des placards posés aux descentes indiqueront si le bassin est ouvert ou fermé au public.

Art. 3. — Défense est faite :

De rompre la glace, de la trouser, d'y pratiquer des rayures et de l'endommager d'une manière quelconque.

De pousser les chaises, traîneaux ou autres véhicules, au moyen d'appareils incisifs susceptibles de détériorer la glace ; d'y accumuler la neige ; d'y lancer des glaçons et d'y déposer aucun objet.

Art. 4. — Aucun marchand ou loueur de patins et de traîneaux ne pourra s'établir dans le bassin sans un permis délivré par l'Administration.

Le permis n'est valable que pour une saison et doit être renouvelé ; il est retiré chaque fois que l'Administration le juge nécessaire.

Art. 5. — Les personnes autorisées à vendre ou à louer ne peuvent se placer que le long des berges et aux endroits qui leur seront assignés.

Art. 6. — Les patineurs pourront être autorisés à s'organiser en société, et de concert avec l'Administration, ils veilleront à la conservation de la glace, ainsi qu'à la commodité et à la sûreté du champ de patinage.

Aucune fête ni exercice de nuit ne pourra avoir lieu sans qu'une autorisation préalable ait été demandée.

Art. 7. — Le patinage est interdit dans tout autre lieu de la Ville.

Art. 8. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 janvier 1885.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

6 Legs Violette : Acceptation.

*Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,*

Séant en Conseil de Préfecture, ou étaient présents :

MM. POIRSON et FACON, Conseillers.

Vu le testament olographe en date du 12 août 1870, par lequel M. Jules-Michel-Henry VIOLETTE, Directeur des Manufactures de l'Etat, en retraite, demeurant à Paris, a légué à la Ville de Lille, cinq actions de la Compagnie immobilière de Lille, à charge d'en attribuer le revenu chaque année, à un des locataires les plus méritants d'une des maisons de ladite Compagnie.

Vu l'acte de décès du testateur en date du 6 avril 1880 ;

Vu le consentement des héritiers naturels à la délivrance du legs en date du 19 octobre 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 1880, favorable à l'acceptation du legs ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Considérant que le legs dont il s'agit est avantageux pour la Ville et que la délivrance en a été consentie par les héritiers.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée à accepter le legs à elle fait par M. Jules-Michel-Henry VIOLETTE, suivant son testament du 12 août 1870.

Le tout aux charges, clauses et conditions exprimées audit acte testamentaire.

Art. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier-Payeur général des Finances.

Fait à Lille, le 2 janvier 1885.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire-Général délégué,
BOUFFET.

Pour copie conforme :
Le Conseiller,
ffons de Secrétaire-Général,
FACON.

7 **Fourneaux économiques** : Réorganisation du Comité et autorisation d'ouvrir les fourneaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

La loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Les statuts de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques, en date du 14 juin 1880, art. 3 ;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 23 juillet 1880, nommant les membres du Comité d'Administration de cette œuvre ;

Le procès verbal, en date du 28 septembre 1880, fixant la sortie des membres du Comité ;

Les démissions de MM. DELÉCAILLE et DESROUSSEAUX.

Considérant :

Que par l'effet du roulement, tous les Membres sont sortis par tiers depuis trois ans,

ARRÊTONS :

Article premier.

Le Comité d'Administration de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux économiques est reconstitué d'après les bases fixées par les statuts visés ci-dessus.

Sont nommés membres :

MM. Achille DUTILLEUL, Adjoint au Maire.
LÉON DANIEL, Imprimeur.
Hector FRANCHOMME, Négociant.
Alphonse DOUTRELIGNE, Propriétaire.
Alphonse MÉPLOMB, Propriétaire.
THÉRY, Conseiller municipal.
DUFLO, Conseiller municipal.
BRUNET, Propriétaire.
PLAYOUST fils, Propriétaire.

Article deuxième.

Le Comité des Fourneaux économiques est autorisé à fonctionner à partir de ce jour.

Hôtel-de-Ville, le 3 janvier 1885.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

8 **Hospices** : Nomination d'un membre de la Commission administrative.

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 1885, M. FAUCHER, Directeur des Poudres et Salpêtres, a été nommé membre de la Commission administrative des Hospices, en remplacement de M. THÉVENIN, sortant d'exercice.

M. FAUCHER sortira d'exercice le 31 décembre 1888.

9 **Mont-de-Piété et Fondation Masurel** : Nomination d'administrateurs.

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 1885, MM. WISEUR et STIÉVENARD, administrateurs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel ont été maintenus dans leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 1887.

10 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'un Capitaine Ingénieur.

Par décret du Président de la République en date du 22 janvier 1885, M. Albert CONTAMINE, a été nommé capitaine ingénieur du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. DOUTRELIGNE, démissionnaire.

**11 Œuvre des Invalides du Travail : Nomination
d'un Membre de la Commission administrative.**

Par arrêté municipal du 29 janvier 1885, M. Ernest LOYER, membre sortant de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, a été maintenu dans ses fonctions pour une période de neuf années à partir du 1^{er} janvier 1885.

**12 Cours Publics d'Arboriculture fruitière :
Programme.**

Le Dimanche 25 janvier. — Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits ; choix d'un emplacement ; distribution du terrain ; composition du sol ; assainissement ; clôture ; confection des treillages d'espaliers.

Le Dimanche 1^{er} février. — Défoncement et préparation du sol ; établissement des treillages des contre-espaliers ; choix des arbres à planter, expositions qui conviennent aux variétés des diverses essences fruitières ; plantation.

Le Dimanche 8 février. — Greffes les plus usitées en arboriculture ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; greffages, soins à donner aux greffes.

Le Dimanche 15 février. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches, formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau ; et les suivantes au jardin d'arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

Le Dimanche 22 février. — Culture du poirier ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille de la charpente des formes arrondies ; pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.

Le Dimanche 1^{er} Mars. — Suite du poirier ; taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le Dimanche 8 mars. — Suite du poirier ; classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le Dimanche 15 mars. — Restauration du poirier ; culture du pommier dans le jardin fruitier ; variétés à préférer ; choix des sujets ; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

Le Dimanche 22 mars. — Culture du pêcher ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille et formation de la charpente.

Le Dimanche 29 mars. — Suite du pêcher ; dénomination des différentes productions qu'il développe ; taille et entretien des rameaux fruitiers, restauration des arbres mal dirigés.

Le Samedi 4 avril. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier ; variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le Dimanche 12 avril. — Culture de la vigne ; choix des variétés ; multiplication ; plantation ; taille de la charpente et des sarments fructifères ; restauration.

Le Dimanche 19 avril. — Culture des arbres fruitiers dans les vergers ; préparation du sol ; variétés à cultiver à haut vent ; choix des arbres ; plantation ; taille et formation de la tige et de la couronne ; élagage et soins d'entretien.

Opérations d'été.

Le Dimanche 10 mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le Dimanche 7 juin. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement ; taille et casement en vert ; palissage.

Le Dimanche 28 juin. — Suite du pincement ; taille et casement en vert ; greffes, palissage ; effeuillage et éclaircissement des fruits.

Le Dimanche 12 juillet. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; cueillette et conservation des fruits.

Le Dimanche 2 août. — Indication des maladies ; animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyens d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par le Professeur-Directeur du Cours d'arboriculture

Lille, le 14 Janvier 1885

JADOUL

Vu :

Hôtel-de-Ville, le 16 Janvier 1885

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

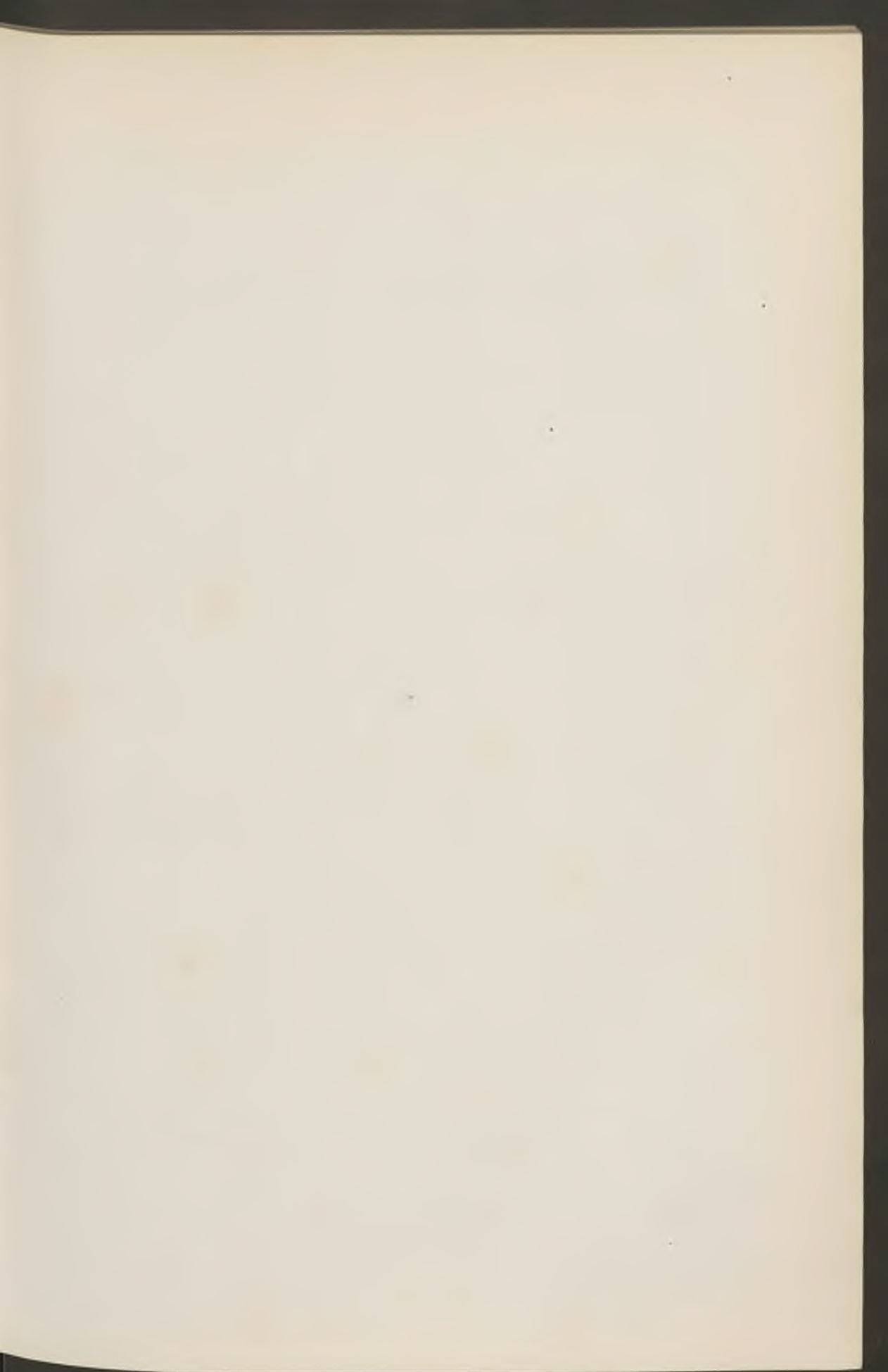
13 Bâtiments Communaux : Acquisition de l'immeuble à usage de Conservatoire de Musique.

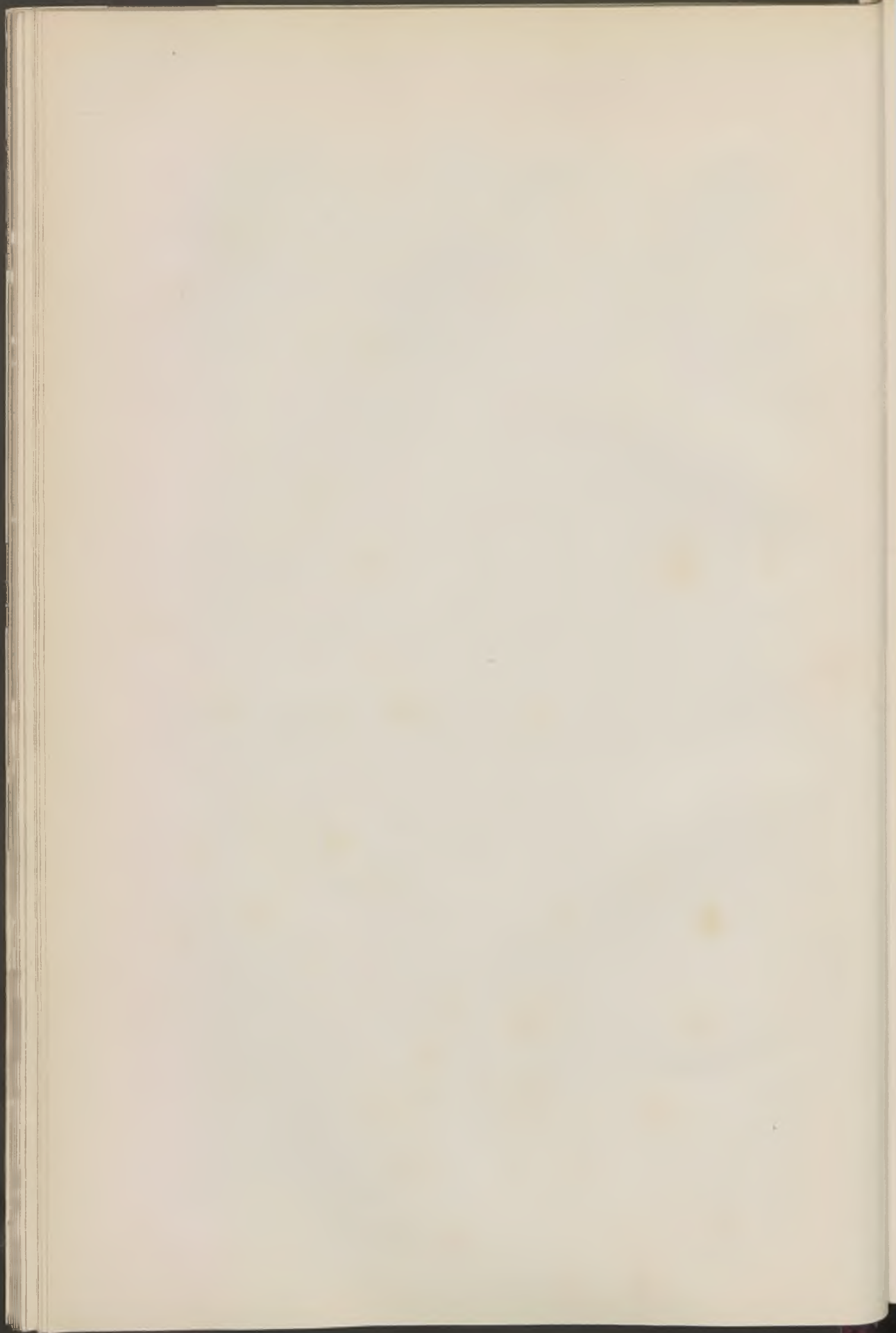
En exécution d'un arrêté préfectoral du 21 janvier 1885, porté à la connaissance du public par avis du 30 du même mois, il a été procédé à une enquête sur le projet d'acquisition pour cause d'utilité publique, d'un immeuble sis à Lille, place du Concert, 2, servant à usage de Conservatoire de musique.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 14 **Comptabilité** : Liste du 43^e tirage de l'emprunt de 1863.
- 15 **Conseil de Prud'hommes** :
- A. — Élection de 12 prud'hommes patron.
 - a Arrêté de convocation.
 - b Résultat du scrutin.
 - B. — Élections complémentaires.
 - a Arrêté de convocation.
 - b Résultat du scrutin.
 - c. — Lois en vigueur au 19 janvier 1885.
- 16 **Enseignement supérieur** : Faculté de Médecine et de Pharmacie. — Programme des cours.
- 17 **Adjudications** :
- A. — Fournitures classiques pour les écoles primaires.
 - a Cahier des charges.
 - b Bordereau des prix.
 - c Procès-verbal d'adjudication.
 - B. — Travaux de restauration de l'église de la Madeleine.
- 18 **Voirie** : Ouverture de deux rues particulières sur un terrain situé à l'angle de la route de Dunkerque et du chemin du Marais de Lomme.
- 19 **Canaux** : Couverture d'une partie du canal des Hybernois.
- 20 **Conservatoire** : Nomination de membres de la Commission administrative.
- 21 **Agents consulaires** : Nomination d'un Consul de la République Argentine.

14 Comptabilité : Liste du 43^{me} tirage de l'Emprunt de 1863 :

37	1582	3302	4780	6199	7657	8727
52	1614	3402	4795	6211	7663	8753
60	1619	3407	4797	6292	7685	8765
62	1644	3430	4827	6293	7706	8838
72	1676	3453	4939	6345	7724	8848
166	1707	3474	4968	6403	7733	8862
167	1800	3513	5013	6431	7772	8912
178	1801	3515	5047	6439	7790	8967
189	1849	3523	5048	6445	7793	8994
256	1859	3551	5050	6461	7810	9011
292	1878	3588	5082	6491	7859	9086
309	1880	3716	5165	6532	7902	9182
450	1883	3757	5191	6572	7917	9198
513	1906	3764	5215	6659	7924	9223
530	1961	3793	5220	6716	7960	9302
559	2018	3858	5233	6739	8048	9303
563	2040	3972	5236	6749	8060	9308
573	2045	3996	5385	6762	8088	9380
631	2130	3999	5400	6780	8096	9477
676	2150	4022	5485	6783	8102	9534
757	2199	4176	5491	6812	8124	9580
859	2255	4235	5510	6821	8172	9641
873	2298	4271	5574	6829	8218	9642
921	2333	4284	5585	6839	8219	9740
922	2383	4331	5596	6850	8266	9758
957	2527	4333	5607	6931	8282	9819
992	2553	4404	5683	6960	8294	9830
1004	2573	4405	5686	6998	8316	9903
1109	2641	4412	5702	7022	8349	9972
1152	2733	4428	5857	7092	8418	10106
1157	2777	4477	5864	7108	8447	10112
1164	2824	4518	5870	7122	8466	10133
1172	2834	4527	5901	7145	8475	10160
1260	2843	4592	5927	7152	8522	10169
1270	2849	4609	5930	7255	8537	10210
1347	2850	4627	5943	7265	8544	10251
1361	2906	4628	6014	7298	8560	10336
1399	2989	4631	6038	7416	8577	10344
1421	2990	4675	6050	7437	8617	10350
1428	3045	4714	6059	7497	8634	10352
1467	3048	4753	6077	7570	8680	10355
1481	3153	4768	6087	7597	8694	10356
1574	3238	4770	6155	7601	8718	10484

10511	12284	13797	15634	18371	19925	21789
10518	12311	13808	15635	18431	20036	21823
10648	12316	13847	15672	18467	20078	21931
10664	12393	13867	15798	18470	20113	21959
10725	12405	13873	15817	18493	20114	21978
10797	12410	13883	15829	18607	20215	21986
10808	12416	13926	15904	18629	20246	21990
10851	12513	13937	16020	18635	20408	22064
10862	12537	13978	16063	18674	20410	22069
10879	12620	14015	16204	18691	20411	22105
10915	12622	14038	16228	18728	20489	22182
10948	12634	14080	16254	18731	20567	22228
10998	12650	14232	16277	18860	20632	22270
11063	12674	14407	16305	18917	20644	22289
11068	12694	14480	16401	18950	20694	22321
11073	12696	14491	16458	18962	20740	22386
11096	12764	14557	16532	18987	20741	22444
11207	12807	14571	16617	19008	20766	22497
11245	12813	14593	16639	19011	20767	22514
11247	12849	14654	16640	19015	20781	22537
11296	12874	14678	16657	19087	20832	22557
11340	12959	14809	16767	19106	20931	22573
11353	12962	14814	16974	19114	20937	22580
11361	12965	14819	17031	19133	20985	22605
11431	12966	14904	17084	19165	20996	22629
11466	12974	14993	17172	19221	21023	22653
11472	12983	15000	17219	19226	21043	22736
11489	13038	15027	17264	19256	21168	22774
11580	13076	15094	17317	19258	21188	22791
11647	13119	15121	17319	19260	21245	22817
11689	13120	15132	17421	19296	21249	22872
11695	13121	15144	17447	19305	21258	22876
11722	13144	15157	17483	19310	21263	22897
11729	13157	15160	17539	19351	21333	22908
11778	13197	15186	17582	19387	21347	22925
11815	13231	15187	17628	19403	21349	22931
11850	13234	15216	17659	19436	21423	22950
11882	13245	15218	17708	19475	21463	23014
11896	13290	15228	17717	19575	21464	23016
11899	13342	15231	17806	19613	21481	23055
11925	13375	15240	17810	19638	21522	23229
11960	13401	15281	17895	19693	21527	23235
11966	13423	15295	17901	19710	21570	23279
11990	13461	15298	17952	19731	21599	23298
12112	13561	15398	17955	19741	21614	23338
12119	13569	15489	18119	19818	21677	23438
12135	13691	15496	18170	19857	21687	23536
12157	13706	15570	18232	19894	21702	23553
12167	13723	15617	18368	19897	21766	23711

23731	24939	26419	27843	29362	31114	32381
23756	24968	26534	27854	29421	31115	32413
23760	25003	26546	27891	29479	31139	32417
23783	25005	26560	27899	29491	31149	32424
23786	25051	26565	27904	29496	31185	32508
23793	25052	26582	27915	29500	31236	32528
23844	25112	26589	27924	29522	31259	32534
23848	25156	26597	27980	29547	31275	32550
23874	25266	26604	27983	29634	31289	32551
23887	25289	26611	28002	29650	31290	32554
23890	25358	26679	28023	29661	31294	32576
23923	25394	26747	28044	29684	31387	32586
23936	25462	26751	28207	29735	31434	32593
23969	25499	26773	28208	29747	31436	32639
24012	25500	26796	28233	29798	31453	32664
24021	25528	26839	28282	29805	31495	32768
24048	25545	26847	28293	29833	31517	32787
24055	25669	26878	28347	29865	31524	32871
24081	25670	26896	28376	29874	31541	32883
24089	25672	26927	28381	29946	31564	33002
24098	25678	26935	28517	29988	31588	33021
24144	25688	26940	28573	29998	31596	33075
24174	25713	26949	28598	30002	31651	33080
24214	25745	26979	28601	30031	31657	33196
24293	25752	26996	28690	30043	31658	33295
24316	25764	27043	28712	30091	31688	33297
24322	25772	27047	28741	30102	31740	33316
24357	25837	27059	28782	30120	31757	33327
24425	25850	27072	28791	30179	31801	33374
24433	25883	27124	28842	30203	31837	33451
24439	25900	27159	28845	30204	31843	33459
24470	25929	27201	28901	30225	31895	33462
24491	25941	27254	28939	30275	31898	33486
24509	25968	27278	28990	30303	31902	33493
24514	26034	27391	28992	30352	31908	33516
24525	26068	27422	29053	30361	31919	33616
24588	26122	27454	29072	30461	31945	33641
24632	26133	27458	29090	30464	31961	33646
24641	26134	27459	29182	30545	31997	33738
24674	26168	27475	29198	30565	32055	33793
24683	26187	27541	29261	30608	32078	33795
24695	26213	27601	29267	30622	32106	33801
24704	26284	27626	29271	30704	32119	33890
24723	26298	27641	29273	30731	32172	33906
24796	26310	27729	29280	30818	32267	33988
24800	26316	27750	29284	30866	32275	34045
24828	26342	27777	29293	30958	32343	34048
24862	26383	27803	29297	31047	32351	34129
24863	26412	27809	29352	31076	32362	34168

34190	35562	37702	39063	40541	42085	43807
34215	35609	37705	39075	40576	42143	43824
34241	35655	37720	39163	40596	42320	43849
34250	35710	37742	39221	40604	42328	43856
34260	35832	37767	39237	40615	42357	43938
34279	35912	37800	39239	40632	42390	44024
34296	35997	37823	39242	40643	42398	44035
34340	36031	37861	39262	40670	42462	44057
34367	36061	37873	39270	40781	42471	44073
34374	36092	38006	39303	40797	42508	44088
34428	36259	38016	39434	40830	42519	44110
34480	36393	38040	39439	40843	42528	44116
34529	36398	38043	39449	40909	42596	44157
34530	36403	38044	39471	40913	42658	44158
34544	36442	38049	39472	40937	42714	44172
34569	36484	38086	39474	40947	42733	44174
34575	36511	38097	39501	41000	42744	44219
34581	36522	38098	39513	41016	42866	44227
34611	36542	38113	39587	41034	42869	44235
34651	36627	38166	39603	41160	42895	44280
34663	36629	38185	39621	41182	42997	44285
34714	36660	38217	39625	41199	43033	44359
34721	36721	38273	39629	41251	43060	44421
34734	36761	38310	39655	41256	43085	44423
34777	36794	38312	39686	41285	43097	44450
34848	36828	38333	39751	41308	43134	44473
34850	36857	38370	39793	41374	43136	44580
34859	36875	38371	39831	41418	43140	44638
34930	36888	38467	39875	41446	43167	44655
34938	36903	38474	39892	41481	43197	44668
34939	36934	38481	39896	41512	43323	44697
35006	36958	38484	39953	41518	43363	44710
35044	36963	38512	39968	41596	43379	44712
35070	37005	38532	39970	41614	43388	44752
35124	37033	38540	39975	41642	43396	44925
35164	37066	38556	40035	41658	43415	44969
35202	37106	38597	40057	41671	43541	45009
35239	37150	38640	40090	41695	43553	45033
35244	37160	38660	40104	41719	43635	45063
35299	37280	38691	40131	41791	43645	45069
35338	37296	38729	40167	41807	43669	45071
35402	37407	38781	40212	41879	43680	45087
35412	37428	38799	40252	41924	43690	45112
35416	37469	38876	40337	41929	43724	45118
35431	37500	38919	40370	42014	43736	45129
35491	37511	38971	40429	42031	43738	45190
35521	37629	38995	40444	42043	43751	45229
35526	37662	38998	40463	42049	43798	45308
35539	37697	39057	40475	42081	43805	45351

45355	46993	48829	50588	52431	54126	55718
45368	47048	48830	50645	52436	54148	55779
45386	47138	48833	50703	52467	54248	55788
45395	47158	48971	50737	52571	54267	55846
45401	47172	49045	50750	52651	54300	55861
45402	47297	49268	50763	52704	54343	55880
45408	47395	49338	50768	52746	54357	55882
45421	47426	49411	50804	52779	54371	55909
45424	47464	49422	50835	52807	54386	55954
45432	47540	49451	50858	52820	54429	56008
45444	47580	49453	50885	52827	54497	56026
45447	47592	49538	50991	52853	54596	56038
45458	47616	49556	51044	52854	54602	56106
45487	47636	49595	51045	52889	54619	56124
45538	47682	49597	51055	52895	54691	56130
45582	47696	49599	51075	52954	54694	56314
45613	47728	49626	51122	53000	54724	56354
45614	47742	49666	51129	53074	54753	56394
45671	47769	49689	51147	53125	54795	56495
45674	47921	49773	51341	53168	54814	56506
45694	47931	49784	51352	53186	54815	56510
45698	47952	49799	51422	53193	54828	56516
45743	48017	49820	51489	53202	54842	56525
45912	48036	49840	51512	53221	54847	56554
45919	48073	49890	51542	53333	54924	56628
45961	48082	49897	51560	53440	54930	56636
45967	48159	49920	51586	53461	54931	56675
45998	48210	49924	51609	53467	54976	56721
46016	48211	50001	51627	53500	54989	56726
46027	48242	50044	51659	53513	55042	56730
46145	48258	50056	51683	53555	55070	56739
46146	48305	50081	51757	53636	55071	56747
46160	48311	50082	51774	53655	55139	56753
46338	48349	50092	51779	53790	55157	56793
46354	48378	50101	51784	53857	55168	56808
46404	48453	50161	51809	53869	55210	56820
46474	48483	50183	51857	53872	55218	56860
46503	48511	50236	51887	53879	55340	56909
46533	48512	50279	51906	53882	55397	56917
46546	48515	50299	52007	53915	55451	56956
46565	48558	50323	52021	53918	55454	56966
46568	48578	50329	52054	53929	55497	57023
46683	48610	50334	52064	53959	55502	57139
46753	48624	50341	52201	53961	55510	57197
46791	48634	50351	52223	54020	55595	57263
46872	48641	50432	52279	54043	55640	57299
46940	48678	50444	52320	54046	55646	57326
46962	48723	50462	52324	54057	55689	57331
46964	48807	50559	52428	54114	55691	57344

57345	59019	60838	62812	64551	66173	67829
57376	59034	60903	62855	64590	66224	67859
57385	59059	60916	62857	64639	66239	67876
57399	59102	60965	62946	64655	66247	67888
57435	59192	61015	62981	64694	66304	67892
57488	59256	61025	62988	64718	66336	68010
57566	59260	61113	63108	64719	66347	68080
57588	59274	61201	63110	64725	66473	68109
57592	59279	61231	63154	64837	66502	68186
57600	59306	61298	63207	64898	66503	68265
57606	59328	61301	63225	65033	66506	68266
57626	59333	61332	63287	65043	66510	68279
57680	59358	61340	63349	65079	66563	68327
57713	59452	61417	63364	65113	66582	68338
57734	59548	61422	63383	65117	66583	68340
57792	59563	61430	63405	65127	66584	68388
57795	59616	61540	63430	65186	66663	68413
57825	59667	61577	63472	65214	66702	68510
57828	59685	61597	63637	65293	66748	68557
57878	59698	61614	63671	65340	66760	68613
57940	59721	61740	63774	65343	66841	68662
58060	59830	61743	63785	65399	66876	68664
58090	59874	61755	63804	65403	66908	68691
58114	59921	61797	63826	65441	66929	68737
58181	59992	61847	63940	65465	67000	68745
58191	60024	61859	63960	65469	67009	68754
58209	60047	61909	63975	65521	67024	68870
58242	60054	61950	63997	65522	67041	68881
58291	60070	61960	64036	65532	67064	68919
58318	60153	61976	64042	65550	67087	68927
58338	60191	61990	64051	65565	67117	68958
58374	60198	62038	64075	65585	67173	68988
58387	60207	62050	64086	65604	67211	69119
58388	60298	62094	64114	65657	67265	69161
58423	60299	62172	64134	65658	67292	69168
58427	60357	62192	64137	65671	67331	69224
58492	60415	62249	64171	65693	67354	69278
58510	60499	62280	64174	65764	67355	69293
58514	60568	62308	64214	65768	67378	69316
58565	60578	62326	64276	65844	67386	69326
58599	60595	62351	64290	65893	67476	69415
58812	60635	62406	64301	65957	67599	69433
58863	60638	62546	64317	65960	67604	69443
58871	60645	62578	64349	66014	67625	69456
58899	60648	62624	64382	66021	67628	69473
58939	60715	62674	64428	66092	67683	69508
58969	60735	62734	64451	66095	67687	69525
58997	60761	62752	64475	66100	67689	69565
59008	60780	62765	64495	66105	67771	69613

69669	70558	71395	72461	73602	74930	76196
69680	70591	71434	72523	73686	74938	76224
69694	70595	71491	72534	73763	74946	76227
69706	70612	71512	72535	73850	75040	76229
69719	70623	71564	72557	73992	75091	76269
69730	70641	71610	72599	74013	75171	76293
69731	70662	71673	72603	74053	75198	76295
69734	70668	71683	72615	74055	75264	76300
69741	70672	71715	72671	74064	75265	76320
69768	70681	71769	72674	74081	75281	76323
69791	70739	71786	72683	74105	75370	76327
69816	70777	71791	72739	74111	75386	76341
69921	70785	71797	72747	74139	75402	76361
69959	70791	71809	72799	74186	75407	76368
69978	70804	71843	72814	74231	75426	76393
69987	70816	71848	72835	74235	75465	76417
69990	70838	71854	72860	74245	75488	76422
70074	70844	71873	72878	74256	75516	76436
70081	70863	71902	73018	74294	75528	76461
70152	70941	71970	73023	74316	75549	76505
70188	70956	71980	73050	74326	75618	76545
70207	71029	72018	73051	74336	75619	76554
70266	71037	72049	73076	74349	75694	76584
70297	71077	72053	73187	74354	75709	76610
70303	71089	72066	73202	74361	75731	76646
70304	71096	72074	73229	74375	75774	76720
70309	71211	72096	73230	74399	75858	76722
70323	71246	72206	73279	74448	75956	76844
70333	71251	72246	73299	74543	75971	76914
70360	71290	72263	73302	74728	76022	76915
70411	71294	72328	73341	74785	76063	76925
70507	71343	72333	73348	74807	76070	76973
70520	71365	72349	73395	74836	76071	
70535	71370	72414	73538	74850	76106	
70545	71371	72444	73551	74870	76161	

15 **Conseil de Prud'hommes :**

A **Élection de 12 prud'hommes patron.**

- a. **Arrêté de convocation.**
- b. **Résultat du scrutin.**

B **Élections complémentaires.**

- a. **Arrêté de convocation.**
- b. **Résultat du scrutin.**

C **Lois en vigueur au 19 janvier 1885.**

A **Election de 12 membres patrons :**

a. **Arrêté de convocation.**

*Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,*

Vu la loi du 10 décembre 1884, sur les Conseils de prud'hommes,
Vu la loi du 1^{er} juin 1853, sur les élections des Conseils de
prud'hommes ;

Vu les listes électorales dressées en exécution de notre arrêté
du 14 janvier 1884, pour l'élection des membres patrons du
Conseil de prud'hommes de Lille ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement, par suite de
démission, de : 1^o MM. Boutry, Henri ; Descamps, Ange ; Loyer,
Ernest et Roger, Henri, membres patrons de la 1^{re} catégorie ;
2^o MM. Cocard, Pierre ; Dilhac, Jean-Baptiste ; Lepan, Adolphe et
Scrive, Georges, membres patrons de la 2^e catégorie ; 3^o MM. Cadet,
Edouard ; Carlier, Jean-Baptiste ; Flinois, Charles et Mille, Célestin,
membres patrons de la 3^e catégorie,

ARRÊTONS :

Article premier.

Les patrons appartenant aux première, deuxième et troisième catégories du Conseil de Prud'hommes de Lille, sont convoqués au lundi 5 janvier 1885, de neuf heures du matin à midi, à la Mairie de Lille, à l'effet d'élire, par des scrutins distincts, quatre membres dans chaque catégorie.

Article 2.

L'assemblée électorale sera présidée par M. le Maire de la ville de Lille, ou par l'un de ses adjoints, ou, en cas d'empêchement, par le conseiller municipal désigné à cet effet par le Maire. — Le président de l'Assemblée désignera, parmi les électeurs présents, deux scrutateurs et un secrétaire pour compléter le bureau.

Article 3.

Les choix, pour la nomination des prud'hommes, ne pourront porter que sur des électeurs de la catégorie, âgés de trente ans accomplis, sachant lire et écrire, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés depuis trois ans au moins dans la circonscription du Conseil.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés; au second tour, qui, le cas échéant, aura lieu le même jour de trois à six heures du soir, la majorité relative suffira.

Article 4.

Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à l'avance, par les soins de M. le Maire de Lille, à tous les électeurs.

Article 5.

Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes composant la circonscription du Conseil de prud'hommes de Lille.

Lille, le 17 Décembre 1884.

Le Préfet du Nord,
Jules CAMBON.

b. **Résultat du scrutin**

Présidence de M. DUTILLEUL, Achille, Adjoint au Maire

PREMIER TOUR

Première Catégorie

Électeurs inscrits : 215. — Votants : 8. — Majorité absolue : 3

MM. CANNISSIÉ.	2 voix.
DODANTHUN	2 »
GAVELLE	2 »
RIGAUT	2 »

Deuxième Catégorie

Électeurs inscrits : 117. — Votants : 1.

MM. BARON, Victor	1 voix.
-----------------------------	---------

Troisième Catégorie

Électeurs inscrits : 280. — Votants : 8. — Majorité absolue : 4

MM. LECOINTE.	3 voix.
DEFFONTAINE	3 »
THILLOLOY	1 »
ANDEL.	1 »

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue, le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Première Catégorie :

Électeurs inscrits : 215. — Votants : 8

MM. CANNISSIÉ	4 voix élu	
DESCAMPS	3 »	par bénéfice d'âge.
RIGAUT	3 »	»
DEFFONTAINE	3 »	»
GAVELLE	3 voix	
LE BLAN	3 »	
HUBERT	3 »	

Deuxième Catégorie :

Électeurs inscrits : 117. — Votants : »

Néant.

Troisième Catégorie :

Électeurs inscrits : 280. — Votants : 8

MM. DOSSE	3 voix élu.	
LECOINTE	3 »	
DUTHILLEUL	1 »	
POPELARD	1 »	

NOTA. — MM. CANNISSIÉ, DESCAMPS et RIGAUT de la 1^{re} catégorie, et DUTHILLEUL de la 3^e catégorie, ont déclaré, par lettres jointes aux procès-verbaux, ne pas accepter leur mandat.

B Elections complémentaires :

a. Arrêté de convocation.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 10 décembre 1884, sur les Conseils de Prud'hommes ;

Vu la loi du 1^{er} juin 1853, sur les élections des Conseils de Prud'hommes ;

Vu les listes électorales dressées en exécution de notre arrêté du 14 janvier 1884, pour l'élection des Membres Patrons du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Vu les démissions 1^o de M^{rs} CANNISSIÉ (Ernest), DESCAMPS (Ange) et RIGAUT (Adolphe), élus membres patrons de la 1^{re} catégorie ; 2^o de M. DUTHILLEUL (Eugène), élu membre patron de la 3^e catégorie ;

Et attendu que les élections du 5 janvier n'ont donné aucun résultat en ce qui concerne la 2^e catégorie ;

Vu la dépêche de M. le Ministre du Commerce en date du 20 janvier 1885 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Les Patrons appartenant aux première, deuxième et troisième catégories du Conseil de Prud'hommes de Lille, sont convoqués au LUNDI 2 février 1885, de neuf heures du matin à midi, à la Mairie de Lille, à l'effet d'élire, par des scrutins distincts, 1^o les patrons de la 1^{re} catégorie, 3 membres ; 2^o ceux de la 2^e catégorie, 4 membres ; 3^o ceux de la 3^e catégorie, 1 membre.

Article 2. — L'assemblée électorale sera présidée par M. le Maire de la ville de Lille, ou par l'un de ses adjoints, ou, en cas d'empêchement, par le conseiller municipal désigné à cet effet par le Maire. — Le Président de l'assemblée désignera, parmi les électeurs présents, deux scrutateurs et un secrétaire pour compléter le bureau.

Article 3. — Les choix, pour la nomination des prud'hommes, ne

pourront porter que sur des électeurs de la catégorie, âgés de trente ans accomplis, sachant lire et écrire, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés depuis trois ans au moins dans la circonscription du Conseil.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité *ABSOLUE DES SUFFRAGES* exprimés; au second tour, qui, le cas échéant, aura lieu le même jour de trois à six heures du soir, la majorité relative suffira.

Article 4. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à l'avance, par les soins de M. le Maire de Lille, à tous ses électeurs.

Article 5. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes composant la circonscription du conseil de Prud'hommes de Lille.

Lille, le 21 Janvier 1885.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON.

b. **Résultat du scrutin :**

Présidence de M. DUTILLEUL, Achille, Adjoint au Maire

P R E M I E R T O U R

Première Catégorie

Électeurs inscrits : 215. — Votants : 12. — Majorité absolue : 7

MM. DESCAMPS, Ange	9 voix élu.
DRIEUX, Victor	5 voix.
CRÉPY, Eugène	5 »
LE BLAN	2 »

Deuxième Catégorie

Électeurs inscrits : 117. — Votants : 37. — Majorité absolue : 20

MM. MATHELIN	35 voix élu.
DESCHAMPS	34 »
CRÉPELLE	33 »
DESURMONT	33 »

Le sieur MATHELIN, n'étant pas électeur inscrit, le bureau fait ses réserves en ce qui le concerne.

Troisième Catégorie

Électeurs inscrits : 280. — Votants : 19. — Majorité absolue : 11

MM. SENOUTZEN	8 voix.
MASQUELIER	2 »

MM. DRIEUX, CRÉPY de la 1^{re} catégorie et SENOUTZEN de la 3^e catégorie, n'ayant pas réuni la majorité absolue, le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Première Catégorie

Électeurs inscrits : 215. — Votants : 12

MM. CRÉPY, Eugène	12 voix élu.
DRIEUX, Victor	11 »

Troisième Catégorie

Électeurs inscrits : 280. — Votants : 6

MM. SENOUTZEN	3 voix élu par bénéfice d'âge.
MASQUELIER	3 »

RÉSUMÉ :

COMPOSITION DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES PATRONS

1 ^{re} Catégorie	}	MM. DEFFONTAINE,	élu le 5 janvier 1885.
		DESCAMPS,	» 2 février 1885.
		CRÉPY,	» »
		DRIEUX,	» »

2 ^e Catégorie	}	MM. MATHELIN,	élu le 2 février 1885.
		DESCHAMPS,	» »
		CRÉPELLE-FONTAINE,	» »
		DE SURMONT,	
3 ^e Catégorie	}	MM. DOSSE,	élu le 5 janvier 1885.
		LECOINTE,	» »
		POPELARD,	» »
		SENOUTZEN,	» »

c. — Lois en vigueur au 19 janvier 1885 :

LOI DU 18 MARS 1806

TITRE PREMIER

Article premier. — Concerne spécialement la ville de Lyon.

Art. 2, 3, 4 et 5. — Abrogés.

TITRE II

Des fonctions des Prud'hommes

SECTION PREMIÈRE

*De la conciliation et du jugement des contestations entre les fabricants
ouvriers, chefs d'atelier, compagnons et apprentis.*

Art. 6. — Le Conseil de Prud'hommes est institué pour terminer, par voie de conciliation, les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'atelier et des compagnons ou apprentis.

Art. 7, 8 et 9. — Abrogés.

SECTION II

Des contraventions aux lois et règlements

Art. 10. — Le Conseil de Prud'hommes sera spécialement chargé de constater, d'après les plaintes qui pourront lui être adressées, les contraventions aux lois et règlements nouveaux, ou remis en vigueur.

Art. 11. — Les procès-verbaux dressés par les Prud'hommes pour constater ces contraventions, seront renvoyés aux tribunaux compétents, ainsi que les objets saisis.

Art. 12. — Le Conseil de Prud'hommes constatera également, sur les plaintes qui lui seront portées, les soustractions de matières premières qui pourraient être faites par les ouvriers au préjudice des fabricants, et les infidélités commises par les teinturiers.

Art. 13. — Les Prud'hommes, dans les cas ci-dessus et sur la réquisition verbale ou écrite des parties, pourront, au nombre de deux au moins, assistés d'un officier public, dont un fabricant et un chef d'atelier, faire des visites chez les fabricants, chefs d'atelier, ouvriers et compagnons.

Les procès-verbaux constatant les soustractions ou infidélités seront adressés au bureau général des Prud'hommes, et envoyés, ainsi que les objets formant pièces de convictions, aux Tribunaux compétents.

SECTION III

De la conservation de la propriété des dessins.

Art. 14. — Le Conseil de Prud'hommes est chargé des mesures conservatrices de la propriété des dessins.

Art. 15. — Tout fabricant qui voudra pouvoir revendiquer, par la suite, devant le Tribunal de Commerce, la propriété d'un dessin de son invention, sera tenu d'en déposer aux Archives du Conseil de Prud'hommes un échantillon plié, sous enveloppe revêtue de ses cachet et signature et sur laquelle sera également apposé le cachet du Conseil de Prud'hommes.

Art. 16. — Les dépôts des dessins seront inscrits sur un registre tenu *ad hoc* par le Conseil de Prud'hommes, lequel délivrera aux fabricants un certificat rappelant le numéro d'ordre du paquet déposé, et constatant la date du dépôt.

Art. 17. — En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricants sur la propriété d'un dessin, le Conseil de Prud'hommes procédera à l'ouverture des paquets qui auront été déposés par les parties; il fournira un certificat indiquant le nom du fabricant qui aura la priorité de date.

Art. 18. — En déposant son échantillon, le fabricant déclarera s'il entend se réserver la propriété exclusive pendant une, trois ou cinq années ou à perpétuité; il sera tenu note de cette déclaration.

A l'expiration du délai fixé par ladite déclaration, si la réserve est temporaire, tout paquet d'échantillon déposé sous cachet dans les archives du Conseil, devra être transmis au Conservatoire des Arts de la Ville de Lyon et les échantillons y contenus être joints à la collection du Conservatoire.

Art. 19. — En déposant son échantillon, le fabricant acquittera entre les mains du receveur de la commune, une indemnité qui sera réglée par le Conseil de Prud'hommes, et ne pourra excéder un franc pour chacune des années pendant lesquelles il voudra conserver la propriété exclusive de son dessin, et sera de dix francs pour la propriété perpétuelle.

TITRE III

Des Règlements de Compte et de la Police entre les maîtres d'atelier et les Négociants

Art. 20. — Tous les chefs d'atelier actuellement établis, ainsi que ceux qui s'établiront à l'avenir, seront tenus de se pourvoir, au Conseil de Prud'hommes d'un double livre d'acquit pour chacun des métiers qu'ils feront travailler, dans la quinzaine à dater du jour de la publica-

tion pour ceux qui travaillent, et dans la huitaine du jour où commenceront à travailler ceux qu'ils monteront à neuf.

Sur le livre d'acquit paraphé et numéroté et qui ne pourra leur être refusé, lors même qu'ils n'auraient qu'un métier, seront inscrits les nom, prénoms et domicile du chef d'atelier.

Art. 21. — Il sera tenu au Conseil de Prud'hommes, un registre sur lequel lesdits livres d'acquit seront inscrits ; le chef d'atelier signera, s'il le sait, sur le registre, et sur le livre d'acquit qui lui sera délivré.

Art. 22. — Le chef d'atelier déposera le livre d'acquit du métier qu'il destinera au négociant manufacturier entre ses mains et pourra s'il le désire en exiger un récépissé.

Art. 23. — Lorsqu'un chef d'atelier cessera de travailler pour un négociant, il sera tenu de faire noter sur le livre d'acquit, par ledit négociant, que le chef d'atelier a soldé son compte ; ou, dans le cas contraire, la déclaration du négociant spécifiera la dette du chef d'atelier.

Art. 24. — Le négociant, possesseur du livre d'acquit, le fera viser aux autres négociants occupant des métiers dans le même atelier, qui énonceront la somme due par le chef d'atelier, dans le cas où il serait leur débiteur.

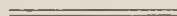
Art 25. — Lorsque le chef d'atelier restera débiteur du négociant manufacturier, pour lequel il aura cessé de travailler, celui qui voudra lui donner de l'ouvrage fera la promesse de retenir la huitième partie du prix des façons dudit ouvrage, en faveur du négociant dont la créance sera la plus ancienne sur ledit registre, et ainsi successivement dans le cas où le chef d'atelier aurait cessé de travailler pour ledit négociant, du consentement de ce dernier ou pour cause légitime ; dans le cas contraire, le négociant manufacturier qui voudra occuper le chef d'atelier sera tenu de solder celui qui sera resté créancier, en compte de matières, nonobstant toute dette antérieure et le compte d'argent jusqu'à cinq cents francs.

Art. 26. — La date des dettes que les chefs d'atelier auront contractées avec les négociants qui les auraient occupés, sera regardée comme certaine vis-à-vis des négociants et maîtres d'atelier seulement, et, à l'effet des dispositions portées au présent titre après apurement

des comptes, l'inscription de la déclaration sur le livre d'acquit et le visa du bureau des Prud'hommes.

Art. 27. — Lorsqu'un négociant manufacturier aura donné de l'ouvrage à un chef d'atelier dépourvu de livre d'acquit pour le métier que le négociant voudra occuper, il sera condamné à payer comptant tout ce que ledit chef d'atelier pourrait devoir en compte de matières et en compte d'argent jusqu'à cinq cents francs.

Art. 28. — Les déclarations ci-dessus prescrites seront portées par le négociant manufacturier sur le livre d'acquit resté entre les mains du chef d'atelier, comme sur le sien.



TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 29. — Le Conseil de Prud'hommes tiendra un registre exact du nombre de métiers existants et du nombre d'ouvriers de tous genres employés dans la fabrique, pour lesdits renseignements être communiqués à la Chambre de commerce toutes les fois qu'il en sera requis.

A cet effet les Prud'hommes sont autorisés à faire dans les ateliers une ou deux inspections par an pour recueillir les informations nécessaires.

Art. 30. — Les fonctions de Prud'hommes négociants-fabricants sont purement gratuites.

Art. 31. — Il sera attaché au Conseil de Prud'hommes un secrétaire et un commis avec mille francs.

Art. 32. — Toutes les fonctions des Prud'hommes et de leur bureau seront entièrement gratuites vis-à-vis des parties; ils ne pourront réclamer pour les formalités remplies par eux, d'autres frais que le remboursement du papier et du timbre.

Art. 33. — En cas de plaintes en prévarication portée contre les membres du conseil de Prud'hommes, il sera procédé contre eux suivant la forme établie à l'égard des juges.

Art. 34. — Il pourra être établi par un règlement d'administration publique, délibéré en Conseil d'État, un conseil de Prud'hommes dans les villes de fabrique où le gouvernement le jugera convenable.

Art. 35. — Sa composition pourra être différente selon les lieux, mais ses attributions seront les mêmes.

DÉCRET DU 20 FÉVRIER 1810

RECTIFIANT CELUI DU 11 JUIN 1809

TITRE I

Composition des Conseils de Prud'hommes

Article premier. — Abrogé.

Art. 2. — Les Conseils de Prud'hommes seront établis sur la demande motivée des chambres de Commerce ou des chambres consultatives de manufactures. Cette demande sera d'abord communiquée au Préfet qui examinera si elle est de nature à être accueillie. Il la transmettra ensuite à notre Ministre de l'intérieur, qui, avant de nous en rendre compte, s'assurera si l'industrie qui s'exerce dans la ville est assez importante pour faire autoriser la création du Conseil de Prud'hommes.

Art. 3. — Abrogé.

TITRE II

SECTION PREMIÈRE

Art. 4, 5, 6, 7, 8 et 9. — Abrogés.

SECTION II

De la Juridiction des Conseils de Prud'hommes.

Art. 10. — Nul ne sera justiciable des Conseils de Prud'hommes, s'il n'est marchand-fabricant, chef d'atelier, contre-maître, teinturier, ouvrier, compagnon ou apprenti : ceux-ci cesseront de l'être dès que les contestations porteront sur des affaires autres que celles qui sont relatives à la branche d'industrie qu'ils cultivent, et aux conventions dont cette industrie aura été l'objet. Dans ce cas, ils s'adresseront aux juges ordinaires.

Art. 11. — La juridiction des Conseils de Prud'hommes s'étend sur tous les marchands-fabricants, les chefs d'atelier, contre-maîtres, teinturiers, ouvriers, compagnons et apprentis travaillant pour la fabrique du lieu ou du canton de la situation de la fabrique, suivant qu'il sera exprimé dans les décrets particuliers d'établissement de chacun de ces Conseils, à raison des localités, quel que soit l'endroit de la résidence desdits ouvriers.

Art. 12. — Abrogé.

TITRE III

Mode de nomination et d'installation des Prud'hommes.

Art. 13. — Les Prud'hommes seront élus dans une Assemblée générale tenue à cet effet ; cette Assemblée sera convoquée huit jours à l'avance par le Préfet, présidée par lui ou par celui des fonctionnaires publics de l'arrondissement qu'il désignera.

Art. 14. — Tout marchand-fabricant, tout chef d'atelier, tout contre-maitre, tout teinturier, tout ouvrier désigné dans la loi du 18 mars 1806, qui voudra voter dans l'Assemblée, sera tenu de se faire inscrire sur un registre à ce destiné, qui sera ouvert à l'Hôtel-de-Ville. Nul ne sera inscrit que sur la présentation de sa patente ; les faillis seront exclus.

Art. 15. — Pour la première année seulement de la création du Conseil, le Maire dressera la liste des votants, qui seront seuls admis à l'Assemblée.

Art. 16. — En cas de contestation sur le droit d'assistance à l'Assemblée, soit cette année, soit les années suivantes, il sera statué par le Préfet, sauf le recours à notre Conseil d'Etat.

Art. 17 et 18. — Abrogés.

Ar. 19. — L'élection terminée, il sera dressé procès-verbal, qui sera déposé à la Mairie. L'Assemblée ne pourra délibérer ni s'occuper d'aucune autre chose que de l'élection.

Art. 20. — Les Prud'hommes prêteront, entre les mains du Préfet ou du fonctionnaire public qui le remplacera, serment d'obéissance aux lois et de remplir leur devoir avec zèle et intégrité.



TITRE IV

Du Bureau particulier et du Bureau général des Prud'hommes.

Art. 21. — Le Bureau particulier des Prud'hommes sera composé de deux membres, dont l'un sera marchand-fabricant et l'autre chef d'atelier, contre-maître, teinturier ou ouvrier patenté.

Dans les villes où le Conseil est de cinq ou de sept membres, ce Bureau s'assemblera tous les deux jours, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure.

Si le Conseil est composé de neuf ou de quinze membres, le Bureau particulier tiendra tous les jours une séance qui commencera et finira aux mêmes heures.

Art. 22. — Les fonctions du Bureau particulier sont de concilier les parties; s'il ne le peut, il les renverra devant le Bureau général.

Art. 23. — Le Bureau général se réunira une fois par semaine; il prendra connaissance de toutes les affaires qui n'auraient pu être terminées par la voie de conciliation, quelle que soit la quotité de la somme dont elles seraient l'objet.

Art. 24. — Ses délibérations seront formées par l'avis de la majorité absolue des membres présents (de la moitié plus un).

Art. 27. — Les jugements rendus par le Bureau général des Prud'hommes, lorsque les parties n'auront pu être conciliées par le Bureau particulier, seront mis à exécution vingt-quatre heures après la signification, et provisoirement sauf l'appel devant le Tribunal de Commerce; à défaut de Tribunal de Commerce, devant le Tribunal de première instance. Ils seront signés par le Président ou le Vice-Président, et contre-signés par le Secrétaire; ils seront signifiés à la partie condamnée par un huissier qui sera attaché au Conseil de Prud'hommes.

Art. 28. — Dans les cas urgents, les Conseils de Prud'hommes, de même que les Bureaux particuliers, pourront ordonner telles mesures qui seront jugées nécessaires pour empêcher que les objets qui donnent lieu à une réclamation ne soient enlevés, ou déplacés, ou détériorés.

TITRE V

Des Citations.

Art. 29. — Tout marchand-fabricant, tout chef d'atelier, tout contre-maître, tout teinturier, tout ouvrier, compagnon ou apprenti, appelé devant les Prud'hommes, sur une simple lettre de leur Secrétaire, sera tenu de s'y rendre en personne, au jour et à l'heure fixés, sans pouvoir se faire remplacer, hors le cas d'absence ou de maladie ; alors seulement il sera admis de se faire représenter par un de ses parents, négociant ou marchand exclusivement, porteur de sa procuration.

Art. 30. — Si le particulier qui aurait été invité par le Secrétaire à se rendre au Bureau particulier ou au Bureau général des Prud'hommes ne paraît point, il lui sera envoyé une citation qui lui sera remise par l'huissier attaché au Conseil. Cette citation, qui contiendra la date des jour, mois et an, les noms, profession et domicile du demandeur énoncera sommairement les motifs qui le font appeler.

Art. 31. — La citation sera notifiée au domicile du défendeur, et il y aura un jour au moins entre celui où elle aura été remise et le jour indiqué pour la comparution, si la partie est domiciliée dans la distance de trois myriamètres ; si elle est domiciliée au-delà de cette distance, il sera ajouté un jour par trois myriamètres.

Dans le cas où les délais n'auraient pas été observés, si le défendeur ne paraît point, les Prud'hommes ordonneront qu'il lui soit envoyé une nouvelle citation, alors les frais de la première citation seront à la charge du demandeur.

TITRE VI

Des Séances du Bureau particulier et du Bureau général des Prud'hommes, et de la Comparution des parties.

Art. 32. — Au jour fixé par la lettre du Secrétaire ou par la citation de l'huissier, les parties comparaitront devant le Bureau particulier des Prud'hommes, sans pouvoir être admises à faire signifier aucune défense.

Art. 33. — Elles seront tenues de s'expliquer avec modération et de se conduire avec respect ; si elles ne le font point elles seront d'abord rappelées à leurs devoirs par un avertissement du Prud'homme président ; en cas de récidive, le bureau particulier pourra les condamner à une amende qui n'excédera pas dix francs, avec affiche du jugement dans la ville ou siège le Conseil.

Art. 34. — Dans le cas d'insulte ou d'irrévérence grave, le bureau particulier en dressera procès-verbal et pourra condamner celui qui s'en est rendu coupable à un emprisonnement dont la durée ne pourra excéder trois jours.

Art. 35. — Les jugements dans les cas prévus par les deux articles précédents seront exécutoires par provision.

Art. 36. — Les parties seront d'abord entendues contradictoirement. Le Bureau particulier ne négligera rien pour les concilier ; s'il ne peut pas y parvenir, il les renverra ainsi qu'il est dit à l'article 22 devant le Bureau général qui statuera sur le champ.

Art. 37. — Lorsque l'une des parties déclarera vouloir s'inscrire en faux, dénier l'écriture ou déclarera ne pas la connaître, le président du Bureau général lui en donnera acte ; il paraphera la pièce et renverra la cause devant les juges auxquels en appartient la connaissance.

Art. 38. — L'appel des jugements des Conseils de Prud'hommes ne sera pas recevable après les trois mois de la signification faite par l'huissier attaché à ces conseils.

Art. 39 et 40. — Abrogés.

TITRE VII

Des jugements par défaut et des oppositions à ces jugements

Art. 41. — Si, au jour indiqué par la lettre du secrétaire ou par la citation de l'huissier, l'une des parties ne comparait pas, la cause sera jugée par défaut, sauf l'envoi d'une nouvelle citation dans les cas prévus au dernier paragraphe de l'article 31.

Art. 42. — La partie condamnée par défaut pourra former opposition dans les trois jours de la signification faite par l'huissier du conseil. Cette opposition contiendra sommairement les moyens de la partie, et assignation au premier jour de séance du conseil de Prud'hommes, en observant toutefois les délais prescrits pour les citations ; elle indiquera en même temps les jour et heure de la comparation, et sera notifiée ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Art. 43. — Si le Conseil de Prud'hommes sait par lui même ou par les représentations qui lui seront faites par les proches voisins ou amis du défendeur, que celui-ci n'a pu être instruit de la contestation, il pourra en adjugeant le défaut fixer pour le délai de l'opposition le temps qui lui paraîtra convenable ; et, dans le cas où la prorogation n'aurait été ni accordée d'office, ni demandée, le défaillant pourra être relevé de la rigueur du délai et admis à opposition en justifiant qu'à raison d'absence, ou de maladie grave, il n'a pu être instruit de la contestation.

Art. 44. — La partie opposante qui se laisserait juger une seconde fois par défaut ne sera plus admise à former une nouvelle opposition.

TITRE VIII

Des jugements qui ne sont pas définitifs et de leur exécution.

Art. 45. — Les jugements qui ne seront pas définitifs ne seront point expédiés, quand ils auront été rendus contradictoirement et prononcés en présence des parties.

Dans le cas où un jugement ordonnerait une opération à laquelle les parties devraient assister, il indiquera le lieu, le jour et l'heure, et la prononciation vaudra citation.

Art. 46. — Toutes les fois qu'un ou plusieurs Prud'hommes jugeront devoir se transporter dans une manufacture ou dans les ateliers pour apprécier, par leurs propres yeux, l'exactitude de quelques faits qui auraient été allégués, ils seront accompagnés par leur Secrétaire, qui apportera la minute du jugement préparatoire.

Art. 47. — Il n'y aura lieu à l'appel des jugements préparatoires qu'après le jugement définitif et conjointement avec l'appel de ce jugement ; mais l'exécution des jugements préparatoires ne portera aucun préjudice aux droits des parties sur l'appel, sans qu'elles soient obligées de faire à cet égard aucune protestation, ni réserve.

TITRE IX

Des Enquêtes.

Art. 48. — Si les parties sont contraires en faits de nature à être constatés par témoins, et dont le Conseil de Prud'hommes trouve la vérification utile et admissible, il ordonnera la preuve et en fixera précisément l'objet.

Art. 49. — Au jour indiqué, les témoins, après avoir dit leurs noms, profession, âge et demeure, feront le serment de dire la vérité, et déclareront s'ils sont parents ou alliés des parties, et à quel degré, et s'ils sont leurs serviteurs ou leurs domestiques.

Art. 50. — Ils seront entendus séparément, hors comme en la présence des parties, ainsi que le Conseil l'avisera bien ; les parties seront tenues de fournir leurs reproches avant la déposition, et de les signer : si elles ne le savent ou ne le peuvent, il en sera fait mention.

Art. 51. — Les parties n'interrompent point les témoins, après la déposition, le Président du Conseil de Prud'hommes pourra, sur la réquisition des parties et même d'office, faire aux témoins les interpellations qu'il jugera convenables.

Art. 52. — Dans les causes sujettes à appel, le Secrétaire du Conseil dressera procès-verbal de l'audition des témoins ; cet acte contiendra leurs noms, prénoms, âge, profession et demeure, leur serment de dire la vérité, leur déclaration s'ils sont parents, alliés, serviteurs ou domestiques des parties, et les reproches qui auraient été fournis contre eux.

Lecture de ce procès-verbal sera fait à chaque témoin pour la partie qui le concerne ; il signera sa déposition, ou mention sera faite qu'il ne sait ou ne peut signer. Le procès-verbal sera en outre signé par le Président du Conseil et contre-signé par le Secrétaire. Il sera procédé immédiatement au jugement ou, au plus tard, à la première séance.

Art. 53. — Dans les causes de nature à être jugées en dernier ressort, il ne sera pas dressé de procès-verbal ; mais le jugement énoncera les noms, âge, profession et demeure des témoins, leur serment, leur déclaration, s'ils sont parents, alliés, serviteurs ou domestiques des parties, et les reproches et le résultat des dépositions.

TITRE X

De la Récusation des Prud'hommes

Art. 54. — Un ou plusieurs Prud'hommes pourront être récusés :

- 1° Quand ils auront un intérêt personnel à la contestation ;
- 2° Quand ils seront parents ou alliés de l'une des parties, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
- 3° Si dans l'année qui a précédé la récusation il y a eu procès criminel entre eux et l'une des parties où son conjoint, ou des parents et alliés en ligne directe ;
- 4° S'il y a procès civil existant entr'eux et l'une des parties ou son conjoint :
- 5° S'ils ont donné un avis écrit dans l'affaire.

Art. 55. — La partie qui voudra récuser un ou plusieurs Prud'hommes sera tenue de former la récusation, et d'en exposer les motifs par un acte qu'elle fera signifier au secrétaire du Conseil par le premier huissier requis. L'exploit sera signé sur l'original et la copie par la partie ou son fondé de pouvoir. La copie sera déposée sur le bureau du Conseil et communiquée immédiatement au Prud'homme qui sera récusé.

Art. 56. — Le Prud'homme sera tenu de donner au bas de cet acte dans le délai de deux jours, sa déclaration par écrit, portant, ou son acquiescement à la récusation, ou son refus de s'abstenir, avec ses réponses aux moyens de récusations.

Art. 57. — Dans les trois jours de la réponse du Prud'homme qui refuse de s'abstenir, ou faute par lui de répondre, une expédition de l'acte de récusation et de la déclaration du Prud'homme, s'il y en a, sera envoyée par le Président du Conseil au Président du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel le Conseil est situé. La récusation y sera jugée en dernier ressort, dans la huitaine, sans qu'il soit besoin d'appeler les parties.

TITRE XI

Des sommes qui seront payées aux secrétaires des conseils de Prud'hommes, aux greffiers des Tribunaux de Commerce et aux huissiers.

Art. 58. — Les parties pourront toujours se présenter volontairement devant les Prud'hommes pour être conciliées par eux ; dans ce cas, elles seront tenues de déclarer qu'elles demandent leurs bons offices. Cette déclaration sera signée par elles, ou mention en sera faite si elles ne savent signer. Il ne sera rien payé pour cet objet.

Art. 59. — Il sera payé aux secrétaires des Conseils de Prud'hommes les sommes suivantes :

Pour la lettre d'invitation de se rendre au Conseil, trente centimes, ci. » 30

Pour chaque rôle d'expédition qu'ils délivreront, et qui contiendra vingt lignes à la page, et dix syllabes à la ligne, quarante centimes, ci » 40

Pour l'expédition du procès-verbal qui constatera, que les parties n'ont pu être conciliées et qui ne doit contenir qu'une mention sommaire qu'elles n'ont pu s'accorder, quatre-vingt centimes, ci. » 80

Pour l'expédition du procès-verbal qui constatera le dépôt du modèle d'une marque, trois francs, ci 3 »

Art. 60. — Il est alloué les sommes suivantes : au greffier du Tribunal de commerce, pour l'expédition du procès-verbal qui constatera le dépôt d'une marque, trois francs, ci. . . 3 »

A l'huissier attaché au Conseil de Prud'hommes, par chaque citation, un franc vingt-cinq centimes, ci 1 25

Au même pour la signification d'un jugement, un franc soixante-quinze centimes, ci 1 75

S'il y a une distance de plus d'un myriamètre entre la demeure de l'huissier et le lieu où devront être remises la cita-

tion et la signification, il sera payé par myriamètre aller et retour :

Pour la citation un franc soixante-quinze centimes, ci	1 75
Pour la signification, deux francs, ci.	2 »
Pour la copie des pièces qui pourra être donnée avec les jugements rendus, il sera payé à l'huissier, par chaque rôle d'expédition de vingt lignes à la page et de dix syllabes à la ligne, vingt centimes, ci	» 20

Art. 61. — Il sera taxé aux témoins entendus par les Conseils de Prud'hommes une somme équivalente à une journée de travail, même à une double journée si le témoin a été obligé de se faire remplacer dans sa profession. Cette taxation est laissée à la prudence des Conseils et des Maires.

Si le témoin n'a pas de profession il lui sera taxé deux francs.

Il ne lui sera pas passé de frais de voyage s'il est domicilié dans le canton où il est entendu ; s'il est domicilié hors du canton et à une distance de plus de deux myriamètres et demi du lieu où il fera sa déposition, il lui sera alloué autant de fois une somme double de journées de travail, ou une somme de quatre francs qu'il y aura de fois cinq myriamètres de distance entre son domicile et le lieu où il aura déposé.

Art. 62. — Au moyen de la taxation dont il est question dans les articles 59, 60 et 61, les frais de papier, de registre et d'expédition seront à la charge des secrétaires des Conseils de Prud'hommes et des greffiers des Tribunaux de Commerce.

Art. 63. — Tout secrétaire des Conseils de Prud'hommes, tout greffier de Tribunaux de Commerce, tout huissier convaincu d'avoir exigé une taxe plus forte que celle qui leur est allouée, sera puni comme concussionnaire.

TITRE XII

Dispositions Générales

SECTION PREMIÈRE

De l'inspection des Prud'hommes dans les ateliers et du livret dont les ouvriers devront être pourvus.

Art. 64. — L'inspection dans les ateliers, autorisée par l'article 29, titre IV de la loi du 18 mars 1806, n'aura lieu qu'après que le propriétaire de l'atelier aura été prévenu deux jours avant celui où les Prud'hommes devront se rendre dans son domicile; celui-ci est tenu de leur donner un état exact du nombre de métiers qu'il a en activité et des ouvriers qu'il occupe.

Art. 65. — L'inspection des Prud'hommes a pour objet unique d'obtenir des observations sur le nombre de métiers et d'ouvriers; et, en aucun cas ils ne peuvent en profiter pour exiger la communication des livres d'affaires et des procédés nouveaux de fabrication que l'on voudrait tenir secrets.

Art. 66. — Si, pour effectuer leur inspection les Prud'hommes ont besoin du concours de la police municipale, cette police est tenue de fournir tous les renseignements et toutes les facilités qui sont en son pouvoir.

Art. 67. — Les Conseils de Prud'hommes ne peuvent s'immiscer dans la délivrance des livrets dont les ouvriers doivent être pourvus aux termes de la loi du 22 germinal de l'an XI. Cette attribution est exclusivement réservée aux Maires ou à leurs adjoints.

SECTION II

Du local où seront placés les Conseils de Prud'hommes, et des frais qu'entraînera la tenue de leurs séances.

Art. 68. — Le local nécessaire aux Conseils de Prud'hommes, pour la tenue de leurs séances, sera fourni par les villes où ils seront établis.

Art. 69. — Les dépenses de premier établissement seront pareillement acquittées par ces villes ; il en sera de même des dépenses ayant pour objet le chauffage, l'éclairage et les autres menus frais.

Art. 70. — Le Président du Conseil de Prud'hommes présentera chaque année, au Maire, l'état des dépenses désignées dans l'article ci-dessus ; celui-ci les comprendra dans son budget, et lorsqu'elles auront été approuvées il en ordonnancera le paiement d'après les demandes particulières qui lui seront faites.

DÉCRET DU 3 AOUT 1810

TITRE PREMIER

De la juridiction des Prud'hommes pour les intérêts civils.

Article premier. — Les Conseils de Prud'hommes sont autorisés à juger toutes les contestations qui naîtront entre les marchands-fabricants, chefs d'atelier, contre-mâîtres, ouvriers, compagnons et apprentis, quelle que soit la quotité de la somme dont elles seraient l'objet aux termes de l'article 23 de notre décret du 11 juin 1809.

rt. 2 et 3.— Abrogés.

TITRE II

Attributions des Prud'hommes en matière de Police

Art. 4. — Tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres pourront être punis par les Prud'hommes d'un emprisonnement qui n'excèdera pas trois jours, sans préjudice de l'exécution de l'article 19, titre V, de la loi du 22 germinal à XI et de la concurrence des officiers de Police et des Tribunaux.

L'expédition du prononcé des Prud'hommes certifiée par leur Secrétaire, sera mise à exécution par le premier agent de police ou de la force publique sur ce requis.

DÉCRET DU 27 MAI 1848

Article premier. — Les Conseils de Prud'hommes actuellement existants seront réorganisés d'après les bases suivantes :

Art. 2. — Le nombre des Prud'hommes ouvriers sera toujours égal à celui des Prud'hommes patrons.

Art. 3. — Dans un délai de quinze jours, à dater de la promulgation du présent décret, il sera procédé à une nouvelle élection des membres de ces Conseils.

Art. 4, 5 et 6. — Abrogés.

Art. 7. — Il sera dressé procès-verbal des opérations électorales. Si ces opérations n'ont donné lieu à aucune protestation, le Président de chaque assemblée proclamera Prud'hommes ceux qui auront obtenu le plus de suffrages.

Art. 8. — En cas de protestation, le procès-verbal, avec les pièces à l'appui, sera envoyé au Préfet par qui il sera transmis au Conseil de Préfecture qui statuera dans le délai de huit jours.

Art. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21. — Abrogés.

Art. 22. — Une audience, au moins par semaine, sera consacrée aux conciliations. Cette audience sera tenue par deux membres, l'un patron, l'autre ouvrier.

Art. 23. — Le Bureau général se réunira au moins deux fois par mois pour juger les contestations qui n'auraient pu être terminées par voie de conciliation.

Loi du 22 Février 1851 sur l'Apprentissage

TITRE PREMIER

Du contrat d'apprentissage.

SECTION PREMIÈRE

De la nature et de la forme du contrat.

Article premier. — Le contrat d'apprentissage est celui par lequel un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne, qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui; le tout à des conditions et pendant un temps convenus.

Art. 2. — Le contrat d'apprentissage est fait par acte public, ou par acte sous-seing privé.

Il peut aussi être fait verbalement, mais la preuve testimoniale n'en est reçue que conformément au titre du Code civil des contrats ou des obligations conventionnelles, en général.

Les notaires, les secrétaires des Conseils de Prud'hommes et les greffiers de Justice de paix peuvent recevoir l'acte d'apprentissage.

Cet acte est soumis pour l'enregistrement au droit fixe de un franc, lors même qu'il contiendrait des obligations de sommes en valeurs mobilières ou des quittances.

Les honoraires dus aux officiers publics sont fixés à deux francs.

Art. 3. — L'acte d'apprentissage contiendra :

1° Les nom, prénoms, âge, profession et domicile du maître ;

2° Les nom, prénoms, âge et domicile de l'apprenti.

3° Les noms, prénoms, profession et domicile de ses père et mère de son tuteur ou de la personne autorisée par les parents, et, à leur défaut, par le Juge de Paix.

4° La date et la durée du contrat.

5° Les conditions de logement, de nourriture, de prix et toutes autres arrêtées entre les parties.

Il devra être signé par le maître et par les représentants de l'apprenti.

SECTION II

Des Conditions du Contrat

Art. 4. — Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de vingt-et-un ans au moins.

Art. 5. — Aucun maître, s'il est célibataire ou en état de veuvage, ne peut loger, comme apprenties, des jeunes filles mineures.

Art. 6. — Sont incapables de recevoir des apprenties :

Les individus qui ont subi une condamnation pour crime ;

Ceux qui auront été condamnés pour attentats aux mœurs ;

Ceux qui auront été condamnés à plus de trois mois d'emprisonne-

ment pour les délits prévus par les articles 488, 401, 405, 406, 407, 408, 423, du Code pénal.

Art. 7. — L'incapacité résultant de l'article 6 pourra être levée par le Préfet, sur l'avis du Maire, quand le condamné, à l'expiration de sa peine, aura résidé pendant trois ans dans la même Commune.

A Paris les incapacités sont levées par le Préfet de Police.

SECTION III

Devoirs des Maîtres et des Apprentis

Art. 8. — Le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans la maison, soit au dehors et avertir ses parents, ou leurs représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre, ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester.

Il doit aussi les prévenir sans retard, en cas de maladie, d'absence ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention.

Il n'emploiera l'apprenti, sauf conventions contraires, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession. Il ne l'emploiera jamais à ceux qui seraient insalubres ou au-dessus de ses forces.

Art. 9. — La durée du travail effectif des apprentis âgés de moins de quatorze ans ne pourra dépasser dix heures par jour.

Pour les apprentis âgés de quatorze à seize ans, il ne pourra dépasser douze heures.

Aucun travail de nuit ne peut être imposé aux apprentis de moins de seize ans.

Est considéré comme travail de nuit, tout travail fait entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.

Les dimanches et jours de fêtes reconnues ou légales, les apprentis, dans aucun cas, ne peuvent être tenus vis-à-vis de leur maître, à aucun travail de leur profession.

Dans le cas où l'apprenti serait obligé par suite des conventions ou

conformément à l'usage de ranger l'atelier, aux jours ci-dessus marqués, ce travail ne pourra se prolonger au-delà de dix heures du matin.

Il ne pourra être dérogé aux dispositions contenues dans les trois premiers paragraphes du présent article que par un arrêté du Préfet rendu sur l'avis du Maire.

Art. 10. — Si l'apprenti, âgé de moins de seize ans, ne sait ni lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui laisser prendre, sur la journée de travail, le temps et la liberté nécessaires pour son instruction.

Néanmoins ce temps ne pourra excéder deux heures par jour.

Art. 11. — L'apprenti doit à son maître, fidélité, obéissance respect, il doit l'aider par son travail dans la mesure de son aptitude et de ses forces.

Il est tenu de remplacer à la fin de l'apprentissage, le temps qu'il n'a pu employer, par suite de maladie ou d'absence, ayant duré plus de quinze jours.

Art. 12. — Le maître doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complètement l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat.

Il lui délivrera à la fin de l'apprentissage un congé d'acquit ou certificat constatant l'exécution du contrat.

Art. 13. — Tout fabricant, chef d'atelier ou ouvrier, convaincu d'avoir détourné un apprenti de chez son maître pour l'employer en qualité d'apprenti ou d'ouvrier, pourra être passible de tout ou partie de l'indemnité à prononcer au profit du maître abandonné.

SECTION IV

De la résolution du contrat.

Art. 14. — Les deux premiers mois de l'apprentissage sont considérés comme un temps d'essai, pendant lequel le contrat peut être annulé, par la seule volonté de l'une des parties. Dans ce cas, aucune

indemnité ne sera allouée à l'une ou l'autre partie à moins de convention expresse.

Art. 15. — Le contrat d'apprentissage sera résolu de plein droit :

1° Par la mort du maître ou de l'apprenti ;

2° Si l'apprenti ou le maître est appelé au service militaire ;

3° Si le maître ou l'apprenti vient à être frappé d'une des condamnations prévues en l'article de la présente loi ;

4° Pour les filles mineures, dans le cas de décès de l'épouse du maître ou de tout autre femme de la famille qui dirigeait la maison à l'époque du contrat.

Art. 16. — Le contrat peut être résolu sur la demande des parties ou de l'une d'elles :

1° Dans le cas où l'une des parties manquerait aux stipulations du contrat ;

2° Pour cause d'infraction grave et habituelle aux prescriptions de la présente loi ;

3° Dans le cas d'inconduite habituelle de la part de l'apprenti ;

4° Si le maître transporte sa résidence dans une autre commune que celle qu'il habitait lors de la convention.

Néanmoins la demande en résolution fondée sur ce motif, ne sera recevable que pendant trois mois à compter du jour où le maître aura changé de résidence ;

5° Si le maître ou l'apprenti encourait une condamnation emportant un emprisonnement de plus d'un mois ;

6° Dans le cas où l'apprenti viendrait à contracter mariage.

Art. 17. — Si le temps convenu pour la durée de l'apprentissage dépasse le maximum de la durée consacrée par les usages locaux, ce temps peut être réduit ou le contrat résolu.

TITRE II

De la Compétence.

Art. 18. — Toute demande à fin d'exécution ou de résolution de contrat sera jugée par le Conseil de Prud'hommes dont le maître est justiciable, et, à défaut, par le juge de paix du canton.

Les réclamations qui pourraient être dirigées contre les tiers en vertu de l'article 13 de la présente loi seront portées devant le Conseil de Prud'hommes ou devant le juge de paix du lieu de leur domicile.

Art. 19. — Dans les divers cas de résolution prévus en la Section IV du titre premier, les indemnités ou les restitutions qui pourraient être dues à l'une ou l'autre des parties seront, à défaut de stipulation expresse, réglées par le Conseil de Prud'hommes ou par le juge de paix, dans les cantons qui ne ressortissent point à la juridiction d'un Conseil de Prud'hommes.

Art. 20. — Toute contravention aux articles 4, 5, 6, 9 et 10 de la présente loi, sera poursuivie devant le Tribunal de police, et punie d'une amende de cinq à quinze francs.

Pour les contraventions aux articles 4, 5, 9 et 10, le Tribunal de police pourra, dans le cas de récidive, prononcer, outre l'amende, un emprisonnement d'un à cinq jours.

En cas de récidive, la contravention à l'article 6 sera poursuivie devant les Tribunaux correctionnels, et punie d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, sans préjudice d'une amende qui pourra s'élever de cinquante francs à trois cents francs.

Art. 21. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux faits prévus par la présente loi.

Art. 22. — Sont abrogés les articles 9, 10 et 11 de la loi du 22 germinal an XI.

LOI DU 14 MAI 1851

SUR LES AVANCES AUX OUVRIERS

Article premier. — Les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du 9 frimaire an XII sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2. — L'ouvrier qui a terminé de l'ouvrage qu'il s'était chargé de faire pour son patron, qui a travaillé pour lui pendant le temps réglé, soit par le contrat de louage, soit par l'usage des lieux, ou à qui le patron refuse de l'ouvrage ou son salaire, a le droit d'exiger la remise de son livret, ou la délivrance de son congé, lors même qu'il n'a pas acquitté les sommes qu'il a reçues.

Art. 3. — De son côté, le patron qui exécute les conventions arrêtées entre lui et l'ouvrier, a le droit de retenir le livret de celui-ci jusqu'à ce que le travail, objet de ces conventions, soit terminé et livré; à moins que l'ouvrier, pour des causes indépendantes de sa volonté, ne se trouve dans l'impossibilité de travailler, ou de remplir les conditions de son contrat.

Art. 4. — Les avances faites par le patron à l'ouvrier, ne peuvent être inscrites sur le livret de celui-ci, et ne sont remboursables au moyen de la retenue que jusqu'à concurrence de trente francs.

Art. 5. — La retenue sera du dixième du salaire journalier de l'ouvrier.

Art. 6. — Les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du 9 frimaire an XII, continueront néanmoins à recevoir leur exécution, pour le montant des avances dues par les ouvriers à leurs patrons, antérieurement à la promulgation de la présente loi, sans que, en aucun cas, les livrets puissent être retenus pour assurer le remboursement de ces avances, ou que les patrons puissent se refuser à les recevoir en acquit.

A cet effet le montant de ces avances sera arrêté et inscrit sur le livret de l'ouvrier.

L'inspection ainsi faite sera légalisée par le Président des Conseils

de Prud'hommes, où à son défaut, par le juge de paix dans le délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Toutes les avances qui n'auront pas été constatées suivant les formes et dans les délais voulus par le paragraphe précédent seront soumises au droit commun.

Art. 7. — Les contestations qui pourraient s'élever relativement à la délivrance des congés ou à la rétention des livrets, seront jugés par les Conseils de Prud'hommes ; et, dans les lieux où ces tribunaux ne sont pas établis par les juges de paix, en se conformant aux règles de compétence et de procédure prescrite par les lois, décrets, ordonnances et règlements.

Art. 8. — Les juges de paix prononceront les parties présentes ou appelées par voie de simple avertissement. Leur décision sera exécutoire sur minute et dans le délai (Voir les articles 20 et suivants de la loi du 18 mars 1806).

LOI DU 1^{ER} JUIN 1853

CONCERNANT LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Article premier. — Les Conseils de Prud'hommes sont établis par décrets rendus dans la forme des règlements, administration publique, après avis des Chambres de Commerce, ou des Chambres consultatives des arts et manufactures.

Les décrets d'institution déterminent le nombre des membres de chaque conseil.

Ce nombre est de six au moins, non compris le président et le vice-président.

Art. 2. Les membres des Conseils de Prud'hommes sont élus par

les patrons, chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers appartenant aux industries dénommées dans les décrets d'institution suivant les conditions déterminées par les articles ci-après.

Art. 3. — Abrogé.

Art. 4. — Sont électeurs :

1^o Les patrons âgés de vingt-cinq ans accomplis, patentés depuis cinq ans au moins, et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription du Conseil.

2^o Les chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers, âgés de vingt-cinq ans accomplis, exerçant leur industrie depuis cinq ans au moins, et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription du Conseil

Art. 5. — Sont éligibles les électeurs âgés de trente ans accomplis, et sachant lire et écrire.

Art. 6. — Ne peuvent être éligibles, ni électeurs, les étrangers, ni aucun des individus désignés dans l'article 15 de la loi du 2 février 1852.

Art. 7. — Dans chaque commune de la circonscription, le Maire assisté de deux assesseurs qu'il choisit, l'un parmi les électeurs patrons, l'autre parmi les électeurs ouvriers, inscrit les électeurs sur un tableau qu'il adresse au Préfet.

La liste électorale est dressée et arrêtée par le Préfet.

Art. 8. — En cas de réclamation, le recours est ouvert devant le Conseil de Préfecture ou devant les Tribunaux civils, suivant les distinctions établies par la loi sur les élections municipales.

Art. 9. — Les patrons, réunis en Assemblée particulière, nomment directement les Prud'hommes patrons.

Les contre-maîtres, chefs d'atelier et les ouvriers, également réunis en Assemblée particulière, nomment les Prud'hommes ouvriers, en nombre égal à celui des patrons.

Au premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages est nécessaire ; la majorité relative suffit, au second tour.

Art. 10. — Les Conseils de Prud'hommes sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Le sort désigne ceux des Prud'hommes qui sont remplacés la première fois.

Les Prud'hommes sont rééligibles.

Lorsque pour un motif quelconque, il y a lieu de procéder au remplacement d'un ou de plusieurs membres d'un Conseil de Prud'hommes, le Préfet convoque les électeurs.

Tout membre élu en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat confié à son prédécesseur.

Art. 11. — Le Bureau général est composé, indépendamment du Président ou du Vice-Président, d'un nombre égal de Prud'hommes patrons et de Prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux Prud'hommes patrons et de deux Prud'hommes ouvriers, quel que soit celui des membres dont se compose le Conseil.

Art. 12. — Les jugements des Conseils de Prud'hommes sont signés par le Président et par le Secrétaire.

Art. 13. — Les jugements des Conseils de Prud'hommes sont définitifs et sans appel, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas deux cents francs au capital.

Au-dessus de deux cents francs, les jugements sont sujets à l'appel devant le Tribunal de Commerce.

Art. 14. — Lorsque le chiffre de la demande excède deux cents francs, le jugement de condamnation peut ordonner l'exécution immédiate et à titre de provision, jusqu'à concurrence de cette somme, sans qu'il soit besoin de fournir caution.

Pour le surplus, l'exécution provisoire ne peut être ordonnée qu'à la charge de fournir caution.

Art. 15. — Les jugements par défaut qui n'ont pas été exécutés dans le délai de six mois sont réputés non avenus.

Art. 16. — Les Conseils de Prud'hommes peuvent être dissous par un décret, sur la proposition du Ministre compétent.

Art. 17. — L'autorité administrative peut toujours, lorsqu'elle le juge convenable, réunir les Conseils de Prud'hommes qui doivent donner leur avis, sur les questions qui leur sont posées.

Art. 18. — Après la promulgation de la présente loi il sera procédé au renouvellement intégral des Conseils de Prud'hommes existants.

Art. 19. — Sont maintenues les dispositions des lois, décrets et ordonnances qui ne sont pas contraires à la présente loi.

LOI DU 24 MAI 1864

SUR LA DISCIPLINE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Article premier. — Tout membre d'un Conseil de Prud'hommes qui, sans motifs légitimes, et après mise en demeure, se refuserait à remplir le service auquel il est appelé, pourra être déclaré démissionnaire.

Le Président constate le refus de service par un procès-verbal contenant l'avis motivé du Conseil, le Prud'homme préalablement entendu où dûment appelé.

Si le Conseil n'émet pas son avis dans le délai d'un mois à dater de la convocation, il est passé outre.

Sur le vu du procès-verbal, la démission est déclarée par arrêté du Préfet.

En cas de réclamation, il est statué définitivement par le Ministre du Commerce, sauf recours au Conseil d'État pour cause d'excès de pouvoir.

Art. 2. — Tout membre d'un Conseil de Prud'hommes qui aura manqué gravement à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions sera appelé par le Président devant le Conseil pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Si le Conseil n'émet pas son avis motivé dans le délai d'un mois à dater de la convocation, il est passé outre.

Un procès-verbal est dressé par le Président.

Art. 3. — Le procès-verbal est transmis par le Préfet, avec son avis, au Ministre.

Les peines suivantes peuvent être prononcées, suivant les cas :

La Censure.

La suspension pour un temps qui ne peut excéder six mois.

La déchéance,

La Censure et la suspension sont prononcées par arrêté ministériel ; la déchéance est prononcée par décret.

Art. 4. — Le Prud'homme contre lequel la déchéance a été prononcée ne peut être élu aux mêmes fonctions pendant six ans, à dater du décret.

LOI DU 7 FÉVRIER 1880

Article premier. — Les membres des Conseils de Prud'hommes, réunis en assemblée générale éliront parmi eux, à la majorité absolue des membres présents, un Président et un vice-Président.

En cas de partage des voix et après deux tours de scrutin, le Conseiller le plus ancien sera élu. Si les deux candidats avaient un temps de service égal la préférence serait accordée au plus âgé. Il en sera de même dans le cas de la création d'un nouveau Conseil.

Art. 2. — Lorsque le Président sera choisi parmi les Prud'hommes patrons, le vice-Président ne pourra l'être que parmi les Prud'hommes ouvriers et réciproquement.

Art. 3. — La durée des fonctions du Président et du vice-Président est d'une année.

Ils seront rééligibles.

Art 4. — Le Bureau particulier des Conseils de Prud'hommes, institué par l'article 21 du décret du 11 juin 1809, sera présidé alternativement par un patron et un ouvrier, suivant un roulement établi par le règlement particulier de chaque Conseil.

Art. 5. — Le secrétaire attaché aux Conseils de Prud'hommes sera nommé à la majorité absolue des suffrages, il pourra être révoqué

à volonté; mais dans ce cas la délibération devra être signée par les deux tiers des Prud'hommes.

Art. 6. — L'article 30 du décret du 18 mars 1806 est abrogé.

Art. 7. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celle de la présente loi.

Art. 8. — Dans les trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé à l'élection des Présidents, Vice-Présidents et secrétaires des Conseils de Prud'hommes.

LOI DU 10 DÉCEMBRE 1884

Article premier. -- Dans le cas où, dans les élections pour les Conseils de Prud'hommes, se produirait l'abstention collective, soit des patrons, soit des ouvriers; dans le cas où ils porteraient leurs suffrages sur les noms d'un candidat notoirement inéligible; dans le cas où les candidats élus par les patrons ou par les ouvriers refuseraient d'accepter le mandat;

Dans celui où les membres élus s'abstiendraient systématiquement de siéger.

Il sera procédé, dans la quinzaine, à des élections nouvelles pour compléter le Conseil. Si, après ces nouvelles élections, les mêmes obstacles empêchent encore la constitution ou le fonctionnement du Conseil, les Prud'hommes, régulièrement élus, acceptant le mandat et se rendant aux convocations, constitueront le Conseil et procéderont, pourvu que leur nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont le Conseil est composé.

Art. 2. — Sont modifiés ou complétés, ainsi qu'il suit, les articles 22 du décret du 27 mai 1848, 11 de la loi du 1^{er} juin 1853, 2 et 4 de la loi du 7 février 1880.

DÉCRET DU 27 MAI 1848

ARTICLE 22

Une audience au moins par semaine sera consacrée aux conciliations. Cette audience sera tenue par deux membres, l'un patron, l'autre ouvrier.

Exceptionnellement et dans les cas prévus par l'article 1^{er} de la présente loi, les deux membres composant le bureau peuvent être pris soit parmi les Prud'hommes patrons, soit parmi les Prud'hommes ouvriers.

LOI DU 1^{er} JUIN 1853

ARTICLE 11

Le bureau général est composé indépendamment du Président ou du Vice-Président, d'un nombre égal de Prud'hommes patrons et de Prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux Prud'hommes patrons et de deux Prud'hommes ouvriers, quel que soit celui des membres dont se compose le Conseil.

Par exception et dans les cas prévus par l'article 1^{er} de la présente loi, les quatre membres seront pris, sans distinction de qualité, parmi les Prud'hommes installés.

LOI DU 7 FÉVRIER 1880

ARTICLE 2

Lorsque le Président sera choisi parmi les Prud'hommes patrons, le Vice-Président ne pourra l'être que parmi les Prud'hommes ouvriers, et réciproquement.

Dans les cas exceptionnels prévus par l'article 1^{er} de la présente loi, le Président, le Vice-Président pourront être pris tous les deux parmi des Prud'hommes ouvriers ou des Prud'hommes patrons.

ARTICLE 4

Le bureau particulier des Conseils de Prud'hommes institué par l'article 21 du décret du 11 juin 1809, sera présidé alternativement par un patron et un ouvrier, suivant un roulement établi par le règlement particulier de chaque Conseil, sauf dans les cas prévus par l'article 1^{er} de la présente loi.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU NORD

— CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LILLE

Régime intérieur et Tenue des Audiences

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article premier. — Le Conseil prendra pour devise : Concilier, Conseiller, éviter des frais et la perte du temps.

Art. 2. — Les séances du Bureau particulier auront lieu les Mardi et jeudi de chaque semaine à onze heures du matin.

Les fonctions du Bureau particulier, sont de concilier les parties, s'il ne le peut, il les renverra devant le Bureau général.

L'huissier du Conseil ne pourra pas délivrer de citation sans un permis de citer délivré par le secrétaire greffier.

Les séances du Bureau particulier seront tenues par deux prud'hommes de profession différente l'un patron, l'autre ouvrier.

Art. 3. — Le Bureau particulier sera renouvelé chaque semaine.

Art. 4. — Les séances seront publiques.

Art. 5. — Le Bureau général se réunira le jeudi de chaque semaine, il prendra connaissance des affaires qui n'auront pu être terminées, par la voie de conciliation.

Art. 6. — Les audiences du Bureau général seront publiques.

Art. 7. — Le Bureau général sera composé, indépendamment du Président ou du vice-Président, de quatre membres, qui seront :

1° Les deux Prud'hommes qui auront connu de l'affaire en Bureau particulier.

2° Deux prud'hommes, l'un patron et l'autre ouvrier exerçant la même profession que celle des parties en cause.

Art. 8. — Lorsque les circonstances l'exigeront le nombre des Prud'hommes siégeant en Bureau général, pourra être augmenté.

L'appréciation de ces circonstances et la désignation des membres appartiendront au Président.

Art. 9. — Les membres appelés à faire partie des bureaux seront convoqués par le secrétaire, avant deux heures de relevée.

Pour les bureaux particuliers, le lundi de chaque semaine, et pour les bureaux généraux l'avant-veille de chaque audience.

Art. 10. — Il sera établi entre les Prud'hommes un roulement, pour la tenue du Bureau particulier et celle du Bureau général.

Les membres convoqués qui prévoiront ne pouvoir prendre part à la séance en informeront le Secrétaire le jour même de la convocation, pour qu'il soit pourvu à leur remplacement en temps utile, ou bien, ils s'entendront avec leurs collègues pour se faire remplacer, en ayant soin d'en informer le Secrétaire.

Art. 11. — Le Président de chaque bureau dirigera les débats; il réprimera par un avertissement :

- 1° Tout colloque irritant entre les parties en cause ;
- 2° Tout outrage ou mot blessant prononcé par l'une d'elles contre l'autre ;
- 3° Toute interruption provenant de qui que ce soit, pendant l'exposé des faits, les explications et répliques ;
- 4° Et toute intervention de personnes étrangères aux débats et non interpellées.

Il usera, lorsqu'il y aura lieu, des moyens de répression que lui confère la loi.

Art. 12. — Le garçon de bureau du Conseil est chargé de maintenir l'ordre, de faire observer le silence et de veiller à ce que les auditeurs se tiennent et se comportent convenablement pendant les séances.

Art. 13. — Les réclamations seront reçues par le Secrétaire tous les jours, dimanches et fêtes reconnues exceptés, en sa demeure et au Secrétariat de dix heures à midi, ainsi qu'à l'issue de chaque séance.

Art. 14. — Les lettres d'invitation à comparaître, qu'il adressera aux parties devront leur parvenir sans frais, la veille de la séance à laquelle elles seront appelées, avant deux heures de relevée autant que possible. Elles leur seront remises par le garçon de bureau, sauf des cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Secrétaire.

L'intervention de l'huissier du Conseil sera évitée autant que possible.

Art. 15. — Lorsque des réclamations d'une nature grave lui seront présentées, le Secrétaire les portera immédiatement à la connaissance du Président.

Art. 16. — Le Secrétaire inscrira par ordre et renseignement sur un registre non timbré, toutes les contestations portées devant le Bureau particulier, il y indiquera, pour chaque affaire : l'objet de la réclamation, les répliques, l'avis du Bureau et lorsqu'il y aura lieu, les moyens de conciliation proposés.

TABLEAU DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LILLE

SIÈGE DU CONSEIL	COMMUNES COMPRISES dans les circonscriptions	CATÉGORIES	NOMBRE des Prud'hommes à élire		INDICATIONS DES INDUSTRIES OU PROFESSIONS comprises DANS CHACUNE DES CATÉGORIES
			Patrons	Ouvriers	
LILLE	Lille, La Madeleine,	1 ^{re}	4	4	Fabricants de fils de lin, blanchisseurs de toile et de fils de lin et de coton, fabricants de sarraux, filatures de coton, fabricants de tulles et de bonneterie, filatures de lin, de jute, de soie, fabricants de toiles et de tissus divers, retorderie, fabricants de confections en tous genres, emballeurs de toiles et de fils, filatures de laines, d'étoupes et de déchets, peignage, fabricants de draps, de chapeaux, de gants, teinturiers, passementiers, tailleurs d'habits, calendriers, apprêteurs et dégraisseurs, imprimeurs sur étoffes, fabricants de cordonnerie, de tannerie et corroierie, de chaussures diverses.
	Hellemmes-Lille,	2 ^e	4	4	
	Mons-en-Barœul,				
	Lammersart,				Constructeurs de machines et de métiers mécaniques, constructeurs de ponts et de grandes charpentes en fer, fabricants de peignes pour filatures, chaudronniers en fer ou en cuivre, robinetterie, fabricants de clous, de cardes, modeleurs, fabricants de peignes à cheveux, ferblantiers, mouleurs en fer, tailleurs de limes, fabricants de balances et de bascules, fabricants de lits en fer, de coffres-forts, quincailliers, fabricants de pompes, maréchalerie, constructeurs de bateaux et de nacelles, fabricants de lattes, lattis et treillages en bois et en fer, fondeurs en fer et en cuivre.
	Marquette, Saint-André,	3 ^e	4	4	
	Wambrechies,				
	Faches, Lezennes,				Maçons, couvreurs, peintres en bâtiments et en voitures, tapissiers, marbriers, piqueurs de grès, fabricants de briques, bottiers, carreliers, vitriers, miroitiers, doreurs, encadreurs, fabricants de lettres en relief, plafonneurs, marbriers, stuccateurs, ornemanistes, statuaires, sculpteurs, mouleurs en plâtre, tailleurs de pierres dures et tendres, paveurs, bitumiers, cimentiers, mosaïstes, asphaltateurs, rocailleurs, scieries mécaniques, scieurs de long, fabricants de moulures en bois, foreurs de puits, puisatiers, fabricants de clôtures, de travaux rustiques, charpentiers, menuisiers, fabricants de jalousies, découpeurs, parqueteurs, fabricants de chaises, raffineurs de sucre, fabricants de produits chimiques, typographes, lithographes, graveurs, photographes, papetiers, cartonniers, brasseurs, fabricants de chicorée, bijoutiers, horlogers, fabricants de cêruse et de couleurs, layetiers, fabricants de meubles, verriers, bourreliers, selliers, manneliers, corliers, tourneurs en bois, tonneliers.
	Ronchin.				
				12	12

**N^o Enseignement supérieur : Faculté de
Médecine et de Pharmacie de Lille :**

PROGRAMME DES COURS - SEMESTRE D'ÉTÉ - OUVERTURE LE 16 MARS 1885

Physiologie : M. WERTHEIMER, chargé du cours; Circulation. — Chaleur animale. — Fonctions de reproduction. Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (amphithéâtre n^o 2).

Pathologie chirurgicale : M. BAUDRY, chargé du cours; *Pathologie générale* : Suppuration et abcès, gangrène, ulcération et fistules. — *Pathologie spéciale* : Maladie des yeux. Mardi, jeudi, samedi, à 11 h., à la Faculté (amphithéâtre n^o 3.)

Thérapeutique et matière médicale : M. JOIRE, professeur; Considérations de thérapeutique générale. — Médication tonique. Mardi, jeudi, samedi, à 3 h., à la faculté (amphithéâtre n^o 3).

Opérations et appareils : M. DUBAR, chargé du cours; *Opérations générales* : Ligatures, amputations et désarticulations, résections articulaires; *Opérations spéciales* : Ostéotomie et ostéoclasie. — Opérations qui se pratiquent sur les nerfs : section, résection, élongation. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n^o 1).

Clinique médicale : M. L. HALLEZ, professeur; Leçons cliniques. Mardi, jeudi, samedi, à 8 h., à l'hôpital Ste-Eugénie.

Clinique chirurgicale : M. PAQUET, professeur; Leçons cliniques. Lundi, mercredi, vendredi, à 8 h., à l'hôpital Ste-Eugénie.

Clinique obstétricale : M. PILAT, professeur; Leçons cliniques. Lundi, vendredi, à 8 h., à l'hôpital Ste-Eugénie.

Médecine légale : M. CASTIAUX, professeur; Attentats à la pudeur. — Grossesse. — Avortements. — Infanticide. Lundi, mercredi, vendredi, à midi, à la Faculté (amphithéâtre n^o 3).

Accouchements (Cours théorique) : M. PILAT, professeur; M. GAULARD, agrégé, maître de conférences; Des maladies puerpé-

rales. Principales causes de dystocie. Opérations obstétricales. Lundi, vendredi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Hygiène : M. ARNOULD, professeur ; Les organismes inférieurs dans le sol, l'air et les eaux et chez les êtres vivants. — Leur rôle en hygiène et en étiologie. Lundi, mercredi, vendredi, à 2 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Chimie organique : M. LESCŒUR, professeur ; Chimie organique. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

Histoire naturelle médicale : M. MONIEZ, professeur ; Famille végétale. Jeudi, samedi, à 9 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Pharmacie et pharmacologie : M. LOTAR, professeur ; Composition et essai des médicaments employés en pharmacie. — Onguents. — Saccharolés mellites. — Oxymellites. — Eaux minérales. Mardi, vendredi, à 10 h. 1/2, à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

COURS COMPLÉMENTAIRES

Maladies nerveuses et mentales : M. DUBIAU, chargé du cours ; Leçons théoriques et leçons cliniques. Mardi, jeudi, à 4 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 2) et à l'asile d'Armentières.

Ophthalmologie : M. CUIGNET, chargé du cours ; Leçons cliniques. Mardi, samedi, à 10 h., au Dispensaire de l'hôpital Ste-Eugénie.

CONFÉRENCES

Conférences de Physique : M. DOUMER, maître de conférences ; Acoustique. — Optique. Mardi, samedi, à 8 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Conférences d'Histoire naturelle : M. DUPONCHELLE ; maître de conférences ; Ornographie et physiologie végétales. — Minéralogie. Mercredi, vendredi, à 9 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

COURS ANNEXE

Cours d'accouchements pour les élèves sage-femmes : M. GAULARD, agrégé ; Théorie des accouchements ; accidents qui peuvent les précéder,

les accompagner et les suivre. Mardi, jeudi, samedi, à 9 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 2).

TRAVAUX PRATIQUES, LABORATOIRES

Exercices pratiques de physique : M. MORELLE, chef des travaux de physique ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Lundi, mardi, samedi, de 2 à 5 h., aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques de médecine opératoire : M. DUBAR, chargé du cours ; M. CURTIS, prosecteur ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 h., à l'amphithéâtre de dissection.

Travaux pratiques de physiologie : M. WERTHEIMER, chargé du cours ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Mardi et jeudi, de 1 h. à 3 h., aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques d'Histologie : M. LEGAY ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Mercredi et samedi, de 2 h. à 4 h., aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux pratiques de Micrographie et d'Histoire naturelle : M. MONIEZ, professeur ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Mardi, de 8 h. à 10 h. ; lundi et jeudi, de 2 à 4 h., aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Manipulations chimiques et pharmaceutiques : M. THIBAUT, chef des travaux chimiques ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 2 h. à 5 h., aux laboratoires des travaux pratiques de la Faculté.

Travaux du laboratoire des cliniques : M. LOBER, chef du laboratoire ; Exercices pratiques et manipulations des élèves en cours d'études. Mardi et jeudi, de 2 h. à 5 h., au laboratoire des cliniques.

Agrégés : MM. GAULARD, LEROY, DOUMER, DUBAR, BAUDRY, WERTHEIMER et DEMON.

Chargé des fonctions d'agrégés : MM. CASTELAIN et THIBAUT.

Chefs de clinique : MM. TURGARD, TRAILL, HOCHSTETTER, COLAS, RICHEZ et COPPENS.

DISPENSAIRES & CONSULTATIONS GRATUITES

à l'hôpital Sainte-Eugénie.

Maladies internes. Maladies des femmes et des enfants. Maladies externes. Maladies des yeux. Aux jours et aux heures indiqués par l'affiche spéciale.

Musées : M. DUPONCHELLE, chargé des fonctions de conservateur. Les Musées d'Anatomie, d'Histoire naturelle et de Matière médicale sont ouverts les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 2 h. à 5 h.

Bibliothèque : M. MAGUIN, bibliothécaire. — La bibliothèque est ouverte, tous les jours non fériés, de 10 h. à midi et demi, et de 2 h. 1/2 à 6 h.

RAPPEL DES COURS DU SEMESTRE D'HIVER

Anatomie normale : M. TESTUT ; Pathologie médicale : M. LEROY ; Anatomie pathologique et Pathologie générale : M. HERRMANN ; Histologie : M. TOURNEUX ; Clinique médicale : M. WANNEBROUCQ ; Clinique chirurgicale : T. FOLET ; Clinique obstétricale : M. PILAT ; Chimie minérale : M. GARREAU ; Histoire naturelle médicale : M. MONIEZ ; Clinique des maladies cutanées et syphilitiques : M. LELLOIR ; Physique médicale : M. TERQUEM ; Pharmacie et Pharmacologie : M. LOTAR ; Cours complémentaire de maladies des yeux : M. CUIGNET ; Cours complémentaire de maladie des enfants et de syphilis infantile : M. CASTELAIN ; Conférences d'histoire naturelle : M. DUPONCHELLE ; Conférences d'anatomie : M. CHOTIN ; Conférences de physique : M. DOUMER ; Cours annexe d'accouchements pour les élèves sages-femmes : M. GAULARD.

Les inscriptions trimestrielles doivent être prises du 2 au 15

novembre, du 1^{er} au 15 avril, du 1^{er} au 15 juillet : munis d'un bulletin de versement, qui leur sera délivré par le secrétaire de la Faculté, les étudiants se présenteront à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 245, rue Solférino, pour acquitter les droits exigés.

Les aspirants au doctorat doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire les diplômes de Bachelier ès Lettres et de Bachelier ès Sciences restreint pour la partie mathématique (Décret du 20 juin 1878), ou, à la place de celui-ci, le diplôme de Bachelier de l'Enseignement spécial (Décret du 28 juillet 1882).

Les aspirants au diplôme supérieur de pharmacie doivent justifier du grade de pharmacien de 1^{re} classe et de celui de Licencié ès Sciences physiques ou ès Sciences naturelles et soutenir une thèse ; à défaut du grade de Licencié, ils ont à accomplir une 4^e année d'études pharmaceutiques, et à subir un examen comprenant une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale sur les matières des Licences ès Sciences physiques naturelles appliquées à la pharmacie (Décret du 12 juillet et Arrêté du 31 juillet 1878).

Les aspirants au grade de pharmacien de 1^{re} classe doivent justifier, avant de prendre la 1^{re} inscription, du grade de Bachelier ès Lettres ou de celui de Bachelier ès Sciences complet, de 3 ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. Ils subissent un examen de fin d'année après la 4^e et après la 8^e inscription, et un examen semestriel après la 10^e (Décret du 12 juillet 1878 ; Arrêté du 30 décembre 1878).

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire le certificat d'études de l'Enseignement spécial, ou le certificat de l'examen de grammaire complété par un examen sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle conformément au programme des trois premières années de l'Enseignement secondaire spécial (Décret du 1^{er} août 1883).

Les aspirants au titre de pharmacien de 2^e classe doivent produire le certificat de grammaire, et en outre, justifier de trois ans de stage

accompli dans une officine, et validé par un examen spécial (Décret du 15 juillet 1875; Arrêté du 30 décembre 1878).

Les examens de validation de Stage, pour les aspirants pharmaciens, auront lieu du 16 au 18 juillet 1885.

VU ET APPROUVÉ :

A Lille, le 10 Février 1885.

A Douai, le 20 Février 1885.

Le Secrétaire de la Faculté,

Le Doyen de la Faculté,

Le Recteur de l'Académie,

A. DE VALON

E. WANNEBROUCQ

D. NOLEN

IX Adjudications :

A. — Fourniture classiques pour les Ecoles primaires :

a. — Cahier des charges ;

b. — Bordereau des prix ;

c. — Procès-verbal d'adjudication.

B. — Travaux de restauration de l'Eglise de la Madeleine.

A. — Fourniture classiques pour les Ecoles primaires

a. — Cahier des charges :

Article premier

L'adjudication a pour objet les fournitures nécessaires aux Ecoles municipales de Lille pendant trois années à compter du 1^{er} Janvier 1885. Elle comprend les fournitures désignées sous la dénomination générique ordinaire « Fournitures classiques » telles que papier, plumes, encres, crayons, etc. Ainsi que ces fournitures se trouvent détaillées en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

Article 2.

Elle aura lieu par soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés audit état.

Article 3.

Les soumissions renfermées sous enveloppes seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

« *Je soussigné (nom, prénoms et profession) demeurant à*
» *après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le*
» *Maire de Lille, pour l'adjudication des fournitures classiques nécessaires*
» *aux Ecoles primaires communales de la Ville de Lille, pendant les*
» *années 1885, 1886 et 1887, déclare me rendre adjudicataire de ces*
» *fournitures aux conditions dudit cahier des charges, et moyennant un*
» *rabais de francs par cent francs, sur tous les prix portés à l'état*
» *y annexé.*
» *Fait à, le 188 .*

Article 4.

Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixée pour l'adjudication et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

Article 5.

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aurait lieu sans désemparer à l'extinction des feux, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Admi-

nistration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux, ou de surseoir à l'adjudication.

Article 6.

L'Administration municipale se réserve la faculté d'acquérir directement par elle-même, en dehors de l'adjudication, certaines fournitures qui se vendent dans des conditions spéciales.

Article 7.

Toutes les fournitures faites devront être en première qualité et semblables aux divers spécimens déposés à la Mairie, bureau des Ecoles, lesquels sont produits pour fixer l'espèce et la qualité en dessous de laquelle les fournitures ne pourront être jamais faites.

Pour servir à la comparaison, ceux de ces types ou spécimens qui en sont susceptibles, seront revêtus du cachet de la mairie, ainsi que de la signature de l'Adjudicataire.

Article 8.

Aussitôt après l'adjudication, pour les fournitures à faire immédiatement, et aux époques que l'Administration jugera convenable pour celles ultérieures, des listes seront remises à l'adjudicataire qui, dans le délai de cinq jours au plus, devra mettre toutes les fournitures demandées à la disposition de l'Administration municipale.

Article 9.

L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel-de-Ville, dans le local qui lui sera désigné toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera et ce, dans le délai précité.

La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur, s'il le désire par l'Inspecteur primaire de la Ville, ou en son absence par le chef de Bureau des écoles, s'ils sont, sous tous les rapports, conformes aux types.

Article 10.

Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'Administration municipale dans le délai ci-dessus fixé, l'Adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

Article 11.

Si parmi les objets présentés par l'Adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, ils seront rigoureusement refusés et devront être remplacés immédiatement.

Article 12.

En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire, si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture était refusée par les experts.

Article 13.

Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans le délai prescrit, ou, si ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Article 14.

La Ville ne prendra à sa charge aucune fourniture faite hors des conditions ci-dessus stipulées.

Article 15.

Les quantités indiquées dans l'état ci-annexé ne sont pas limitatives, l'Administration municipale se réserve le droit de les augmenter ou de les diminuer dans telles proportions qu'elle jugera utile et même de les supprimer, si le Conseil municipal ne votait pas pour les crédits nécessaires.

L'adjudicataire fournira, s'il y a lieu et avec le rabais par lui soucrit sur les prix forts du commerce, tous autres objets analogues non prévus audit état.

Article 16.

Toutes fournitures faites seront payées sur la présentation d'états dressés en fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 17.

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal, un cautionnement provisoire de mille francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire, et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution de son entreprise.

Article 18.

Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir en son lieu et place les obligations portées au présent cahier des charges, pour le dépôt et la livraison des fournitures. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

Article 19.

Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques, auquel l'adjudication donnera lieu, sont à la charge de l'adjudicataire qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit comptant, soit à première réquisition.

Article 20.

Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Article 21.

L'adjudication ne sera définitive qu'après qu'elle aura reçu l'approbation de l'Autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie à Lille le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 Janvier 1885

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,

faisant fonctions de Secrétaire-Général délégué,

POIRSON

b. — Bordereau des Prix :

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS	SOMMES
1	Cahier tellière in-4°, 4 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, quadrillé à 5 ^{m/m} , conforme au type, le cent	6 10	10.000	610 »
1bis	Le même, quadrillé à 8 ^{m/m} , le cent	6 10	10.000	610 »
2	Cahier tellière in-4°, 4 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	6 »	20.000	1.200 »
3	Cahier tellière in-4°, 4 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	6 »	20.000	1.200 »
4	Cahier couronne in-4°, 5 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	7 »	6.000	420 »
5	Cahier couronne in-4°, 5 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	7 »	4.000	280 »
6	Cahier procureur in-folio, 4 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	8 »	2.000	160 »
7	Cahier couronne in-4°, 5 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	7 »	3.000	210 »
8	Cahier couronne in-4°, 5 kilog. 10 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	11 »	30.000	3.300 »
8bis	Le même, quadrillé à 8 ^{m/m} , le cent.	11 »	10.000	1.100 »
9	Cahier couronne, in-4°, 5 kilog. 20 feuilles, forte couverture imprimée, conforme au type, le cent	20 »	5.000	1.000 »
10	Cahier couronne in-4°, 5 kilog. 6 feuilles, forte couverture imprimée, sans réglure, conforme au type, le cent	6 80	3.000	204 »
11	Cahier pot in-4°, 3 kilog. 6 feuilles, conforme au type, le cent	4 20	15.000	630 »
12	Cahier méthode d'écriture Lemaire et Dubus, le c.	8 »	10.000	800 »
13	» » par tout autre auteur, le c.	7 50	200	15 »
14	Papier blanc pot in-folio, 4 kilog., la rame.	5 50	20	110 »
15	Papier réglé pot in-folio. 4 kilog., la rame	5 80	20	116 »
16	» » couronne, in-4°, 5 kilog., la rame	10 50	20	210 »
	<i>A Reporter.</i>			12.175 »

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS	SOMMES
	<i>Report.</i>			12.175 »
17	Papier à lettre vergé, petit format, bonne qualité, la ramette	1 25	100	125 »
18	Papier à lettre vergé, grand format, bonne qualité, le cahier	» 15	1.000	150 »
19	Papier goudron mat, 90 c. sur 10 m., bonne qualité, le rouleau	1 50	100	150 »
20	Papier en rouleau, blanc à grains, grand aigle 0 ^m 75 sur 10 ^m / ^m , le rouleau	4 »	100	400 »
21	Papier à dessin, jésus vergé, coupé en quatre, le c.	4 »	5.000	200 »
22	» » raisin extra fort pour lavis, la main	4 »	100	400 »
23	Papier buvard, carré rose, sorte courante n° 41, la rame.	13 »	30	390 »
24	Journal de classe, conforme au type, l'unité . . .	3 »	150	450 »
25	Encre noire Guyot, bonne qualité, le litre . . .	» 50	1.000	500 »
26	» » qualité supérieure, le litre. . .	2 25	40	90 »
27	Encre carminée, bonne qualité, le flacon . . .	» 40	100	40 »
28	Encre bleue, » »	» 40	100	40 »
29	Ardoises naturelles 0 ^m 24 sur 0 ^m 16, quadrillées à 0 ^m 01 d'un côté, réglées de l'autre, l'unité.	» 30	1.000	300 »
30	Ardoises factices 0 ^m 24 sur 0 ^m 16, quadrillées à 0 ^m 01 d'un côté, réglées de l'autre, l'unité	» 30	1.000	300 »
31	Crayons d'ardoise ronds, en boîtes, le cent. . . .	» 60	100	60 »
32	» » sous bois, la douzaine	» 25	200	50 »
33	Eponges, l'unité.	» 65	200	130 »
34	Porte-plumes ordinaires, la grosse	1 60	300	480 »
35	Plumes métalliques Blanzly, nos 29, 30 et 81, la boîte.	» 80	1.000	800 »
36	Plumes métalliques rondes Blanzly, nos 1, 2, 3 et 4, la boîte	» 80	100	80 »
37	Plumes métalliques Gauloises, n° 750, la boîte . .	1 50	20	30 »
38	Crayons Gilbert ronds (rouges et bleus) vernis, la douzaine	1 75	100	175 »
	<i>A Reporter.</i>			17.515 »

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS	SOMMES
	<i>Report.</i>			17.515 »
39	Crayons Cèdre, n ^{os} 0, 1, 2, 3, 4 et 5, la douzaine.	1 »	140	140 »
40	Crayons Chinois, n ^{os} 0, 1, 2 et 3, la douzaine. . .	» 50	150	75 »
41	Crayons Conti ronds, n ^{os} 1, 2 et 3, la douzaine . .	» 50	40	20 »
42	Règles carrées poirier, 0 ^m 32 sur 8 ^m / ^m , la douzaine.	» 60	100	60 »
43	Cartons d'écolier, 0 ^m 35 sur 0 ^m 24, le carton . . .	» 30	50	15 »
44	Enveloppes carrées grises, 0 ^m 22 sur 0 ^m 15, le cent.	1 »	1.000	10 »
45	» » 0 ^m 15 sur 0 ^m 15, »	» 50	5.000	25 »
46	Double-décimètres, façon buis, bouton, la douzaine.	1 20	50	62 50
47	Équerres de 0 ^m 25, la douzaine.	1 20	50	62 50
48	Règles plates de 0 ^m 50, la douzaine.	1 20	50	62 50
49	Grands compas en bois, l'unité	2 »	20	40 »
50	Grands rapporteurs en bois avec bouton, l'unité .	3 »	20	60 »
51	Grandes équerres en bois, l'unité	2 »	20	40 »
52	Grandes règles en bois, 1 ^m , l'unité.	» 75	20	15 »
53	Compas à tire-ligne et porte-crayons, rallonge n ^o 515, la douzaine.	15 »	20	300 »
54	Compas à tire-ligne et porte-crayon, rallonge n ^o 513, la douzaine.	12 »	20	240 »
55	Gomme grise, la douzaine	1 50	100	150 »
56	Gomme naturelle 23 ^m / ^m sur 16, la douzaine . . .	1 50	100	150 »
57	Pinceaux fins assortis, de 3 à 8, la douzaine . .	» 80	10	8 »
58	Fusains de Lyon, par boîtes de 100, la boîte . .	» 50	50	25 »
59	Pastels, boîte de 12 crayons n ^o 11, la boîte . .	» 30	20	6 »
60	Godets porcelaine 54 ^m / ^m de diamètre, le cent . .	8 75	5	43 75
61	Encre de Chine fine n ^o 156, la douzaine	7 »	10	70 »
62	Punaises, boule de suif 8 ^m / ^m n ^o 5, le cent. . . .	1 60	10	16 »
63	Couleurs fines, demi-tablettes n ^o 3, le cent assorties.	6 »	10	60 »
64	Estampes papier gris n ^o 8, la douzaine.	» 75	20	15 »
65	Craie blanche extra-fine de 0 ^m 10 n ^o 12, la douzaine.	1 »	200	200 »
	<i>A Reporter.</i>			19.486 25

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS	SOMMES
	<i>Report.</i>			19.486 25
66	Boldue pour tissage, assorti de couleurs, la pelote.	1 80	100	180 »
67	Bons points en feuille, le cent	» 40	500	50 »
68	Images géographiques ou patriotiques, le cent	3 75	100	375 »
69	Bons points d'histoire naturelle (1 ^{re} et 2 ^e série), le cent	1 50	100	150 »
70	Témoignages de satisfaction, le cent	1 »	100	100 »
71	Clapnoirs, forme livre ou ovale, l'unité.	1 80	40	72 »
72	Collection de comptabilité, comprenant tous les cahiers du commerce, l'unité	2 »	200	400 »
73	Cahier-journal grand-livre, l'unité	» 50	200	100 »
74	Cahier cartonné, 0 ^m 22 sur 0 ^m 17, 48 feuilles, conforme au type, l'unité	» 75	500	375 »
75	Cahier couverture toile, écusson, conforme au type, l'unité	1 25	200	250 »
76	Cahier conforme au type, l'unité	» 50	200	100 »
77	Cahier broché, forte couverture, conforme au type, l'unité	» 20	500	100 »
78	Cahier de dessin géométrique (notes et croquis) conforme au type, l'unité	» 30	200	60 »
79	Cahier de dessin géométrique (rédaction) conforme au type, l'unité.	» 50	200	100 »
80	Cahier exposition, réglé ou non réglé, conforme au type, l'unité	» 30	500	150 »
81	Carnet pour travaux manuels, conforme au type, l'unité	» 30	300	90 »
	TOTAL.			22.138 25

Fait et dressé en l'Hôtel-de Ville, à Lille, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Maire de Lille : GÉRY LEGRAND.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 Janvier 1885.

Pour le Préfet du Nord.
Le Conseiller de Préfecture ffons de Secrétaire-Général délégué,
POIRSON.

Enregistré à Lille, le vingt-un Février mil huit cent quatre-vingt-cinq, f^o 11, R^e , C^e 7. Reçu rois francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN.

c. — Procès-verbal d'adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le jeudi cinq février, à trois heures de relevée,

Nous, Adolphe-Auguste-Joseph RIGAUT, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement délégué par lui à l'effet des présentes,

Nous nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie pour procéder à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des fournitures classiques, telles que papier, plumes, encre, crayons, etc., nécessaires aux écoles primaires communales de la Ville de Lille, pendant les années 1885, 1886 et 1887 ; laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux conditions énoncées au cahier des charges dressé sous la date du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, adopté par délibération du Conseil municipal du vingt-six du même mois, approuvée par M. le Préfet du Nord le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, et suivant l'état et série de prix y annexé, lequel sera soumis au timbre et à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

En présence de Messieurs BUCQUET et BAGGIO, membres du Conseil municipal, appelés suivant l'ordre d'inscription au tableau, et de M. Frédéric LECLERCQ, receveur municipal de la ville de Lille.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte à ce destinée, cinq soumissions qui y avaient été déposées et sur lesquelles nous avons inscrit un numéro d'ordre.

Nous avons ensuite fait donner lecture du cahier des charges sus-visé, et après avoir déclaré que pour la perception du droit d'enregistrement seulement, et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de l'Administration municipale, le montant des fournitures à adjuger est évalué à vingt-deux mille cent-trente-huit francs vingt-cinq centimes par année, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions dont il a été dressé le tableau suivant :

Numéros d'ordre	NOM, PRÉNOMS & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	RABAIS	
		En chiffres	En toutes lettres
1	BOITIAUX, Alexandre, libraire, demeurant à Lille, rue de la Monnaie, 17.	42 fr. 50 %	Quarante-deux francs cinquante centimes pour cent.
2	LENOIR, César, libraire, place du Lion-d'Or, 9, à Lille.	38 fr. 30 %	Trente-huit francs trente centimes pour cent.
3	CRÉPIN, Louis, imprimeur-libraire à Lille.	2 fr. %	Deux francs pour cent.
4	QUARRÉ, Louis, libraire, Grand'Place, 64, à Lille.	27 fr. 60 %	Vingt-sept francs soixante centimes pour cent.
5	DELOFFRE, Paul, libraire, demeurant à Landrecies (Nord).	47 fr. 20 %	Quarante-sept francs vingt centimes pour cent.

L'offre de quarante-sept francs vingt centimes pour cent de rabais, faite par M. Paul DELOFFRE, libraire, demeurant à Landrecies (Nord) étant reconnue la plus avantageuse, a été acceptée.

En conséquence, Nous, Adjoint au Maire, avons proposé l'adjudication de ladite fourniture au profit de M. Paul DELOFFRE, soumissionnaire sus-nommé, lequel fait élection de domicile chez M. DUBOIS, imprimeur-lithographe, demeurant à Lille, rue des Chats-Bossus, n° 7.

Ledit sieur DELOFFRE, ici présent, a déclaré accepter cette adjudication aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de trente-cinq mille soixante-six francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, calculée d'après l'évaluation ci-devant faite. Et lecture à lui donnée, l'adjudicataire a signé : DELOFFRE.

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jour, mois et an dits en tête, et ont MM. les Conseillers municipaux et Receveur

municipal signé avec Nous, Adjoint au Maire de Lille après lecture ;
Ad. RIGAUT, Adjoint, BUCQUET, BAGGIO et LECLERCQ.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 10 Février 1885.

*Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture,
fonc de Secrétaire-Général délégué,*

E. DE MONVEL

Enregistré à Lille, le 21 février 1885, f^o 11, r^o, case 6. Reçu quatre-
cent-trente-huit francs cinquante centimes, décimes compris.

MOIZAN

B. — **Travaux de restauration de l'Eglise de la Madeleine :**

Adjudication au profit de M. Emile ROUZÉ, entrepreneur, demeurant à
Lille, des travaux de grosses réparations à exécuter aux toitures et aux
façades de l'église de la Madeleine.

18 **Voirie :** Ouverture de deux rues particulières sur
un terrain situé à l'angle de la route de Dun-
kerque et du chemin du Marais de Lomme :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion-d'Honneur, séant en conseil de Préfecture où étaient présents :
MM. DE MONVEL et FACON, conseillers ;

Vu le projet présenté par le sieur MULLIEZ-DEFFRENNES pour l'ouverture

de deux rues particulières sur un terrain situé à l'angle de la route de Dunkerque et du chemin du Marais de Lomme.

Vu la délibération en date du 7 novembre 1884 par laquelle le Conseil municipal de Lille a émis l'avis d'accueillir favorablement le projet susvisé sous la réserve par le sieur MULLIEZ-DEFFRENNES de se conformer aux conditions ci-après :

« Les rues projetées auront une largeur de 12 mètres ;

» Aucune pente longitudinale ne pourra être inférieure à 0,005 par mètre, le bombement de la chaussée sera de 0,18 ; elle aura 7 mètres de largeur.

» Il ne pourra exister de cassis à la rencontre des deux rues ni à leur débouché sur les voies publiques existantes ;

» Les eaux seront reçues au bas des pentes par des bouches d'égouts et de branchements conformes à ceux exécutés par la Ville. Pour l'emplacement de ces bouches ainsi que pour le raccordement du pavage avec les chaussées des routes, le pétitionnaire se conformera aux indications qui lui seront données par le service des Ponts-et-Chaussées.

» Le pavage sera exécuté en pavés de grès de l'échantillon 16/18 sur forme de sable de 0,25 d'épaisseur et sous fondation en scories ou résidus de four à briques de 0,15 d'épaisseur après compression au rouleau à traction de chevaux.

» Les travaux seront exécutés sous le contrôle des agents du service municipal et conformément à toutes les conditions et prescriptions des devis et cahier des charges des entreprises de l'entretien des pavages et des égouts de la Ville.

» Les trottoirs devront être exécutés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 janvier 1862.

» Toutefois, les bordures en grès seront posées en même temps que le pavage, et le dallage pourra être ajourné jusqu'à la construction des maisons ou des murs de clôture, mais à la condition de recouvrir ces trottoirs de scories bien réglées et de les entretenir en bon état.

» La réception et le classement desdites rues aura lieu ensuite dans les termes énoncés par les articles 98, 99 et 100 du règlement général de voirie. »

Vu le plan indicatif du nivellement à suivre ;

Vu la lettre de M. le Maire de la Ville de Lille en date du 17 novembre 1884 ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1884, par lequel nous avons soumis le projet sus-visé aux formalités d'enquête voulues par les instructions ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du projet précité ont été déposées à la Mairie pendant 15 jours et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans la commune ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie de Lille du 22 au 24 janvier 1885 inclus et les pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 30 janvier 1885 ;

Vu les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841, l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 et le décret du 25 mars 1852 ;

Vu la loi organique du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale.

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne la cession gratuite des terrains.

Considérant que les rues à abandonner gratuitement à la Ville de Lille par le sieur MULLIEZ-DEFFRENNES serviront à développer les constructions sur un terrain qui par sa position en bordure de deux routes et à proximité de la Commune de Lomme est appelé à constituer un quartier dont les habitations seront recherchées par un grand nombre de familles d'ouvriers ;

Que l'enquête n'a révélé aucune réclamation ni opposition au projet dont il s'agit.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Est autorisée l'ouverture dans la Ville de Lille de deux rues particulières de 12 mètres de largeur, sur un terrain situé à l'angle de la rue de Dunkerque et du Chemin du Marais de Lomme, au hameau de Canteleu, à la condition toutefois par le sieur MULLIEZ-DEFFRENNES de se conformer aux conditions et obligations énoncées dans la délibération sus-visée du Conseil municipal de la Ville de Lille du 7 novembre 1884.

Art. 2. — Acte de la cession gratuite du terrain nécessaire à l'ouverture des rues dont il s'agit sera dressé et soumis en double à notre visa ;

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 Février 1885

*Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général délégué,*

BOUFFET

Pour copie conforme :

*Le Conseiller de Préfecture
Délégué de Secrétaire-Général délégué,*

FACON

— 19 **Canaux** : Couverture d'une partie du Canal des Hybernois :

Par arrêté en date du 4 février 1885, M. le Préfet du Nord a accordé aux sieurs Edmond et Paul SÉE l'autorisation de couvrir, à leurs frais, les deux tronçons du Canal des Hybernois contigus à leur propriété rue d'Amiens, 15.

~~20~~ **Conservatoire** : Nomination de membres de la Commission administrative :

Par arrêté municipal du 11 février 1885, M. DESROUSSEAUX, vice-président honoraire du Comité de patronage et de surveillance du Conservatoire a été maintenu dans ses fonctions ; MM. FAUCHER et FRANÇAIS ont été nommés membres dudit Comité, en remplacement de MM. PANNIER et VANDEWEGHE, sortants d'exercice.

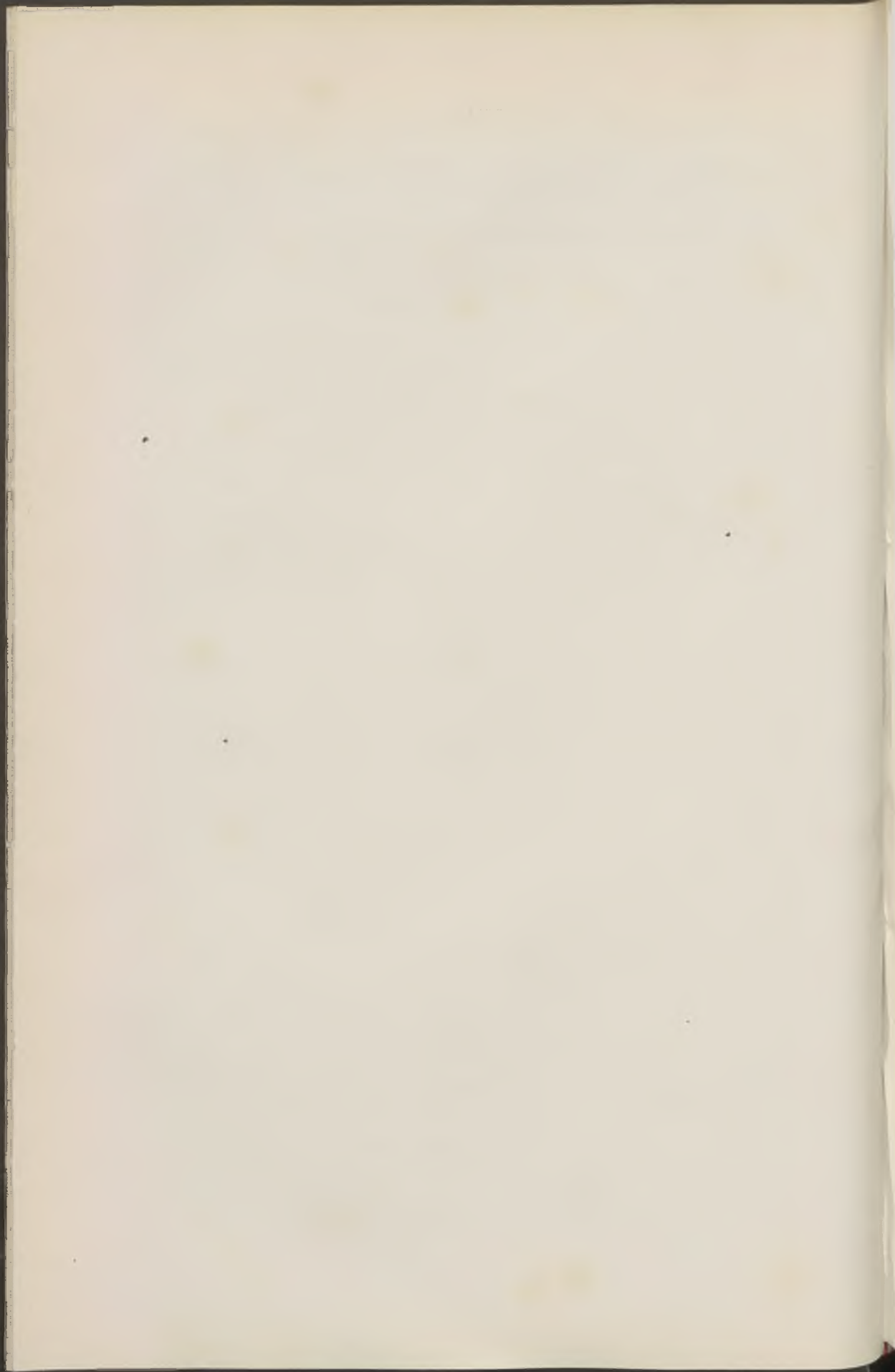
21 **Agents consulaires** : Nomination d'un consul
de la République Argentine :

Par lettre du 7 février 1885, M. le Préfet du Nord a informé
M. le Maire de Lille de la nomination de M. PARISI, Adolphe,
comme Consul de la République Argentine à Lille.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

22 Comptabilité :

- A. — Décret réglant le budget additionnel pour 1884.
- B. — Listes de tirage :
 - a. — Emprunt de 1860. — 50^{me} tirage.
 - b. — Emprunt de 1877. — 14^{me} tirage.

23 Théâtre Municipal :

- A. — Traité pour son exploitation en 1885-1886.
- B. — Décret approuvant le traité.

24 Conseil de Prud'hommes : Elections complémentaires :

- A. — Arrêté de convocation.
- B. — Résultats.

25 Bataillons scolaires :

- A. — Commission administrative.
- B. — Nominations et mutations.

26 Chambre de Commerce de Lille : Composition en 1885.

32 Comptabilité :

A. — **Décret réglant le budget additionnel pour 1884.**

B. — **Listes de tirage :**

a. — **Emprunt de 1860. — 50^{me} tirage.**

b. — **Emprunt de 1877. — 14^{me} tirage.**

A. — **Décret réglant le budget additionnel de la
ville de Lille pour l'exercice 1884 :**

Le Président de la République Française, sur le Rapport du Ministre
de l'Intérieur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille (Nord) en date du
7 novembre 1884,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le budget additionnel de la ville de Lille (Nord),
pour l'exercice 1884, est fixé :

En recettes, à la somme de dix-huit millions deux cent dix-huit
mille sept cent cinquante-neuf francs quatre centimes . 18.218.759 04

En dépenses, à la somme de seize millions deux
cent quarante mille quatre-vingt-trois francs quatre-
vingt-quatorze centimes 16.240.083 94

D'où résulte un excédent de recettes de un million
neuf cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-
quinze francs dix centimes Fr. 1.978.675 10

Article deux. — Le décret du 22 décembre 1884, relatif au règlement du même budget est et demeure rapporté.

Article trois. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 Mars 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire Général,

A. BALET

B. — LISTES DE TIRAGE

a. — Emprunt de 1860. — 50^e tirage :

Liste des 2,371 Numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 142266.

Remboursable par **10,000** francs : 11821.

Remboursables par **1,000** francs : 151522, 28057, 116505, 47924, 15746, 4808, 107373.

Remboursables par **500** francs : 78848, 174637, 37809, 6915, 8297, 99287, 66122, 58275, 55925, 17384.

Remboursables par **400** francs : 9978, 138390, 91307, 117115, 119880, 67592, 28051, 88199, 97431, 158824, 169127, 151730, 12903, 47561, 143211.

Remboursables par **200** francs : 2278, 91380, 170586, 116640, 81861, 119883, 10500, 111088, 1934, 125940, 111992, 2133, 138951, 18248, 139160, 19649, 31039, 97622, 149746, 43172.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,371 NUMÉROS extraits de la roue

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

78	2977	5566	7977	11166	14796	18414
140	3011	5702	8016	11194	14820	18438
167	3054	5776	8154	11241	14849	18557
172	3157	5788	8278	11340	14879	18631
235	3302	5789	8290	11401	14923	18658
291	3304	5897	8297*	11603	15031	18662
409	3459	5981	8311	11790	15230	18769
565	3558	6009	8324	11821*	15232	18772
612	3633	6099	8406	11910	15303	18832
636	3671	6115	8540	11948	15415	18865
643	3780	6137	8606	11967	15483	18921
699	3813	6157	8710	12067	15501	19008
851	3817	6170	8938	12113	15546	19372
874	3918	6203	8942	12363	15734	19409
932	4013	6251	8958	12438	15746*	19475
950	4034	6264	9049	12469	15829	19542
1100	4097	6308	9363	12757	15835	19579
1108	4186	6414	9404	12778	15871	19633
1141	4290	6642	9466	12903*	15887	19643
1234	4339	6653	9560	12942	15916	19649*
1243	4381	6711	9562	13047	15919	19657
1355	4386	6719	9599	13049	15965	19709
1410	4495	6722	9611	13259	15993	19724
1433	4503	6764	9829	13284	16176	19735
1457	4516	6859	9836	13345	16182	19787
1552	4539	6915*	9916	13398	16326	20024
1608	4547	7053	9941	13415	16494	20052
1708	4600	7067	9942	13508	16502	20058
1888	4635	7078	9960	13529	16555	20125
1889	4676	7111	9978*	13579	16632	20187
1908	4692	7152	10031	13693	16725	20398
1934*	4754	7327	10134	13739	16908	20631
1944	4808*	7431	10193	13907	16909	20644
1945	5091	7434	10218	13926	17384*	20659
1982	5146	7460	10500*	13966	17399	20722
2120	5215	7543	10574	14333	17575	20742
2133*	5237	7620	10876	14475	17633	20764
2191	5368	7697	10912	14502	17768	20853
2236	5411	7788	10932	14578	17986	20914
2278*	5414	7791	10951	14645	18040	20933
2491	5506	7814	11010	14703	18248*	20993
2630	5552	7890	11022	14750	18251	21023
2647	5559	7968	11102	14789	18394	21221

21247	24853	28511	33072	36266	41111	44639
21260	24893	28535	33105	36295	41221	44727
21730	25012	28665	33108	86306	41236	44864
21781	25042	28824	33222	36331	41246	44908
21791	25062	28987	33291	36395	41264	45006
21913	25104	29058	33450	36451	41301	45075
21922	25122	29162	33521	36607	41337	45306
21956	25186	29263	33527	36630	41378	45345
22043	25293	29285	33615	36812	41469	45634
22050	25307	29468	33675	36826	41521	45675
22258	25415	29750	33678	36913	41565	45810
22351	25468	29887	33696	36938	41662	45823
22355	25716	29990	33863	36950	41720	45840
22381	25799	29996	33865	37060	41742	45875
22448	25882	30005	33886	37270	41877	45910
22486	26060	30030	33890	37314	41935	46002
22489	26105	30031	33924	37382	41954	46347
22554	26114	30286	34024	37411	42406	46475
22587	26133	30361	34054	37448	42531	46489
22678	26165	30562	34227	37570	42683	46517
22746	26256	30578	34332	37661	42724	46559
22752	26313	30660	34422	37809*	42972	46564
22759	26396	30691	34450	37826	43040	46578
22765	26435	30804	34476	37858	43094	46848
22817	26454	30937	34531	38081	43172*	46878
22842	26583	30986	34644	38167	43211	46991
22859	26590	31039*	34763	38343	43222	47017
22934	26603	31080	34931	38354	43295	47074
22981	26673	31104	34963	38589	43405	47127
23099	26802	31198	35071	38705	43508	47321
23502	26930	31227	35267	38952	43641	47390
23511	27056	31428	35305	39077	43675	47452
23553	27354	31481	35456	39261	43758	47494
23608	27372	31564	35464	39272	43845	47532
23683	27439	31578	35501	39683	43894	47533
23756	27459	31632	35537	39773	43933	47560
23886	27503	31694	35585	39912	43938	47561*
23912	27725	31817	35631	40252	43946	47694
24026	27872	32044	35643	40361	44065	47754
24043	27896	32055	35651	40608	44157	47768
24062	27914	32209	35664	40614	44278	47814
24074	27960	32253	35720	40627	44292	47844
24160	28012	32357	35736	40636	44325	47907
24303	28045	32446	35795	40686	44342	47924*
24389	28051*	32514	35813	40770	44436	47966
24507	28057*	32527	36019	40936	44516	48049
24650	28092	32621	36041	40947	44555	48270
24802	28121	32656	36117	40984	44582	48359
24821	28131	32924	36259	41052	44624	48410

48622	52343	56256	60034	63510	66700	70348
48723	52492	56455	60038	63528	67028	70357
48928	52617	56466	60157	63568	67178	70408
49109	52685	56486	60168	63665	67316	70584
49131	52703	56490	60315	63677	67320	70624
49160	52745	56529	60394	63687	67336	70653
49499	52784	56665	60461	63815	67463	70672
49530	52954	56932	60519	63920	67570	70702
49574	52962	56959	60659	63927	67577	70790
49642	52980	56988	60674	63974	67592*	70809
49664	53241	57063	60694	64199	67600	70951
49798	53263	57103	60709	64434	67660	71093
49836	53294	57121	60808	64496	67761	71184
49867	53295	57147	60841	64556	67767	71200
49929	53299	57161	61013	64654	67789	71235
50022	53382	57268	61016	64664	67840	71344
50102	53422	57310	61040	64696	68048	71361
50125	53441	57316	61071	64718	68177	71379
50217	53453	57379	61094	65061	68363	71457
50304	53601	57522	61149	65110	68564	71465
50326	53671	57599	61248	65121	68754	71589
50351	53698	57610	61270	65176	68755	71785
50363	53827	57938	61331	65207	68817	71844
50394	53836	57987	61455	65225	68937	71877
50443	53889	58201	61551	65307	68970	71941
50490	53914	58275*	61592	65383	69020	71966
50638	53934	58395	61627	65453	69087	72030
50686	53982	58432	61803	65506	69091	72062
50699	53990	58523	61922	65690	69164	72219
50846	54007	58537	61946	65707	69327	72346
50856	54132	58596	61996	65740	69346	72393
50937	54280	58730	62093	65747	69381	72441
50969	54306	59046	62120	65935	69403	72463
50972	54433	59136	62133	65947	69429	72553
51143	54802	59154	62171	65985	69486	72615
51194	54811	59381	62214	66020	69498	72700
51203	54835	59466	62301	66122*	69515	72715
51443	54931	59486	62356	66129	69569	72826
51458	55099	59493	62401	66189	69701	72843
51461	55230	59585	62466	66234	69725	72846
51525	55309	59721	62596	66236	69736	72943
51550	55412	59743	62756	66453	69909	73153
51560	55487	59816	62821	66467	69910	73394
51615	55502	59885	62875	66520	70028	73512
51844	55672	59934	62968	66540	70097	73654
51992	55922	59962	63121	66549	70111	73781
52051	55872*	59967	63316	66587	70155	74279
52060	56206	60018	63457	66690	70221	74286
52091	56232	60033	63502	66699	70239	74300

74302	77509	80130	82994	87409	91256	95356
74373	77533	80140	83042	87467	91302	95364
74382	77545	80199	83382	87619	91307 *	95382
74129	77565	80315	83415	87662	91357	95429
74430	77704	80457	83480	87709	91380 *	95568
74663	77849	80545	83670	87759	91407	95701
74711	77862	80636	83723	87851	91530	95858
74733	77914	80802	83833	87858	91646	95886
74918	77967	80832	83948	87859	91717	96093
75007	77976	80963	84038	87877	91723	96161
75042	77987	80977	84073	87994	91812	96370
75097	78052	81143	84145	87995	92126	96454
75264	78072	81265	84242	88014	92197	96567
75365	78073	81349	84927	88068	92236	96590
75376	78090	81366	84993	88098	92243	96606
75475	78119	81444	85017	88199 *	92265	96763
75495	78226	81517	85026	88278	92330	96818
75535	78238	81704	85299	88575	92365	96826
75651	78286	81839	85303	88608	92426	96903
75806	78318	81861 *	85346	88627	92707	97047
75938	78363	81923	85360	88637	92732	97135
75945	78368	82009	85415	88744	92943	97142
75955	78483	82080	85441	88801	92979	97173
76080	78527	82115	85446	88811	93121	97245
76104	78679	82143	85517	88826	93240	97355
76108	78730	82153	85576	88831	93265	97380
76221	78772	82188	85590	88938	93312	97431 *
76271	78848 *	82189	85719	89019	93457	97622 *
76275	78864	82244	85795	89037	93500	97659
76292	78885	82323	85984	89198	93527	97848
76309	78921	82326	86010	89228	93628	97857
76409	78945	82334	86244	89466	93633	97874
76419	79076	82365	86329	89659	93659	97888
76505	79286	82523	86373	89746	93719	97907
76534	79294	82562	86378	89775	93803	98028
76692	79348	82660	86419	89776	93808	98034
76874	79431	82698	86430	89920	93988	98051
76899	79452	82719	86443	89933	94051	98145
76913	79531	82775	86449	89979	94132	98244
76962	79605	82791	86485	90057	94188	98298
77078	79609	82801	86519	90346	94296	98403
77147	79612	82827	86572	90354	94401	98466
77206	79708	82833	86618	90425	94525	98656
77228	79838	82847	86666	90466	94657	98686
77236	79923	82853	86682	90544	94681	98759
77263	79963	82868	86811	90634	94867	98761
77397	79981	82884	87227	90925	94942	98801
77444	80073	82918	87323	90931	95246	98930
77465	80099	82992	87364	91123	95348	98957

99115	102672	106202	109479	112707	116867	119880*
99136	102874	106231	109546	112710	116916	119883*
99154	103018	106375	109583	112783	116928	120076
99194	103107	106427	109657	112784	117031	120096
99287*	103148	106530	109840	113112	117068	120142
99359	103233	106670	109969	113140	117115*	120143
99519	103258	106690	109975	113271	117160	120426
99568	103353	106727	110003	113391	117172	120438
99743	103355	106746	110120	113420	117193	120462
99894	103510	106766	110309	113438	117318	120466
99964	103515	106790	110367	113445	117352	120562
99982	103518	106910	110388	113514	117353	120624
100024	103615	106920	110400	113596	117379	120633
100059	103880	107084	110506	113700	117434	120654
100161	103894	107108	110570	113750	117465	120891
100227	103895	107160	110646	113889	117585	120972
100337	103948	107346	110655	113915	117641	121144
100350	103962	107373*	110770	113949	117669	121203
100364	104090	107403	110782	113956	117753	121231
100392	104139	107405	110823	113969	117783	121337
100607	104154	107497	110828	114201	117832	121535
100657	104174	107576	110927	114562	117869	121759
100814	104192	107715	110944	114670	117941	121882
100975	104294	107746	111046	114754	117986	121883
101021	104301	107767	111080	114782	118063	121952
101086	104350	107802	111088*	114831	118096	122020
101097	104467	107953	111471	114947	118200	122152
101328	104476	108082	111503	114962	118258	122291
101495	104489	108087	111567	114984	118301	122357
101511	104516	108152	111593	115046	118355	122376
101625	104626	108175	111614	115070	118442	122391
101803	104722	108289	111777	115347	118477	122731
101813	104738	108379	111832	115424	118645	122746
101895	104837	108455	111952	115425	118730	122865
101943	104996	108496	111968	115590	118733	122885
101992	105193	108573	111992*	115609	118777	122908
102187	105232	108587	112099	115635	118783	122946
102201	105252	108683	112156	115864	119041	123031
102294	105405	108860	112176	115933	119098	123116
102298	105419	108918	112262	116018	119248	123167
102313	105618	108990	112267	116047	119253	123205
102316	105655	109045	112297	116099	119254	123426
102328	105663	109073	112313	116188	119311	123502
102356	105679	109085	112356	116272	119357	123514
102372	105823	109091	112387	116350	119474	123537
102389	105837	109160	112411	116385	119556	123552
102393	105840	109269	112462	116505*	119657	123553
102447	105966	109339	112615	116640*	119721	123566
102463	106186	109351	112684	116720	119821	123714

123776	126786	130293	134169	138070	142797	146490
123863	126835	130390	134301	138089	142891	146513
123934	126867	130598	134359	138166	143021	146686
123980	126932	130783	134390	138168	143070	146696
124009	127046	130906	134582	138250	143120	146703
124018	127107	130954	134602	138290	143208	146832
124039	127140	131001	134612	138291	143211*	146883
124040	127268	131026	134700	138358	143240	146887
124086	127270	131088	134716	138386	143485	146933
124210	127280	131106	134778	138390*	143502	147107
124383	127301	131147	134817	138501	143542	147114
124459	127318	131253	134822	138531	143586	147386
124469	127551	131396	135040	138613	143684	147441
124507	127561	131427	135153	138775	143711	147494
124568	127653	131446	135189	138784	143765	147549
124572	127809	131474	135210	138848	143782	147710
124614	128077	131690	135240	138936	143819	147860
124734	128172	131726	135346	138951*	143897	147886
124807	128251	131867	135457	139016	143935	147910
124811	128256	131938	135508	139036	143971	147931
124820	128415	132030	135512	139074	144160	147942
124976	128559	132182	135549	139102	144241	148009
125009	128575	132185	135591	139130	144264	148037
125115	128733	132237	135601	139160*	144460	148050
125153	128744	132463	135643	139461	144486	148105
125210	128827	132506	135666	139632	144514	148261
125222	128829	132548	135815	140336	144668	148267
125254	128862	132585	135851	140354	144736	148402
125296	128917	132624	135852	140424	144794	148468
125336	128965	132658	135866	140430	144889	148537
125381	129051	132697	135932	140511	144933	148548
125393	129084	132846	136150	140561	145150	148631
125729	129114	133030	136225	140757	145220	148721
125799	129130	133248	136397	140821	145319	148725
125907	129136	133294	136455	140917	145346	148797
125940*	129190	133423	136494	141447	145413	148859
126066	129244	133429	136628	141659	145444	148865
126068	129273	133534	136652	141846	145461	148978
126074	129331	133611	136677	141950	145526	149030
126104	129384	133613	136701	141998	145576	149286
126148	129462	133620	136938	142170	145592	149305
126201	129525	133665	136950	142372	145700	149320
126232	129625	133755	137293	142507	145898	149355
126298	129642	133821	137604	142613	146012	149381
126352	129787	134006	137656	142619	146182	149398
126597	129856	134017	137669	142640	146184	149436
126652	129892	134126	137755	142660	146198	149624
126709	129912	134140	137797	142666*	146337	149746*
126768	130164	134153	137996	142793	146457	149773

149867	153085	156705	160120	162887	165779	169331	173701
149905	153115	156750	160261	162933	165827	169491	173749
149921	153370	157010	160326	162950	165866	169628	173844
149984	153658	157035	160335	163034	165908	169711	174012
150148	153713	157039	160357	163090	165928	169759	174064
150192	153782	157068	160452	163150	166098	170051	174067
150369	153786	157076	160485	163294	166267	170081	174069
150411	153804	157253	160549	163308	166364	170186	174080
150455	153837	157324	160681	163337	166380	170225	174124
150464	153844	157332	160688	163477	166421	170512	174314
150625	153934	157348	160756	163662	166574	170586*	174550
150673	154058	157500	160778	163798	166671	170621	174637*
150726	154244	157548	160927	163921	166728	170637	
150747	154314	157674	160931	163927	166752	170649	
150884	154397	157712	161032	163993	166776	170709	
150922	154477	157866	161078	164004	166796	170728	
151092	154485	157906	161135	164015	167062	170759	
151152	154598	157913	161142	164071	167072	170856	
151208	154623	157918	161217	164125	167118	170903	
151214	154727	157993	161293	164252	167141	171033	
151297	154994	158084	161462	164389	167238	171146	
151356	155000	158246	161486	164445	167292	171191	
151429	155001	158247	161520	164450	167459	171262	
151478	155008	158280	161560	164538	167541	171269	
151488	155025	158315	161573	164626	167548	171296	
151489	155030	158455	161574	164629	167576	171345	
151522*	155149	158505	161579	164634	167749	171468	
151530	155212	158712	161684	164646	167861	171704	
151568	155251	158713	161735	164657	167873	171720	
151625	155313	158719	161786	164680	167881	171731	
151719	155385	158726	161834	164771	167893	171893	
151730*	155538	158824*	161848	164805	168064	171950	
151871	155559	158891	161957	164932	168139	172129	
151874	155911	158906	161972	164941	168269	172216	
151904	155935	159130	162017	165040	168354	172256	
151910	156179	159208	162049	165063	168380	172683	
151938	156209	159228	162168	165118	168389	172762	
152027	156226	159255	162172	165162	168416	172856	
152259	156232	159309	162335	165318	168462	172942	
152310	156239	159447	162462	165324	168691	172960	
152347	156268	159462	162472	165110	168717	172986	
152377	156270	159473	162503	165466	168769	173306	
152562	156405	159543	162546	165470	168919	173406	
152616	156454	159560	162585	165522	168987	173447	
152820	156463	159606	162726	165523	169037	173453	
152914	156468	159679	162783	165537	169052	173505	
152936	156508	159832	162785	165602	169127*	173565	
152937	156605	160061	162810	165707	169160	173566	
152989	156691	160101	162833	165763	169179	173586	

Hôtel-de-Ville, le 2 mars 1885.

b. — Emprunt de 1877. — 14^{me} tirage :

Liste des 94 NUMÉROS SORTIS et remboursables à 500 francs, moins l'impôt

271	353	1915	4937	9268	9480	12292	15234
272	354	1916	4938	9269	10911	12293	15235
273	355	1917	4939	9270	10912	12294	15236
274	356	1918	4940	9471	10913	12295	15237
275	357	1919	7941	9472	10914	12296	15238
276	358	1920	9261	9473	10915	12297	15239
277	359	4931	9262	9474	10916	12298	15240
278	360	4932	9263	9475	10917	12299	
279	1911	4933	9264	9476	10918	12300	
280	1912	4934	9265	9477	10919	15231	
351	1913	4935	9266	9478	10920	15232	
352	1914	4936	9267	9479	12291	15233	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 15 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 41 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 15 avril 1885 est de 0 fr. 84 centimss.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

**Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas
été présentées au remboursement**

10591 13 ^e	10593 13 ^e	10596 13 ^e	10968 9 ^e	10970 9 ^e
10592 »	10594 »	10598 »	10969 »	15774 11 ^e

Titre frappé d'opposition : 15252

Hôtel-de-Ville, le 16 mars 1885.

~~23~~ **Théâtre municipal :**

- A. — **Traité pour son exploitation en 1885-1886.**
B. — **Décret approuvant ce traité.**
-

A. — **Traité pour l'exploitation du Théâtre municipal
en 1885-1886 :**

Entre les soussignés :

M. GÉRY LEGRAND, propriétaire, Maire de la ville de Lille,
Agissant en cette dernière qualité au nom de ladite ville,

D'une part ;

Et M. Paul ALHAIZA, directeur de Théâtre, demeurant à Paris, rue
Joubert n° 33.

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. GÉRY LEGRAND, ès-nom et qualité qu'il agit, accorde par ces
présentes à M. ALHAIZA, soussigné de seconde part, qui accepte,

L'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille, pendant la campagne
1885-1886 qui commencera le 15 juin 1885 pour prendre fin le 15 juin
1886.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées
au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 24 avril 1883,
approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 août suivant et enregistré le
6 octobre même année.

M. ALHAIZA s'oblige à la complète exécution du cahier des charges
dont il a pris une entière connaissance. Il s'engage en outre à verser dans
le délai de quinzaine à la Caisse municipale une somme de *quinze mille
francs* à titre de cautionnement, sous peine d'annulation du présent traité,
qui ne sera d'ailleurs définitif qu'après l'approbation de M. le Préfet.

M. ALHAIZA prend de plus à sa charge l'organisation de concerts

quotidiens (*les samedis exceptés*) pendant la saison d'été, du 15 juin au 15 août, au Jardin Vauban et en cas de pluie au Palais Rameau. Il pourra céder à un tiers, dont il demeurera responsable, l'exploitation de ces concerts. L'orchestre devra donner un concert public et gratuit le jour de la Fête nationale du 14 juillet, dans le local que lui désignera l'Administration municipale.

Tous frais de timbre et d'enregistrement restent à la charge de M. ALHAIZA.

Fait et signé en double à Lille, le six Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PAUL ALHAIZA

GÉRY LEGRAND

Enregistré à Lille, le douze juin 1885, folio 53, verso, case 5. Reçu quatre cents francs et cent francs pour décimes.

MOIZAN

B. — **Décret approuvant le traité pour la direction
du théâtre en 1885-1886 :**

Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu :

La délibération du Conseil municipal de Lille (Nord) en date du 17 avril 1885 ;

Le traité conclu le 6 mars 1885 entre le Maire et le sieur ALHAIZA pour l'exploitation du Théâtre du 15 juin 1885 au 15 juin 1886 ;

Le cahier des charges ;

L'avis du Préfet ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

Les articles 115 et 145 de la loi du 5 avril 1884,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé le traité conclu le 6 mars 1885 entre le Maire de Lille (Nord) et le sieur ALHAIZA pour l'exploitation du Théâtre du 15 juin 1885 au 15 juin 1886.

Article deuxième. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 mai 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

H. ALLAIN-TARGÉ

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, ffoons de Secrétaire-Général,

PAIN

~~24~~ **Conseil de Prud'hommes : Elections complémentaires :**

- A. — **Arrêté de convocation ;**
B. — **Résultats.**

A. **Arrêté de Convocation :**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 10 décembre 1884, sur les Conseils de Prud'hommes ;

Vu la loi du premier juin 1853, sur les élections des Conseils de Prud'hommes ;

Vu les listes électorales dressées en exécution de notre arrêté du 14 janvier 1884, pour l'élection des Membres Patrons du Conseil de Prud'hommes de Lille ;

Vu les démissions de MM. CRÉPY, Eugène, et SENOUTZEN, élus Membres Patrons des 1^{re} et 3^{me} catégories ;

Vu l'arrêté en date du 5 février dernier par lequel le Conseil de Préfecture a annulé l'élection de M. POPELARD, Constant, comme Membre Patron de la 3^{me} catégorie ;

Vu la dépêche de M. le Ministre du Commerce en date du 6 mars courant ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Les patrons appartenant aux première et troisième catégories du Conseil de Prud'hommes de Lille, sont convoqués au lundi 13 avril 1885, de neuf heures du matin à midi, à la Mairie de Lille, à l'effet d'élire, par des scrutins distincts, 1^o les patrons de la 1^{re} catégorie, 1 membre ; 2^o ceux de la 3^{me} catégorie, 2 membres.

Article deux. — L'assemblée électorale sera présidée par M. le Maire de la ville de Lille, ou par l'un de ses adjoints, ou, en cas d'empêchement, par le conseiller municipal désigné à cet effet par le Maire. — Le Président de l'assemblée désignera, parmi les électeurs présents, deux scrutateurs et un secrétaire pour compléter le bureau.

Article trois. — Les choix, pour la nomination des Prud'hommes, ne pourront porter que sur des électeurs de la catégorie, âgés de trente ans accomplis, sachant lire et écrire, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés depuis trois ans au moins dans la circonscription du Conseil.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité ABSOLUE DES SUFFRAGES exprimés ; au second tour, qui, le cas échéant, aura lieu le même jour de trois à six heures du soir, la majorité relative suffira.

Article quatre. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à l'avance, par les soins de M. le Maire de Lille, à tous les électeurs.

Article cinq. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes composant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Lille, le 21 mars 1885.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

B. — Résultats :

Lieu de Réunion — Hôtel-de-Ville — Salle des Prud'hommes.

Présidence de M. BOUCHÉ, Désiré, Adjoint.

RÉSULTAT DES SCRUTINS

1^{re} Catégorie. — Patrons.

Electeurs inscrits, 215 ; Votants, 28 ; Majorité absolue, 15

MM. ROGEZ, Henri,	27 voix, Elu.
HUBERT,	1 »

3^e Catégorie. — Patrons.

Electeurs inscrits, 280 ; Votants, 31 ; Majorité absolue, 16

MM. ROUSSELLE, Charles-Joseph,	31 voix, Elu.
ALLEMAND, Achille-Louis,	29 » Elu.

La majorité absolue des suffrages étant acquise à MM. ROGEZ, ROUSSELLE et ALLEMAND, ils sont proclamés :

MM. ROGEZ, membre patron du Conseil de Prud'hommes de la 1^{re} catégorie.

ROUSSELLE,	»	»	3 ^e	»
ALLEMAND,	»	»	3 ^e	»

35 Bataillons scolaires :

- A. — **Commission administrative.**
B. — **Nominations et mutations.**

A. — **Commission administrative :**

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94, n° 1.

ARRÊTONS :

Article premier

Il est institué une Commission chargée de l'Administration des Bataillons scolaires de Lille.

Article 2

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. GAVELLE, Adjoint au Maire, Président ;
BAGGIO, Membre du Conseil municipal ;
DRUEZ, Id. id.
TOUSSAINT, Inspecteur des Écoles primaires ;
BÉRARD, Capitaine-Instructeur.

Hôtel-de-Ville, le 16 mars 1885.

B. — Nominations et mutations :

M. DUMONT, capitaine au 1^{er} escadron territorial du train des équipages, a été nommé instructeur en chef du 2^e bataillon, en remplacement de M. GAVELLE, démissionnaire le 28 septembre 1884.

M. PLATEAU, sous-lieutenant de réserve au 8^e régiment de ligne, a été nommé instructeur-adjoint au 1^{er} bataillon, en remplacement de M. SIGNEZ, démissionnaire le 27 novembre 1884.

M. HACQUIN, lieutenant au 1^{er} régiment territorial d'infanterie, instructeur en chef adjoint au 2^e bataillon scolaire, a été admis, le 21 janvier 1885, à permuter avec M. PLATEAU.

~~26~~ **Chambre de Commerce de Lille :**

Composition en 1885 :

Le 16 janvier 1885, M. BOUFFET, secrétaire-général de la Préfecture du Nord, a procédé à l'installation de MM. Th. BARROIS, L. DANIEL, J. DECROIX, H. LABBE et J. SCHOUTTETEN, élus membres de la Chambre de commerce pour six ans le 17 décembre 1884.

Le bureau a été composé comme suit :

Président : M. Emile DELESALLE.

Vice-Président : M. Jules DECROIX.

Trésorier : M. Anatole DESCAMPS.

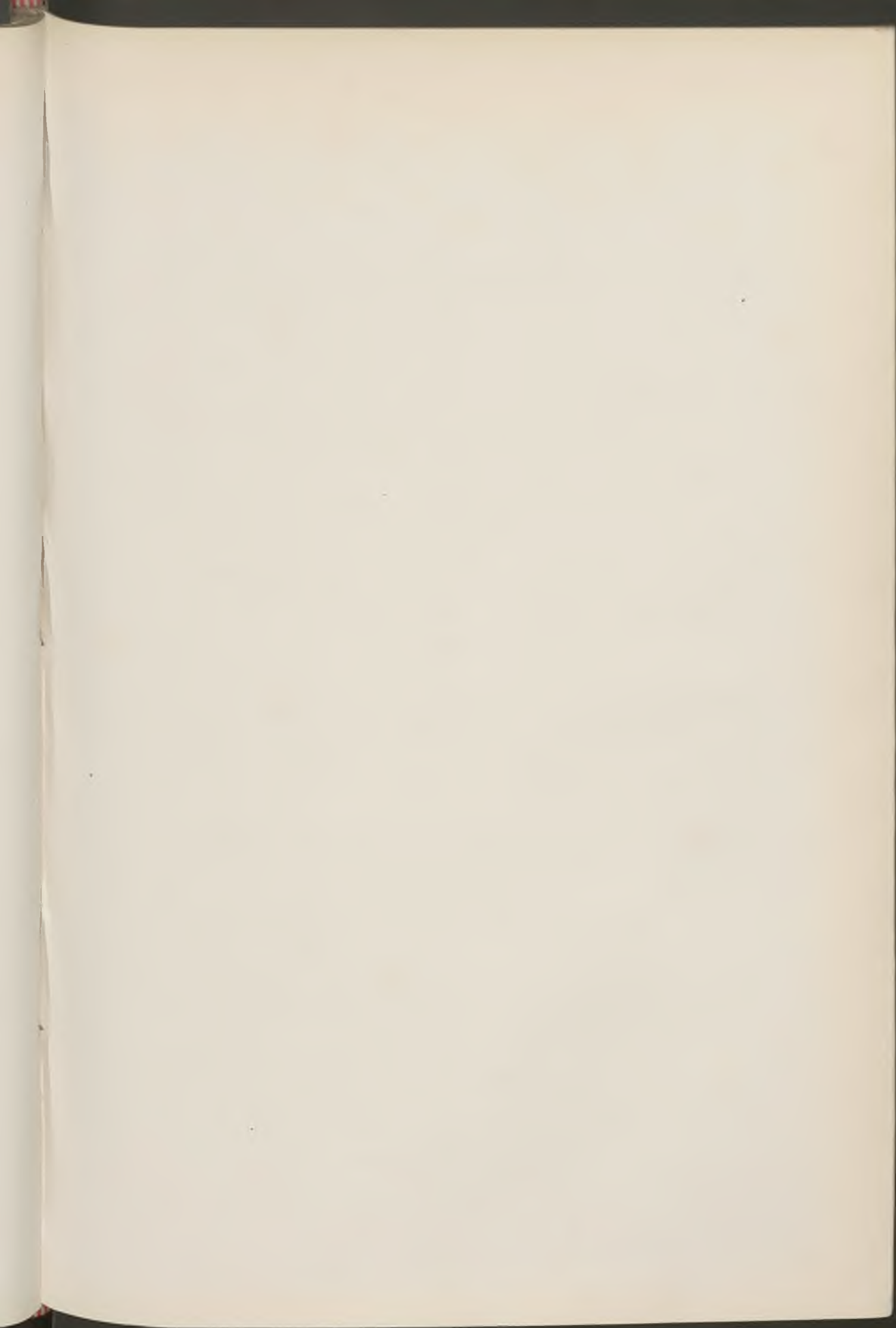
Secrétaire : M. Henri TOURNIER.

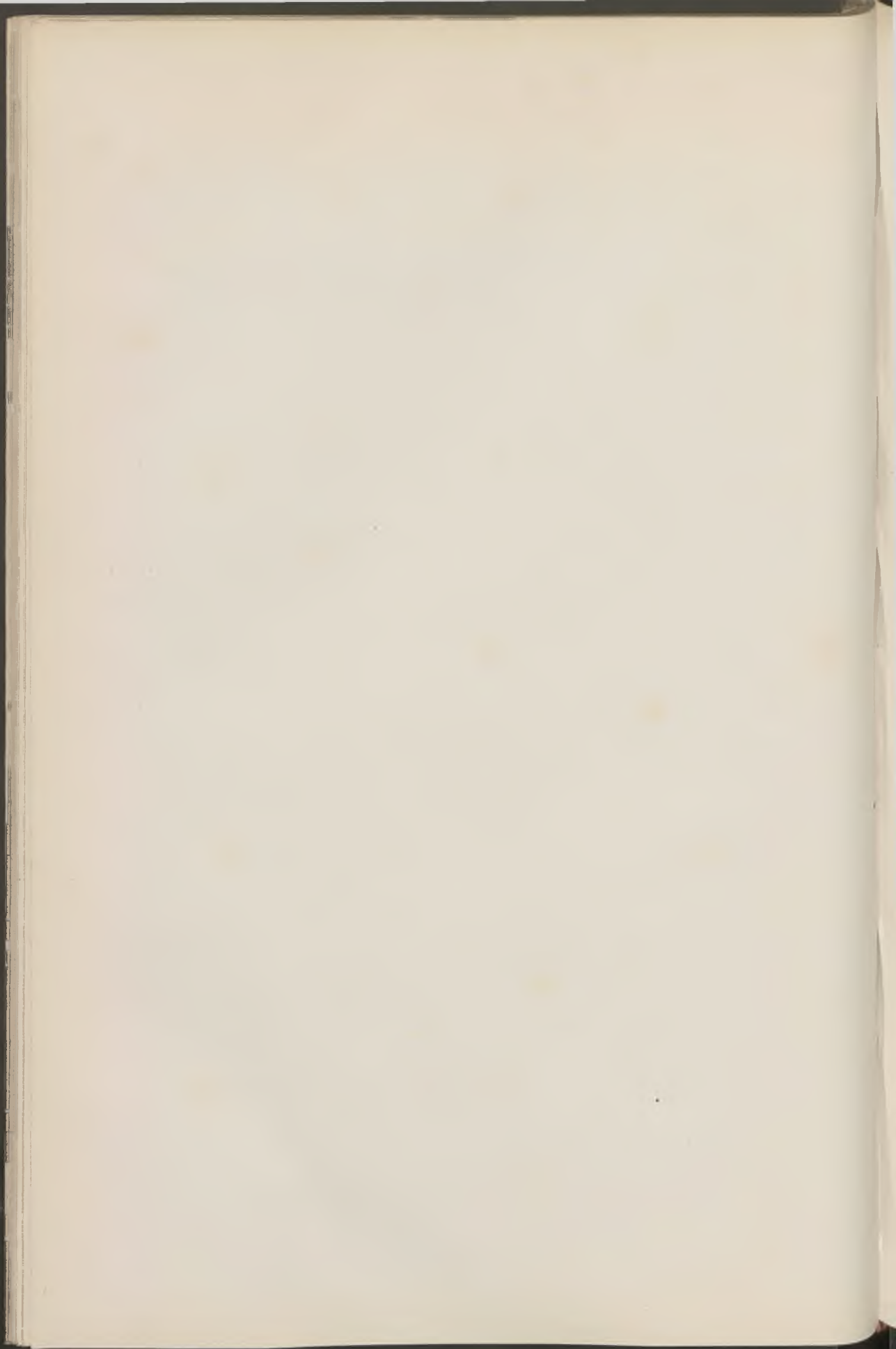
Les autres membres sont : MM. E. AGACHE, Th. BARROIS, F. BRUNET, L. DANIEL, Alf. DELESALLE, P. DERODE, H. LABBE, J. LE BLAN, LE GAVRIAN, A. MASQUELIER, J. SCHOUTTETEN, J. SCRIVE, LOYER, A. THIRIEZ et VIAL.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 27 **Bâtiments communaux** : Acquisition de l'immeuble à usage de Conservatoire.
- 28 **Comptabilité** :
- A. — Changement d'affectation des fonds d'emprunt.
 - a. — Lettre ministérielle.
 - b. — Loi du 14 Avril 1885.
 - c. — Travaux à réaliser sur les produits de l'Emprunt.
 - B. — Décret réglant le budget de la Ville pour l'exercice 1885.
 - c. — Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1884 et 1885.
- 29 **Conseil de Prud'hommes** : Annulation de l'élection de M. Popelard.
- 30 **Commission des Logements insalubres** : Membres en exercice.
- 31 **Entrepôt des Sucres** : Nomination d'un Directeur et d'un Magasinier.
- 32 **Gymnase de la place Sébastopol** : Nomination du Directeur.
-

27 Bâtiments Communaux : Acquisition de l'immeuble à usage de Conservatoire :

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu :

La délibération du Conseil municipal de Lille (Nord) en date du 26 décembre 1884 ;

Le procès-verbal de l'enquête ouverte les 16, 17 et 18 février 1885 ;

L'avis du Commissaire-Enquêteur ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 23 Août 1835 ;

La loi du 3 mai 1841 ;

DÉCRÈTE :

Article premier

Est déclaré d'utilité publique l'agrandissement du groupe scolaire de la rue de la Deûle, à Lille (Nord).

En conséquence, cette ville est autorisée à acquérir de la Dame DE VICQ et de la famille de Bois-le-Comte, soit à l'amiable, au prix fixé par une expertise contradictoire, soit au besoin par voie d'expropriation conformément à la loi du 3 mai 1841, un immeuble situé place du Concert, 2, servant de Conservatoire de musique, d'une contenance de 9 ares, 93 centiares, estimé 60,000 fr., tel, au surplus, qu'il est désigné au plan qui a servi de base à l'enquête.

Il sera pourvu à la dépense au moyen d'un crédit de 66,000 fr. dont l'ouverture au budget de la Ville de Lille, exercice 1884, a été autorisée par décret du 29 janvier 1885.

Article deuxième

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire Général,

A. BALET

28 Comptabilité :

- A. — **Changement d'affectation des fonds d'emprunt.**
 - a. — **Lettre Ministérielle.**
 - b. — **Loi du 14 Avril 1885.**
 - c. — **Travaux à réaliser sur les produits de l'Emprunt.**
- B. — **Décret réglant le Budget de la Ville pour l'exercice 1885.**
- C. — **Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1884 et 1885.**

A. — **Changement d'affectation des fonds de l'Emprunt.**

a. — **Lettre Ministérielle :**

Monsieur le Préfet,

Une loi du 14 avril 1885 a autorisé la Ville de Lille à changer la destination d'une partie des fonds de l'emprunt de 24 millions approuvé par la loi du 12 juillet 1883.

En conséquence, les fonds dudit emprunt demeurent définitivement affectés aux dépenses prévues par les délibérations municipales des 4 avril, 27 juin et 25 juillet 1884, et notamment, à l'achèvement de la distribution d'eau, du Chemin de fer de ceinture ; de la Faculté de médecine ; à l'installation de la Faculté des Sciences ; à la construction d'un Conservatoire de musique ; d'une école d'Arts-et-Métiers ; à la couverture des canaux ; à la construction d'égoûts ; à l'ouverture, prolongement ou élargissement de rues et autres opérations de voirie.

Je crois devoir vous faire remarquer que la loi nouvelle n'a pas pour effet d'abroger celle du 12 juillet 1883 dont les dispositions, à l'exception de celles concernant l'emploi des fonds, demeurent applicables, particulièrement en ce qui touche les conditions de la réalisation desdits fonds, ainsi que l'approbation par le Ministre de l'Intérieur des traités y relatifs et de la mise à exécution des travaux ayant pour objet des édifices communaux.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le Ministre
et par délégation du Conseiller d'État, Directeur,
Le Sous-Directeur :
Eugène GUILLAUME.

Pour extrait conforme :
Le Conseiller ffons de Secrétaire-Général :
BALET.

b). — **Loi du 14 Avril 1885 :**

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE

La Ville de Lille (Nord) est autorisée à changer la destination d'une partie des fonds de l'emprunt de vingt-quatre millions de francs autorisé par la loi du 12 juillet 1883.

En conséquence, les fonds dudit emprunt demeurent définitivement affectés aux dépenses prévues par les délibérations municipales des 4 avril, 27 juin et 25 juillet 1884, et ayant pour objet, notamment, l'achèvement de la distribution d'eau, du Chemin de fer de ceinture, de la Faculté de Médecine, l'installation de la Faculté des Sciences, la construction d'un Conservatoire de Musique, d'une École d'Arts-et-Métiers, d'écoles Académiques, de Halles et Marchés, la couverture des canaux, la construction d'égoûts, l'ouverture, le prolongement ou l'élargissement de rues et autres opérations de voirie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 14 avril 1885.

JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'Intérieur :
ALLAIN-TARGÉ.

c. — **Travaux à réaliser sur les produits de l'Emprunt :**

PREMIÈRE CATÉGORIE

Travaux engagés et en partie réalisés avant l'émission de l'Emprunt

Amélioration et transformation de la promenade dite du Préfet	Fr.	50.224 02
Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. — Construction		409.506 26
Création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers. — Acquisition d'un terrain		184.325 06
Distribution d'eau. — Construction d'une maison de garde avec services spéciaux au réservoir supérieur de l'Arbrisseau		8.537 »
Rue du Priez, mise à l'alignement de la maison n° 9. — Acquisition de terrains		20.000 »
	<i>A reporter</i> Fr.	672.592 34

	<i>Report.</i> Fr.	672.592 34
Rue du Priez, mise à l'alignement de la maison n° 33. — Acquisition de terrains		16.000 »
Continuation des travaux de la canalisation de la distribution d'eau		59.283 92
Etablissement hydraulique d'Emmerin. — Instal- lation de deux nouvelles machines, d'un qua- trième générateur et d'un treuil roulant . .		330.963 »
Restauration du Théâtre.		126.621 08
Pavage de la rue de Fleurus.		25.000 »
Travaux d'appropriation à la Faculté des Sciences.		50.000 »
Collège Fénelon. — Installation de l'Internat. .		44.900 »
Élévation d'un 2 ^e étage au petit Lycée pour appro- priation de salles de dessin		36.000 »
— Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. — Achèvement des constructions		324.000 »
Frais d'émission du premier quart de l'emprunt de 24.000.000		75.000 »
— Continuation des travaux du Bois de la Deûle .		52.000 »
	Total. Fr.	<u>1.812.360 34</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Travaux votés par le Conseil municipal depuis la 1^{re} émission.

— Couverture du canal des Stations	470.000 »
Assainissement des courettes de l'ancien Lille . .	450.000 »
Rue du Sec-Arembault	951.700 »
Rues des Postes et Gantois (Égoût)	97.500 »
Construction d'aqueducs dans le quartier de Wa- zemmes	39.000 »
— Construction d'un réservoir au Dieu-de-Marcq (1 ^{re} partie)	220.000 »
Rue Solférino (31,000 + 21,000 + 31,500) . .	83.500 »
Place Philippe-le-Bon.	108.500 »
	<u>A reporter. Fr.</u>
	2.420.200 »

	<i>Report,</i> Fr.	
	2.420.200	»
Place Jeanne-d'Arc	34.000	»
Rue Jeanne-d'Arc (21,000 + 17,100)	38.100	»
Rue de Valmy	12.100	»
Rue des Pyramides	16.700	»
Rue Jean-Bart.	31.800	»
Rue Brûle-Maison (28,800 + 60,600)	89.400	»
Rue n° 51 (allée de la Grise).	144.000	»
Rue Mercier	158.400	»
Rues de Condé, de Bapaume et Courmont (Egoût collecteur)	48.000	»
Rue de Condé (Pavage)	40.400	»
Rue d'Arras (Egoût)	37.500	»
Rue de Bapaume (Pavage)	54.900	»
Rue Loyer	40.160	»
Canal Vauban.	94.500	»
Place Montebello.	56.000	»
Rue Kléber	13.600	»
Rue des Guinguettes (Aqueduc)	54.000	»
Rue du Long-Pot (Aqueduc et pavage)	107.800	»
Rue de Philadelphie	51.700	»
Total.	Fr. 3.543.260	»

TROISIÈME CATÉGORIE

Travaux proposés.

Élargissement de la rue du Bourdean	91.000	»
Ouverture d'une rue en prolongement des Ponts- de-Comines	383.200	»
Extension des conduites d'eau	98.000	»
Pavage du chemin de ceinture extérieur (entre la route d'Arras et le dépôt de fumiers).	18.000	»
Travaux d'amélioration de la salle des machines, des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin, et réparations aux anciennes machines	50.000	»
<i>A reporter.</i> Fr.	640.200	»

	<i>Report.</i>	Fr.	
		640.200	»
Place n° VIII.		240.000	»
Rue Jean-sans-Peur (1 ^{re} partie)		8.000	»
Place Sébastopol		15.100	»
Rue d'Artois et parvis St-Michel (Egoût).		45.000	»
Id. id. (Pavage)		86.300	»
Rue n° 59 (Expropriation)		36.000	»
Rue Molière		6.600	»
Rues de Denain et de Rocroy		4.290	»
Rue d'Hazebrouck		3.880	»
Rue Lydéric		4.300	»
Rue Watteau		4.100	»
Place Gentil-Muiron		6.500	»
Rue Carnot		46.900	»
Rue Roland		91.200	»
Rue d'Avesnes (Prolongement).		37.500	»
Boulevard Louis XIV		13.500	»
Boulevard Vauban		81.500	»
Place de Tourcoing		30.000	»
Rue de Mulhouse.		7.400	»
1/2 annuité à verser à la Caisse des Lycées.		49.000	»
Rue de Canteleu		39.500	»
Place d'Isly		34.600	»
Place de Condé		17.000	»
Rue d'Isly. — Aqueduc.		42.000	»
Rue du Pont-du-Lion-d'Or. — Pavage		17.000	»
Rue Gantois		13.800	»
Rue de la Madeleine		26.400	»
Rue d'Avesnes		21.300	»
Rue Démazières		32.000	»
Rue Montaigne		9.200	»
Rue des Oyers		5.600	»
		<hr/>	
Total.		1.715.670	»
		<hr/>	

Ces travaux seront exécutés avec le produit de la 1^{re} émission de l'emprunt s'élevant à 7,040,670 fr.

QUATRIÈME CATÉGORIE

Travaux à exécuter avec le complément de l'Emprunt de 24 millions

Extension des conduites d'eau	45.000	»
Construction d'un réservoir au Dieu-de-Marcq (2 ^m e partie)	240.000	»
École d'Arts-et-Métiers, subvention de la Ville	200.000	»
Chemin de fer de ceinture (Aqueduc et Pavage)	826.800	»
Place de Cantelcu	63.900	»
Place des Postes	99.200	»
Place d'Arras.	65.200	»
Place de Douai	43.100	»
Place de Valenciennes.	110.000	»
Rue Manuel (Egoût)	24.000	»
Rue de Douai (Aqueduc)	20.000	»
Rue de Valenciennes (Aqueduc)	30.000	»
Rue Boitelle (Egoût).	38.500	»
Egoût Grande-Place et abords	24.000	»
Rue de Paris	27.000	»
Rue Barthélémy-Delespaul	62.000	»
Boulevard Montebello	85.500	»
Boulevard Victor-Hugo.	84.000	»
Rue Arago au n° 74	26.000	»
Pavage et aqueduc, rue n° 59	64.400	»
Rue de Seclin.	24.300	»
Rue de Buffon.	7.900	»
Pavage rue des Processions	30.000	»
Rue Corneille.	5.300	»
Rue Racine	5.900	»
Rue Lavoisier.	6.600	»
Rue Béranger.	16.500	»
Rue Fulton	13.800	»
Rue Saint-Bernard	17.700	»
<i>A reporter.</i> Fr.	2.306.600	»

	<i>Report.</i>	Fr.	
	2.306.600		»
Elargissement de la rue du Vacher		43.200	»
Rue de Turenne		42.400	»
Dégagement de la rue du Tiers-État		47.000	»
Rue Monge		13.400	»
Rue Montesquieu		14.400	»
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1886). . .		98.000	»
Canal du Becquerel		300.000	»
Rue de la Bassée		32.200	»
Rue de Loos (Egoût)		18.000	»
Construction d'un marché couvert et extension des abattoirs		1.500.000	»
Prolongement de la rue de Wazemmes.		297.340	»
Elargissement de la rue de Fontenoy		140.040	»
Ouverture d'une rue en prolongement de l'avenue centrale du Boulevard des Écoles		627.250	»
Halle place de Bouvines		207.000	»
Egoût rue d'Arras à l'extérieur.		57.600	»
Rue d'Anjou		18.060	»
Rue Boilly.		4.630	»
Rue de Bruxelles.		6.880	»
Rue de Boulogne.		19.000	»
Place de Bouvines.		18.200	»
Quai de la Basse-Deûle		65.000	»
Rue de la Baignerie		10.920	»
Cour des Bons-Enfants		3.300	»
Allée des Blanchisseurs		1.600	»
Cour des Bourloires		3.300	»
Rue des Brigittines		14.000	»
Chemin des Bois-Blancs (pavage)		29.800	»
Id id et rue de Canteleu (aqueduc).		42.000	»
Rue Bayard		19.700	»
Rue Brûle-Maison, prolongement jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure		429.820	»
Egoût rues de Ban-de-Wedde et de Paris.		24.000	»
Rue de Cambrai		41.500	»
	<i>A reporter.</i>	Fr.	
		6.496.140	»

	<i>Report.</i>	Fr.	
		6.496.140	»
Place Catinat.		37.900	»
Rue de Calais.		11.100	»
Rue Chateaubriand		2.400	»
Rue de la Clef.		9.660	»
Cour Cysoing		2.000	»
Cour Carnin		1.350	»
Cour du Chaudron		2.600	»
Cour Cologne.		900	»
Cour de la Corderie		2.300	»
Cour du Cygne		1.600	»
Cour Cadot		1.100	»
Rue Colson		29.300	»
Rue Colmar		17.700	»
Egoûts courette Saint-Sauvcur.		36.000	»
Rue de la Digue		7.870	»
Rue du Dragon		6.000	»
Cour Dassonville.		1.400	»
Rue Desaix		21.100	»
Rue Duguesclin		21.800	»
Route de Douai (Egoût à l'extérieur)		38.400	»
Cours à l'Eau, Notre-Dame, etc		8.200	»
Cours à l'Eau et à Fiens.		1.800	»
Cour de l'Épingle.		500	»
Rue d'Emmerin		17.200	»
Chemin de l'Épinette.		22.800	»
Rue Froissart.		5.000	»
Rue Franklin.		5.300	»
Rue de Flers		11.800	»
Rue Gustave Testelin		18.000	»
Rue Grimarest		33.000	»
Rue Grande-Allée		7.000	»
Rue du Grand-Magasin		21.000	»
Rue de Gand (Egoût)		12.000	»
Rue de l'Hôpital-Militaire		22.700	»
Cour du Haut-Ballot.		640	»
	<i>A reporter.</i>	Fr.	
		6.933.560	»

	<i>Report.</i> Fr.	6.933.560 »
Halles-Centrales		1.000.000 »
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1887)		98.000 »
Etablissement d'une place au carrefour de la rue de Valenciennes.		445.100 »
Dégagement de la Place des Patiniers		986.520 »
Egoût collecteur.		680.040 »
Prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire		649.650 »
Rue du Port (Expropriation et pavage)		126.000 »
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1888)		98.000 »
Halle de Moulins-Lille		208.000 »
Rue de Valmy prolongée (partie comprise entre la place Gentil-Muiron et la rue de Paris)		875.040 »
Cour des Innocents		4.500 »
Rue d'Iéna		39.700 »
Rue Joséphine		8.400 »
Rue de la Justice		11.200 »
Rue de Jemmapes		15.400 »
Rue Kellermann		9.300 »
Rue de Maubeuge		4.500 »
Rue Mourmant		11.900 »
Cour de la Mairie et ses abords.		23.000 »
Cour Mousson		1.100 »
Cour des Moulins-à-Chiens		4.000 »
Rue Malsence.		27.400 »
Egoûts rue du Molinel et du Dragon		15.000 »
Rue Négrier		23.100 »
Cour Motre-Dame		1.150 »
Rue du Port, 1 ^{re} Partie (Pavage)		37.000 »
Rue des Pénitentes		5.320 »
Rue du Pont-Neuf		26.600 »
Cour Pologne.		3.650 »
Cour du Puits.		380 »
Rue du Pont du Lion d'Or (Egoûts collecteur et élargissement de l'ancien pavage)		51.800 »
Egoût Chemin des Postes à l'extérieur		48.000 »
	<i>A reporter.</i> Fr.	12.470.310 »

	<i>Report.</i> Fr.	12.470.310 »
Rue des Rogations		27.000 »
Rue Ratisbonne		23.000 »
Rampes Halles du Château		21.000 »
Allée de la Réjouissance.		4.600 »
Egoût rue Royale		18.000 »
Rue Saint-Sauveur prolongée		11.200 »
Rue St-Omer.		13.000 »
Rue Saint-Augustin		9.100 »
Rue du Sabot.		9.700 »
Rue Saint-André.		15.120 »
Rue Saint-Sébastien		26.600 »
Rue des Suaires		5.600 »
Quai St-Martin		14.840 «
Cour Sauvage.		1.400 »
Cour Saint-Denis.		700 »
Cour à Soldats		700 »
Cours Saint-Paul et des Élités		7.600 »
Rue Solier		10.440 »
Rues Sainte-Marie et du Calvaire (Egoût).		21.000 »
Rue St-Quentin (Égoût).		18.000 »
Rues St-André et de la Monnaie (Égoût).		39.000 »
Cour des Trépassés		2.900 »
Rue du Vieux-Marché-aux-Bêtes		16.380 »
Rue de Voltaire		23.100 »
Allée de la Vieille-Aventure		4.600 »
Cour du Vacher		1.650 »
Cour du Vert-Bois		1.600 »
Chemin des Vachers		15.500 »
Rue des Vicaires.		32.000 »
Rue N° 64, de Ronchin		10.400 »
Écoles Académiques.		200.000 »
Élargissement de la rue Saint-Pierre et dégagement de la place du Concert		375.000 »
Conservatoire de Musique		425.000 »
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1889)		98.000 »
	<i>A reporter.</i> Fr.	13.974.040 »

	<i>Report.</i>	Fr.	
	13.974.040		»
Restauration de la Porte de Paris		133.000	»
Élargissement de la rue des Sarrazins		121.460	»
Rue N° 52		102.000	»
Rue N° 53.		118.700	»
Rue de la Chaude-Rivière		46.400	»
Chemin des Dondaines		55.400	»
Rue de l'Est		23.900	»
Rue Neuve-des-Meuniers.		19.950	»
Rue de Valmy prolongée (partie comprise entre la rue de Valmy et la rue de Tournai)		1.336.100	»
Rue de Juliers (Égoût)		36.000	»
Rue du Dragon (Élargissement)		313.400	»
Rue de Wattignies (Expropriation et Pavage)		150.000	»
Rue des Augustins (Élargissement).		322.340	»
Rue du Molinel (Élargissement) • :		61.000	»
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1890)		98.000	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	16.915.690	»
		<hr/> <hr/>	

RÉCAPITULATION

1 ^{re} CATÉGORIE	1.812.360	34
2 ^e id.	3.543.260	»
3 ^e id.	1.715.670	»
4 ^e id.	16.915.690	»
	<hr/>	
Total général.	23.986.980	34
	<hr/> <hr/>	

B. — **Décret du 29 avril 1885, réglant le Budget de la
Ville de Lille pour l'exercice 1885 :**

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille (Nord) en date des
21 novembre et 26 décembre 1884, 20 février, 10, 13 et 17 Mars 1885 ;

DÉCRÈTE :

Article Premier.

Le Budget de la Ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1885, est fixé :

En recettes, à la somme de sept millions huit cent trente-cinq mille trois
cent quatre-vingt-dix-huit francs quarante centimes, savoir :

Recettes ordinaires	6.628.475 40	} 7.835.398 40
Recettes extraordinaires	1.206.923 »	

En dépenses, à la somme de sept millions sept cent seize mille sept
cent soixante treize francs trente-six centimes, savoir :

Dépenses ordinaires	4.781.950 05	} 7.716.773 36
Dépenses extraordinaires	2.934.823 31	

D'où résulte un excédant de recettes de cent dix-huit
mille six cent vingt-cinq francs quatre centimes . Fr. 118.625 04

Article Deuxième

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 avril 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,
H. ALLAIN-TARGÉ

Pour ampliation :
Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,
H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire-Général,
A. BALET.

c. — Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices
1884 et 1885 :

DÉCRET DU 29 JANVIER 1885.

Conservatoire de Musique. — Prix de l'acquisition et frais de
contrats Fr. 66.000 »

DÉCRET DU 27 FÉVRIER 1885

Gratifications à MM. CORNILLE, vérificateur d'octroi, et
VIENNE, brigadier de police, admis à la retraite. 1.675 »
Transfert de l'école supérieure de garçons, rue Malus.
— Loyer pour la fin de 1884. 1.000 »
Ecole maternelle, rue du Bourdeau. — Loyer de 1883
et 1884 5.600 »
Ecole de filles de la rue Roland. — Loyer de 1884 1.800 »
Gratifications à MM. OUTTIER et BÉGARD, employés
de l'octroi, admis à la retraite 1.500 »
Musée colonial. — Frais de premier établissement 17.300 »
Distribution d'eau. — Paiement d'un mandat périmé 1.668 68
Hospices. — Intérêts sur le prix du terrain cédé à la
Ville, pour création d'un second Lycée 19.225 24
Avocat de la Ville. — Règlement d'honoraires 650 »
Impositions communales.—Insuffisance du crédit 1884 2.198 »

DÉCRET DU 29 AVRIL 1885

Octrois. — Insuffisance du crédit de 1884, pour saisies
et amendes 5.429 88
Sapeurs-Pompiers. — Réparations d'armes 578 15
Orphelins pauvres. — Insuffisance de crédit pour 1884. 4.721 03
Frais de casernement.—Insuffisance de crédit pour 1884. 4.154 27
Aliénés indigents. — Insuffisance de crédit pour 1884. 4.782 51
Gratifications à MM. JUNG et LAMBERT, agents du ser-
vice de la police, admis à la retraite. 1.075 »
Gratification à M. HÉRENG, vérificateur de l'octroi,
admis à la retraite. 950 »
Avocat et avoué de la Ville, près la Cour d'appel de
Douai. — Règlement d'honoraires 1.242 96
Legs veuve LE BOUCQ aux écoles maternelles. — Em-
ploi à l'achat d'un titre de rente 3 0/0 1.000 »

29 **Conseil des Prud'hommes** : Annulation de
l'élection de M. POPELARD :

Le Conseil de Préfecture,

Présents : MM POIRSON, Vice-Président ;

FACON et BOUTET DE MONVEL, Conseillers ;

BALET, Conseiller, faisant fonctions de Secrétaire-Général ;

Commissaire du Gouvernement : FLAMENT, Secrétaire-Greffier.

VU une protestation formulée par M. le Préfet du Nord en conformité d'une lettre ministérielle en date du 20 janvier 1885, enregistrée au Secrétariat-Greffé du Conseil de Préfecture, le 23 janvier 1885, ladite protestation dirigée contre les opérations électorales qui ont eu lieu à Lille le 5 janvier pour choix d'un prud'homme patron et dans laquelle est exposé ce qui suit :

M. POPELARD, prud'homme patron de la troisième catégorie n'a obtenu qu'un seul suffrage. La jurisprudence constante du Conseil d'État ne reconnaît pas qu'il y ait majorité même relative lorsque le candidat n'a qu'une seule voix. L'élection du sieur POPELARD doit donc être annulée.

Pourquoi ledit requérant conclut à ce qu'il plaise au Conseil de Préfecture prononcer la nullité de l'élection du sieur POPELARD comme prud'homme patron de la troisième catégorie.

Vu le procès-verbal en date du 25 janvier 1885 constatant la notification à l'intéressé de la protestation sus-visée et attestant qu'il a été mis en demeure de présenter dans les 5 jours les moyens de défense par écrit et de déclarer dans le même délai s'il entendait user du droit de présenter des observations orales à la séance publique où l'affaire serait portée pour être jugée.

Vu le procès-verbal des opérations électorales dont s'agit et les pièces y annexées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les lois des 1^{er} juin 1858, 1^{er} février 1880 et 24 novembre 1883 ;

Vu le décret du 17 mai 1882 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1884 ;

Oùï M. le Conseiller POIRSON en son rapport ;

Oùï M. le Commissaire du Gouvernement en ses conclusions.

Considérant que si aucune disposition de la loi ou de règlement n'a déterminé le nombre maximum des électeurs nécessaires pour l'élection des prud'hommes patrons et ouvriers, il résulte des termes de l'art. 9 de la loi du 1^{er} juin 1853, que cette élection n'est valable qu'à la condition d'être toujours faite à la majorité des suffrages, majorité absolue au premier tour de scrutin, relative au second.

Qu'il résulte tant de l'esprit de la loi que d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, que pour avoir la majorité relative, il faut obtenir au moins deux suffrages ; qu'en effet le mot majorité ne saurait s'appliquer à une voix.

Que par application des principes sus-énoncés il y a lieu d'annuler l'élection du sieur POPELARD qui n'a obtenu qu'une voix

Statuant par défaut après en avoir délibéré.

ARRÊTE :

Article premier.

L'élection du sieur POPELARD est annulée.

Article deuxième.

Expédition du présent arrêté sera immédiatement adressée par les soins du Secrétaire-Greffier, à M. le Préfet du Nord, pour qu'il veuille bien en prescrire la notification aux parties intéressées.

En séance publique à Lille, le 5 février 1885.

Le Vice-Président, Rapporteur,

POIRSON.

Le Conseiller,

FACON.

Le Secrétaire-Greffier,

FLAMENT.

30 **Commission d'assainissement des Logements
insalubres : Membres en exercice :**

BUREAU

MM. le Maire de la Ville de Lille,	Président.
le Comte DE MELUN,	Vice-Président honoraire.
Victor MEUREIN,	1 ^{er} Vice-Président.
LESTIENNE,	2 ^e Vice-Président.
MOURCOU,	3 ^e Vice-Président.
MANOURY	} Secrétaires des Sous-Commissions.
BÉCOUR	
PATOIR	

PREMIÈRE SECTION

MM. MEUREIN,	<i>Nommé le 22 Mars 1854</i>
DUTHILLEUL,	— 14 <i>Février</i> 1868.
THELLIER,	— <i>Février</i> 1882.
DELEPLANQUE,	— 18 <i>Février</i> 1874.
MANOURY,	— <i>Février</i> 1882.

DEUXIÈME SECTION

MM LESTIENNE,	<i>Nommé le 9 Février</i> 1867.
BÉCOUR,	— 2 <i>Mai</i> 1878.
BOUCHÉE,	— 10 <i>Août</i> 1871.
DEPERNE-MEURISSE,	— 2 <i>Mai</i> 1878.
OZENFANT-SCRIVE,	— 26 <i>Octobre</i> 1878.
DESCHAMPS,	— 17 <i>avril</i> 1885.
Louis NOÉ,	— 6 <i>Mai</i> 1876.

TROISIÈME SECTION

MM. MOURCOU,	Nommé le 21 Avril 1864.
PATOIR,	— 9 Avril 1880.
ALHANT,	— 12 Avril 1877.
LANGANGNE,	— 18 Février 1874.
BAZIN,	— 9 Avril 1880.
CARLIER,	— Janvier 1882.
CARON,	— Janvier 1882.

31 Entrepôt des Sucres : Nomination du Directeur et d'un Magasinier :

Par arrêté municipal du 15 avril 1885, M. BAUDEMONT a été nommé Directeur de l'Entrepôt des Sucres en remplacement de M. GALI, décédé. M. DHÔTEL a remplacé M. BAUDEMONT comme Magasinier.

32 Gymnase de la Place Sébastopol : Nomination du Directeur :

Par arrêté municipal du 1^{er} avril 1885, M. ALVIN, Professeur de Gymnastique, a été nommé Directeur du Gymnase de la Place Sébastopol en remplacement de M. LECUY, démissionnaire.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

33 **Adjudications :**

- A. — Adjudications de terrains :
 - a. — Rue Molière.
 - b. — Rues Jeanne d'Arc et Malus.
- B. — Pavage de diverses voies publiques :
 - a. — Devis et cahier des charges.
 - b. — Détail estimatif.
 - c. — Résultat de l'adjudication.
- c. — Habillement et équipement de la police :
 - a. — Cahier des charges.
 - b. — Bordereau des prix.
 - c. — Procès-verbal d'adjudication.

34 **Caisse de retraite des Sapeurs-Pompiers :** Legs de M. Darras.

35 **Salles d'Asile et Crèches :** Legs de M^{me} Casteleyn.

36 **Comptabilité :** Décrets ouvrant divers crédits sur l'Exercice 1885.

37 **Marché Linier :** Opposition à un arrêté par défaut du Conseil de Préfecture du Nord.

38 **Octroi :**

- A. — Classement et avancement du personnel.
- B. — Pesanteurs spécifiques des produits.

39 **Hippodrome du Bois de la Heule :** Mesures d'ordre et de police.

40 **Arrosement de la voie publique :** Mesures de police.

33 Adjudications :

- A. — Adjudications de terrains :
 - a. — Rue Molière.
 - b. — Rues Jeanne d'Arc et Malus.
- B. — Pavage de diverses voies publiques.
- C. — Habillement et équipement de la police :
 - a. — Cahier des charges.
 - b. — Bordereau des prix.
 - c. — Procès-verbal d'adjudication.

A. — Adjudications de terrains :

- a. — Rue Molière.

DU 4 MAI 1885

VENTE par adjudication publique à MM. JANSSENS Frères et WATTRELOS de 300 mètres carrés de terrains sis à front de la rue Molière, au prix de 42 francs le mètre, soit au total 12,600 francs.

-
- b. — Rues Jeanne d'Arc et Malus.

DU 4 MAI 1885

VENTE par adjudication publique à M. Ernest LEMAY-CHAMONIN, de 272 mètres carrés de terrain, sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Malus, au prix de 48 fr. 25 le mètre carré, soit au total 13,164 francs.

B. — **Pavage de diverses voies publiques :**

- a. — **Devis et Cahier des charges.**
- b. — **Détail estimatif.**
- c. — **Résultat de l'adjudication.**

a. — **Devis et Cahier des charges**

des Travaux autorisés par le Conseil municipal dans la séance du 25 Juillet 1884

CHAPITRE PREMIER

OBJET ET MONTANT DE L'ENTREPRISE ; DURÉE DES TRAVAUX ;
CAUTIONNEMENT ET MODE D'ADJUDICATION

Article Premier

L'entreprise a pour objet l'exécution des travaux nécessaires à l'établissement ou à l'achèvement des chaussées des voies publiques définies au détail estimatif du présent projet, ainsi que la construction des pavages que l'Administration se réserve de désigner, tant à l'intérieur de la Ville que dans la banlieue ; elle est divisée en six lots, qui seront mis en adjudication séparément.

Article 2.

L'importance de chacun des cinq premiers lots, en y comprenant la somme à valoir et le rabais qui pourra être obtenu lors de l'adjudication, est fixée à 105,000 francs, et celle du sixième lot à 98,370 francs.

Article 3.

Les travaux de chaque lot devront être commencés dès que l'ordre en sera donné, et le cas échéant, ils seront exécutés sur plusieurs points simultanément.

Il pourra être accordé à l'entrepreneur un délai de UN AN pour l'exécution complète de ses travaux, mais à la condition qu'il fera

connaître par écrit ses moyens d'exécution, dès le commencement de l'entreprise, afin que les ordres d'approvisionnement puissent lui être donnés en temps utile.

Dans tous les cas, lorsque les travaux auront été commencés sur une voie publique désignée par l'Administration, ils devront être conduits activement, et à cet effet, leur degré d'avancement devra correspondre, journallement, et pour chaque atelier, à une surface de 200 mètres carrés de pavage, du mois d'avril au mois d'octobre, et de 160 mètres carrés pendant les cinq autres mois, sous peine d'une amende de 30 francs par chaque jour où la quantité exigée n'aura pas été exécutée. Les travaux accessoires ou complémentaires, tels que les empièrrements, la pose ou la repose des bordures, des pavés de fils d'eau, la confection ou la réfection des trottoirs, les raccordements du pavage des rues aboutissantes, etc., devront être exécutés concurremment, et au fur et à mesure de l'avancement du pavage, sous peine de la même amende que ci-dessus.

Les amendes ainsi encourues seront exercées sans appel possible et déduites directement du montant du décompte.

Article 4.

L'adjudication sera faite comme il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais, sans fraction de franc, et d'ailleurs dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

Nul ne sera admis au concours, s'il ne justifie d'un certificat de capacité de moins d'un an de date, délivré par un Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, un chef du Génie, ou un Agent-Voyer en Chef, lequel certificat devra être présenté à l'acceptation et au visa du Directeur des Travaux municipaux, trois jours au moins avant l'adjudication.

Le cautionnement est fixé pour chacun des cinq premiers lots à 3,500 francs et pour le sixième lot à 3,200 francs.

CHAPITRE II

JOURNÉES ET TRANSPORTS, NATURE, LIVRAISON, PRÉPARATION ET EMPLOI DES MATÉRIAUX MODE D'EXÉCUTION ET D'ÉVALUATION DES OUVRAGES

Article 5.

Pour tout ce qui a rapport à l'objet du présent chapitre, l'entrepreneur sera tenu de se conformer strictement aux conditions du devis général des travaux d'entretien des chaussées à exécuter pendant les années 1882 à 1885, et dont un exemplaire est ci-annexé.

En ce qui concerne le règlement des dépenses on appliquera les prix indiqués au bordereau de l'entreprise précitée.

Article 6.

La fourniture des pavés devra être effectuée aux époques qui seront déterminées par les ordres de service. Dès leur arrivée au lieu d'emploi, les pavés devront être immédiatement préparés, mis en réception et employés, afin de ne pas embarrasser la voie publique par un séjour prolongé au delà du temps strictement nécessaire.

Les quantités de pavés à fournir sont fixées approximativement pour chacun des cinq premiers lots, savoir :

110,000 pavés de grès 16/18 des carrières de France désignées au devis de l'entretien, et 110,000 pavés de porphyre 16/18.

Et pour le 6^e lot 100,000 pavés de chaque espèce. Les pavés de porphyre seront ceux de Quenast, dits spéciaux, marque S en noir.

Toutefois l'Administration se réserve, si bon lui semble, de prescrire jusqu'à concurrence de la moitié de cette fourniture en pavés de Lessines 16/18, dits demi-retaillés.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.

Les quantités prévues au chapitre précédent, de même que celles portées au Détail-Estimatif ci-joint, ne sont qu'approximatives, et ne lient en aucune façon l'Administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer ces quantités, ou d'en faire varier les proportions.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations, 1° Si l'Administration modifie les prévisions du présent projet, supprime même certaines quantités, et si elle lui fait exécuter d'autres travaux que ceux prévus en appliquant les prix du bordereau; 2° si elle fait exécuter par d'autres que lui certaines parties de pavage, empiérement ou autres ouvrages, si elle le reconnaît utile, ou si elle emploie pour les soins d'entretien d'autres ouvriers que ceux de l'entrepreneur.

Par suite, s'il résultait de ces modifications une diminution ou une augmentation de plus de 1/6^e dans les dépenses, l'entrepreneur n'aurait pas le droit de réclamer.

Article 8.

L'entrepreneur reste soumis d'ailleurs à toutes les conditions générales et dispositions diverses qui font l'objet du chapitre III du devis général des travaux d'entretien des pavages précité, en ce à quoi il ne serait pas expressément dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique, arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera tenu en outre de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 décembre 1848, et par la circulaire ministérielle du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers malades ou blessés et à la retenue qui pourra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui.

Dressé par le Directeur des Travaux Municipaux,

Lille, le 27 février 1885,

A. MONGY.

Vu par Nous, Maire de Lille,
AD. RIGAUT, Adjoint.

Vu et approuve conformément à notre arrêté de ce jour,

Lille, le 23 avril 1885,

Pr le Préfet du Nord, le Secrétaire-Général délégué,

BOUFFET.

b. — **Détail estimatif des Travaux :**

1. — Rue Jean-sans-Peur	Fr. 8.000 »
2. — Place Sébastopol	15.100 »
3. — Rue d'Artois et Parvis Saint-Michel	86.300 »
4. — Rue Molière	6.600 »
5. — Rues de Denain et Rocroi.	4.290 »
6. — Rue d'Hazebrouck	3.880 »
7. — Rue Lydéric.	4.300 »
8. — Rue Watteau	4.100 »
9. — Place Gentil-Muiron	6.500 »
10. — Rue Carnot	29.000 »
11. — Rue Roland.	77.200 »
12. — Boulevard Louis XIV	13.500 »
13. — Boulevard Vauban	81.500 »
13 ^{is} — Place de Tourcoing	30.000 »
14. — Rue de Mulhouse	7.400 »
15. — Rue de Canteleu	25.500 »
16. — Place d'Isly	25.500 »
17. — Place de Condé	17.000 »
18. — Rue du Pont du Lion-d'Or	17.000 »
19. — Rue Gantois	13.800 »
20. — Rue de la Madeleine	26.400 »
21. — Rue d'Avesnes	21.300 »
22. — Rue Desmazières	32.000 »
23. — Rue Montaigne	9.200 »
24. — Rue des Oyers	5.600 »
25. — Chemin de ceinture	18.000 »
26. — Pavage des rues du Sabot et Vauban	34.500 »
TOTAL.	Fr. <u>623.370 »</u>

c. — Résultat de l'adjudication du 12 Mai 1885 :

N° des lots	NOM, PRÉNOMS & DEMEURE DES ADJUDICATAIRES	MONTANT DU LOT	RABAIS POUR CENT	
			En chiffres	EN toutes lettres
Les cinq premiers lots	LABBE, Antoine, entrepreneur à Lille.	86.100 f. »	18 fr.	dix-huit francs
	GHISLAIN, Adolphe, id. id.	86.100 »	18 »	dix-huit francs
	GHISLAIN, Adolphe, id. id.	86.100 »	18 »	dix-huit francs
	DEMAN, Alfred, id. id.	86.100 »	18 »	dix-huit francs
	DEMAN, Alfred, id. id.	86.100 »	18 »	dix-huit francs
6	LABBE, Antoine, id. id.	79.679 70	19 »	dix-neuf francs

c. — Habillement et équipement de la police :

- a. — Cahier des charges.
- b. — Bordereau des prix.
- c. — Procès-verbal d'adjudication.

a. — Cahier des charges, clauses et conditions pour servir à l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure, nécessaires au corps des sergents de ville et aux agents de la police de Lille, pendant les années 1885, 1886 et 1887 :

Article Premier.

L'adjudication est faite pour trois années, 1885, 1886, 1887.

Elle a lieu en trois lots par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série générale des prix des bordereaux. Le premier lot se compose de l'habillement, le deuxième lot de la coiffure et de l'équipement, le troisième comprend la chaussure.

Article 2.

Les soumissions écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées dans une enveloppe, portant par suscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent, sont déposées dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

Article 3.

La soumission doit être formulée suivant le modèle ci-après :

Je soussigné (nom et prénoms), demeurant à _____, après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture (indication du lot) nécessaire au service de la police pendant les années 1885, 1886 et 1887, dont la dépense est évaluée à _____, offre de me rendre adjudicataire de la dite fourniture aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs par cent francs, sur la série générale des prix du bordereau.

Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à _____, le _____

Article 4.

Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées. Elles sont ouvertes publiquement au moment de l'adjudication, et la fourniture est adjugée à celui des concurrents admis qui aura souscrit le rabais le plus considérable pour chaque lot. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse serait faite par plusieurs concurrents, l'adjudication aurait lieu sans désenparer exclusivement entre eux à l'extinction des feux, sur nouveaux rabais. A défaut de modification de leur premier rabais, l'Administration est libre de choisir parmi ces soumissionnaires celui qui lui convient le mieux.

Article 5.

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation du Maire.

Article 6.

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au Secrétariat de la Mairie et revêtus du cachet de l'Administration municipale.

Article 7.

Les draps sont avant l'emploi soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont de bonne qualité, tissage ferme, teints en laine et bon teint, à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que ceux des échantillons ou modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux.

Article 8.

Les broderies et galons pour les divers grades et les ornements quelconques en argent ou en laine, aussi bien que les boutons conformes aux modèles, sont fournis par l'entrepreneur sans augmentation des prix du Bordereau.

Article 9.

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale, un tailleur capable, pour satisfaire pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles par suite de mutation dans le personnel de la police, comme pour toute autre cause ; ces travaux sont réglés sur mémoires et suivant prix à débattre.

Article 10.

Les chaussures sont composées, savoir : première semelle, gorge de vache du poids de 150 à 160 grammes ; semelle cuir fort de Givet, du poids de 350 à 400 grammes ; empeignes, veau ciré de 120 à 130 grammes ; quartiers, vache corroyée de 170 à 180 grammes ; contreforts, gorge de vache de 90 à 100 grammes ; cambrillons, débris de cuir fort de 70 à 80 grammes ; ailettes pour consolider les empeignes, en veau moyen ; sous bouts pour talons, débris de cuir fort ; bons bouts pour talons en cuir fort de Givet de 60 à 70 grammes ; trépointes.

Toutes ces pièces seront d'ailleurs, ainsi qu'il a été dit, conformes aux types déposés à la Mairie.

Article 11.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes quant au poids et à la qualité aux types dont il a été parlé

Article 12.

Toutes les chaussures sont cousues et non clouées. Elles doivent être confectionnées selon le type uniforme déposé à la Mairie.

Article 13.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale. La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Article 14.

La paire de chaussure type (Bottes et Bottines) reste à la charge de l'adjudicataire au prix de son adjudication. Il lui est loisible de la comprendre dans la dernière partie de ses fournitures.

Article 15.

L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme pour l'exécution de la tenue réglementaire à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Commissaire central de police.

Les effets d'habillement composant les fournitures sont, avant leur confection, essayés sur l'agent pour lequel ils sont destinés. Ceux dont la coupe est reconnue défectueuse, après cette confection, sont rigoureusement refusés.

Article 16.

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

Article 17.

Les fournitures devront être entièrement remplies dans le délai de deux mois à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera aux frais et risques de l'entrepreneur.

Article 18.

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre l'adjudicataire en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

Article 19.

Les quantités ci-dessus indiquées ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances. L'entrepreneur sera tenu de plus, si l'Administration municipale l'exige, de fournir dans les mêmes conditions, sauf celles de détail, tous les effets d'habillement, d'équipement et les chaussures, destinés aux agents de divers autres services municipaux.

Article 20.

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes, aussitôt après la réception définitive de tous les objets qui la composent, et pour le dernier dixième, deux mois seulement après cette réception.

Article 21.

Pour garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à quatre mille francs pour le premier lot, à mille francs pour le deuxième lot et à douze cents francs pour le troisième lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 22.

Les frais d'affiches et d'annonces, ceux de timbre d'enregistrement, d'expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu seront à la charge des adjudicataires qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication, entre les mains et à la Caisse du Receveur municipal, soit comptant soit à la première réquisition.

Article 23.

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie à Lille, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND,

Vu et approuvé :

Lille, le 25 avril 1885,

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire-Général délégué,

A. BALET.

b. — Désignation des fournitures et bordereau des prix :

	PRIX DE L'UNITÉ.	PRODUIT
§ 1^{er}. — HABILLEMENT		
3 Tuniques pour inspecteur (broderies en argent fin)	100 »	300 »
6 Tuniques pour sous-inspecteurs (broderies en argent fin)	100 »	600 »
27 Tuniques pour brigadiers (galons, broderies et numéros, en argent fin)	60 »	1.620 »
27 Tuniques pour sous-brigadiers (galons, broderies et numéros, en argent fin)	55 »	1.485 »
75 Tuniques pour sergents de ville de 1 ^{re} classe (numéros et broderies en argent fin)	50 »	3.750 »
330 Tuniques pour sergents de ville et gardes-champêtres (numéros et broderies en argent fin)	50 »	16.500 »
936 Pantalons de drap pour les inspecteurs, sergents de ville et gardes-champêtres	20 »	18.720 »
72 Pantalons de coutil blanc pour les inspecteurs et brigadiers	10 »	720 »
486 Pantalons de treillis gris pour les agents	7 »	3.402 »
186 Manteaux pour sergents de ville, agents de sûreté et gardes-champêtres	63 »	11.718 »
La dépense pour le 1 ^{er} lot s'élève à		<u>58.815 »</u>

§ 2. — COIFFURE & ÉQUIPEMENT

	PRIX DE L'UNITÉ.	PRODUIT
3 Chapeaux avec torsades pour inspecteur et sous-inspecteurs (glands en argent fin)	21 50	64 50
147 Chapeaux pour sergents de ville (plaques en Melchior)	14 50	2.131 50
3 Képis pour inspecteur (galons et broderies en argent fin).	21 50	64 50
6 Képis pour sous-inspecteurs (galons et broderies en argent fin).	21 50	129 »
27 Képis pour brigadiers (galons argent fin)	4 50	121 50
27 Képis pour sous-brigadiers (galons argent fin).	4 50	121 50
405 Képis pour sergents de ville et gardes-champêtres (galons argent fin)	4 50	1.822 50
18 Cols d'officier pour inspecteur et sous-inspecteurs.	2 50	45 »
918 Cols pour sergents de ville et gardes-champêtres .	1 »	918 »
1377 Paires de gants de coton blanc pour sergents de ville et gardes-champêtres	» 60	826 20
27 Paires de gants d'officier blancs, en peau, pour inspecteur et sous-inspecteurs	2 »	54 »
9 Ceinturons porte-épée avec plateau et coulants	7 »	63 »
54 Id. id. plaque et coulants	4 »	216 »
387 Porte-sabres avec plaque et coulants	4 »	1.548 »
90 Ceintures tricolores en laine pour la sûreté, d'un mètre cinquante centimètres	1 »	90 »
La dépense pour le 2 ^e lot s'élève à		<u>8.215 20</u>

§ 3. — CHAUSSURE

90 Paires de bottes	18 »	1.620 »
1026 Paires Napolitains	11 50	11.799 »
La dépense pour le 3 ^e lot s'élève à		<u>13.419 »</u>

Fait et dressé en l'hôtel de la Mairie de Lille, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 25 Avril 1885.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture
ffons de Secrétaire Général délégué,
A. BALET

Enregistré à Lille, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, folio 48, recto case 8. Reçu trois francs soixante-quinze centimes. MOIZAN.

c. -- **Procès-verbal d'adjudication :**

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mercredi treize mai, à trois heures de relevée.

Nous, Désiré-Joseph BOUCHÉE, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, par lui spécialement délégué aux fins ci-après.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication publique au rabais, par voie de soumissions cachetées, en trois lots, tels qu'ils sont indiqués au cahier des charges ci-après visé, de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure, nécessaires au service de la police pendant les années 1885, 1886 et 1887. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges dressé à cet effet, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, adopté par le Conseil municipal le dix-sept du même mois et dûment approuvé par M. le Préfet du Nord le vingt-cinq dudit mois.

Lequel cahier des charges contenant bordereau des prix sera annexé aux présentes et soumis avec elles au timbre et à la formalité de l'enregistrement.

En présence et assistance de MM. VAILLANT et LEQUENNE, Membres du Conseil municipal, et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal.

Sur les mises à prix de cinquante-huit mille huit cent quinze francs pour le premier lot, de huit mille deux cent quinze francs vingt centimes pour le deuxième lot, et de treize mille quatre cent dix-neuf francs pour le troisième lot.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte dans laquelle elles étaient déposées, les soumissions sur chacune desquelles un numéro d'ordre a été apposé, et lecture ayant été faite aux personnes assemblées, tant du cahier des charges sus-visé que de l'intitulé qui précède, nous avons procédé à l'ouverture des dites soumissions, dont il a été dressé le tableau ainsi qu'il suit :

Numéros d'ordre			NOM & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S						
1 ^{er} Lot	2 ^e Lot	3 ^e Lot		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT		TROISIÈME LOT		
				en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	
1			BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, à Lille .	26 f. 22 %	Vingt-six francs vingt-deux centimes pour cent.					
2			SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FOURNITURES MILITAIRES, à Paris	24 f. 86 %	Vingt-quatre francs quatre-vingt-six centimes pour cent.					
3			HARRISSARD, Victor, à Paris.	30 f. 30 %	Trente francs trente centimes pour cent.					
4			LANVIN-SCHRAEN, Emile, à Lille	2 f. 17 %	Deux francs dix-sept centimes pour cent.					
5			VALLAGE, Adolphe, à Lille	26 f. 51 %	Vingt-six francs cinquante-un centimes pour cent.					
	1		BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, à Lille. .			Surenchère de huit francs par cent francs				
	2		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FOURNITURES MILITAIRES, à Paris.			12 f. 71 %	Douze francs soixante-onze centimes pour cent.			
		1	BOUTRY -VAN ISSELSTEYN, Henri, à Lille.					10 f. 17 %	Dix francs dix-sept centimes pour cent.	
		2	LANVIN-SCHRAEN, Emile, à Lille.					5 f. 30 %	Cinq francs trente centimes pour cent.	

Le rabais de trente francs trente centimes pour cent francs, offert par M. Victor HARRISSARD, négociant, demeurant à Paris, rue Lesdiguères, n° 3, et boulevard Henri IV, n° 38, sur les prix du lot numéro 1 étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré le dit sieur Victor HARRISSARD, adjudicataire de la fourniture de l'habillement composant ce lot, moyennant la somme de quarante mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs six centimes.

A l'instant est intervenu M. Frédéric-Alfred HARRISSARD, fils, employé de commerce, demeurant à Paris, rue Lesdiguères, n° 3, lequel a déclaré accepter cette adjudication au nom et pour le compte de M. Victor HARRISSARD, son père, sus-nommé, dont il est le mandataire, en vertu d'une procuration reçue par M^e MOREL d'Arleux et son collègue, notaires à Paris, le quatre septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistrée audit Paris, neuvième Bureau, le six du même mois, folio 6 recto, case 5.

L'adjudicataire déclare faire élection de domicile à Lille, rue Basse, 19.

Et le sieur Frédéric HARRISSARD a signé après lecture,

PP^{on} V. HARRISSARD,
A. HARRISSARD

Enregistré à Lille, le vingt-huit mai mil huit cent-quatre-vingt-cinq, folio 48 verso, case 1. Reçu cinq cent douze francs cinquante centimes, décimes compris.

MOIZAN

Le rabais de douze francs soixante-onze centimes pour cent francs, offert par la Société Générale de fournitures militaires, dont le siège social est à Paris, rue Rochechouart, n° 54, sur les prix du lot numéro 2 étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré cette Société adjudicataire de la fourniture des effets d'équipement et de coiffure composant ce lot, moyennant la somme de sept mille cent soixante-onze francs cinq centimes.

A l'instant est intervenu M. Georges DESFOSSÉS, représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 54, lequel a déclaré accepter cette adjudication au nom et pour le compte de la dite Société,

dont il est le mandataire aux termes d'un pouvoir sous signature privée, en date à Paris du neuf mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, légalisé et enregistré le onze du même mois, folio 175 verso, case 4, que lui a donné M. Gustave GOBRON, administrateur délégué de la dite Société, demeurant à Paris.

Et le sieur DESFOSSÉS a signé après lecture faite,

DESFOSSÉS

Enregistré à Lille, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, folio 48 verso, case 2. Reçu quatre-vingt-neuf francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

MOIZAN

Le rabais de dix francs dix-sept centimes pour cent francs, offert par M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, négociant, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 8, sur les prix du troisième lot étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré M. Henri BOUTRY-VAN ISSELSTEYN sus-nommé, adjudicataire de la fourniture de la chaussure composant ce lot, moyennant la somme de douze mille cinquante-quatre francs vingt-neuf centimes, ce qui est acceptée par le dit adjudicataire.

Et lecture à lui donnée, M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN a signé.

BOUTRY-VAN ISSELSTEYN

Enregistré à Lille, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, folio 48 verso, case 3. Reçu cent cinquante francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

MOIZAN

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jour, mois et an dits en tête et ont, MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal signé avec Nous Adjoint au Maire après lecture.

BOUCHÉE, *Adjoint*, L. VAILLANT, H^{ri} LEQUENNE, LECLERCQ.

Vu et approuvé :

Lille, le 22 mai 1885,

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire Général délégué,

E. DE MONVEL

34 Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers :

Legs de M. DARRAS :

Nous, Préfet du Nord, Officier de l'ordre de la Légion-d'Honneur ;

Vu le testament olographe en date du 15 juin 1875 par lequel le sieur Jean-Baptiste-Albert-Joseph DARRAS, Chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, demeurant à Lille, a légué à la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille, instituée par décret du 31 juillet 1855, une somme nette de mille francs ;

Vu l'acte de décès du testateur en date du 26 juillet 1877 ;

Vu le consentement des héritiers naturels à la délivrance du legs en date du 2 décembre 1884 ;

Vu l'état des biens dépendant de la succession ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 1877 favorable à l'acceptation du legs ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille du 23 de ce mois ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les décrets des 25 mars 1852 et 31 juillet 1855 ;

Considérant que le legs est avantageux pour la Caisse des Retraites et de Secours du corps des Sapeurs-Pompiers de Lille et que les héritiers en ont consenti la délivrance ;

ARRÊTONS :

Article Premier.

Le Maire de Lille, au nom de la Caisse des Retraites du bataillon de Sapeurs-Pompiers de cette ville, est autorisé à accepter le legs fait par le sieur Jean-Baptiste-Albert-Joseph DARRAS, suivant son testament du 15 juin 1875 ;

Le tout aux charges, clauses et conditions exprimées audit acte testamentaire.

Article 2.

La somme léguée sera placée en rente sur l'État et immatriculée au nom de la Caisse des Retraites.

Article 3.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier-Payeur-Général des Finances.

Fait à Lille, le 30 mai 1885.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire Général délégué,
POIRSON

35 **Salles d'Asile et Crèches** : Legs de M^{me} Casteleyn.

PRÉFECTURE DU NORD

Le Président de la République Française ;
Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes,
Vu les pièces produites en exécution des ordonnances réglementaires
des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831,

La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts, du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Article Premier.

.

Article 4.

Le Maire de Lille (Nord), au nom de cette ville, est autorisé à accepter le legs gratuit d'une somme de cinq cents francs fait aux salles d'asiles de Lille par la dame veuve TILLOY, née Émèlie-Aglæ CASTELEYN, suivant son testament olographe du 3 mai 1878.

Cette somme sera placée en rentes 3 % sur l'État, la rente sera immatriculée au nom de la Ville.

Article 5.

.....

Article 6.

Le Maire de Lille (Nord), au nom des pauvres, est autorisé à accepter le legs gratuit d'une somme de cinq cents francs fait à l'œuvre des crèches de cette ville par la même testatrice suivant son testament olographe du 3 mai 1878.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État et mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages.

Article 7.

.....

Article 11.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, et le Ministre de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 mars 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN-FEUILLÉE

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État, Directeur Général des Cultes,

FLOURENS

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire Général,

A. BALET

36 Comptabilité : Décret ouvrant divers crédits
sur l'Exercice 1885 :

DU 18 MAI 1885

Déficit du budget du Bureau de Bienfaisance.	Fr.	23.560 41
Caisse de retraite des Services municipaux. — Dotation.		16.000 »
Caisse de retraite des Services municipaux. — Insuffi- sance du crédit en 1884.		5.456 05
Octroi. — Remboursement de droits indûment perçus.		896 40
Souscription au monument commémoratif de la bataille d'Hondschoote en 1793.		100 »

37 Marché linier : Opposition à un arrêté par défaut
du Conseil de Préfecture du Nord :

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil de Préfecture du Département du Nord a rendu l'arrêté
suivant :

LE CONSEIL DE PRÉFECTURE,

Présents : MM. FACON, Doyen-Président ; E. DE MONVEL, Conseiller ;
MARIAGE, Conseiller général ; BALET, faisant fonctions de Secrétaire Général,
Commissaire du Gouvernement ; G. FLAMENT, Secrétaire-Greffier.

Vu, en date du 9 septembre 1884, l'opposition formée par HENRI
PRUVOST, huissier à Lille, à la requête du sieur VIALLATTE, propriétaire à
Paris, rue Tronchet, n° 5, à l'arrêté par défaut du 10 novembre 1884,

par lequel ledit sieur VIALLATTE a été déclaré déchu de la concession à lui consentie par la Ville de Lille de l'emplacement de la place Sébastopol pour la création d'un Marché linier ; ladite opposition se bornant à énoncer qu'un Mémoire ultérieur fera connaître les motifs détaillés du recours ;

Vu le Mémoire présenté le 20 avril 1885 au nom de la Ville de Lille par M. TESTELIN, avocat, faisant connaître que le sieur VIALLATTE n'a produit aucun Mémoire à l'appui de son opposition, qu'il importe de statuer, sans délai, sur ladite opposition, attendu qu'il y a urgence à ce que la Ville reprenne la libre disposition de son terrain de la place Sébastopol ; pourquoi il conclut à ce qu'il plaise au Conseil ;

En la forme recevoir VIALLATTE opposant à l'arrêté du 10 septembre 1884 ;

Au fond, le débouter de son opposition et le condamner aux dépens ;

Vu le procès-verbal en date du 20 avril 1885, constatant la notification du Mémoire sus-visé au sieur VIALLATTE.

Ouï M. DE MONVEL, Conseiller en son rapport ;

M^e TESTELIN, avocat de la Ville de Lille ;

M. le Commissaire du Gouvernement en ses conclusions ;

Considérant que l'arrêté du Conseil du 10 novembre 1884 ayant été rendu par défaut, l'opposition du sieur VIALLATTE doit être déclarée recevable en la forme, mais qu'au fond ce dernier n'ayant produit aucun moyen à l'appui de la dite opposition, il y a lieu d'en prononcer le rejet pur et simple et de condamner l'opposant aux dépens ;

Statuant contradictoirement après en avoir délibéré ;

ARRÊTE :

Art. premier. — Le sieur VIALLATTE est reçu opposant à l'arrêté du 10 novembre 1884 ;

Art. 2. — Les dispositions de cet arrêté sont purement et simplement confirmées ;

Art. 3. — Le sieur VIALLATTE est condamné aux dépens.

En séance publique le 23 mai 1885,

Et ont signé à la minute, MM. FACON, Doyen-Président ; E. DE MONVEL, Conseiller-Rapporteur ; G. FLAMENT, Secrétaire-Greffier.

Pour copie conforme :

Le Conseiller fions de Secrétaire Général,

BALET

38 Octroi :

- a. — Classement et avancement du personnel.
- b. — Pesanteurs spécifiques des produits.

a. — Classement et avancement du personnel :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1880, art. 136 ;

Vu le rapport de M. le Préposé en chef, Directeur des Octrois ;

CONSIDÉRANT :

Que le personnel de l'octroi constitue tout un service à qui il convient de donner une organisation complète en établissant un classement bien défini des traitements, afin de ne pas laisser l'avancement à l'arbitraire ;

Que les augmentations en masse, comme cela s'est souvent pratiqué, ont surtout ce sérieux inconvénient, de récompenser les mauvais serviteurs en même temps que les bons, et que cette mesure est très préjudiciable à l'émulation et au développement des sentiments du devoir ;

Qu'il est de toute utilité, après une période qui sera ci-après déterminée, d'accorder aux agents qui se distingueront, dans leurs fonctions, par un zèle soutenu, et un dévouement de tous instants, une augmentation de traitement, sans qu'il soit besoin d'attendre que des vacances se produisent dans le personnel ;

Qu'il a été nécessaire, à la suite d'une création d'une 4^e classe d'employés à 1,200 francs, de supprimer, dès le premier janvier dernier, la 5^e classe des receveurs ; de porter à 1,650 fr. le traitement des vérificateurs de 3^e classe, et d'élever de 37 à 55 le nombre des préposés de première classe, afin de faciliter un avancement plus rapide et plus régulier de cette dernière catégorie d'agents.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le classement et l'avancement exceptionnels du personnel de l'octroi, est réglé depuis le 1^{er} janvier 1885, conformément au tableau suivant :

DÉSIGNATION DES AGENTS	LEUR NOMBRE	CLASSES				TRAITEMENT exceptionnel	Nombre d'Agents pouvant obtenir chaque année dans leur classe une augmentation de traitement après cinq années de service.	CONDITIONS D'AVANCEMENT
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e			
DIRECTION & CONTROLE								
Inspecteur	1	4000	3800	3500	»	»	»	Ce grade n'étant souvent obtenu qu'à la fin d'une longue et pénible carrière, cet agent pourra être promu à la 2 ^e classe de son emploi la deuxième année de grade et à la 1 ^{re} classe après 2 ans de service à la 2 ^e classe. Pourra être proposé pour une élévation de classe après 3 ans de grade. Mêmes conditions à remplir que l'inspecteur, Pourra être proposé à une élévation de grade après 3 ans de grade. Id. id. 2 Id. id. 3 Id. id. 2
Receveur central	1	4000	3500	3200	3000	»	»	
Contrôleur	3	3000	2800	2600	»	»	»	
Commis principal aux écritures	1	2400	2200	2000	»	»	»	
Commis aux écritures	2	1900	1800	1700	1600	»	»	
Comptable ambulant	1	1800	1700	1600	»	»	»	
Garde-magasin	1	1800	1700	1600	»	»	»	
SERVICE URBAIN & DE BANLIEUE								
Receveur 1 ^{re} classe	4	2200	»	»	»	2400	1	
Id. 2 ^e id.	7	»	2000	»	»	2100	1	
Id. 3 ^e id.	9	»	»	1800	»	1900	2	
Id. 4 ^e id.	9	»	»	»	1700	1800	2	
Vérificateur 1 ^{re} id.	3	1900	»	»	»	2000	1	
Id. 2 ^e id.	7	»	1750	»	»	1850	1	
Id. 3 ^e id.	11	»	»	1650	»	1750	2	
Préposés 1 ^{re} id.	55	1500	»	»	»	»	»	
Id. 2 ^e id.	45	»	1400	»	»	»	»	
Id. 3 ^e id.	20	»	»	1300	»	»	»	
Id. 4 ^e id.	11	»	»	»	1200	»	»	

Art. 2. — M le Préposé en chef, Directeur des octrois, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Mai 1885.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

b. — Pesanteurs spécifiques des produits :

TABLE d'évaluation du poids du mètre cube de diverses substances

INDICATION DES SUBSTANCES	POIDS du MÈTRE CUBE			
	Kilog.	Kilog.		
	de 1399 à 1428			
Sable	Fin et sec	1900 »		
	Fin et humide	1713 1799		
	Fossile argileux.	1771 1856		
	De rivière humide	1371 1485		
Gravier cailloutis	1171 1228			
Ciment de terre cuite	1157 1223			
Pouzzolane	d'Italie	1085 1128		
	du Vivarais	800 857		
Chaux	vive sortant du four	1328 1428		
	éteinte, en pâte ferme	1856 2142		
Mortier de chaux et de	sable	1656 1713		
	ciment	1000 1471		
Brique	1142 1713			
Pierres à bâtir	tendre	1713 1999		
	franche demi-roche.	2142 3284		
	liais doux et roches	2234 2427		
	roches dures liais	2499 2715		
très compacte, cliquant.	2199 2870			
Albâtres, marbres, brèches, lumachelles, brocatelles	3084 3184			
Chaux fluatée, spath fluor	1899 2299			
Chaux sulfatée calcarifère	Crue et alabastrite	1199 1223		
	battue	1242 1357		
	tamisée	328 343		
	eau pour gâcher.	1578 1599		
Gypse ou pierre à plâtre	cuite	Plâtre gâché	humide	1399 1414
			sec.	171 186
			eau vaporisée	157 157
			eau combinée par cris- tallisation	2240 »
			en moëllons.	1870 »
Maçonnerie frai- che	en briques	2742 2856		
Pierre ollaire	2356 2956			
Granit, sienit, gueiss				

INDICATION DES SUBSTANCES	POIDS du MÈTRE CUBE			
	Kilog.	Kiloz.		
Granitelle	de 2799	à 3056		
Houille, charbon de terre	942	1328		
Fer.	{ fondu.	» 7202		
	{ forgé.	» 7783		
Plomb fondu.		» 11346		
Zinc fondu		» 5861		
Ardoises	{ Carrée	{ forte	45	47
		LE CENT DE COMPTE		
		{ fine	36	38
	{ Cartelette.	22	23	
Abricotier		771	»	
Acacia (faux)		785	800	
Acajou		785	914	
Amandier.		110	»	
Aune		543	800	
Bouleau	{ commun.	700	714	
	{ mérisier	571	»	
Buis	{ de France	900	914	
	{ de Mahon	914	928	
	{ de Hollande	1314	1328	
Cerisier	{ commun.	714	743	
	{ Sainte-Lucie.	857	871	
Charme		757	»	
Châtaignier		685	»	
Chêne	{ vert	1000	1157	
	{ sec	785	914	
Cormier		900	914	
Cyprés.	{ pyramidal	600	657	
	{ étalé.	571	»	
Ebénier	{ des Alpes	1042	»	
	{ Amérique	1199	1328	
	{ sycomore	643	»	
Erable	{ de Virginie	628	757	
	{ Jaspé	543	557	
Frêne.		785	»	
Génévrier		543	557	
Grenadier		1342	1357	
Hêtre.		714	857	
Marronnier		657	»	

INDICATION DES SUBSTANCES	POIDS du MÈTRE CUBE	
	Kilog.	Kilog.
Mélèze	de 657 à	»
Murier	885	»
Noyer	de France	600 683
	d'Afrique	728 774
Orme	742	743
Osier	543	»
Peuplier	d'Italie	371 414
	de Hollande	528 614
Pin du Nord	814	828
Poirier	657	714
Pommier	757	800
Prunier	771	»
Sapin	commun	528 557
	sapin jeune aurore	671 »
Saule	571	585
Sureau	685	700
Tilleul	557	600
Tulipier	471	485
Vigne	1314	1328

HOUILLE

DE DIVERSES PROVENANCES

	POIDS le plus fort	POIDS le plus faible	POIDS moyen
Annœullin	97	84	90
Anzin	89	83	87 5
Bruay	85	82	83 5
Courrières	85	81	84
Dour	94	82	87 5
Dourges	87	82	85
Escarpelle	93	84	87
Fresnes	98	90	94
Hénin-Liétard	89	78	84
Jemmapes	87	79	83
Grand-Hornu	84	77	81
Lens	92	82	86
Meurchin	98	82	87 5
Quarégnon	86	80	84
Saint-Ghislain	87	81	84
Vicoigne	92	80	85 5
Vieux-Condé	97	88	91
Violaine	87	79	82
	1627	1474	1546 50

39 Hippodrome du Bois-de-la-Deûle : Mesures de police :

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la demande de M. le Maire de Lille tendant à obtenir l'interdiction de la circulation pendant la journée du jeudi 14 mai, sur le chemin de halage, le chemin du Bois et dans la promenade du Bois-de-la-Deûle,

ARRÊTONS :

Art. premier. — La circulation est interdite au public pendant la journée du 14 mai, à partir de midi jusqu'après le retour des courses, sur le chemin de halage, le chemin du Bois et dans la promenade du Bois-de-la-Deûle.

Art. 2. — La navigation sur la Deûle et le halage sont maintenus.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 Mai 1885.

Le Préfet du Nord,
JULES CAMBON

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour ;

Vu l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement et les accidents qui pourraient en résulter les jours de courses ;

Que les plantations du Bois-de-la-Deûle sont encore trop récentes pour en permettre le libre accès au public pendant les réunions hippiques ;

ARRÊTONS :

Art. premier. — La circulation est interdite au public, à partir de midi jusqu'après le retour des courses, sur le chemin de halage et dans la promenade du Bois-de-la-Deûle.

Art. 2. — Toutes les voitures se rendant à l'Hippodrome, ou contenant exclusivement des personnes munies de cartes de tribune, passeront par la porte Saint-André et suivront la chaussée en bas du Bois-de-la-Deule.

Les voitures qui n'entreront pas sur la piste prendront la file de droite après avoir déposé leurs voyageurs, pour sortir par la porte St-André, en suivant le chemin du haut du Bois-de la-Deûle.

Le stationnement des voitures sur les voies d'accès est interdit.

L'entrée des voitures est interdite par le pont de Canteleu et par la porte d'Eau de la Haute-Deûle. Les personnes non munies de cartes pourront se faire conduire en voiture jusqu'à la porte d'Eau ; dans ce cas les voitures prendront la file et se rangeront sur une ligne dans l'avenue Mathias-Delobel.

ARTICLE 3. — A l'issue des courses, les voitures pourront reprendre le chemin de l'arrivée ou rentrer en ville par le chemin de halage et la porte d'Eau ; mais il leur est interdit formellement d'essayer de rompre la file.

ARTICLE 4. — A l'arrivée, les piétons pourront suivre la voie ouverte aux voitures. De plus, une entrée spéciale leur est réservée par la porte d'Eau.

ARTICLE 5. — Le stationnement du public dans la promenade du Bois-de-la-Deûle est formellement interdit.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Mai 1885.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Vu :

Lille le 12 Mai 1885.

Le Préfet du Nord,

J. CAMBON

40 **Arrousement de la voie publique :**
Mesures de Police :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les décrets des 16-24 août 1790 ; 19-22 juillet 1791, la loi du 18 juillet 1837 ;

Les articles 8 et 17 du règlement de police de la voie publique, en date du 17 septembre 1873, lesquels sont ainsi conçus :

Article 8

« Les trottoirs, les gargouilles placées au-dessous, et les fils d'eau »
» doivent être nettoyés chaque jour par les soins des riverains, avant le »
» passage des voitures du service de l'enlèvement des boues et dans »
» tous les cas, avant neuf heures du matin en toute saison. Les immon- »
» dices provenant de cette opération sont mises en tas au bord de la »
» chaussée ; les trottoirs doivent de plus être lavés au moins une fois par »
» semaine. L'eau employée à cet effet, doit être balayée et poussée dans »
» le fil d'eau jusqu'à la limite de la propriété contigüe en aval. Il en est »
» de même des eaux provenant du lavage des maisons.

» Le cours du fil d'eau doit toujours être tenu libre. »

Article 17,

« Durant la saison des chaleurs, les habitants sont tenus d'arroser la »
» voie publique devant les façades de leurs maisons, jusqu'au milieu de »
» la chaussée. Cet arrousement doit avoir lieu deux fois par jour : *La pre-* »
» *mière à neuf heures du matin, la seconde à cinq heures du soir.*

» Un avis de la Mairie fait connaître chaque année, l'époque à laquelle »
» cette opération doit commencer. Il est défendu d'y employer l'eau des »
» ruisseaux, d'arroser et d'éclabousser les passants ou de gêner la circu- »
» lation. »

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

Pour faciliter l'application de l'art. 8 sus-visé du règlement de police de la voie publique, les heures de balayage des fils d'eau seront annoncées à son de clochette par la police au moment de leur irrigation par le service de la distribution d'eau. Le nettoyage des trottoirs, des gargouilles et des fils d'eau devra être opéré immédiatement par les riverains, et terminé trente minutes après l'avertissement ainsi donné.

Article 2.

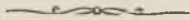
M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

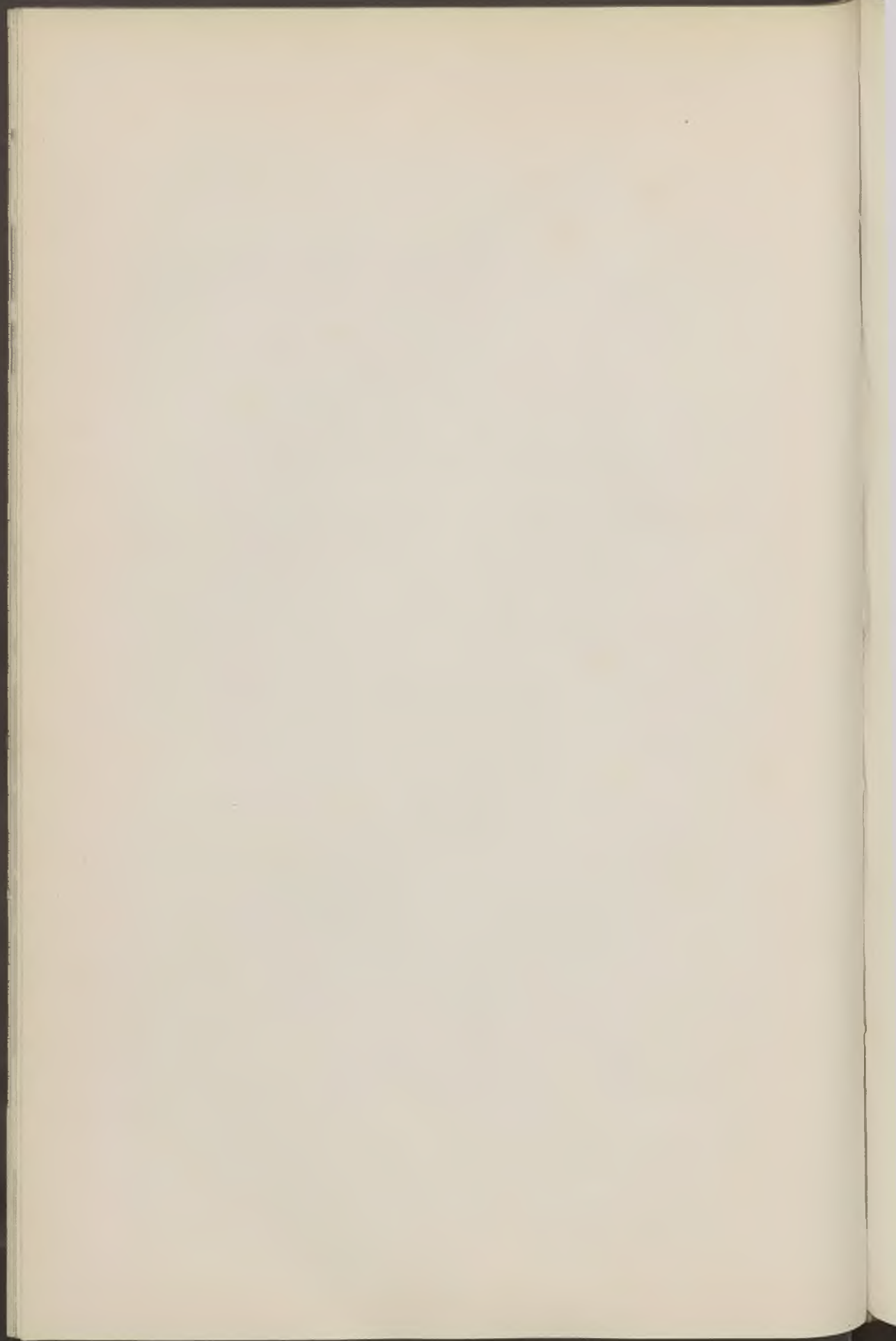
Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1885.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 41 **Comptabilité** : Liste du 33^e tirage de l'emprunt de 1868.
- 42 **Fête communale de 1885** : Programme.
- 43 **Hippodrome du Bois de la Deûle** : Mesures de police.
- 44 **Police des lieux ouverts au public** : Interdiction d'ouverture de l'Eden-Théâtre.
- 45 **Ecole de natation** : Ouverture.
- 46 **Voirie** : Alignement de la route nationale n° 14.
- 47 **Faculté de Médecine et de Pharmacie** : Programme des cours.
-

~~41~~ **Comptabilité** : Liste du 33^{me} tirage
de l'Emprunt de 1868 :

1^{er} JUIN 1885

Liste des 278 NUMÉROS SORTIS et remboursables à 500 francs, moins l'impôt

4	993	2541	4048	5340	7087	8593	10024	11975	13784	15246	16438
81	1079	2543	4088	5382	7129	8803	10030	12024	13847	15249	16479
125	1202	2547	4127	5403	7186	9026	10035	12089	13861	15308	16517
138	1291	2777	4279	5433	7308	9105	10078	12143	13952	15386	16560
169	1406	2923	4316	5443	7345	9198	10194	12148	14128	15406	16597
257	1424	2991	4325	5550	7414	9212	10560	12189	14138	15496	16696
288	1453	2998	4356	5665	7459	9293	10591	12209	14142	15595	16751
322	1468	3048	4485	5675	7514	9306	10609	12261	14208	15609	16811
384	1520	3103	4500	5781	7532	9401	10629	12342	14351	15611	
600	1523	3154	4525	5835	7562	9544	10692	12348	14353	15687	
614	1586	3279	4547	5920	7571	9571	10765	12411	14372	15710	
644	1591	3300	4581	5953	7604	9611	10886	12500	14376	15741	
663	1594	3340	4632	6009	7609	9634	10952	12551	14390	15781	
696	1602	3346	4676	6190	7680	9751	10929	12686	14392	15820	
703	1675	3356	4697	6109	7835	9780	11063	12692	14401	15876	
715	1685	3365	4729	6422	7900	9832	11181	12869	14428	15901	
732	1700	3435	4747	6704	7904	9871	11190	12891	14433	15953	
748	1738	3537	4777	6762	7916	9883	11287	12916	14476	16046	
759	1776	3557	4916	6799	7978	9888	11360	12971	14502	16102	
768	2183	3641	4958	6837	8054		11555	13272	14598	16190	
783	2188	3757	5010	6906	8076		11618	13374	14823	16206	
836	2220	3762	5058	6921	8152		11697	13450	14851	16275	
884	2338	3861	5120	6965	8246		11753	13553	14911	16293	
939	2423	3969	5143	6971	8265		11783	13631	14955	16297	
981	2451	3975	5237	7080	8295		11838	13780	15092	16399	
							11857				

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 41 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1^{er} juillet 1885 est de 0 fr. 84 centimes.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas
été présentées au remboursement

22 32	2493 25	3892 31	5669 31	8333 32	10131 30	11576 32	13036 32
744 27	2607 32	4074 32	6017 32	8564 32	10334 32	11581 32	13300 32
885 32	754 32	4079 32	7250 32	8594 32	10343 32	11616 32	13367 31
1670 32	2859 31	4238 31	7251 31	8598 31	10425 31	11625 32	14740 32
1679 32	2866 32	4469 30	7278 32	9007 32	10688 32	11830 32	14895 32
1729 32	3007 31	4475 32	7315 32	9338 31	10867 31	11870 32	14900 32
1796 32	3008 27	4492 32	7394 32	9482 32	10998 32	12145 32	14916 32
1988 32	3010 30	4763 32	7450 32	9699 31	11331 32	12150 32	15305 32
2174 30	3518 32	4780 32	7456 32	9831 32	11391 32	12247 32	15436 32
2175 32	3669 32	4953 31	7730 32		11480 32	12254 31	15536 32
2488 20	3858 30	5420 32	7906 32		11572 32	12607 32	

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 1^{er} juillet 1885, à la Caisse du Receveur municipal, à Lille ; à Paris, chez MM. ERLANGER et Cie, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société Générale, Montagne du Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Lille, le 2 juin 1885.

LE MAIRE DE LILLE,

G E R Y L E G R A N D .

42 Fête communale de 1885 : Programme :

Le Maire de la ville de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant en chef le 1^{er} corps d'armée et avec M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1885, conformément au programme ci-après :

DIMANCHE 14 JUIN

La fête sera annoncée à six heures du matin par une salve d'artillerie, tirée par les *Canonnières sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

A huit heures, sur le Champ-de-Mars

TIR A LA BOMBE

PAR LES ARTILLEURS DE LA VILLE

Le Tir sera continué aux mêmes heures, les Dimanches 21, 28 Juin et 5 Juillet

A dix heures

REVUE GÉNÉRALE

SUR LE BOULEVARD DES ÉCOLES

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc, venues pour la Fête, devront être rendues à NEUF heures précises Boulevard des Écoles. — Des Médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la revue, le Cortège se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Maneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — *Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement.*

TIR A L'ARC A LA PERCHE

AVEC MISES

A MOULINS - LILLE

Sous la Direction de la Société St-PIERRE avec le concours de la ville.

Le programme est ainsi arrêté :

1,910 Francs de Prix supérieurs

PRIX DU DIMANCHE 14 JUIN

Nos 1	1 ^{er} Prix Le coq sup ^e	5 couverts d'argent, 1 ^{er} titre, valeur.....	150 fr.
2	2 ^e » poule du haut, 3	couverts d'argent, valeur.....	90
3	3 ^e » poule du haut, 3	couv. 90 fr.	Nos 7 7 ^e Prix poule du bas, 1 couv. 30
4	4 ^e » id du milieu 2	» 60	8 8 ^e » 1 ^{er} guetteur, 1 serv. à découper en arg. 25
5	5 ^e » id du milieu 2	» 60	9 9 ^e » 2 ^e guetteur, 1 id. 25
6	6 ^e » id du bas, 1	» 30	

Plus 50 petits oiseaux à 15 francs.

PRIX DU LUNDI 15 JUIN

Nos 10	1 ^{er} Prix Le coq supérieur 8 couverts, une louche argent, valeur.....	300 fr.
11	2 ^e » poule du haut 5 couv. 150 fr.	Nos 19 10 ^e Prix 3 ^e guetteur, 1 couv. 30
12	3 ^e » » » 5 » 150	20 11 ^e » 4 ^e guetteur, 1 » 30
13	4 ^e » » du milieu 3 » 90	21 12 ^e » 5 ^e guetteur, 1 » 30
14	5 ^e » » » 3 » 90	22 13 ^e » 6 ^e guetteur, 1 » 30
15	6 ^e » » du bas, 2 » 60	23 14 ^e » 7 ^e guetteur, 1 » 30
16	7 ^e » » » 2 » 60	24 15 ^e » 8 ^e guetteur, 1 » 30
17	8 ^e » 1 ^{er} guetteur 1 » 30	25 16 ^e » 9 ^e guetteur, 1 » 30
18	9 ^e » 2 ^e guetteur 1 » 30	26 17 ^e » 10 ^e guetteur 1 » 30
27	18 ^e » 1 petit oiseau primé, 1 service à découper en argent, valeur...	25
28	19 ^e » 1 petit oiseau primé, 1 service à découper en argent, valeur...	25

Quatre médailles argent, valeur 100 francs

Le nombre d'oiseaux, y compris les primés, sera égal à celui des deux tiers des tireurs inscrits.

La mise sera de 13 francs pour les deux jours; les petits oiseaux seront payés 15 francs.

Le Tir commencera le Dimanche 14 Juin, à deux heures, pour finir à sept heures et demie du soir; et le Lundi 15 Juin, à neuf heures du matin, pour finir à quatre heures et demie du soir.

La distribution des prix aura lieu immédiatement après.

Les oiseaux restant à abattre seront tirés au sort.

Un programme spécial, contenant le règlement et les conditions du Tir, sera publié par les soins de la Société organisatrice.

TIR A L'ARC AU BERCEAU

DEUX TIRS

Rue d'Arras, au Café d'Arras

Rue d'Esquermes, 9

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS ;

1 ^{er} Prix	4 Couverts d'argent		4 ^e Prix	1 Couvert d'argent.
2 ^e	» 3 id.		5 ^e	» 6 cuillères à café.
3 ^e	» 1 id.			

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

Place Philippe de Girard

Sept prix sont assignés, savoir :

1 ^{er} Prix	4 Couverts d'argent.		4 ^e Prix	1 Couvert d'argent.
2 ^e	» 3 id.		5 ^e	» 1 id.
3 ^e	» 2 id.			

PRIX DE MOUCHES..... 1 Couvert

PRIX DE BAS NOMBRE..... 6 Cuillères à café

TIR A LA CARABINE FLOBERT

Offert aux Sociétés Belges, Françaises et aux amateurs

avec Subside de la Ville

par la Société des CARABINIERS LILLOIS

Rue de l'Orphéon, 20

et par la Société des CARABINIERS de LILLE

Rue d'Arras, 23

CONCOURS

DE

POSTE AÉRIENNE

DE LILLE SUR PARIS

Organisé avec le concours de la Ville

par la FÉDÉRATION COLOMBOPHILE LILLOISE

Aux 15 premiers pigeons vainqueurs seront accordés les
prix suivants :

1 ^{er} Prix 1 couvert d'argent	9 ^e Prix, méd. bronze gr. module
2 ^e » 1 —	10 ^e » id id
3 ^e « 1 —	11 ^e » id id
4 ^e » 1 —	12 ^e » id id
5 ^e » 1 —	13 ^e » id id
6 ^e » médaille d'argent	14 ^e » id id
7 ^e » id	15 ^e » id id
8 ^e » méd. bronze, grand module	

Un programme spécial, contenant le règlement et les conditions générales du Concours, sera publié par les soins des Sociétés organisatrices.

JEU DE BALLE

Boulevard des Écoles et Place de Tourcoing

Le Jeu de Balle commencera le Dimanche 14 Juin et se continuera le lendemain Lundi et les Dimanches suivants.

Un programme spécial règlera les conditions générales du Concours.

JEU DE BOULE

TROIS JEUX :

deux au Faubourg St-Maurice et un à Moullins-Lille

1 ^{er} Prix 6 couverts d'argent	6 ^e Prix 2 couverts d'argent
2 ^e » 5 id	7 ^e » 1 id
3 ^e « 4 id	8 ^e « 1 id
4 ^e » 3 id	9 ^e » 1 id
5 ^e » 2 id	10 ^e » 6 cuillères à café

GRAND CONCOURS

DE

PÊCHE A LA LIGNE

Au GRAND CARRÉ, près de la porte St-André

1 ^{re} Série. Aux pêcheurs qui prendront le plus grand nombre de poissons :	2 ^e Série. Aux pêcheurs qui prendront le plus lourd poisson :
1 ^{er} Prix 100 francs	1 ^{er} Prix 100 francs
2 ^e » 60	2 ^e » 60
3 ^e » 40	3 ^e » 40
4 ^e » 25	4 ^e » 25
5 ^e » 10	5 ^e » 10
6 ^e » 5	6 ^e » 5
7 ^e » Une méd. de bronze gr. mod.	7 ^e » Une médaille de bronze grand module

3^e Série. *PRIX D'HONNEUR offerts aux Présidents
des Sociétés*

1^{er} Prix Une médaille d'argent grand module. || 2^e Prix Une médaille de bronze grand module.

PALETS dit BEIGNEAU

Des parties de Beigneau seront organisés dans les quartiers de St-Sauveur, de Wazemmes, d'Esquermes, de Saint-André, de La Madeleine et dans le faubourg de Fives.

1 ^{er} Prix	100 francs		5 ^e Prix	35 francs
2 ^e »	70		6 ^e »	25
3 ^e »	60		7 ^e »	15
4 ^e »	45		8 ^e »	10

CONCOURS INTERNATIONAL

DE

JEU DE BILLARD ANGLAIS

Organisé avec le concours de la ville

A FIVES

par l'Association des Sociétés réunies du Jeu de Billard Anglais

1,500 francs de Prix. — 150 francs de prix d'honneur.

La mise 1 fr. 25 dont 25 cent. pour frais.

Des Jeux seront établis à Fives.

Un programme spécial règlera les conditions du concours.

JEUX POPULAIRES

A MIDI

JEU DE BOUCHON

Place de la Nouvelle-Aventure, et sur l'Esplanade près du Rampeau

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} prix	80 francs		5 ^e prix	10 francs
2 ^e »	50		6 ^e »	10
3 ^e »	20		7 ^e »	5
4 ^e »	10		8 ^e »	5

A QUATRE HEURES

MAT DE COCAGNE

*Place de Bouvines, place Catinat, au Réduit, place Saint-André et
place aux Oignons*

Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers.

TOURNIQUET BRETON

Dans le quartier St-Sauveur et au Faubourg de Valenciennes

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

COURSES EN SAC

Place de l'Arbonnoise

Prix: Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs.

JEU DE CISEAUX

Place de Condé

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

JEU DE BALLON

Place de Tourcoing

COURSES DE LILLE

Sur l'Hippodrome du bois de La Deûle

A DEUX HEURES

DE NEUF A ONZE HEURES DU SOIR,

ILLUMINATION DE LA GRANDE PLACE

ET

CONCERT D'HARMONIE

par les Musiques des Canonniers et des Sapeurs-Pompiers

ILLUMINATION DES ÉDIFICES PUBLICS

LUNDI 15 JUIN

Continuation des Jeux et Divertissements commencés la veille.

JEUX POPULAIRES

A huit heures du matin

JEU DE BOUCHON

Au Faubourg des Postes et Place Sébastopol.

A deux heures, quai de la Basse-Deûle

JOUTE SUR L'EAU

par les Ouvriers de la Grue

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir :

1 ^{er} prix 80 fr. avec médaille d'arg.	4 ^e prix 25 francs
2 ^e » 50 francs	5 ^e » 15 francs
3 ^e » 40 francs	6 ^e » 10 francs

Après la Joute

CHASSE AUX CANARDS

Quai Vauban, en face des Docks, à trois heures,

JEU DE BAGUES sur l'eau

Prix : Quatre Bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

A trois heures

COURSES EN SAC

PLACE DE LA NOUVELLE-AVENTURE

Prix : Cinq Bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs.

A quatre heures

BASCULE HYDRAULIQUE

PLACE SAINT-MARTIN

Prix : 50, 35, 25 et 20 francs.

A quatre heures, sur la Place de la République

LACHER DE PIGEONS

A sept heures, sur l'Esplanade

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

A SIX HEURES

GRANDE EXÉCUTION MUSICALE

AU JARDIN VAUBAN

par les Musiques militaires

A DIX HEURES

FÊTE AÉROSTATIQUE DE NUIT

Ascension du Ballon

LE JUPITER

Sur la Place de la République

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents Jeux et Exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le Dimanche 7 JUIN, une liste indiquant lisiblement : Le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir le droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de leur localité.

Le Samedi 13 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents Jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'import-

tance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour 100 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies des chemins de fer du Nord et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

43 Hippodrome du Bois-de-la-Deûle :

Mesures de Police :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur,

Vu la demande présentée par M. le Président de la Société des Courses de Lille ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille, en date du 5 juin 1885 ;

Vu le rapport des Ingénieurs de la navigation en date des 6-8 juin 1885 :

Vu le règlement de police du 28 avril 1856 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le stationnement des bateaux est interdit pendant la journée du 14 juin 1885, entre le pont de Canteleu et la porte d'entrée des eaux à Lille.

Article 2. — La circulation des bateaux est maintenue.

Article 3. — La Société des Courses de Lille est autorisée à établir le 14 juin, de 11 heures du matin à 7 heures du soir, des barrières sur le chemin de halage du canal de la Deûle aux points où la nécessité en

sera reconnue, en se conformant aux indications des agents de la navigation pour assurer le passage des haleurs et des chevaux de halage.

Article 4. — M. l'Ingénieur en chef de la navigation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Maire de Lille, pour être notifié à M. de Valroger, président de la Société des Courses.

Lille, le 9 juin 1885.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

PAIN

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 de ce mois ;

Vu l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement et les accidents qui pourraient en résulter les jours de Courses ;

Que les plantations du Bois-de-la-deûle sont encore trop récentes pour en permettre le libre accès au public pendant les réunions hippiques.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation est interdite au public, à partir de midi jusqu'après le retour des Courses, sur le chemin de halage et dans la promenade du Bois-de-la-Deûle.

Article 2. — Toutes les voitures se rendant sur l'Hippodrome, ou contenant exclusivement des personnes munies de cartes de tribune, passeront par la porte St-André, et suivront la chaussée en bas du Bois-de-la-Deûle.

Les voitures qui n'entreront pas sur la piste, prendront la file de droite après avoir déposé leurs voyageurs, pour sortir par la porte St-André, en suivant le chemin du haut du Bois-de-la-Deûle.

Le stationnement des voitures sur les voies d'accès est interdit.

L'entrée des voitures est interdite par le pont de Canteleu et par la porte d'Eau de la Haute-Deûle.

Les personnes non munies de cartes pourront se faire conduire en voiture jusqu'à la porte d'Eau. Dans ce cas les voitures prendront la file et se rangeront sur une ligne dans l'avenue Mathias-Delobel.

Article 3. — A l'issue des Courses, les voitures pourront reprendre le chemin de l'arrivée ou rentrer en ville par le chemin de halage et la porte d'Eau ; mais il leur est interdit formellement d'essayer de rompre la file.

Article 4. — A l'arrivée, les piétons pourront suivre la voie ouverte aux voitures. De plus, une entrée spéciale leur est réservée par la porte d'Eau.

Article 5. — Le stationnement du public dans la promenade du Bois-de-la-Deûle est formellement interdit.

Article 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de-Ville, le 12 juin 1885.

Vu :

Lille, le 12 juin 1885.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

44 Police des lieux ouverts au public : Interdiction d'ouverture de l'Eden-Théâtre :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 94 et 97 de la loi municipale du 5 Avril 1884;

Le rapport de M. le Commissaire Central de police en date de ce jour signalant que l'établissement rue Nationale, 282 bis, dans lequel M. Malfait

annonce pour demain, et sans qu'il ait reçu une autorisation régulière, l'ouverture d'un café-concert sous le nom d'Eden-Théâtre.

ARRÊTONS :

Article Premier

L'ouverture de l'établissement situé rue Nationale, 282 bis, et désigné sous le nom d'Eden-Théâtre est interdit jusqu'à autorisation régulière.

Article Second

M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 Juin 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

45 École de natation : Ouverture :

Le Maire de Lille donne avis que l'école de natation, située entre les rue de Toul, d'Armentières et de la Digue, sera ouverte à partir du Dimanche 7 de ce mois.

Il rappelle au public que les dispositions de l'arrêté réglementaire du 10 mai 1865 restent toujours en vigueur.

L'école de natation est ouverte pendant la bonne saison, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

Cet établissement est exclusivement réservé pour les dames les Samedis, depuis l'ouverture jusqu'à deux heures de l'après-midi ; les Mardis et Jeudis aux heures ci-après indiquées, savoir :

Dans la partie gratuite, depuis 7 heures et demie du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi sans interruption.

Dans la partie payante, depuis 7 heures et demie jusqu'à 10 heures du matin, pour toutes les dames indistinctement, et, depuis 10 heures jusqu'à 2 heures de l'après midi, pour les abonnements des familles et des pensionnats.

L'entrée de la partie payante de l'école se trouve rue d'Armentières et celle de la partie gratuite, rue de Toul.

Hôtel-de-Ville, le 6 Juin 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

46 **Voirie** : Alignement de la Route Nationale N° 14 :

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics,

Vu l'avant projet présenté par les Ingénieurs du département du Nord, pour le règlement des alignements de la route départementale n° 14, de Lille à la frontière belge, dans la traverse de St-Maurice-lez-Lille (commune de Lille), et, notamment le plan visé par l'Ingénieur en chef, le 27 septembre 1882;

Vu le certificat du Maire, en date du 21 décembre 1882, constatant que le plan a été soumis aux formalités de dépôt et de publication prescrites pour les articles 5 et 6 de la loi du 3 mai 1841;

Vu le numéro 343 du journal « *Le Progrès du Nord* », en date du 10 décembre 1882, lequel renferme l'avis du dépôt du plan à la Mairie;

Vu le procès verbal d'enquête arrêté le 20 décembre 1882;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune, en date du 19 janvier 1883;

Vu la délibération de la Commission d'enquête en date des 4-15 avril 1883;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord, en date du 22 août 1883 ;

Vu l'avis du Préfet du 9 novembre 1883 ;

Vu l'avis du Conseil Général des Ponts et-Chaussées (1^{re} section), en date du 7 novembre 1882 ;

La section des Travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

Décète :

Article premier.

Les alignements de la route départementale n^o 14, de Lille à la frontière belge, dans la traverse de St-Maurice-lez-Lille, commune de Lille, département du Nord, sont et demeurent fixés conformément aux lignes rouges du plan ci-dessus visé qui restera annexé au présent décret.

Toutefois, les perrons ou marches en saillie sur l'alignement, existant au moment de la promulgation du présent décret et appartenant à des immeubles atteints par l'alignement, pourront être entretenus et au besoin reconstruits jusqu'à l'époque où seront réédifiés les bâtiments dont ils dépendent.

Article 2

L'Administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires pour l'exécution de ce projet d'alignement en se conformant aux dispositions des titres III et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3.

Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 juin 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre des Travaux publics,

DEMOLE

POUR AMPLIATION :

*Le Chef de la 1^{re} Division du personnel du Secrétariat
et de la Comptabilité,*

NOBÉCOURT

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture, f^{ons} de Secrétaire-Général délégué,

PAIN

47 **Faculté de Médecine et de Pharmacie :**

Ouverture le 3 novembre 1885 :

PROGRAMME DES COURS — SEMESTRE D'HIVER

Anatomie normale, M. TESTUT, professeur. — Nerfs rachidiens. Grand sympathique. Organes des sens. Anatomie topographique. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 2).

Histologie, M. TOURNEUX, professeur. — Objet, méthode et division de l'Anatomie générale. Notions préliminaires d'embryogénie. Principes immédiats. Eléments anatomiques figurés. Substances amorphes. Humeurs. Tissus (systèmes). — Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Anatomie pathologique et pathologie générale, M. HERMANN, professeur. — 2^e Partie du Cours. Anatomie pathologique spéciale : muqueuses, parenchymes, organes des sens. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Pathologie médicale, M. LEROY, chargé du cours. — Maladies constitutionnelles. Maladies de l'appareil digestif et de ses annexes. Maladies du système nerveux. — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Clinique médicale, M. WANNEBROUCQ, professeur-doyen. — Leçons cliniques. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 heures, à l'Hôpital St-Sauveur.

Clinique chirurgicale, M. FOLET, professeur. — Leçons cliniques. — Lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'Hôpital St-Sauveur.

Clinique obstétricale, M. PILAT, professeur. — Leçons cliniques. — Mardi, samedi, à 8 heures, à l'hôpital de la Charité.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques, M. LELOIR, chargé du cours. — Leçons cliniques. — Mardi, mercredi, vendredi, à 10 heures, à l'Hôpital St-Sauveur.

Histoire naturelle médicale, M. MONIEZ, professeur.—Zoologie médicale.
— Mardi, jeudi, samedi, à 9 h. 1/2, à la Faculté (Amphithéâtre n° 1).

Chimie médicale et Toxicologie, M. GARREAU, professeur.—Métalloïdes, métaux et leurs composés au point de vue de la thérapeutique et de la toxicologie. — Lundi, mercredi, samedi, à 11 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 4).

Physique médicale, M. TERQUEN, chargé du cours. — Propriétés générales des corps. Principes de thermodynamique. Electricité. — Lundi, mercredi, samedi, à 9 h. 3/4, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR, professeur. — Préparations et essais de médicaments chimiques inscrits au codex. Etude pharmaceutique et pharmacologique des drogues simples extraites des animaux et des végétaux. — Mardi, vendredi, à 10 h. 3/4, à la Faculté (Amphithéâtre n° 4).

COURS COMPLÉMENTAIRES

Ophthalmologie, M. CUIGNET, chargé du cours. — Leçons cliniques. — Lundi, vendredi, à 10 heures, à l'hôpital St-Sauveur.

Maladies des enfants et syphilis infantile, M. CASTELAIN, chargé du cours. — Conférences cliniques. Maladies des voies respiratoires. — Lundi, Jeudi, à 10 heures, à l'hôpital St-Sauveur.

CONFÉRENCES

Conférences d'Histoire naturelle, M. DUPONCHELLE, maître de conférences. — Eléments de physiologie et d'histologie animales. — Organographie et physiologie végétales. — Mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 1).

Conférences d'Anatomie, M. CHOTIN, chef des travaux anatomiques. — Splanchnologie. — Organes génito-urinaires. — Mardi, Jeudi, Samedi, à 4 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 1).

Conférences de Physique, M. DOUMER, maître de conférences. — Pesanteur. Actions moléculaires, Chaleur. — Mardi, Jeudi, à midi, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

TRAVAUX PRATIQUES, LABORATOIRES

Dissections, M. CHOTIN, chef des travaux anatomiques. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Tous les jours, de une heure à 4 heures, à la Faculté.

Travaux du laboratoire des Cliniques, M. LOBER, chef du laboratoire. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Mardi et Jeudi, de 2 heures à 5 heures, au Laboratoire des Cliniques.

Travaux pratiques d'Anatomie pathologique, M. LEGAY, chef des travaux d'Anatomie pathologique. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 heures à 4 heures, à la Faculté.

Travaux pratiques d'Histoire naturelle, M. MONIEZ, professeur. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (voir l'affiche spéciale), à la Faculté.

Manipulations chimiques et pharmaceutiques, M. THIBAUT, chef des travaux chimiques. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 2 heures à 5 heures, à la Faculté.

Exercices pratiques de physique, M. MORELLE, chef des travaux de physique. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mardi, jeudi, samedi, de 2 heures à 5 heures, à la Faculté.

COURS ANNEXE

Cours d'accouchements pour les élèves sages-femmes, M. GAULARD, agrégé. — Théorie des accouchements; accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre. — Mardi, jeudi et samedi, à 9 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 2).

Agrégés : MM. GAULARD, LEROY, DOUMER, DUBAR, BAUDRY, WERTHEIMER et DEMON.

Chargés des fonctions d'Agrégé : MM. CASTELAIN et THIBAUT.

Prosecteur d'anatomie : M. CURTIS.

Chefs de clinique : MM. TRAILL, HOCHSTETTER, COLAS, RICHEZ, COPPENS, COCHET et N....

DISPENSAIRES ET CONSULTATIONS GRATUITES
à l'Hôpital de la Charité

Maladies internes. — Maladies des femmes et des enfants. — Maladies externes. — Maladies des yeux. Aux jours et heures indiqués par l'affiche spéciale.

Bibliothèque : M. MAGUIN, Bibliothécaire. — La Bibliothèque est ouverte, tous les jours non fériés, de 10 h. à midi et demi et de 2 h. 1/2 à 6.

Musées : M. DUPONCHELLE, chargé des fonctions de Conservateur. — Les musées d'Anatomie, d'Histoire naturelle et de Matière médicale sont ouverts les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 2 h. à 5 h.

RAPPEL DES COURS DU SEMESTRE D'ÉTÉ

Physiologie, M. WERTHEIMER.

Pathologie chirurgicale, M. BAUDRY.

Thérapeutique et matière médicale, M. JOIRE.

Opérations et appareils, M. DUBAR.

Clinique médicale, M. L. HALLEZ.

Clinique chirurgicale, M. PAQUET.

Clinique obstétricale, M. PILAT.

Médecine légale, M. CASTIAUX.

Hygiène, M. ARNOULD.

Accouchements, M. GAULARD, maître de Conférences.

Chimie médicale organique, M. LESCEUR.

Histoire naturelle, M. MONIEZ.

Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR.

Maladies nerveuses et mentales, M. DUBIAU.

Maladies des yeux, M. CUIGNET.

Les inscriptions trimestrielles doivent être prises du 2 au 15 novembre, du 2 au 15 janvier, du 1^{er} au 15 avril, du 1^{er} au 15 juillet: munis d'un bulletin de versement, qui leur sera délivré par le Secrétaire de la Faculté, les étudiants se présenteront à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 245, rue Solférino, pour acquitter les droits exigés.

Les aspirants au doctorat doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire les diplômes de Bachelier ès Lettres et de Bachelier ès Sciences restreint pour la partie mathématique (Décret du 20 Juin 1878), ou, à la place de celui-ci, le diplôme de l'Enseignement spécial (Décret du 28 juillet 1882).

Les aspirants au diplôme supérieur de pharmacie doivent justifier du grade de pharmacien de 1^{re} classe et de celui de Licencié ès Sciences physiques ou ès Sciences naturelles et soutenir une thèse ; à défaut du grade de Licencié, ils ont à accomplir une 4^e année d'études pharmaceutiques, et à subir un examen comprenant une épreuve écrite, une épreuve pratique, et une épreuve orale sur les matières des Licences ès Sciences physiques et naturelles appliquées à la pharmacie (Décret du 12 juillet et Arrêté du 31 juillet 1878).

Les aspirants au grade de pharmacien de 1^{re} classe doivent justifier, avant de prendre la première inscription, du grade de Bachelier ès Lettres ou de celui de Bachelier ès Sciences complet, de 3 ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. Ils subissent un examen de fin d'année après la 4^e et après la 8^e inscription, et un examen semestriel après la 10^e (Décret du 12 juillet 1878 ; Arrêté du 30 décembre 1878).

Les aspirants au titre d'Officier de santé doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire le certificat d'études de l'Enseignement spécial, ou le certificat de l'examen de grammaire complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle conformément au programme d'études des trois premières années de l'enseignement secondaire spécial.

Les aspirants au titre de pharmacien de 2^e classe doivent produire le certificat de grammaire, et en outre justifier de trois ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. (Décret du 15 juillet 1875 ; arrêté du 30 décembre 1878).

La session de novembre des examens de validation de stage officinal s'ouvrira, à la Faculté, le 6 novembre prochain ; celle des examens de fin d'année, le 5 du même mois.

Le stage hospitalier des étudiants en médecine commence, pour les aspirants au doctorat, avec la 9^e inscription, et pour les aspirants à l'officiat, avec la 5^e.

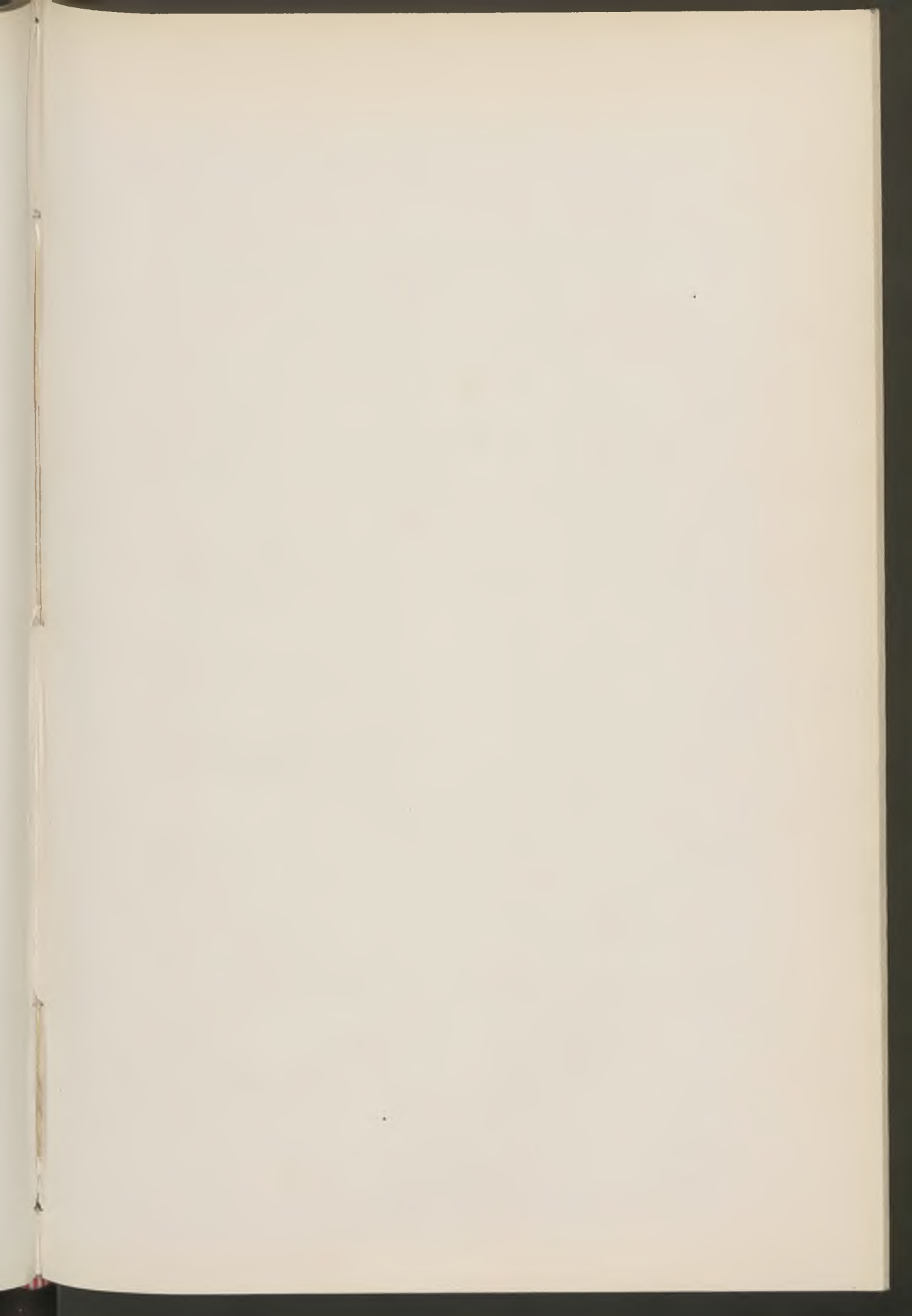
Le Secrétaire de la Faculté,
AB. DE VALON.

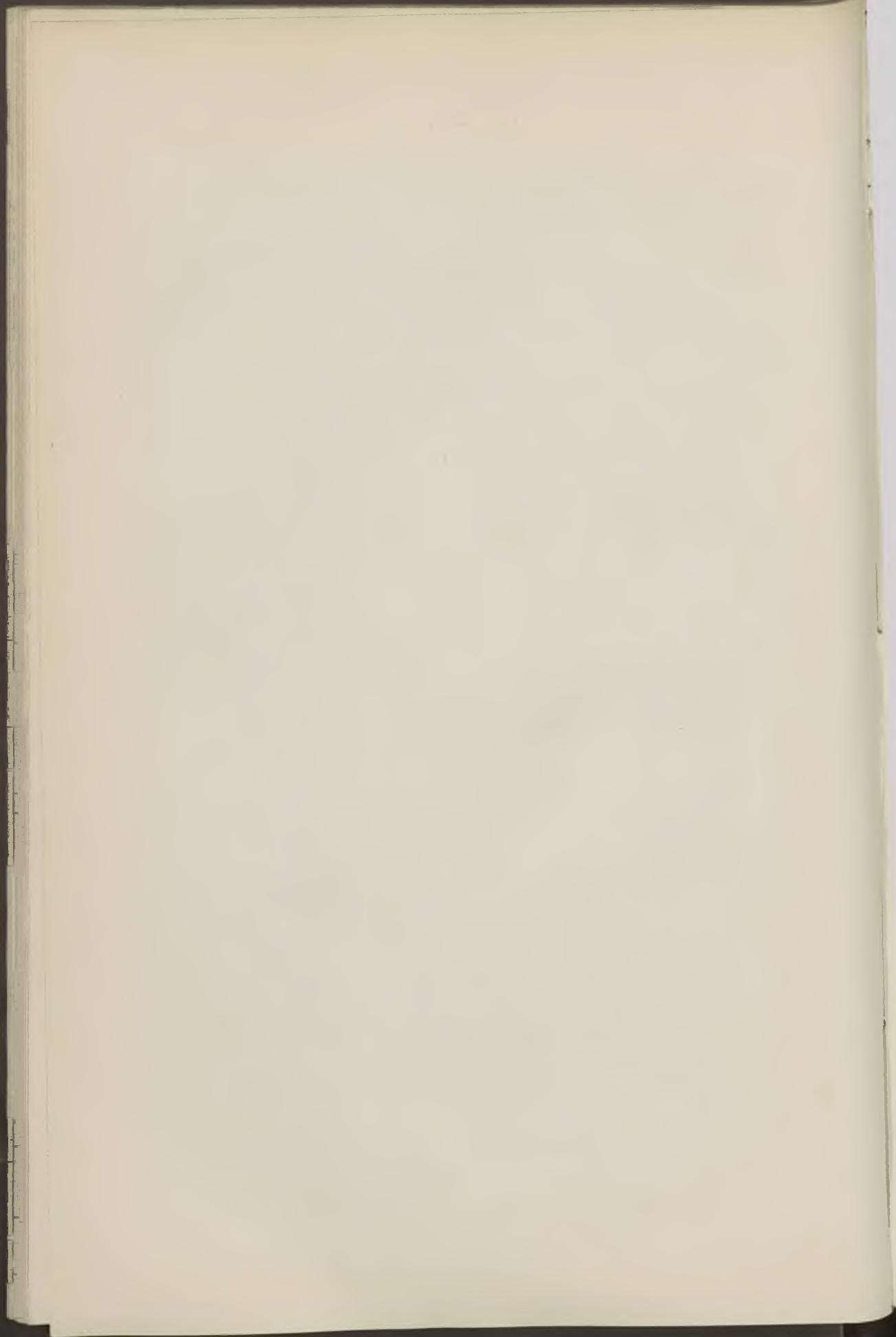
A Lille, le 6 Juin 1885.
Le Doyen de la Faculté,
E. WANNEBROUCQ.

A Douai, le 8 Juin 1885.

Vu et approuvé :
Le Recteur de l'Académie,
D. NOLEN.

Vu :
Le Maire de Lille,
GERY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 48 **Institut Industriel** : Mise au concours de bourses créées par la Ville.
- 49 **Police** : Nomination d'un brigadier et d'un sous-brigadier de la police de sûreté.
- 50 **Adjudications** :
- A. — Construction d'un Palais des Beaux-Arts.
 - B. — Etablissement de kiosques pour la vente des journaux et la publicité.
 - a. — Cahier des charges.
 - b. — Procès-verbal d'adjudication.
- 51 **Voirie** : Assainissement du quartier Saint-Sauveur. Jugement d'expropriation.
-

48 **Institut industriel** : Mise au concours de bourses
créées par la Ville :

Le Maire de la Ville de Lille informe les jeunes gens originaires de cette ville qui posséderaient les connaissances exigées pour être admis à l'Institut, et qui auraient besoin d'une subvention pour en suivre les cours, que des bourses, en rapport avec les ressources de leurs familles, seront accordées à ceux qui obtiendront les premiers numéros dans les examens qui auront lieu le Mardi 28 Juillet 1885, à neuf heures du matin, rue Jeanne-d'Arc, à Lille.

Les candidats feront connaître d'avance celle des divisions dans laquelle ils désirent entrer, afin que leurs examens soient dirigés en conformité des dispositions ci-après :

CONDITIONS D'ADMISSION

1^o *Division de Technologie* (enseignement moyen).

Les candidats doivent être âgés de 15 ans au moins, et subir un examen portant sur les matières suivantes :

- 1^o Arithmétique élémentaire et système métrique ;
- 2^o Notions d'algèbre (calcul algébrique, équations du premier degré à une ou plusieurs inconnues) ;
- 3^o Géométrie élémentaire (géométrie plane, notions de géométrie dans l'espace) ;
- 4^o Notions de physique et de chimie ;

2^o *Division du Génie civil* (enseignement supérieur).

Les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins, et subir un examen portant sur les matières suivantes :

- 1^o Arithmétique complète ;

- 2° Algèbre jusqu'au deuxième degré inclusivement ;
- 3° Géométrie plane et géométrie dans l'espace ;
- 4° Notions de trigonométrie rectiligne ;
- 5° Notions de géométrie descriptive ;
- 6° Physique élémentaire ;
- 7° Chimie élémentaire.

Nota. — Pour toutes les demandes de plus amples renseignements, s'adresser au Directeur, rue Jeanne-d'Arc, à Lille.

Lille, le 4 Juillet 1885.

~~49~~ **Police** : Nomination d'un brigadier et d'un sous-brigadier de la police de sûreté :

Par arrêté municipal du 6 Juillet 1885, ont été nommés aux emplois suivants dans la police de sûreté, à partir du 1^{er} Juillet 1885 :

Brigadier, M. ~~FLORENT~~, Louis-Désiré-Joseph, agent de sûreté de 1^{re} classe ;

Sous-brigadier, M. ~~WIBAUT~~, Emile-Joseph, agent de sûreté de 1^{re} classe.

50 Adjudications :

- A. — Construction d'un Palais des Beaux-Arts.
B. — Établissement de Kiosques pour la vente des journaux et la publicité.
- a. — Cahier des charges ;
b. — Procès-verbal d'adjudication.
-

A. — Construction d'un Palais des Beaux-Arts :

DU 13 JUILLET 1885.

Les travaux de construction du Palais des Beaux-Arts ont été adjugés, savoir :

Le 1^{er} Lot. — *Terrasse, Maçonnerie, Carrelage*, dont la dépense s'élève à 1.408.531 fr. 84 c., à M. Edouard WEBER, de Bar-le-Duc, moyennant un rabais de 17 fr. %.

Le 2^e Lot. — *Serrurerie et Quincaillerie*, dont la dépense est évaluée à 222.930 fr. 65 c., à M. Alexandre ROBILLARD, de Paris, moyennant un rabais de 41 fr. 90 %.

Le 3^e Lot. — *Menuiserie, Parquets, Charpente*, dont la dépense est évaluée à 145.684 fr. 89 c., à M. Emile ROUZÉ, de Lille, moyennant un rabais de 21 fr. 25 c. %.

Le 4^e Lot. — *Couverture et Plomberie*, dont la dépense est évaluée à 169.158 fr. 35 c., à MM. ROUMENS frères, de Paris, moyennant un rabais de 28 fr. %.

Le 5^e Lot. — *Peinture et Vitrerie*, dont la dépense est évaluée à 76.613 fr. 34 c., à M. Adolphe VAN DER VINCK, de Lille, moyennant un rabais de 31 fr. 90 c. %.

B. — ~~E~~tablissement de Kiosques pour la vente des journaux
et la publicité :

- a. — Cahier des Charges.
b. — Procès-verbal d'adjudication.

a. — Cahier des Charges :

Article Premier

L'entreprise ne forme qu'un seul lot, elle a pour objet la concession des kiosques à établir dans divers quartiers, pour servir tant à la vente des journaux qu'à la publicité diurne et nocturne.

Article 2

L'adjudicataire qui obtiendra la concession construira et exploitera sur les boulevards, avenues, rues, places et carrefours de Lille, seize kiosques conformes au dessin annexé au présent Cahier des Charges. Ces constructions devront être réparties de la manière suivante :

- Un kiosque Place de la Gare ;
- Deux » Rue de la Gare ;
- Un » Grande-Place ;
- Un » Rue Nationale ;
- Un » Place de Strasbourg ;
- Un » Place Richebé ;
- Un » Rue Léon Gambetta, près la rue Solferino ;
- Un » Place des Quatre-Chemins ;
- Un » Place Déliot (ancienne place Trévise) ;
- Un » Place Madeleine Cautier, ancienne place de Bouvines
- Un » Place du Lion d'Or ;
- Un » Place Philippe de Girard ;
- Un » Place de la Nouvelle-Aventure ;
- Un » Boulevard de la Liberté, près de la rue Nationale ;
- Un autre kiosque place de la République.

La position exacte sera déterminée par l'Administration qui sera libre, pendant toute la durée de la concession, de faire opérer par l'Adjudicataire et à ses frais tel changement qu'elle jugera nécessaire pour les besoins du service municipal.

Article 3

La présente concession est consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir du jour de l'adjudication pour prendre fin en mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Article 4.

Les travaux de construction et de déplacement des kiosques seront exécutés aux frais et par les soins de l'adjudicataire sous la surveillance des agents que l'administration désignera à cet effet.

Dans l'exécution des travaux à opérer sur la voie publique, l'Adjudicataire devra se conformer aux instructions desdits agents.

Les travaux à la charge de l'adjudicataire comprendront la fourniture intégrale des kiosques tels qu'ils sont indiqués au plan annexé au présent Cahier des Charges, la fondation, la mise en place, la fourniture et la pose de la canalisation et des appareils à gaz, le raccordement des trottoirs en un mot tous les ouvrages nécessaires à l'installation complète des constructions projetées.

Article 5.

L'adjudicataire sera dispensé de toutes taxes établies ou à établir en matière de bâtisse, d'ouverture sur la voie publique ou de dépôt sur cette dernière de matériaux et pièces de construction.

Il est également relevé de toutes taxes ou redevances municipales établies ou à établir sur les appareils destinés à la publicité ou à l'affichage.

Article 6.

Les kiosques projetés devront être terminés au plus tard trois mois après la date d'approbation du présent traité.

Article 7.

Aucune modification ne pourra être apportée à la disposition des kiosques sans l'autorisation expresse et par écrit de l'Administration.

Article 8.

A l'expiration de la concession, l'adjudicataire remettra en bon état d'entretien toutes les constructions à la Ville qui en deviendra propriétaire sans indemnité.

Article 9.

L'adjudicataire paiera, pendant toute la durée de la concession, un loyer annuel dont le taux sera indiqué dans sa soumission.

Ce loyer, payable par trimestre et d'avance ne pourra être inférieur à 3,000 francs.

Article 10.

Si avant le terme fixé pour la fin de la concession, la Ville *entendait user du droit de résiliation qu'elle se réserve*, elle serait alors tenue de rembourser à l'adjudicataire la valeur des constructions à dire d'experts.

Article 11.

Aucune construction ne pourra être déplacée par l'adjudicataire sans le consentement écrit de l'Administration municipale.

Article 12.

Au cas où l'Administration prescrirait le déplacement d'un kiosque, les frais occasionnés par ce travail seraient à la charge de l'adjudicataire comme il est dit à l'article 2, et la translation ne s'effectuerait qu'après complète préparation du nouvel emplacement.

Article 13.

Si la partie hors du sol des constructions projetées vient à être détériorée, soit par vétusté, soit par accident, les réparations à effectuer ou le rétablissement des appareils seront à la charge de l'adjudicataire sauf son recours contre les tiers.

Article 14.

La partie hors du sol sera constamment maintenue en bon état d'entretien par les soins de l'adjudicataire qui s'engage notamment :

- 1° A remplacer immédiatement toutes les vitres brisées ;
- 2° A faire laver au savon, revernir et peindre les kiosques aussi

souvent que de besoin pour leur parfait état d'entretien, et dans tous les cas, au moins une fois tous les deux ans.

En cas de négligence de la part de l'adjudicataire dans l'exécution de ces travaux d'entretien, la Ville pourra, après avertissement par écrit, auquel il n'aurait pas été donné satisfaction, les faire exécuter d'office aux frais du contrevenant.

Article 15.

Les kiosques seront éclairés par le gaz, cet éclairage ainsi que l'allumage des becs aura lieu aux frais et par les soins de la Ville ; les becs seront placés à l'intérieur des constructions au milieu de la hauteur de la partie vitrée.

L'allumage se fera aux mêmes heures que celui des lanternes de l'éclairage public et l'éclairage durera le même laps de temps, c'est-à-dire jusqu'à minuit, les becs à employer devront effectuer la même dépense de gaz que les becs de l'éclairage public.

Article 16.

A titre de rémunération de ses frais de construction et d'entretien ; l'adjudicataire aura seul le droit d'exploiter à son profit la publicité diurne et nocturne qui se fera sur les vitres et sur toute la surface extérieure des soubassements des kiosques.

Article 17.

L'adjudicataire, sous peine de déchéance, ne pourra s'immiscer dans la vente des journaux ou publications, la Ville entendant que l'on dépose dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois et règlements.

Article 18.

L'affichage sera fait et entretenu par les soins de l'adjudicataire avec une propreté parfaite. Il ne placera pas d'affiches sans que le modèle et le texte n'en aient été préalablement approuvés par le fonctionnaire désigné à cet effet par l'Administration.

Article 19.

Pendant toute la durée de la concession, la Ville ne pourra autoriser nul autre que l'adjudicataire à établir sur la voie publique des kiosques pour la publicité et la vente des journaux, ceux qui existent actuellement devront disparaître et la Ville interdira la publicité et la vente des journaux dans les pavillons que la Compagnie des Tramways a été autorisée à établir sur la voie publique pour les besoins de son service.

La Ville se réserve toutefois le droit de maintenir sur la voie publique la vente des journaux par les marchands ambulants.

Article 20.

L'adjudicataire sera tenu de faire agréer son personnel par l'Administration qui se réserve le droit de révocation après que le bénéficiaire de la concession qui fait l'objet du présent Cahier des Charges aura été entendu sur les manquements reprochés à ses agents.

Article 21.

En garantie de l'exécution de ses engagements, l'adjudicataire versera avant l'adjudication à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement de trois mille francs.

Si le cautionnement vient à être entamé par suite de l'exécution de travaux d'office, l'adjudicataire devra, à peine de déchéance, le reconstituer dans les trois jours de l'avertissement qui lui sera notifié par l'Administration municipale.

En cas de déchéance avant la réception définitive des travaux, ou pendant le cours de l'exploitation, le cautionnement de 3.000 francs demeurerait acquis à la Ville.

Article 22.

Les frais à résulter des présentes, tels que timbre, droits d'enregistrement et autres seront supportés par l'Adjudicataire.

Article 23.

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville de Lille et l'adjudicataire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente conven-

tion, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du département du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

Dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Lille, le 11 Juin 1885

A. MONGY

Vu par nous Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint

Vu et approuvé :

Lille, le 18 Juin 1885,

Pour le Préfet du Nord

Le Conseiller de Préfecture :

PAIN

Enregistré à Lille, le vingt-cinq Novembre 1885, folio 2 verso, case 7. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN

b. **Procès-verbal d'adjudication :**

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mercredi quinze juillet, à trois heures de relevée,

Nous, Adolphe RIGAUT, Adjoint au Maire de la ville de Lille, spécialement délégué aux fins ci-après.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder en conséquence de la délibération du Conseil municipal en date du quinze mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, approuvée par M. le Préfet du Nord, le dix-huit juin suivant, à l'adjudication au plus offrant par voie de soumissions cachetées de la concession des kiosques à établir sur la voie publique, laquelle adjudication a été publiée et affichée dans la forme réglementaire.

Sur la mise à prix d'une redevance annuelle de trois mille francs, acceptée par M. Georges LIÈGE, propriétaire, demeurant à Lille, rue du Chauffour, N° 27.

Aux conditions énoncées au cahier des charges dressé à cet effet le onze juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, approuvé par M. le Préfet du Nord, le dix-huit du même mois.

Lequel cahier des charges demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à l'enregistrement.

En présence de MM. SCRIVE et GRONIER-DARRAGON, conseillers municipaux, de M. Frédéric LECLERQ, receveur municipal et de M. Alfred MONGY, directeur des travaux municipaux,

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons fait donner lecture du cahier des charges sus-visé et extrait de la boîte le paquet cacheté qui y était déposé, puis il a été procédé à son ouverture et dressé l'état suivant des pièces qui y étaient contenues :

État des pièces contenues sous le premier Cachet de ce paquet	
NOM DES SOUMISSIONNAIRES	DÉSIGNATION DES PIÈCES PRODUITES
M. DAMUSEAU, Jean-Baptiste, libraire-correspondant, demeurant à Lille, rue des Ponts-de-Comines n° 7.	Certificat d'admission à concourir à l'adjudication et récépissé de cautionnement.

Les concurrents s'étant retirés de la salle, Nous, Adjoint au Maire, après avoir consulté les Membres du Bureau sur les qualités requises des concurrents pour garantir la bonne exécution de l'entreprise, avons agréé comme soumissionnaire, M. Jean-Baptiste DAMUSEAU, ci-dessus dénommé et qualifié.

La séance étant redevenue publique, nous avons fait connaître la décision du Bureau, et il a ensuite été proposé à l'ouverture de la soumission admise dont le dépouillement a donné le résultat suivant :

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS & DOMICILE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
DAMUSEAU, Jean-Baptiste, libraire-correspondant, demeurant à Lille, rue des Ponts-de-Comines, n° 7.	2,000 fr.	Deux mille francs

Le prix de deux mille francs proposé par M. DAMUSEAU, étant inférieur à la mise à prix acceptée par M. Georges LIÈGE, propriétaire, demeurant à Lille, rue du Chaufour, n° 7, Nous, adjoint au Maire, avons déclaré adjudicataire de la concession des kiosques à établir sur la voie publique pour neuf années consécutives, à partir de ce jour. ledit sieur Georges LIÈGE, moyennant une redevance annuelle de trois mille francs.

A l'instant est intervenu M. Georges LIÈGE, lequel a déclaré accepter ladite adjudication et s'obliger à l'entière exécution du cahier des charges. Il affecte à titre de cautionnement la somme de trois mille francs qu'il a versée à la Caisse municipale.

Et lecture à lui donnée, l'adjudicataire a signé

LIÈGE.

La présente adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Ainsi fait et clos audit lieu, les jour, mois et an dits en tête, et ont MM. les Conseillers municipaux, MM. MONGY et LECLERCQ signé avec Nous, Adjoint, après lecture.

(Suivent les signatures).

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 17 Novembre 1885.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,

PAIN

Enregistré à Lille, le 25 novembre 1885, folio 3 recto, case 1. Reçu trois cent trente-sept francs cinquante centimes, décimes compris.

MOIZAN

51 **Voirie** : Assainissement du quartier St-Sauveur.
Jugement d'expropriation :

République Française ;

Au nom du peuple Français.

La première Chambre du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord,

A rendu le jugement ci-après à la suite du réquisitoire ainsi conçu :

Le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Lille ;

Vu le décret du 24 Août 1870 qui déclare d'utilité publique et autorise les travaux à exécuter pour l'assainissement du quartier St-Sauveur, à Lille.

Vu l'arrêté, en date du 3 Avril 1885, pris en Conseil de préfecture, par M. le Préfet du Nord, lequel déclare cessibles pour cause d'utilité publique, les terrains et bâtiments désignés dans les plans et l'état parcellaire y annexés ;

Vu les pièces jointes audit arrêté ;

Vu la loi du 3 Mai 1841 ;

Attendu qu'il résulte de l'examen des pièces qui ont été produites que les formalités prescrites par l'article deux du titre premier et par le titre second de la loi sus-visée ont été remplies ;

Requiert qu'il plaise au Tribunal prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains et bâtiments visés dans l'arrêté de cessibilité sus énoncé et désignés dans l'état parcellaire y annexé ;

Commettre un des membres du Tribunal pour remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du Jury et désigner un autre membre du Jury pour le remplacer au besoin.

Lille, le 17 Avril 1885,

Pour le Procureur de la République

E. THÉRET

Nous nommons M. TELLIEZ, Juge, pour faire rapport.

Lille, le 17 Avril 1885.

Le Président,

PAUL

Ouï le rapport de M. TELLIEZ, Juge :

Ouï les conclusions du Ministère public ;

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République qui précède ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 14 et suivants de la loi du 3 mai 1841 ont été remplies.

Attendu que tous les immeubles dont l'expropriation est requise sont compris dans l'état parcellaire joint à l'arrêté de cessibilité de M. le Préfet du Nord et ci-annexé.

Vu ledit arrêté en date du 3 Avril 1885,

Le Tribunal :

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Ville de Lille des terrains et maisons désignés dans l'arrêté de cessibilité et dans l'état parcellaire ci-annexé.

Nomme pour remplir les fonctions de magistrat directeur du Jury, M. LABBE, juge, et pour le remplacer au besoin M. LEGRAND, juge suppléant.

Fait et jugé en audience publique à Lille, le 18 Avril 1885.

Présents : MM. PAUL, Président ; TELLIEZ et LABBE, juges ; THÉRET, suppléant faisant fonctions de ministère public, FIÉVET, commis greffier.

Le Président,

PAUL

Le Greffier :

FIÉVET

Enregistré à Lille le 23 Avril 1885, folio 67, case 7 ; gratis.

Le Receveur :

ROVEL

Suivent les pièces annexées :

1° — Préfecture du Nord.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur, séant en Conseil de préfecture où étaient présents, MM. POIRSON et MONVEL, conseillers.

Vu le décret en date du 24 Août 1870 qui déclare d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'assainissement du quartier St-Sauveur à Lille comprenant : 1° La cour Gha ; 2° La cour du puits ; 3° La cour

Jeannette à Vaches ; 4° La cour Thouret ; 5° La cour du Soleil ; 6° La rue Lottin ; 7° La cour à l'Eau ; 8° La cour l'Apôtre ; 9° La cour des Jardins ; 10° La cour Saint-Denis.

Vu le plan parcellaire des terrains à occuper conformément aux dispositions du décret précité :

Vu l'état indicatif des immeubles à acquérir et des propriétés à exproprier ;

Vu l'arrêté en date du 24 mai 1884, par lequel nous avons soumis ces plans et état parcellaire aux formalités d'enquête déterminées par les articles 4 et suivants de la loi du 3 mai 1884 ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que le plan parcellaire et l'état indicatif y annexé ont été déposés à la Mairie pendant 8 jours et que l'avis de ce dépôt a été affiché et publié dans les formes voulues par la loi ;

Vu un exemplaire du journal *l'Echo du Nord* du 8 juin 1884, dans lequel le même avis a été inséré ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie du 8 au 16 juin 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille sur les résultats de l'enquête ;

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1841 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que les formalités d'enquête ont été exactement et régulièrement remplies et que les observations déposées dans l'enquête ne sont pas de nature à modifier les alignements proposés ;

ARRÊTONS :

Article Premier. — Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, les propriétés désignées dans l'état parcellaire ci-annexé dressé par le directeur des travaux municipaux de la ville de Lille et approuvés par nous, lesquelles sont nécessaires pour l'exécution des travaux d'assainissement des courettes du quartier St-Sauveur à Lille.

Fait à Lille, le 3 avril 1885.

Le Préfet du Nord,
J. CAMBON

ÉTAT des parcelles à acquérir, conformément

NUMÉROS du plan parcellaire de la Ville	SECTION de la Ville	DÉSIGNATION cadastrale		NATURE DES PARCELLES	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURS
		Section	Numéros		Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles
1	Ancien Lille	13	1978	Maisons n ^{os} 34 et 36 rue Saint-Sauveur	LELEU, Désiré-Louis, épicier, à Lille, rue Saint-Sauveur, n ^o 34-36.
2	»	»	1979	Maison, cour Gha, n ^o 1	OBIN, Amélie, rentière, rue de Paris, 200.
3	»	»	1981	Maison, cour Gha, n ^o 5	DESMARCHELIER, Albert, concierge, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 18, à Fives-Lille.
4	»	»	1982	Maison, cour Gha, n ^o 7	HODEN, Désiré, peintre en bâtiments, cour Gha, n ^o 7.
5	»	»	2010-2011	Maison et atelier, rue des Robleds, 27-29	DUCLATEZ-DEL COURT, Cyr-Louis, veuve, rentière, rue Saint-Firmin, 15, à Saint-Maurice-Lille.
6	»	B	2122	Maison, rue Saint-Sauveur, 74	DUCHATEAU, Adolphe, rentier, r. du Metz, 2 bis
7	»	»	2132	Maison, cour Jeannette-à-Vaches, n ^o 6	LEGROUX, Louis-Joseph, veuve, rentière, rue des Arts, 47, à Lille.
8	»	»	2133	Maison, même cour, n ^o 8	DHELLEMME, Jules, marchand de faïences, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 28.
9	»	»	2134	Maison, cour Touret, 11	FLAMENT, Auguste, veuve, cabaretière, rue Wicar, 9.
10	»	»	2152 b	Maison, rue et place Wicar	DEGAND, Adolphe, menuisier, rue Saint-Sauveur, 43.
11	»	»	2152	Maison, cour du Cerisier, n ^o 16 bis	TREZEL-BOYER, veuve, rentière, à Marquillies-Barœul.
12	»	»	2211	Maison, rue des Robleds, 23	FAGET, Jean-Baptiste, veuve, rentière, rue Léon Gambetta, 179, Lille.
13	»	»	2209	Maison, même rue, n ^o 26	FOUQUE, Victor et Auguste, marchands de légumes, rue des Robleds, 26.
14	»	»	2175	Maison, cour du Soleil, 22	PESEZ, Charlemagne, propriétaire, 49, rue Pueblin
	»	»	2170	Maison, cour du Soleil, 24	do
15	»	»	2176	Maison, même cour n ^o 17	DE PACHTÈRE, François, veuve, rentière, rue Négrier, 66.
16	»	»	2185	Maison, même cour, n ^o 8	MALFAIT, Charles, fripier, rue de Poids, 9.

aux dispositions du décret du 24 août 1870 :

DES PROPRIÉTAIRES	CONTENANCES totales des parcelles	CONTENANCES à acquérir		RESTE	OBSERVATIONS
		terrain nu	terrain bâti		
Actuels ou présumés tels					
LELEU, Désiré-Louis, épicier, à Lille, rue Saint-Sauveur, n ^{os} 34-36.	112 »	11 »	98 »	»	
OBIN, Amélie, rentière, rue de Paris, 200.	21 »	3 »	18 »	»	
DESMARCHELIER, Albert, concierge, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 18, à Fives-Lille.	32 »	6 »	26 »	»	
HODEN, Désiré, peintre en bâtiments, cour Gha, n ^o 7.	27 »	4 »	23 »	»	
DUCATEZ-DELCOURT, Cyr-Louis, veuve, rentière, rue Saint-Firmin, 15, à Saint-Maurice-Lille.	179 »	5 »	174 »	»	
DUCHATEAU, Adolphe, rentier, rue du Metz, 2 bis.	66 »	9 »	57 »	»	
LEGROUX, Louis-Joseph, veuve, rentière, rue des Arts, 47, à Lille.	47 »	13 »	34 »	»	
DHELLEMME, Jules, marchand de faïences, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 28.	34 »	»	34 »	»	
FLAMENT, Auguste, veuve, cabaretière, rue Wicar, 9.	59 »	9 »	50 »	»	
DEGAND, Adolphe, menuisier, rue Saint-Sauveur, 43.	345 »	»	64 »	251 »	
TREZEL-BOYER, veuve, rentière, à Marcq-en-Barœul.	66 »	9 »	49 »	8 »	
FAGET, Jean-Baptiste, veuve, rentière, rue Léon Gambetta, 179, Lille.	173 »	»	27 »	146 »	
DUBRULLE, Louis, menuisier, rue des Robleds, 21 bis.	209 »	»	52 »	157 »	
PESEZ, Henri, propriétaire, rue Puebla, 49.	60 »	8 »	29 »	23 »	
Elise PESEZ, femme Van Weydeveldt, rue Puebla, 49.	56 »	8 »	27 »	21 »	
DE PACHTÈRE, François, veuve, rentière, rue Négrier, 66.	46 »	4 »	42 »	»	
MALFAIT, Charles, fripier, rue de Foids, 9.	28 »	28 »	»	»	
<i>A Reporter</i>	1530 »	120 »	804 »	606 »	

NUMÉROS du plan parcellaire de la Ville	SECTION de la Ville	DÉSIGNATION cadastrale		NATURE DES PARCELLES	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles
		Section	Numéros		
17	Ancien Lille	B	2184 2183- 2182- 2181	Maisons, même cour, n° 1, 3, 5, 7.	DELEMAZURE, Aimé-Louis, veuve, rentière, rue de la Plaine, 18, Moulins-Lille.
18	»	»	2168	Maison, rue de Paris, 227	CUSSAC, Emile et Jules, rentiers, rue de Thionville, 29.
19	»	»	2288	Maison, rue Lottin, 27	COVENT, Alphonse, mercier, à Bailleul-Lille (les Hospices), par Boulet (ledit) emphytéote.
20	»	»	2289	Maison, même rue, n° 25	BOULET, Désiré, fripier, rue Lottin, 25, Lille (les Hospices) par Boulet (ledit) emphytéote.
21	»	»	2290	Maison, même rue, n° 23	CORDIER, Jean-Baptiste, veuve, rentière, Vieux-Marché-aux-Chevaux, 16. Lille-Les Hospices par Cordier (ladite) emphytéote.
22	»	»	2276	Maison, rue des Etaques, 5	PORTEBOIS, Alexandre, pheur de fils, rue des Etaques, 20.
23	»	»	2372	Maison, rue des Etaques, 40	LEFRANC, Arnould, marchand de légumes, rue des Etaques, 40.
24	»	»	2363	Maison, cour l'Apôtre, 1	MARTIN, Alphonse, marchand de fromages, rue des Etaques, 36.
25	»	»	2362	Maison, même cour, n° 3	MARTIN, Alphonse, marchand de fromages, rue des Etaques, 36,
26	»	»	2391	Maison, cour des Jardins, 1 i	BRUNNIN, Carlos, veuve, marchande de poissons, square du Réduit. Lille-les Hospices par Brunnin (ladite) emphytéote.
27	»	»	2328	Magasin, cour Saint-Denis	VANISCOTTE, Constant, propriétaire, rue des Etaques, 70, Lille.

DES PROPRIÉTAIRES	CONTENANCES totales des parcelles	CONTENANCES à acquérir		RESTE	OBSERVATIONS
		terrain nu	terrain bâti		
Actuels ou présumés tels					
<i>Report</i>	1530 »	120 »	804 »	606 »	
DELEMAZURE, Aimé-Louis, les enfants, à Lille.	71 »	»	71 »	»	
CUSSAG, Emile et Jules, rentiers, rue de Thionville, 29.	100 »	11 »	89 »	»	
FLAMENT, Alexandre, fripier, rue Lottin, 27, pour le domaine utile. Hospices de Lille, pour le domaine direct.	66 »	2 »	64 »	»	
BOULET, Désiré, fripier, rue Lottin, 25, pour le domaine utile, Hospices de Lille pour le domaine direct.	43 »	»	43 »	»	
CORDIER, Jean-Baptiste, veuve, rentière, Vieux-Marché-aux-Chevaux, 16, pour le domaine utile. Hospices de Lille pour le domaine direct.	44 »	»	44 »	»	
PORTEBOIS, Alexandre, propriétaire, rue Baptiste-Monnoyer.	74 »	6 »	68 »	»	
LEFRANC, Arnould, marchand de légumes, rue des Etaques, n° 40.	64 »	5 »	59 »	»	
MARTIN, Alphonse, marchand de fromages, rue des Etaques, 36.	76 »	»	76 »	»	
MARTIN, Alphonse, marchand de fromages, rue des Etaques, 36.	56 »	3 »	53 »	»	
BRUNNIN, Carlos, veuve, marchande de poissons, square Ruault, 27, pour le domaine utile.	38 »	»	6 »	32 »	
VANISCOTTE, Constant, propriétaire, rue des Etaques, 70, Lille.	99 »	»	26 »	73 »	
		147 »	1403 »		
Totaux	2261 »	1550		711 »	

En conséquence, le Président de la République Française, mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre les présentes à exécution.

Aux Procureurs-Généraux, et aux Procureurs de la République, près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du Tribunal.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef,

LEGRAND

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 52 **Comptabilité** : Liste du 44^e tirage de l'emprunt de 1863.
- 53 **Exposition d'Anvers** : Commission chargée de désigner les délégués.
- 54 **Adjudications** :
- A. — Entretien des chemins vicinaux.
 - B. — Entretien des chaussées et promenades.
 - C. — Cimetière de l'Est. — Entreprise du service général.
 - a. — Cahier des Charges.
 - b. — Procès-verbal d'adjudication.
 - D. — Construction d'un réservoir à Saint-Maurice.
 - E. — Construction d'aqueducs.
- 55 **Voirie** :
- A. — Expropriations nécessaires à la mise à l'alignement :
 - 1° Du débouché de la rue de Béthune ;
 - 2° De la rue du Sec-Arembault ;
 - 3° Du parvis Saint-Maurice.
 - B. — Expropriations nécessaires au percement de la rue n° 51.
 - C. — Expropriations nécessaires au percement de la rue n° 98.
-

**52 Comptabilité : Liste du 44^{me} tirage
de l'Emprunt de 1863 :**

Liste des 1,130 Numéros sortis pour le remboursement des 77,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 5041.

Remboursables par **1,000** francs : 57209, 69673.

Remboursables par **500** francs : 49014, 3020, 39999, 68448, 59269, 38828, 25603, 9837, 22346, 17181.

Remboursables par **200** francs : 76073, 25668, 46837, 70546, 2290, 46398, 58526, 16619, 37398, 41390, 28709, 2736, 55961, 674, 33091, 2594, 17352, 69588, 13584, 30673, 16167, 70611, 53534, 230, 41109.

Les autres obligations sorties seront remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 1,130 NUMÉROS extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

24	1413	3023	4383	6159	7155	8512	9882
27	1491	3056	4410	6177	7207	8552	9949
174	1562	3082	4530	6245	7219	8652	9981
176	1664	3144	4725	6297	7223	8695	10061
179	1837	3289	4844	6376	7228	8812	10108
226	1870	3316	5014	6568	7279	8830	10193
230*	1915	3320	5041*	6594	7382	8947	10298
347	1942	3396	5126	6606	7567	8969	10306
391	1957	3425	5271	6653	7624	8971	10326
410	2127	3445	5287	6745	7736	9021	10380
510	2185	3496	5298	6777	7847	9051	10420
578	2290*	3610	5319	6852	7977	9117	10424
589	2384	3746	5342	6883	8015	9306	10494
674*	2414	3809	5439	6909	8075	9330	10562
697	2567	3821	5450	6949	8108	9358	10585
751	2594*	3840	5455	6950	8116	9390	10715
811	2678	3851	5460	6973	8133	9412	10752
879	2718	3857	5477	6975	8191	9418	10812
1033	2736*	4094	5582	7010	8211	9442	10953
1209	2791	4097	5624	7076	8235	9798	11078
1250	2891	4189	6020	7095	8245	9837*	11195
1271	3020*	4210	6065	7111	8337	9854	11307

11441	14389	18360	20721	24772	28498	31894
11460	14499	18365	20793	24838	28587	31907
11469	14683	18479	20917	24868	28627	31909
11486	14713	18508	20928	25076	28675	31980
11506	14986	18571	21149	25117	28709*	32039
11528	15047	18584	21275	25199	28746	32048
11548	15057	18627	21346	25202	28853	32250
11556	15113	18657	21350	25281	28949	32258
11581	15369	18669	21402	25357	29002	32259
11628	15561	18755	21421	25603*	29006	32270
11645	15659	18779	21739	25668*	29017	32304
11671	15815	18815	21763	25682	29199	32322
11830	15823	18836	21809	26000	29228	32622
11834	15876	19025	21811	26029	29411	32703
11927	15887	19049	21865	26070	29452	32774
12109	16165	19054	22148	26071	29486	32801
12140	16167*	19094	22346*	26101	29541	32826
12268	16237	19102	22358	26124	29592	32952
12304	16461	19135	22387	26185	29598	32964
12388	16529	19191	22404	26246	29686	33014
12403	16567	19211	22421	26408	29905	33020
12517	16619*	19269	22637	26458	29933	33091*
12547	16622	19362	22926	26642	29967	33123
12554	16663	19443	22973	26701	30149	33176
12644	16701	19444	23042	26726	30156	33208
12661	16788	19463	23115	26742	30171	33220
12691	16837	19479	23290	26956	30382	33251
12726	16889	19553	23309	27129	30395	33379
12750	16901	19605	23357	27170	30463	33391
12835	16924	19660	23486	27218	30466	33503
12838	16958	19704	23539	27256	30547	33520
12841	16967	19827	23548	27297	30570	33808
12911	16970	19933	23623	27313	30640	33875
12939	17014	19942	23715	27478	30673*	33904
12947	17118	20021	23816	27482	30792	34007
13242	17174	20104	23870	27531	30825	34162
13332	17180	20168	23927	27607	30893	34276
13584*	17181*	20189	24006	27668	30913	34364
13634	17323	20236	24194	27671	30926	34408
13828	17352*	20345	24240	27721	30933	34559
13839	17530	20470	24243	27733	30956	34570
13881	17531	20490	24295	27743	31174	34623
13897	17923	20563	24311	27745	31206	34744
13934	17983	20587	24374	27797	31239	34767
13981	17985	20591	24493	28009	31301	34898
14042	18035	20594	24548	28379	31433	35064
14063	18057	20622	24633	28431	31491	35095
14279	18109	20626	24689	28449	31518	35097
14343	18125	20690	24761	28487	31654	35152

35166	38807	41667	45010	48427	52232	55309
35320	38828 *	41711	45133	48479	52263	55445
35335	38947	41716	45178	48668	52315	55463
35417	38955	41799	45297	48782	52344	55474
35581	39011	41828	45398	48792	52395	55507
35618	39012	41880	45478	48817	52580	55513
35699	39014	41940	45551	48884	52593	55531
35747	39172	42083	45565	48908	52614	55573
35881	39240	42253	45628	48964	52621	55673
36052	39310	42332	45783	49014 *	52683	55688
36139	39331	42358	45788	49051	52773	55696
36182	39452	42374	45796	49213	52788	55725
36208	39509	42479	45957	49336	52867	55726
36302	39511	42613	46172	49430	53148	55797
36428	39520	42614	46187	49709	53150	55897
36465	39521	42672	46202	49760	53273	55920
36500	39529	42876	46234	49919	53340	55937
36507	39634	42942	46255	49948	53364	55961 *
36561	39685	42946	46378	49989	53486	56113
36624	39708	43044	46398 *	50009	53534 *	56185
36637	39788	43056	46462	50046	53561	56191
36740	39797	43101	46491	50076	53567	56385
36847	39820	43135	46598	50159	53578	56587
36882	39822	43270	46626	50275	53616	56776
36912	39951	43352	46628	50336	53764	56795
36955	39987	43420	46660	50453	53796	56835
37004	39999 *	43434	46672	50501	53860	56930
37032	40065	43616	46837 *	50518	53913	56984
37052	40114	43845	46859	50617	53914	56986
37186	40273	43975	46978	50639	53977	57080
37240	40286	44186	47029	50652	53996	57146
37252	40431	44202	47081	50693	54245	57159
37398 *	40491	44232	47101	50713	54264	57202
37536	40505	44298	47305	50870	54418	57203
37543	40582	44407	47331	50878	54477	57209 *
37546	40661	44427	47335	50898	54489	57221
37660	40739	44453	47433	51042	54629	57314
37711	40821	44556	47601	51194	54646	57424
37769	40988	44620	47680	51266	54653	57535
37876	41032	44626	47740	51349	54706	57627
37910	41045	44659	47935	51351	54745	57716
38132	41095	44733	47991	51400	54858	57768
38171	41109 *	44756	48014	51402	54952	57778
38326	41190	44840	48035	51421	54995	57926
38342	41261	44867	48268	51604	55066	58038
38511	41390 *	44926	48300	51701	55089	58112
38538	41409	44928	48335	51893	55102	58144
38573	41499	44965	48362	51946	55112	58145
38778	41582	44992	48393	52045	55192	58196

58285	60508	63381	66414	70116	72553	75153
58385	60619	63458	66430	70125	72619	75187
58411	60630	63463	66495	70160	72735	75207
58526*	60734	63555	66789	70228	72916	75225
58531	60779	63593	66899	70240	72935	75340
58679	60788	63635	66973	70254	72969	75505
58695	60797	63814	67012	70290	73298	75510
58773	61000	63830	67031	70340	73327	75517
58785	61034	63839	67162	70546*	73365	75558
58846	61074	63955	67327	70596	73436	75644
58891	61108	63976	67464	70611*	73439	75672
59113	61328	64021	67740	70655	73505	75733
59114	61535	64087	67874	70663	73574	75737
59146	61558	64212	67902	70720	73614	75778
59208	61642	64413	68018	70828	73742	75785
59269*	61654	64471	68029	70911	73770	75790
59271	61673	64703	68033	71041	73945	75798
59312	61725	64710	68094	71083	73969	75825
59316	61728	64721	68157	71128	73993	75985
59341	61787	64740	68176	71339	73998	76073*
59413	61883	64772	68414	71486	74067	76094
59482	61956	64909	68448*	71601	74113	76137
59492	61999	64916	68525	71603	74286	76204
59589	62097	65051	68625	71658	74302	76222
59767	62109	65055	68663	71668	74341	76302
59804	62157	65124	68767	71841	74418	76357
59821	62270	65223	68771	71966	74509	76376
59865	62347	65376	69021	72129	74584	76479
59913	62399	65468	69133	72150	74614	76538
59980	62422	65632	69177	72162	74651	76774
59996	62466	65703	69280	72224	74673	76794
60053	62559	65749	69405	72267	74718	76978
60081	62570	65771	69436	72268	74772	76997
60123	62574	65775	69586	72271	74886	76999
60170	62626	65850	69588*	72340	74907	
60347	62721	65906	69673*	72353	75021	
60421	62739	66017	69675	72453	75077	
60495	63192	66191	69717	72466	75121	
60503	63356	66365	69752	72522	75137	

Ces obligations seront remboursées à partir du 2 janvier 1886 : à Lille, à la Recette municipale; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^o, rue Taitbout, 20; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit, en outre, à 2 fr. 70 cent. d'intérêts, impôts déduits.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes
par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	90 f. 50	24.909 f. 50	747 fr. 29	24.252 fr. 71
1.000 »	90 50	909 50	27 29	972 71
500 »	90 50	409 50	12 29	487 71
200 »	90 50	109 50	3 29	196 71
100 »	90 50	9 50	» 29	99 71

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

53 Exposition d'Anvers : Commission chargée
de désigner les délégués :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu :

La loi du 5 avril 1884, art 94,

La délibération du Conseil municipal en date du 7 août, présent mois ;

ARRÊTONS :

Article Premier.

Il est institué une Commission chargée de désigner les Membres de la Délégation ouvrière qui sera envoyée aux frais de la Ville à l'Exposition d'Anvers.

Article 2.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. RIGAUT, Adjoint au Maire, Vice-Président.

BÈRE, Conseiller municipal.

LHOTTE, id.

MARTIN, id.

ROCHART, id.

THÉRY, id.

WILLAY, id.

Hôtel-de-Ville, le 14 Août 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

54 Adjudications :

- A. — **Entretien des chemins vicinaux.**
- B. — **Entretien des chaussées et promenades.**
- C. — **Cimetière de l'Est. — Entreprise du service général.**
 - a. — **Cahier des charges.**
 - b. — **Procès-verbal d'adjudication.**
- D. — **Construction d'un réservoir à Saint-Maurice.**
- E. — **Construction d'aqueducs.**

-
- A. — **Entretien des chemins vicinaux du 1^{er} Août 1885 au 31 Décembre 1888.**

DU 1^{er} AOUT 1885

Les travaux d'entretien des chemins vicinaux, du 1^{er} Août 1885 au 31 Décembre 1888, dont la dépense est évaluée à 43,333 fr. 33 c., ont été adjugés à M. François LONGREZ, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 6 o/o.

B. — **Entretien des chaussées et promenades publiques**
du 1^{er} Août 1885 au 31 Décembre 1888.

DU 1^{er} AOUT 1885

Les travaux d'entretien des chaussées et promenades publiques, du 1^{er} Août 1885 au 31 décembre 1888, dont la dépense est évaluée à 100,000 francs, ont été adjugés à M. Alfred DEMAN, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 28 o/o.

c. — **Cimetière de l'Est : Entreprise du Service général :**

- a. — **Cahier des charges.**
- b. — **Procès-verbal d'adjudication.**

a. — **Cahier des charges :**

CHAPITRE PREMIER

OBJET ET DURÉE DE L'ENTREPRISE. — MODE D'ADJUDICATION. —
CAUTIONNEMENT. — REDEVANCE

Article premier.

L'entreprise spéciale du Cimetière de l'Est ne formera qu'un seul lot, elle a pour objet :

1^o Le service complet des inhumations, des exhumations et de tout ce qui s'y rattache ;

2^o L'entretien général de l'établissement, comprenant les fossés et berges, tant intérieurs qu'extérieurs, les haies, les chemins, les plantations, les massifs, la propreté de l'hémicycle d'entrée ;

3^o Enfin la garde du Cimetière.

Article 2

La durée de l'entreprise dont il s'agit est fixée à six années, qui commenceront à courir le premier juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, pour prendre fin le premier juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

Article 3.

Les concurrents devront, cinq jours avant l'adjudication, faire connaître à l'Administration leur intention de soumissionner et, à cet effet, faire viser par l'Administration leur certificat d'aptitude, lequel certificat sera rendu deux jours avant l'adjudication pour être annexé à la soumission.

L'adjudication aura lieu par voie de soumission écrite. La soumission sera sur timbre. Elle indiquera les nom, prénoms, qualité et domicile réel du soumissionnaire.

Elle portera que le soumissionnaire s'engage sur sa personne et sur ses biens meubles et immeubles, à exécuter les travaux faisant l'objet de la présente entreprise, moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle qui ne pourra être inférieure à un minimum de prix qui sera inscrit dans un pli cacheté déposé sur le bureau.

Cette soumission, le certificat d'aptitude visé par l'Administration, ainsi que la reconnaissance du Receveur municipal, constatant le dépôt préalable de la somme destinée à servir éventuellement de cautionnement, seront placés sous une double enveloppe cachetée, dont l'une intérieure portera la suscription :

« Soumission pour l'entreprise spéciale au Cimetière de l'Est. »

L'ouverture des soumissions aura lieu par le Maire, en séance publique, au jour et à l'heure fixés par l'Administration. Sera considérée comme nulle et non avenue toute soumission qui ne serait pas accompagnée des deux pièces qui viennent d'être spécifiées ou bien qui renfermerait des conditions autres que celles comprises dans le modèle annexé au présent cahier des charges.

Le Maire proclamera adjudicataire, s'il y a lieu, celui dont la soumission contiendra l'engagement de payer annuellement à la Ville la redevance la plus élevée, dont le montant devra, dans tous les cas, être supérieur au minimum fixé.

Article 4.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a au préalable, déposé dans la Caisse municipale, une somme de trois mille francs à titre de cautionnement.

La somme déposée sera restituée dans les trois jours à chacun des soumissionnaires qui n'aura pas été déclaré adjudicataire.

Le cautionnement de l'adjudicataire restera affecté à la garantie de la bonne exécution des travaux et à l'accomplissement de toutes les charges et conditions de l'entreprise, il produira à l'Entrepreneur sur les bases établies par la Caisse des dépôts et consignations.

Si le cautionnement est entamé par application d'une pénalité, l'Entrepreneur devra le restituer intégralement dans les trois jours de l'avertissement qui lui en sera donné par l'Administration.

Article 5.

Le montant de la redevance annuelle résultant de l'adjudication sera payable entre les mains et à la Caisse du Receveur municipal de Lille, par trimestre et d'avance.

Article 6.

Les droits d'enregistrement et de timbre, ceux d'expéditions, d'affiches et de publication, résultant de l'adjudication, sont à la charge de l'Entrepreneur qui devra en faire le versement immédiat à la Caisse du Receveur municipal.

CHAPITRE II.

SERVICE DES INHUMATIONS ET DES EXHUMATIONS

Article 7.

Les fosses destinées aux sépultures communes seront ouvertes dans l'ordre indiqué par le Directeur du Cimetière, qui déterminera les compartiments dans lesquels les inhumations doivent être faites et indiquera l'emplacement des tranchées à ouvrir.

Il sera toujours ouvert, à l'avance, un nombre suffisant de fosses pour assurer largement le service, selon l'appréciation du Directeur et les inhumations devront avoir lieu à toute heure, sans délai, aussitôt la présentation des corps.

Les fosses pour grandes personnes ou pour adultes, auront 1^m50 de profondeur sur 2^m15 de longueur et 0^m70 de largeur au moins.

Leur profondeur pourra être portée jusqu'à 2^m dans le cas où l'intérêt de la salubrité le commanderait.

Les bières seront séparées entre elles par une banquette en terre de 0^m30 au moins d'épaisseur et de 0^m50 d'élévation. La même séparation devra exister entre chaque ligne de fosses.

A mesure des inhumations, les fosses seront comblées entièrement et sans désemparer. Le lendemain, au plus tard, le terrain sera régalié.

Les fosses pour l'inhumation des enfants seront soumises aux mêmes conditions, sauf les dimensions en longueur et en largeur, qui sont nécessairement subordonnées à celles des cercueils, en raison de l'âge des enfants inhumés.

Les eaux pluviales ou d'infiltrations introduites dans les fosses d'attente seront épuisées par les soins de l'Entrepreneur au moyen d'une pompe volante, et ce, un peu avant l'heure ordinaire des inhumations.

Lorsque les fouilles pratiquées pour l'établissement de nouvelles fosses amèneront la découverte d'ossements ou de débris humains quelconques, les restes devront être transportés immédiatement dans les fosses communes par l'Entrepreneur ou ses agents.

Article 8.

Lorsqu'une exhumation aura été régulièrement autorisée, l'Entrepreneur sera chargé de la fouille à faire pour rechercher les restes à exhumer, suivant les indications qui lui seront données par le Directeur du cimetière. Il creusera à l'avance la nouvelle fosse pour la réinhumation et y transférera le corps ou les restes qu'elle devra renfermer. L'ancienne fosse, ainsi que la nouvelle, seront comblées par ses soins.

Si l'opération exige l'emploi de chlorure de chaux, il sera fourni par l'entrepreneur sur la réquisition de la police ou sur celle du Directeur du cimetière.

Les exhumations se feront immédiatement après l'arrivée du Commissaire de police chargé d'y assister.

CHAPITRE III.

ENTRETIEN

Article 9.

L'Entrepreneur sera chargé d'entretenir les fossés intérieurs, ainsi que ceux formant le périmètre extérieur et ceux bordant la chaussée pavée à l'extérieur, en un mot tous les fossés servant à l'écoulement des eaux du cimetière, jusqu'à l'endroit où elles se jettent dans l'aqueduc construit par M. LÉONARD à la traversée de sa propriété et dont l'entretien incombe à ce propriétaire en vertu des engagements qu'il a pris dans l'acte administratif en date du huit juin mil huit cent soixante-sept.

L'Entrepreneur devra entretenir constamment les fossés et berges dans les formes, pentes et profondeurs qui seront jugées utiles.

Tout éboulement qui y surviendrait sera relevé immédiatement, et en toutes circonstances l'écoulement des eaux devra toujours être assuré.

En conséquence les aqueducs seront curés à vif fond, chaque fois que cela sera reconnu nécessaire et les berges des fossés seront débar-

rassés des herbes ou autres objets formant obstacle à l'écoulement des eaux.

Les chardons croissant sur les berges, les talus et les crêtes, seront coupés par l'entrepreneur aux époques déterminées par les arrêtés préfectoraux.

Article 10.

Les haies seront taillées deux fois par an, vers le vingt juin et à la fin de novembre. Elles seront tenues à la hauteur de 1^m80 à 2^m.

Le jardinier en chef de la Ville, d'accord avec le Directeur, précisera l'époque de ces opérations. Les haies seront au besoin rattachées et regarnies de piquets et de gaules horizontales, aux frais de l'Entrepreneur.

Le pied des dites haies sera bêché une fois l'an, vers la fin du mois de juin, sur une largeur de trente-cinq centimètres environ, de chaque côté, et débarrassé de toutes plantes parasites. La même opération sera renouvelée en décembre si elle est jugée nécessaire.

Article 11.

Les arbres de haute futaie plantés dans le cimetière et au pourtour de l'hémicycle précédant l'entrée principale, ainsi que dans l'avenue conduisant à la seconde entrée, seront taillés aux frais de l'Entrepreneur, mais sous la direction exclusive du jardinier en chef de la Ville, à l'époque que celui-ci jugera convenable.

L'Entrepreneur devra employer, pour ce travail, un bûcheron habile et expérimenté.

Les taillis, arbustes et arbres d'agrément seront également taillés chaque année, de la manière qui convient à leurs essences respectives et par un jardinier ayant les connaissances nécessaires.

Article 12.

Les terrains en massifs seront bêchés une fois l'an, à un bon fer de bêche de profondeur, à l'époque indiquée par le jardinier en chef, ils seront nettoyés à fond de toutes plantes parasites, chardons, pissenlits chiendents, etc., puis convenablement parés au rateau.

Il sera fait en outre, aux dits massifs, deux nettoyages par chaque année.

Article 13.

Les haies de clôture, ainsi que celles de l'intérieur, tous les arbres du cimetière et de l'hémicycle, ceux de l'avenue de la deuxième entrée, ceux de haute futaie et autres, ainsi que les buissons formant les massifs, seront échenillés avec le plus grand soin et d'une façon tout à fait complète, en temps convenable. Le Directeur du cimetière pourra prescrire de recommencer plusieurs fois l'opération, si tous les insectes n'ont pas été détruits.

Article 14.

Les chemins établis et à établir dans l'intérieur du cimetière, seront sur toute leur étendue et sur toute leur surface, tenus dans un état de propreté constant et expurgés des herbes et mousses qui y croitraient. Ce travail, qui devra se renouveler toutes les fois qu'il en sera besoin, sera fait, soit à la main, soit au moyen des eaux acidulées ayant servi à l'épuration des huiles, ou de toutes autres, de l'efficacité desquelles l'Entrepreneur demeurera d'ailleurs seul responsable.

Quel que soit le procédé employé pour l'exécution de ce travail, l'Entrepreneur évitera de dégrader le gravier et conservera la surface unie, la forme primitive et la solidité des chemins.

Article 15.

Chaque année, à une époque déterminée par le Directeur, les bordures du gazon seront découpées et alignées au moyen d'un coupe gazon, de manière à conserver le dessin et la largeur des chemins, ainsi que la netteté de leurs courbes.

Les pelouses seront fauchées toutes les fois que l'ordre en sera donné par le Directeur, l'Entrepreneur devra prendre pour cette opération, toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager les plantations et il demeurera responsable de toutes les dégradations qui pourraient être commises. En cas de dommages, l'Administration en évaluera le montant et l'Entrepreneur devra en tenir compte à qui de droit.

Article 16.

Tous les débris ou résidus, menus bois, feuilles, gazons ou autres de toutes espèces, provenant, soit de la tonte des haies, de la taille des arbres ou arbustes, soit du nettoyage des chemins intérieurs, de la coupe des bordures ou de la chute des feuilles, seront ramassées immédiatement par les soins de l'Entrepreneur et conduits dans l'endroit que le Directeur aura assigné à leur dépôt.

L'hémicycle qui précède l'entrée de l'établissement sera balayé aussi souvent que besoin sera, et tenu dans un état constant de propreté.

Les herbes croissant entre le pavé de l'hémicycle et du chemin de la deuxième entrée, du côté de la rue du Faubourg-de-Roubaix, seront arrachées avec soin par l'Entrepreneur, lorsque le Directeur du cimetière en aura reconnu la nécessité.

CHAPITRE IV.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Article 17.

Pour l'exécution des dispositions contenues au présent cahier des charges et pour tout ce qui est relatif au service du Cimetière, l'entrepreneur est subordonné au Directeur. Il est rigoureusement astreint aux obligations imposées au fossoyeur concierge par les articles 17, 19, 20, 26, 29, 30, 33, et 35 du règlement général des cimetières, en date du quatre janvier mil huit cent soixante quatre.

Il devra habiter le logement qui lui est affecté et pourvoir à la garde et à la surveillance du cimetière. Les frais de nourriture des chiens jugés nécessaires pour la garde du cimetière seront exclusivement à sa charge.

Article 18.

L'entrepreneur se pourvoira à ses frais de tout le matériel nécessaire au service de l'entreprise et il devra, si l'ancien entrepreneur l'exige,

reprandre à dire d'experts et sur pied à rester, les serres, fleurs et arbustes qui existent au cimetière de l'Est et qui sont la propriété de ce dernier.

Article 19.

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres qui lui seront donnés par le Directeur, en exécution du présent cahier des charges, clauses et conditions de son entreprise. A cet effet, il sera ouvert un registre coté et paraphé par le Maire pour servir à l'inscription des mises en demeure du Directeur à l'Entrepreneur, dans le cas où des avertissements verbaux ne suffiraient pas pour rappeler ce dernier à l'exécution de ses obligations. Ce registre, signé par l'Entrepreneur au bas de chaque mise en demeure, restera entre les mains du Directeur.

En cas de refus de signature de la part de l'Entrepreneur, il en sera référé immédiatement au Maire.

Article 20.

Les infractions aux dispositions du présent cahier des charges donneront lieu, contre l'Entrepreneur, à l'application sans appel, des mesures ci-après spécifiées.

Dans le cas où l'Entrepreneur négligerait une partie quelconque des travaux d'entretien, tant aux fossés, chemins, haies, massifs, futaies, taillis, etc., qu'aux jardinets entretenus par abonnements sur les tombes, le Directeur mentionnerait au registre indiqué ci-dessus, les travaux en retard. Si, dans les huit jours de la date de l'injonction, il n'y a pas été satisfait, le Directeur fera procéder d'office aux frais de l'Entrepreneur, à l'exécution des travaux.

Dans le cas où, par le fait de l'entreprise, le service des inhumations ne se trouverait pas complètement assuré, le Directeur pourrait y pourvoir d'office et d'urgence, aux frais de l'Entrepreneur après un simple avis mentionné au registre dont il vient d'être parlé.

Dans l'un et l'autre cas, l'Administration demeurera libre de prononcer la résiliation de l'entreprise, sans que l'Entrepreneur puisse réclamer aucune indemnité.

L'Administration pourra en outre faire opérer en régie et jusqu'à nou-

velle adjudication, tout le service de l'Entrepreneur évincé aux risques et pour le compte de ce dernier.

Article 21.

L'Entrepreneur devra congédier ceux de ses agents ou ouvriers qui lui seraient signalés par M. le Maire, soit comme ayant fait preuve d'imprudence ou d'incapacité, soit comme ayant manqué de politesse ou de convenance envers le public.

Article 22.

Si pendant le cours de l'entreprise, le cimetière reçoit un nouvel agrandissement, les charges ci-dessus définies et les bénéfices ultérieurement indiqués s'étendront à la partie ajoutée.

Toutefois, les travaux de première appropriation du terrain à l'usage de cimetière seront faits aux frais de la Ville, sans que l'Entrepreneur ait à y participer.

Article 23.

L'Entrepreneur devra faire élection de domicile à Lille.

Dans le cas de non élection, toute notification ou signification à lui adressée, sera valable, lorsqu'elle aura été faite au Préfet du Nord.

Article 24.

Les contestations qui s'élèveront entre l'Entrepreneur et l'Administration, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent cahier des charges seront, selon les cas, soit jugées administrativement soit civilement et sans appel, par le Conseil de Préfecture du Nord ou par le Tribunal de 1^{re} instance siégeant à Lille.

CHAPITRE V.

DROITS ET AVANTAGES DE L'ENTREPRISE

Article 25.

En compensation des charges ci-dessus énumérées, la Ville concède à l'Entrepreneur :

1° La jouissance gratuite d'un logement au cimetière et du jardin qui en dépend.

2° Une subvention annuelle de 1100 à 1200 fr. servie suivant l'usage actuel par les fabriques.

3° Le produit de la taille des arbres de haute futaie y compris ceux plantés dans les massifs.

4° Le produit de la coupe des herbes qui pourront être récoltées dans les parties gazonnées.

5° Les primes revenant au fossoyeur pour les exhumations fixées à six francs pour chaque corps exhumé et réinhumé ;

6° Le droit exclusif :

(A) de vendre dans le cimetière, des couronnes médaillons, emblèmes, fleurs, etc, destinés à être déposés sur les tombes.

(B) de fournir au prix ci-après déterminés, les petites croix servant à indiquer provisoirement la place des sépultures, savoir :

Sur les tombes concédées.	0 f. 50
Sur les tombes dans les terrains communs	0 25

(C) d'entreprendre l'établissement et l'entretien de petits jardinets et de toute espèce de fournitures et plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes sur les tombes aux prix du tarif qui fait l'objet de l'article 26.

Article 26.

1° Etablissement des Jardinets

Sur une tombe concédée pour grande personne ou adulte, 3 mètres sur 1 mètre, six francs	6 f. »
(Compris nivellement et arrangement du terrain, fourniture et plantation, d'un entourage en buis nain, de huit rosiers ou autres arbustes à fleurs et huit plantes herbacées ou l'équivalent.)	
Sur une tombe dans les terrains communs pour grande personne ou adulte.	
2 mètres sur 0 ^m 80, six francs	6 »
(même travail et même fourniture que pour les tombes concédées)	
Sur une tombe concédée pour enfant.	
(1 ^m 50 sur 0 ^m 80), quatre francs	4 »
(compris nivellement et arrangement du terrain, fourniture et plantation, d'un entourage en buis nain, de quatre rosiers ou autres arbustes à fleurs et de quatre plantes herbacées ou l'équivalent.)	
Sur une tombe d'enfant dans les terrains communs.	
1 ^m sur 0 ^m 50. Deux francs	2 »
(compris nivellement et arrangement du terrain, fourniture et plantation d'une bordure en buis nain, de deux rosiers et quatre plantes herbacées ou l'équivalent).	

2° Entretien des Jardinets

Sur une tombe concédée pour grande personne ou adulte.	
Trois francs	3 »
Sur une pareille tombe, dans les terrains communs.	
Trois francs	3 »
Sur une tombe concédée pour enfant. Deux francs	2 »
Sur une tombe d'enfant dans les terrains communs.	
Un franc.	1 »

Toute tombe de grande personne ou d'adulte, contenant une pierre ou un monument occupant au moins la moitié de la superficie, sera considérée pour l'établissement et l'entretien du jardinet comme tombe concédée d'enfant et acquittera les mêmes droits.

3° Achat de plantes

Pour tout arbre vert	1 f. 50
Pour un saule (petit).	1 »
Pour un saule (plus grand)	1 50
Pour un rosier du Bengale	» 25
Pour un rosier remontant franc de pied	» 60
Pour un rosier écussonné à tête	1 50
Pour toute plante vivace herbacée ordinaire	» 25

Moyennant les prix indiqués ci-dessus, l'entrepreneur garantira la reprise des plantes, arbres et arbustes fournis par lui. Cette garantie s'étendra depuis le moment de la plantation jusqu'à la fin du mois d'Avril suivant.

Si, à cette époque, ces végétaux n'ont point poussé, l'Entrepreneur devra les remplacer par d'autres, dont il garantira également la reprise.

CHAPITRE VI.

CONDITIONS IMPOSÉES POUR LA JOUISSANCE DES AVANTAGES CONCÉDÉS A L'ENTREPRISE

Article 27.

Le jardin annexe de l'habitation dont la jouissance est concédée à l'Entrepreneur, sera uniquement consacré à la culture des plantes ou arbustes nécessaires pour la plantation des jardinets des tombes. On ne pourra y cultiver des légumes ni aucune plante potagère.

L'Entrepreneur ne pourra entretenir dans son logement, dans le jardin qui y est annexé ou dans tout autre endroit du cimetière, aucun animal de basse-cour, poules, pigeons, canards, lapins, chèvres, etc.

Article 28.

Les bordures entourant les tombes seront exclusivement en buis nain. Il est expressément interdit d'établir de nouvelles bordures en fusain ou autres arbustes montants.

Celles qui existeraient d'ancienne date devront être tenues à la hauteur de 0^m50 au plus et tondues régulièrement par les soins de l'Entrepreneur, quand même les tombes qu'elles entourent auraient cessé ou viendraient à cesser d'être entretenues aux frais des familles.

Article 29.

Les jardinets seront entretenus dans un état de propreté convenable et nettoyés autant de fois qu'il sera nécessaire pour atteindre ce résultat.

Les herbes et débris retirés des dits jardinets et provenant, soit du nettoyage du terrain, soit de la taille des arbustes qui y croissent, seront enlevés immédiatement par l'Entrepreneur et conduits dans l'endroit désigné par le Directeur pour servir de dépôt aux débris et résidus de toutes espèces.

Article 30.

Il est formellement interdit à l'Entrepreneur d'emprunter, sous quelque prétexte que ce soit, aux jardins établis sur les tombes les plantes nécessaires pour la formation de nouveaux jardinets. Toute infraction à cette défense le placerait sous le coup de l'article 16 du règlement du 15 janvier 1864.

Article 31.

L'Entrepreneur devra faire coucher chaque nuit, en qualité de gardien, un homme de son personnel dans le pavillon établi à l'extrémité Est du cimetière.

Article 32.

Afin de faciliter l'action du Directeur, l'Entrepreneur lui remettra à la fin de chaque semaine une note indiquant les jardinets qu'il aura établis et ceux pour lesquels des abonnements auront été contractés. Il sera tenu par l'Entrepreneur exactement et sans lacunes, un registre sur lequel seront inscrits les abonnements de jardins. Ce registre sera communiqué au Directeur, lorsqu'il le requerra et il demeurera toujours à la disposition de l'Administration municipale.

CHAPITRE VII.

DROITS DES FAMILLES

Article 33.

Les familles conservent le droit d'exécuter, par elles-mêmes, sur les tombes de leurs parents, les travaux de jardinage et d'introduire dans le cimetière les arbres, arbustes et autres plantes qu'elles destinent à l'ornement de leurs tombes, mais il leur est interdit d'y employer d'autres ouvriers ou jardiniers que l'Entrepreneur ou ses agents.

Elles demeurent libres d'introduire dans le cimetière et de déposer sur ces tombes les couronnes, fleurs, médaillons, etc., qu'elles jugeront bon d'apporter.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné. . . . , faisant élection de domicile à Lille, rue. . . . , n° . . . , ayant pris connaissance du cahier des charges, arrêté le. . . . 1885, par le Conseil municipal pour l'entreprise du service général et de l'entretien du Cimetière de l'Est, m'engage sur ma personne et sur mes biens, à remplir toutes les clauses et conditions stipulées dans le cahier des charges prémentionné, et ce, moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de. pendant la période comprise entre le 1^{er} juin 1885 et le 1^{er} juin 1891.

Dressé par le Directeur des travaux municipaux.

Lille, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Vu par nous :
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

A. MONGY

Vu et approuvé :
Lille, le 20 juillet 1885.
Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de
Secrétaire général délégué,
PAIN.

Enregistré à Lille, le trois septembre 1885, folio 77 recto, case 4. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN.

b. — Procès-verbal d'adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le mercredi douze août, à trois heures de relevée,

Nous, Emile GAVELLE, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement délégué par lui aux fins ci-après :

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie pour procéder à l'adjudication, au plus offrant, par voie de soumissions cachetées, de l'entreprise du service général et de l'entretien du Cimetière de l'Est, pendant la période comprise entre le 15 août 1885 et le premier juin 1891, laquelle adjudication a été publiée et affichée dans la forme réglementaire.

Aux conditions énoncées au cahier des charges, dressé à cet effet, sous la date du onze mai 1885, adopté par le Conseil municipal, le 26 juin suivant et approuvé le 20 juillet suivant par M. le Préfet du Nord.

Lequel cahier des charges demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à l'enregistrement.

En présence de MM. DALBERTANSON et ALHANT, conseillers municipaux, de M. Frédéric LECERCQ, Receveur municipal et de M. Alfred MONGY, Directeur des travaux municipaux.

Le public ayant été introduit dans la dite salle, nous avons fait donner lecture du cahier des charges sus-visé, et après avoir déposé sur le bureau un pli cacheté renfermant l'indication du prix minimum de l'adjudication, nous avons extrait de la boîte dans laquelle ils avaient été déposés, les paquets cachetés, sur chacun desquels un numéro d'ordre a été apposé, nous avons ensuite procédé à leur ouverture en suivant l'ordre des numéros, et il a été dressé l'état suivant :

État des pièces contenues sous le premier Cachet de ce paquet	
NOM DES SOUMISSIONNAIRES	DÉSIGNATION DES PIÈCES PRODUITES
LEGAY	Certificat d'aptitude et récépissé de cautionnement.

Les concurrents s'étant retirés de la salle, nous, Adjoint au Maire, après avoir consulté les Membres du Bureau, avons arrêté ainsi qu'il suit, la liste des concurrents agréés, savoir :

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS & DOMICILE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
LEGAY, François, demeurant à Lille, rue Saint-Augustin, n° 20.	7,550 fr.	Sept mille cinq cents cinquante francs.

Le prix proposé par M. François LEGAY, sus-nommé et qualifié, étant supérieur au minimum fixé pour l'adjudication, nous, Adjoint au Maire, avons déclaré adjudicataire du service général et de l'entretien du Cimetière de l'Est, pendant la période comprise entre le quinze août mil huit cent quatre-vingt-cinq et le premier juin mil huit cent quatre-vingt-onze, mon dit sieur François LEGAY, moyennant une redevance annuelle de sept mille cinq cent cinquante francs.

A l'entière exécution des engagements par lui contractés, l'adjudicataire affecte à titre de cautionnement la somme de trois mille francs qu'il a versée à la caisse municipale.

La présente adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Ainsi fait et clos au dit lieu les jours, mois et an dits en tête et ont MM. les Conseillers municipaux, MM. MONGY et LECLERCQ, ainsi que l'adjudicataire signé avec nous, adjoint après lecture.

(Suivent les signatures).

Vu et approuvé :
Lille, le 18 Août 1885,
Pour le Préfet du Nord

*Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de
Secrétaire Général délégué :*

PAIN

Enregistré à Lille le trois Septembre 1885, folio 77 recto, case 3.
Reçu cinq cent quarante-six francs soixante-quinze centimes, décimes
compris.

MOIZAN

A. — ÉLARGISSEMENT : 1° Du débouché de la rue de Béthune ; 2° De la rue du Sec-Arembault ; 3° Du Parvis Saint-Maurice.

D. — Construction à St-Maurice d'un réservoir supérieur en maçonnerie pour la distribution d'eau

DU 18 AOUT 1885.

Les travaux de construction à Saint-Maurice d'un réservoir supérieur en maçonnerie pour la distribution d'eau, dont la dépense est évaluée à 434,004 fr. 44 c. ont été adjugés à M. Charles Macquart, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 18 fr. %

E. — Construction d'aqueducs dans divers quartiers de la ville

DU 18 AOUT 1885

Les travaux de construction d'aqueducs dans divers quartiers de la Ville, dont la dépense est évaluée à 107.099 fr. ont été adjugés à M. Jean-Baptiste GRUOIS, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 24 fr. %.

55 Voirie :

A. — Expropriations nécessaires à la mise à l'alignement :

- 1° Du débouché de la rue de Béthune ;
- 2° De la rue du Sec-Arembault ;
- 3° Du parvis St-Maurice.

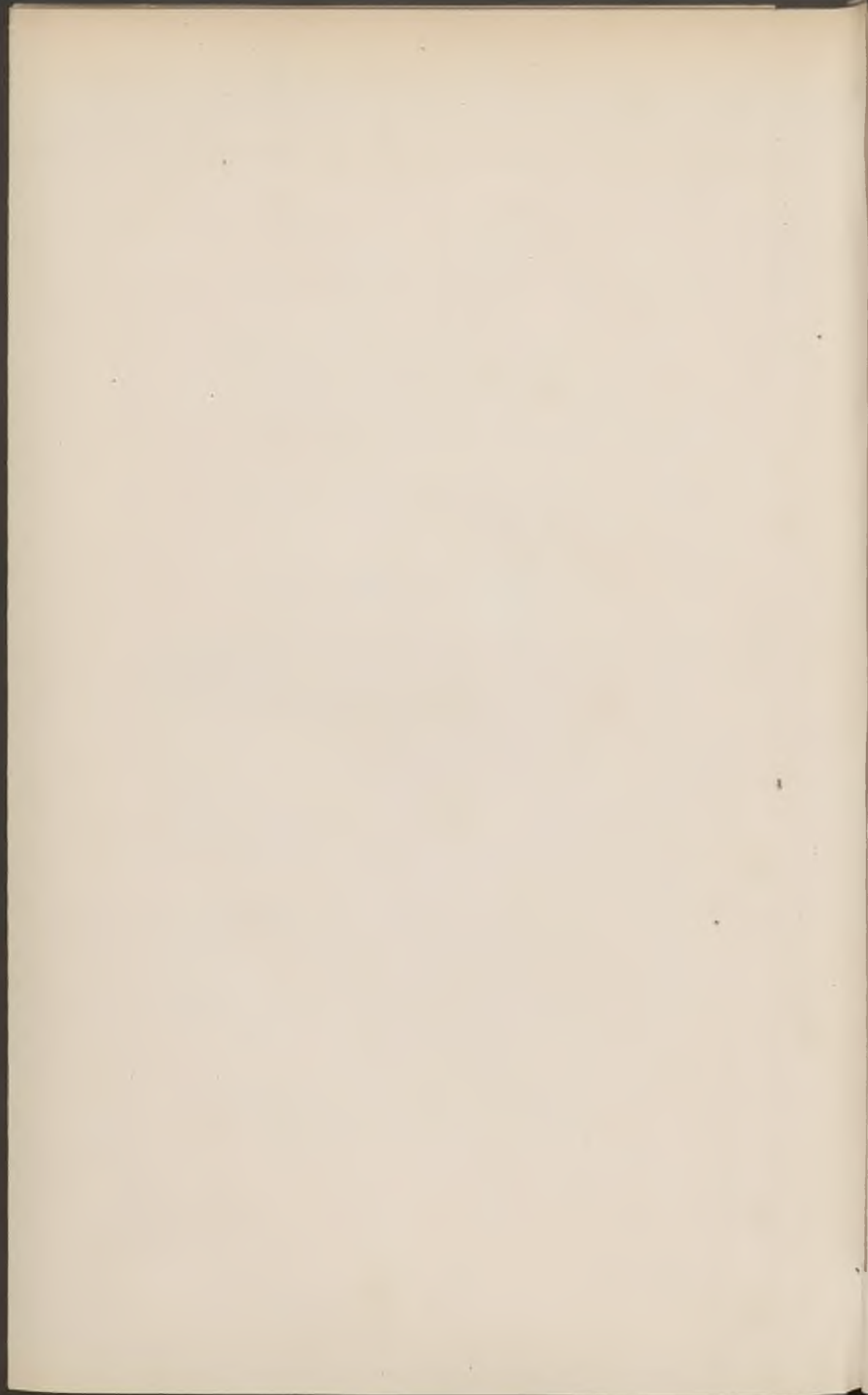
B. — Expropriations nécessaires au percement de la rue N° 51.

C. — Expropriations nécessaires au percement de la rue N° 98.

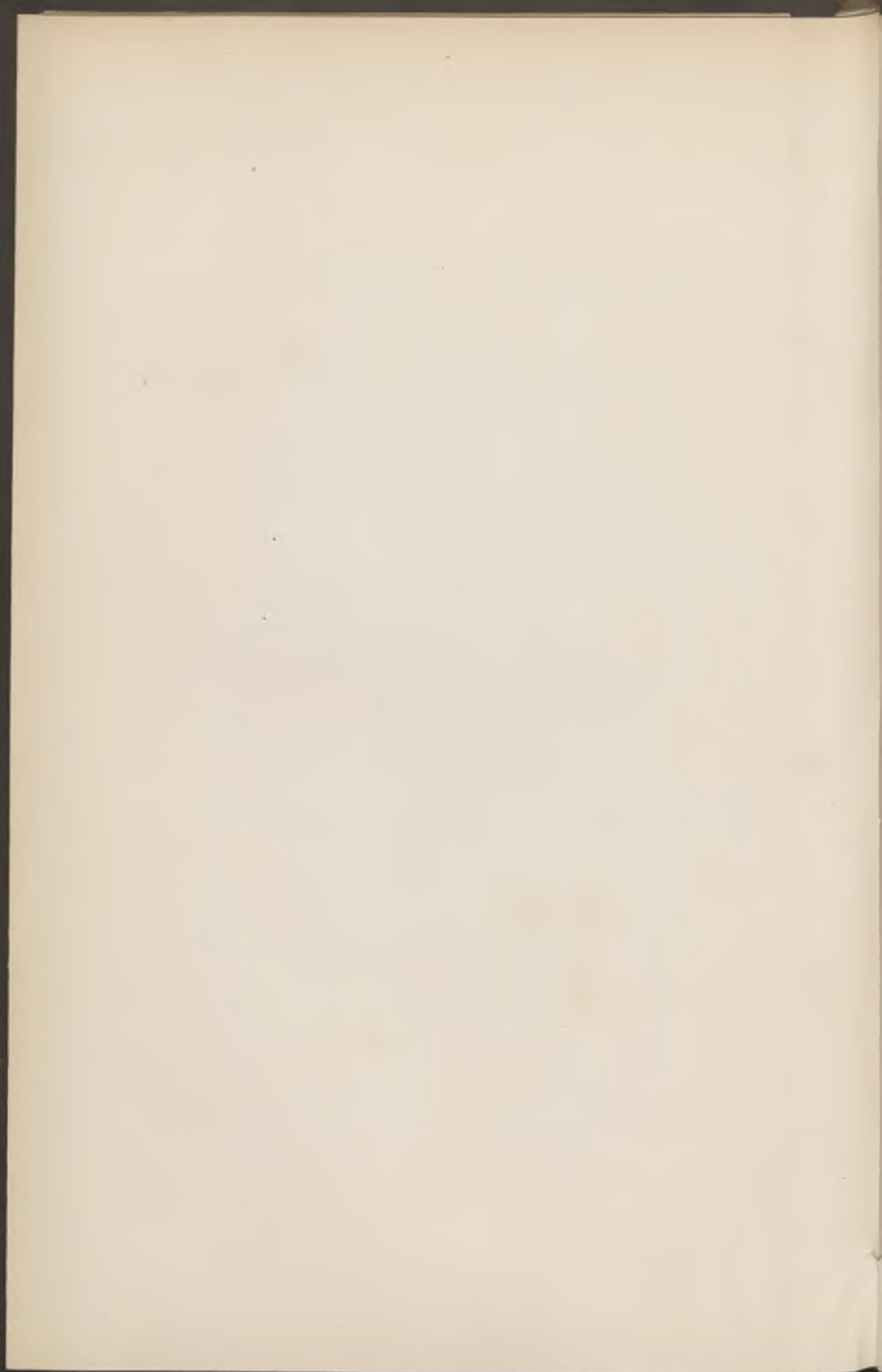
NUMÉRO du plan parcellaire de la ville de Lille	Section	Designation du cadastre N°	SECTION de LA VILLE	NATURE de LA PARCELLE	NOMS		Contenance totale des PARCELLES	CONTENANCES à ACQUÉRIR		RESTE	OFFRES NOTIFIÉES			DEMANDES en réponse des offres	A L'AUDIENCE				ALLOCATIONS fixées PAR LE JURY		OBSERVATIONS	
					des PROPRIÉTAIRES	des LOCATAIRES		Terrain nu	Terrain bâti		aux PROPRIÉTAIRES		aux LOCATAIRES		Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires		aux locataires
					fr.	c.		fr.	c.		Terrain nu	Terrain bâti	aux propriétaires			aux locataires	des propriétaires	des locataires	des propriétaires	des locataires		aux propriétaires
1	I	1877	Ancien Lille	Maison, rue de Béthune, n° 7	Haitez , Charles-Alfred, propriétaire à Lille. Haitez , Joséphine-Hor- tense, propriétaire à Lille. Haitez , Eugénie-Désirée, Veuve de M. Lebreton, Français.	Époux Pot-Clarez , Léon.	27 »	5 50	21 50	»	fr. c.	fr. c.	»	30.000 »	»	»	30.000 »	21.950 »	22.000 »	2.000 »		
2	I	1878	»	Maison, même rue, n° 5	Mlle Sénélar , Honorine, propriétaire à Lille, rue Négrier, 25.	Brasdefer , Louis, bou- langer et dame DELLIN , son épouse.	37 »	7 50	29 50	»	9.680 »	1.000 »	»	»	»	»	35.000 »	44.600 »	25.000 »	16.000 »		
3	I	1879	»	Maison, même rue, n° 3	Théry , Antoine, propr. rue St-André, 13.	Mlle Decroix , Adol- phine, march. lingère.	31 »	5 60	25 40	»	8.030 »	1.000 »	»	»	»	»	28.560 »	19.731 »	23.000 »	9.000 »		
4	I	2025	»	Maison, rue des Tanneurs, n° 1	M. Descamps - Le- febvre.	25 »	»	25 »	»	10.520 »	»	»	9.020 »	1.500 »	»	25.438 06	48.500 »	24.000 »	15.000 »		
5	I	2024	»	Maison même rue, n° 3	Lorthois , Gustave, propr., rue Manuel, 104.																	
5	I	2024	»	Maison, même rue, n° 3	Mme Lorthois , Emma, propr., rue Manuel, 91, Veuve de M. Thibault, Hector.	Duriez , Gustave, cor- donnier.	30 38	»	30 38	»	7.130 53	900 »	»	»	»	»	26.000 »	26.350 »	20.000 »	9.000 »		
6	I	1999	»		Lorthois , Augustin, propr., rue Manuel, 104.																	
				Maison, rue du Sec-Arembault, n° 35	Caron-Lejeune , cul- tivateur à Courrières.		21 66	»	21 66	»	6.086 08	»	»	»	»	»	24.744 70	»	22.000 »	»		
				Maison, rue du Sec-Arembault, n° 35	Mme Caron , Augustine, épouse de Hugot, Louis, à Courrières.																	
7	I	2000	»	Maison, même rue, n° 33	Veuve Patout , Fortuné, née Desmons, Virginie.	Merlot , Ghislain, cor- donnier.	49 »	6 »	43 »	»	10.142 »	800 »	»	»	»	»	35 000 »	30.000 »	27.000 »	9.000 »		
							<i>A reporter.....</i>	221 04	24 60	196 44	»	59.068 61	4.600 »				204.742 76	191.131 »	163.000 »	60.000 »		



NUMÉRO du plan parcellaire de la Ville de Lille	Désignation du cadastre		SECTION de LA VILLE	NATURE de LA PARCELLE	NOMS		Contenance totale des PARCELLES	CONTENANCES à ACQUÉRIR		RESTE	OFFRES NOTIFIÉES			DEMANDES en réponse des offres	A L'AUDIENCE				ALLOCATIONS fixées PAR LE JURY		OBSERVATIONS	
	Section	Numéros			des PROPRIÉTAIRES	des LOCATAIRES		Terrain nu	Terrain bâti		aux PROPRIÉTAIRES		aux LOCATAIRES		Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires		aux locataires
											Terrain nu	Terrain bâti				aux propriétaires	aux locataires	des propriétaires	des locataires			
						<i>Report</i>	221 04	24 60	196 44	»	fr. c.	fr. c.					204.742 76	191.131 »	163.000 »	60.000 »		
8	I	2001	Ancien Lille	Maison, rue du Sec-Arembault n° 31	Bouchez , Alfred, Md de toiles, r. de Paris, 104.	Parsy , J.-B., vitrier.	49 21	4 »	45 21	»	59.068 61	4.600 »					27.605 93	15.593 20	24.000 »	5.000 »		
9	I	2002	»	Maison, même rue, n° 29	Lecomte , Louis-Adol- phe, propriétaire, rue du Sec-Arembault.	Mlle Deflou , Marie, commerçante.	72 »	9 »	63 »	»	15.246 »	800 »	8.000				68.060 »	8.000 »	40.000 »	5.000 »		
10	I	2003	»	Maison, même rue, n° 27	Dumont , Charles, négo- ciant, rue du Sec-Arem- bault, 27.	45 »	»	45 »	»	17.400 »	»					181.047 37	»	90.000 »	»		
11	I	2040	»	Maisons, même rue, nos 23 et 25	Lecomte , François, marchand de chaussures, rue du Sec-Arembault.	83 »	2 »	81 »	»	20.744 »	»					343.830 »	»	128.000 »	»		
12	I	2041	»	Maison, même rue, n° 21	Patoir , Louis, médecin, r. de Thionville, 11, Lille.	Vandamme , Emile, brasseur, rue du Gros- Gérard.	102 »	»	18 50	83 50	3.631 10	500 »					28.072 11	8.220 »	15.000 »	1.500 »		
					Vermelle , Henri, rece- veur de l'enregistrement à Carvin.	Normand , cabaretier.											»	33.317 14	»	4.000 »	Indemnité éventuelle	
13	I	2043	»	Maison, même rue, n° 19	Dujardin , Louis, propr., rue de Jemmapes, 7.	Mlle Allard , marchande de chaises,	106 »	»	35 25	70 75	10.671 10	300 »					16.500 »	11.540 »	16.500 »	3.000 »	Traité amiable, plus les matériaux de l'immeuble.	
14	I	2042	»	Maison, même rue, n° 17	Vve Lecour-Deicke , Louis-Joseph, propr. à Lambersart.	Delcourt , Léopold, épi- cier et cantine.	92 »	»	25 30	66 70	12.321 10	900 »	45.000				45.000 »	23.000 »	25.000 »	8.000 »		
15	I	2046	»	Maison, même rue, n° 9	Lemay-Chamonin , Ernest, rentier à Lille, rue Solferino, 328.	Mlles Saint-André , Justine, couturière et Saint-André , Adol- phine, modiste.	44 »	2 »	42 »	»	9.328 »	375 »					23.234 48	16.648 »	18.000 »	2.500 »		
16	I	2049	»	Maison, même rue, n° 5	Veuve Charlet , Adol- phe Louis-Barthélémy, née Bouchain, Eugénie- Alexandrine, propr., rue Voltaire, 24.	Féron , Edouard, repré- sentant de commerce.	143 28	38 »	105 28	»	29.179 48	500 »					98.448 »	53.500 »	58.000 »	6.000 »	Le plus ou le moins de la contenance de 143m28 à 410 francs le mètre carré.	
17	I	2050	»	Maison, même rue, n° 3	Questroy , Mathilde, épouse de M. Becquet, rentier, Malines (Belg.).	Thémisto , Roman, perruquier.	54 72	8 »	46 72	»	11.195 36	400 »					46.931 »	19.800 »	27.000 »	10.000 »		
					<i>A reporter</i>		1.012 25	87 60	703 70	220 95	198.945 23	9.375 »					1.083.471 65	380.729 54	604.500 »	105.000 »		



NUMÉRO du plan parcellaire de la Ville de Lille	Section	Designation du cadastre N°	SECTION de LA VILLE	NATURE de LA PARCELLE	NOMS		Contenance totale des PARCELLES	CONTENANCES à ACQUÉRIR		RESTE	OFFRES NOTIFIÉES			DEMANDES en réponse des offres	A L'AUDIENCE				ALLOCATIONS fixées PAR LE JURY		OBSERVATIONS		
					des PROPRIÉTAIRES	des LOCATAIRES		Terrain nu	Terrain bâti		aux PROPRIÉTAIRES		aux LOCATAIRES		Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires		aux locataires	
											Terrain nu	Terrain bâti				fr.	c.	fr.	c.				aux propriétaires
						<i>Report</i>	1.012 25	87 60	703 70	210 95	fr. 198.945	c. 23	fr. 9.375	c. »					1.083.471 65	380.729 54	604.500 »	103.000 »	
18	I	1551	Ancien Lille	Maison, rue du Sec-Arembault, n° 30	Jacquet, Jean , receveur des contributions indi- rectes et propriétaire à Haubourdin.	Mancier, Henri , auber- giste.	131 »	»	29 »	122 »	4.401 10	500 »							49.015 »	43.735 60	26.000 »	8.000 »	
19	»	1546	»	Maisons, même rue, n°s 26 et 28	Debayer, Emile-Albert , rentier, rue des Débris-Saint-Etienne, 26.	Washer, Gustave , mé- canicien, et Poupart, Sophie, son épouse.	72 »	»	22 83	49 15	6.491 10	500 »							46.419 29	2.000 »	19.000 »	7.000 »	
20	»	1545	»	Maison, même rue, n° 24	Mme Vve Duthoit, Do- minique, propriétaire, y demeurant.	56 »	9 »	47 »	»	11.308 »	»							39.000 »	»	25.000 »	»	
21	»	1544	»	Maison, même rue, n° 22	Mme Veuve Voreux- Werquin , proprié- taire, rue Colbert, 168.	Leuaire-Cusseau, march. d'œufs (occupe une partie de la maison)	80 70	13 »	67 70	»	14.471 60	50 »							44.413 32	4.102 09	32.000 »	550 »	
22	»	1542	»	Maison, même rue, n° 20	Debayer, Emile-Albert , rentier, rue des Débris-Saint-Etienne, 26.	Langagne, Alfred- Paul, et Dépret, An- toine, brassiers-malteurs Epoux Delbart-Des- eamps.	117 »	»	27 »	90 »	4.401 10	500 »							44.792 90	18.980 10	18.000 »	2.000 »	
23	»	1534	»	Maison, même rue, n° 8	Veuve Chiris, Alphonse , rentière, r. Jacquemars- Gielée, 91.	Dion-Thoorles, re- lieur.	15 »	»	15 »	»	3.373 »	40 »							13.048 »	12.789 90	10.000 »	550 »	Indemnité éventuelle
24	»	1533	»	Maison, même rue, n° 6	Petit, Edmond , boulan- ger, rue Saint-Michel, 8.	Hornebeune, Cather- rine, épouse de Bourgeois Isidore, b ^d des Ecoles, 3.	16 13	»	16 13	»	3.894 44	200 »							28.000 »	15.340 »	11.500 »	1.200 »	
25	»	1530	»	Maison, r. de Paris, n° 60	Dumont, Charles , né- gociant, r. du Sec-Arem- bault.	Doome, Jules , pâtissier, et dame Romain Decau- ster, son épouse.	43 »	»	43 »	»	16.170 »	1.000 »							62.221 »	47.143 80	44.000 »	10.000 »	
26	»	2051	»	Maison, rue du Sec-Arembault, n° 1	Hugues, Désiré , rentier, rue de Thiorville.	Flament, Paul , brasseur à Lille, r. Fontaine-del- Saulx, 41.	21 95	»	21 95	»	5.261 60	500 »							19.500 »	5.000 »	14.000 »	2.000 »	
27	»	2052	»	Maison, r. de Paris, n° 62	Warembourg, Henri et consorts pour le do- maine utile, Hospices de Seclin pour le domaine direct.	Dehoucq, Charles , marchand boucher,	74 »	»	74 »	»	18.480 »	1.400 »							39.616 04	33.433 40	28.000 »	12.000 »	A partager entre l'ar- rentataire et l'ar- rentateur.
28	»	2053	»	Maison, même rue, n° 66	Mme Vve Leleu, Elic , rent., r. du Molinel, 12.	Lefrançois, brasseur à Rouchin. Leverd, Paul.	90 13	8 »	82 13	»	23.114 30	»							80.000 »	»	60.000 »	6.500 »	Traité amiable.
						<i>A reporter</i>	1.749 16	117 60	1.149 46	482 10	310.813 47	13.865 »							1.379.308 20	691.712 20	914.000 »	165.800 »	Indemnité éventuelle.



NUMÉRO du plan parcellaire de la Ville de Lille	Désignation du cadastre		SECTION de LA VILLE	NATURE de LA PARCELLE	NOMS		Contenance totale des PARCELLES	CONTENANCES à ACQUÉRIR		RESTE	OFFRES NOTIFIÉES		DEMANDES en réponse des offres	A L'AUDIENCE				ALLOCATIONS fixées PAR LE JURY		OBSERVATIONS		
	Section	Numéros			des			Terrain nu	Terrain bâti		aux PROPRIÉTAIRES			aux LOCATAIRES	Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES			aux propriétaires	aux locataires
					PROPRIÉTAIRES	LOCATAIRES					Terrain nu	Terrain bâti				aux propriétaires	aux locataires	des propriétaires	des locataires			
29	B	1738	Ancien Lille	Maison, rue des Douze- Apôtres, n° 17	Conia , Louis, marchand de moutons à Wavrin, pour le domaine utile, Hospice de Lille, pour le domaine direct.	Duponchel , marchand boucher.	1.749 16	117 60	1.149 46	482 10	310.813 47	13.863 »					1.579.303 20	691.712 89	91.400 »	165.800 »	Traité amiable. A partager entre l'ar- rentataire et l'ar- rentateur.	
							49 20	6 »	43 20	»	11.809 60	400 »					11.423 11	4.000 »	9.500 »	4.000 »		
30	»	1737	»	Maison, même rue, n° 19	Degand , Eugénie-Elise, épouse de M. Pommery, Charles, négociant à Lille, et la fabrique de l'église Saint-Maurice.		100 »	22 »	78 »	»	20.900 »	»					43.400 »	»	23.000 »	»	A partager entre l'ar- rentataire et l'ar- rentateur.	
31	»	1736	»	Maison, Parvis Saint- Maurice, n° 7	Descamps , Jean-Bap- tiste, propriétaire, r. de la Digue, <i>enclos du Prévost</i> , pour le domaine utile, et la fabrique de l'église Saint-Maurice pour le domaine direct.	Descamps , Théophile, marchand de cuirs.	40 »	8 »	32 »	»	7.480 »	500 »					6.214 25	32.000 »	5.000 »	7.000 »	A partager entre l'ar- rentataire et l'ar- rentateur.	
32	»	1735	»	Maison, Parvis Saint- Maurice	La Ville de Lille , pour le domaine utile, la fabrique de l'église Saint- Maurice pour le domaine direct.		125 »	33 »	92 »	»	6.350 »	»					30.325 »	»	17.500 »	»		
33	»	1733	»	Dépendances de l'immeuble du parvis St-Maurice	Mme Vve Dehau-De- leruyelle .		602 »	40 »	47 »	515 »	7.041 10	»					86.520 17	»	1 »	»	Plus les matériaux et l'excédant de sur- face des maisons 9 et 11, parvis Saint- Maurice.	
34	»	1732	»	Maison, Parvis Saint- Maurice, n° 15	Ponthieu - Lermi- nez , prop., r. Solférino, 223; Ponthieu , Em., prop., même rue, 223.		254 »	»	13 »	241 »	551 10	»					351 10	»	551 10	»		
35	»	1730 1729	»	Maison, Parvis Saint- Maurice, nos 17 et 19	Malfait , Edouard, ren- tier, demeurant à Cam- phin-en-Carembault.	Delbart , Léon, menui- sier. Quincampoix , Alfred fabricant de cirage.	172 »	66 »	106 »	»	21.300 »	100 »					49.588 »	19.794 19	30.000 »	5.000 »		
							»	»	»	»	»	130 »					»	44.982 74	»	6.000 »		
36	»	1727	»	Maison, rue du Priez, n° 3	Mme Veuve Labbe , Charles, propr. à Lille et consorts.	Dereu , Auguste, mar- chand épicier.	112 »	14 »	98 »	»	26.620 »	1.000 »					114.690 »	41.940 50	72.000 »	10.000 »		
TOTAUX.....							3.203 36	306 60	1.658 63	1.238 10	413.125 27	16.015 »						1.966.493 43	834.430 32	1.097.052 10	197.800 »	
TOTAL DES OFFRES											429,140 27						2,800,023 75		1,294,852 10			



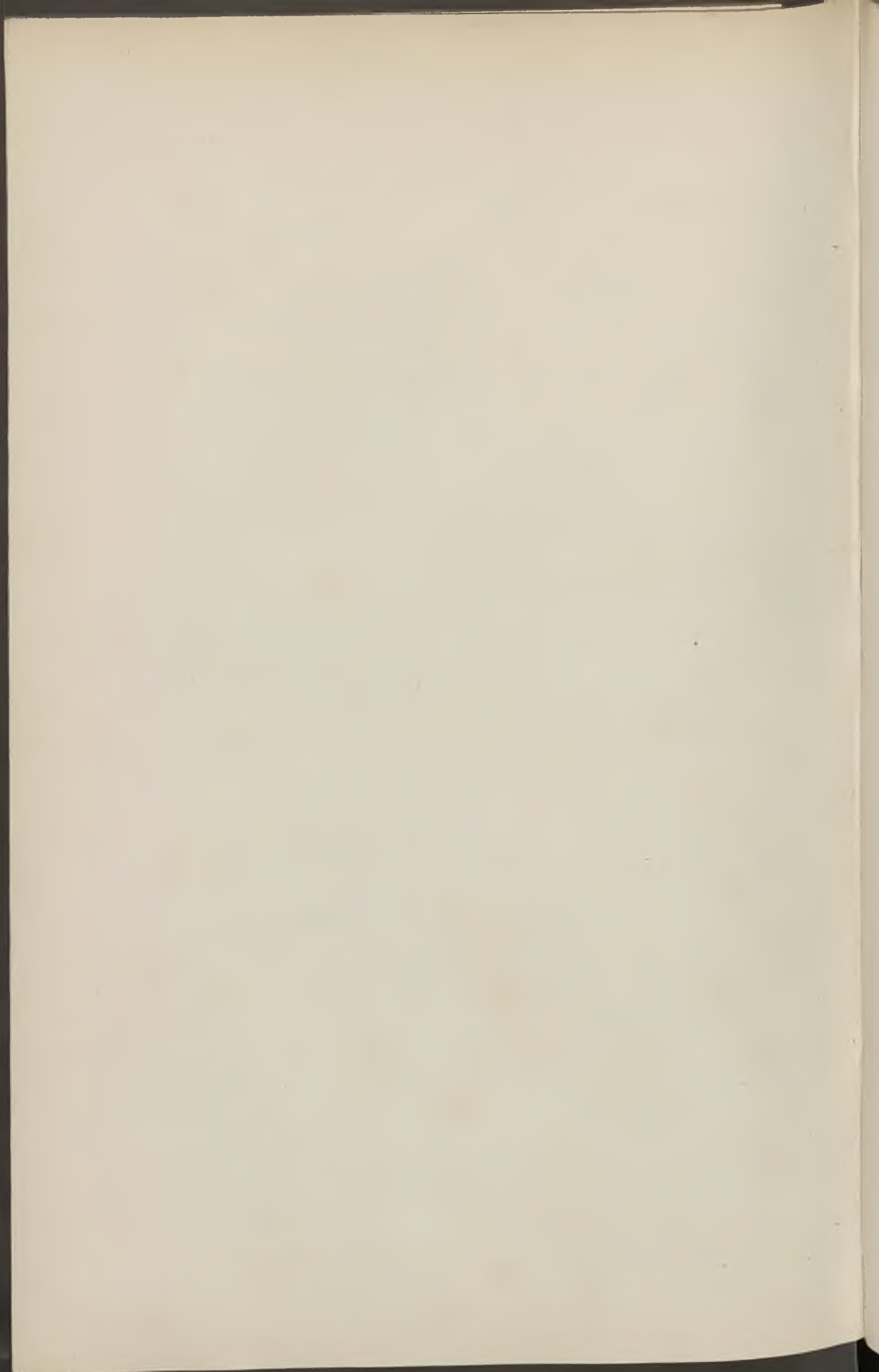
B. — OUVERTURE DE LA RUE N° 51 comprise entre les rues Léon-Gambetta et des Stations.

NUMÉRO du plan parcellaire de la Ville de Lille	Désignation du cadastre		SECTION de LA VILLE	NATURE de LA PARCELLE	NOMS		Contenance totale des PARCELLES	CONTENANCES à ACQUERIR		RESTE	OFFRES NOTIFIÉES		DEMANDES en réponse des offres	A L'AUDIENCE				ALLOCATIONS fixées PAR LE JURY		OBSERVATIONS	
	Section	Numéros			des PROPRIÉTAIRES	des LOCATAIRES		Terrain nu	Terrain bâti		aux PROPRIÉTAIRES	aux LOCATAIRES		Surfaces réellement prises	OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires		aux locataires
															aux propriétaires	aux locataires	des propriétaires	des locataires			
1	H.	1393	Wazemmes	Maison	Jean-Baptiste Vandenhende , charcutier.		135 »	60 »	75 »	»	fr. c. 12.760 »	fr. c. »				62.413 »	»	30.300 »	»		
2	Id.	1394	Id.	Id.	Edmond Forgeois , propriétaire et charcutier, rue du Marché, 47.	Lefebvre - Mazinghien , marchand de couleurs.	189 »	98 »	91 »	»	15.136 »	1.000 »				40.397 28	30.000 »	26.000 »	8.000 »		
3	Id.	1392bis	Id.	Jardin	Gustave Decoster , propriétaire, rue de la Louvière, 61.	Charles Mille , jardinier, rue Ratisbonne, 61.	3.092 »	542 »	»	2.550 »	1 »	Droit méconnu				13.585 »	3.941 »	1.000 »	800 »		
4	Id.	1360	Id.	Maison	Louis - Gabriel - Désiré Verdier , y demeurant. La ville de Lille, substituée aux hospices de Lille.		1.708 »	108 » 242 50	78 »	1.279 50	7.701 10					31.353 79	»	13.000 »	»		
5	Id.	1457 1458 1459 1460	Id.	Ateliers	Dubar , Henri, fabricant de cercueils, rue Nationale, 187, pour le domaine utile, hospices de Lille, pour le domaine direct.	Fleurquin , blanchisseur, locataire intervenant.	912 »	373 »	250 »	289 »	14.113 »			15.513 »	»	29.395 »	»	20.000 »	»	Hospices. Traité amiable.	
6	Id.	1452 1453 1454 1455 1456	Id.	Maison, sol et cour	Matthnet , François, propriétaire, rue Caumartin, 38, pour le domaine utile, hospices de Lille, pour le domaine direct.		811 »	87 »	130 »	594 »	4.731 10				18.221 84	»	8.000 »	»	Hospices. Traité amiable.		
7	Id.	1947 1948 1971	Id.	Id.	Charles Verraes , boulanger, pour le domaine utile, hospices de Lille, pour le domaine direct.	Gauchet , cabaretier, occupe maison n° 51, rue des Stations.	411 »	»	127 »	284 »	18.261 10	Droit méconnu			55.470 »	9.200 »	23.000 »	1.500 »	Hospices.		
8	Id.	1972 1973 1974 1975	Id.	Id.	Madame V ^e Sarrazin-Cattaert , propriétaire, rue d'Antin, 27, pour le domaine utile, hospices de Lille, pour le domaine direct.	Léandre Triffaut , marchand épicier, rue des Stations, 33.	309 »	»	178 »	131 »	9.324 »	Droit méconnu			23.729 »	2.057 »	12.000 »	500 »	Hospices.		
							7.567 »	1.510 50	929 »	5.127 50	82.027 30	1.000 »					137.600 »	11.800 »			
TOTAL DES OFFRES											83,027 30						149,400 »				



C. — OUVERTURE DE LA RUE N° 98 comprise entre les rues Léon-Gambetta et Nationale.

NUMÉRO du plan parcellaire de la Ville de Lille	Désignation du cadastre		SECTION de LA VILLE	NATURE de LA PARCELLE	NOMS des PROPRIÉTAIRES	NOMS des LOCATAIRES	Contenance totale des PARCELLES	CONTENANCES à ACQUÉRIR		RESTE	OFFRES NOTIFIÉES		DEMANDES en réponse des offres	A L'AUDIENCE				ALLOCATIONS fixées PAR LE JURY		OBSERVATIONS				
	Section	Numéros						Terrain nu	Terrain bât.		aux PROPRIÉTAIRES	aux LOCATAIRES		OFFRES RECTIFIÉES		DEMANDES		aux propriétaires	aux locataires		des propriétaires	des locataires	aux propriétaires	aux locataires
														Surfaces réellement prises	aux propriétaires	aux locataires	des propriétaires							
1	H	1903P	Wazemmes	Terrain	Descamps , Aimable, rue Mercier, 13, pour le domaine utile. Hospices de Lille pour le domaine direct.		406 »	94 »	»	312 »	fr. c. Traité amiable	fr. c. »								Traité amiable.				
2	»	2282P	»	Maison, sol et cour	Aldebert , Jean-Bap- tiste, horticulteur, pour le domaine utile, Hos- pices de Lille pour le domaine direct.		2.293 »	396 »	»	1.897 »	1 »	»			77.331 »	»	»	»	5.000 »					
3	»	2298P 2299 2300P 2301P 2302P	»	Maisons	M ^{me} veuve Auguste-César, Duthoit , proprié- taire, rue des Roses, 35, pour le domaine utile, Hospices de Lille pour le domaine direct.		420 »	90 »	133 »	203 »	10.451 10	»			32.581 75	»	1.500 »	»	»	Hospices.				
4	»	2124 2125P 2126P 2148 2150 2151 2152 2153 2154 2155 2156	»	Maisons	Henri et Adolphe Hude- lo , propriétaires, rue de l'Hôpital-St-Roch.	Emile Hudelo , caba- retier. Edouard Raeter , coif- feur, locataire de la mai- son, 114, rue Léon-Gam- betta.	1.244 »	522 »	233 »	489 »	43.422 50	900 »			114.697 »	75.177 50	76.000 »	20.000 »						
							4.372 »	1.102 »	366 »	2.904 »	53.874 60	1.800 »					91.500 »	30.000 »						
TOTAL DES OFFRES											55,674 60						121,500 »							



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

56 **Comptabilité :**

- A. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885:
- B. — Liste du 51^e tirage de l'Emprunt de 1860.
- C. — Liste du 15^e tirage de l'Emprunt de 1877.

57 **Adjudications :** Location d'herbages :

- A. — Cahier des charges.
- B. — Procès-verbal d'adjudication.

58 **Élection de 20 Députés :** Arrêté de convocation.

59 **Conseil de Prud'hommes :** Révision des listes d'électeurs.

60 **Écoles primaires élémentaires :** Année scolaire 1885-1886.

56 Comptabilité :

- a. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885.
- b. — Liste du 51^e tirage de l'emprunt de 1860.
- c. — Liste du 15^e tirage de l'emprunt de 1877.

a. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885 :

DÉCRET DU 7 AOUT 1885

Ecole des Beaux-Arts. — Subside à M. Boutry, sculpteur, admis en loge	Fr.	500	»
Moulin Saint-Pierre. — Indemnité pour chômages en 1878 et 1879		4.586	35
— Ecole Rollin. — Règlement de la mitoyenneté d'un mur.		181	45

DÉCRET DU 9 SEPTEMBRE 1885

Protection des jeunes gens sortant des maisons d'éducation correctionnelle. — Subvention annuelle		100	»
Exposition d'Anvers. — Envoi de 50 ouvriers.		6.250	»
Gratifications à MM. Lemette et Fournier, employés de l'octroi admis à la retraite.		1.625	»
Cours normaux de dessin. — Indemnité de voyage à dix élèves appelés au Concours de Paris		1.000	»

DÉCRET DU 14 SEPTEMBRE 1885

Subvention à la Société des Courses de Lille pour 1884 et 1885		14.000	»
--	--	--------	---

b. — Liste du 51^{me} tirage de l'Emprunt de 1860 :

Liste des 2,407 Numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 99234.

Remboursable par **10,000** francs : 125495.

Remboursables par **1,000** francs : 129259, 67153, 63153, 29112, 20217, 26109, 125323.

Remboursables par **500** francs : 53322, 131352, 138370, 144812, 2840, 170798, 57523, 43979, 165618, 93767.

Remboursables par **400** francs : 91936, 40508, 67717, 149860, 154516, 27499, 160057, 22942, 94077, 92877, 150622, 151679, 22594, 36738, 3763.

Remboursables par **200** francs : 61734, 174247, 33039, 135680, 102456, 131963, 5859, 149793, 45967, 143056, 52270, 12700, 47683, 72870, 903, 27789, 91139, 155462, 63335, 66667.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,407 NUMÉROS extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *.*

165	1528	3509	4820	6570	9111	10618	12307
283	1547	3595	4846	6575	9249	10744	12558
296	1563	3622	4855	6950	9299	10826	12688
314	1588	3663	4883	7071	9322	11127	12700*
316	1723	3715	5000	7136	9427	11159	13202
342	1873	3763*	5018	7191	9689	11164	13211
377	1914	3764	5096	7198	9733	11273	13257
457	2041	3824	5366	7215	9740	11409	13274
610	2196	3913	5400	7265	9789	11455	13396
613	2471	3920	5459	7643	9815	11459	13479
778	2489	4162	5484	7646	9948	11539	13525
867	2561	4165	5575	7734	9979	11558	13724
903*	2593	4176	5835	7812	10027	11630	13782
906	2634	4207	5859*	7838	10100	11828	13866
1069	2840*	4229	6024	7920	10109	11895	13999
1092	2894	4260	6039	8461	10115	11911	14008
1213	2995	4327	6140	8695	10329	12078	14019
1305	3062	4451	6334	8862	10398	12120	14035
1311	3203	4512	6366	8970	10403	12161	14042
1333	3288	4644	6367	9006	10418	12165	14109
1398	3362	4660	6489	9015	10497	12236	14279
1472	3427	4799	6511	9017	10528	12245	14418

14469	17936	20846	23795	27333	31469	35657
14481	17939	20920	23992	27451	31644	35704
14520	17940	20954	23999	27481	31721	35770
14832	18004	20956	24104	27497	31755	35827
14884	18064	20957	24246	27499*	31884	35852
14981	18086	20983	24250	27586	31922	36088
15076	18136	21007	24562	27593	32014	36103
15188	18214	21038	24647	27741	32077	36269
15201	18236	21113	24688	27789*	32121	36273
15308	18417	21149	24704	27842	32163	36280
15342	18464	21254	24747	27863	32165	36282
15416	18473	21301	24776	27951	32330	36376
15626	18492	21320	24793	28052	32406	36377
15638	18589	21367	24953	28055	32478	36517
15646	18620	21520	25049	28071	32505	36568
15785	18787	21569	25340	28183	32534	36684
15800	18803	21621	25473	28187	32641	36711
15903	18877	21731	25708	28359	32646	36728
15973	18897	21874	25747	28465	32706	36738*
16193	18983	21938	25841	28663	32802	36912
16269	18988	22021	25856	28701	32972	37034
16341	19081	22048	25857	28839	32976	37076
16410	19193	22071	25900	28885	33038	37103
16414	19293	22096	25977	28900	33039*	37106
16707	19458	22154	25978	28975	33119	37138
16730	19467	22379	26016	29032	33141	37156
16801	19473	22382	26081	29050	33436	37160
16869	19555	22494	26099	29112*	33518	37198
17012	19611	22495	26109*	29130	33531	37311
17033	19638	22594*	26197	29191	33623	37376
17063	19696	22596	26331	29303	33641	37410
17082	19731	22626	26339	29495	33684	37575
17097	19763	22639	26394	29621	33938	37677
17125	19909	22680	26409	29639	34091	37683
17186	19932	22804	26416	29834	34135	37722
17216	19986	22839	26466	29875	34147	37737
17219	20025	22892	26494	29936	34192	37739
17229	20075	22900	26540	30007	34633	37828
17391	20085	22942*	26551	30017	34688	37872
17463	20102	22966	26697	30068	34935	37960
17495	20185	22971	26803	30093	35003	37989
17536	20217*	23239	26951	30334	35106	37995
17589	20294	23296	27000	30350	35253	38045
17625	20301	23331	27016	30778	35345	38287
17681	20395	23411	27049	31031	35383	38636
17710	20439	23551	27166	31107	35430	38739
17745	20607	23580	27207	31194	35475	38794
17758	20636	23702	27249	31310	35485	38905
17793	20827	23757	27305	31366	35511	38963

38974	43239	46379	50204	53481	56793	60283
39006	43254	46405	50531	53485	56876	60759
39017	43325	46451	50761	53502	56987	60814
39031	43443	46478	50766	53591	57069	60832
39041	43506	46721	50793	53599	57078	60890
39060	43520	46820	50832	53621	57082	60976
39152	43523	43864	50854	53636	57088	61021
39190	43583	43907	50930	53707	57414	61151
39447	43622	46927	50940	53714	57493	61152
39463	43647	47139	50982	53724	57523*	61239
39549	43721	47146	51147	53726	57711	61243
39587	43884	47164	51225	53957	57795	61261
39686	43964	47201	51324	54183	57833	61304
39718	43979*	47217	51326	54251	57928	61346
39740	44230	47333	51398	54290	57968	61516
39751	44242	47373	51493	54315	58006	61609
39752	44276	47585	51583	54411	58035	61628
39786	44344	47648	51 53	54680	58138	61646
39848	44379	47683*	51723	54710	58295	61665
39917	44443	47689	51991	54716	58335	61692
40036	44664	47709	52046	55018	58386	61734*
40284	44679	47757	52062	55028	58407	61787
40302	44745	47865	52164	55066	58419	61898
40348	44869	48078	52199	55254	58569	61952
40508*	44968	48111	52235	55395	58688	61999
40577	44970	48141	52256	55461	58698	62052
40783	44971	48164	52270*	55602	58904	62167
4 865	44998	48193	52277	55743	58962	62212
4 171	45024	48677	52335	55749	58972	62346
41 35	45025	48724	52336	55787	59117	62359
41537	45048	48757	52395	55931	59167	62489
41623	45156	48868	52428	55937	59201	62516
41685	45195	48913	52433	55949	59235	62545
41918	45243	48941	52474	55972	59336	62558
41956	45293	48950	52498	55977	59403	62582
41988	45303	48996	52530	56044	59438	62734
42043	45390	49246	52558	56083	59444	62742
42144	45445	49302	52673	56099	59509	62842
42176	45610	49459	52724	56107	59618	62874
42405	45672	49490	52744	56212	59815	63088
42407	45802	49596	52761	56295	59822	63110
42459	45967*	49647	52787	56335	59840	63145
42628	45979	49898	52935	56542	59846	63153*
42671	46133	49913	52970	56552	60103	63272
42679	46152	50033	53047	56569	60106	63335*
42762	46208	50070	53065	56601	60115	63369
42775	46226	50135	53322*	56686	60225	63431
42776	46313	50152	53389	56726	60255	63470
43182	46368	50156	53426	56763	60262	63484

63519	66667*	70253	74163	77807	82410	86360
63547	66814	70271	74493	77904	82446	86508
63645	66906	70318	74498	77931	82474	86544
63646	66928	70415	74557	77956	82577	86594
63698	66951	70418	74674	77970	82823	86661
63826	66967	70548	74979	77988	82908	86695
63834	67051	70594	75018	78040	83017	86766
63885	67153*	70649	75065	78044	83023	86955
63923	67167	70706	75099	78202	83035	87078
64047	67237	70709	75107	78288	83036	87285
64060	67251	70913	75224	78435	83200	87300
64078	67373	70969	75237	78613	83237	87352
64156	67507	70979	75262	78861	83309	87368
64271	67554	71185	75345	78906	83360	87441
64369	67588	71342	75361	78974	83409	87496
64399	67597	71447	75371	79032	83718	87547
64469	67675	71559	75487	79103	83733	87566
64561	67680	71629	75575	79191	83824	87648
64760	67717*	71645	75602	79201	83828	87654
64818	67790	71729	75836	79472	83835	87686
64916	67969	71739	75921	79475	83854	87791
64962	67982	71746	75959	79606	83995	87831
65007	68073	71875	76011	79623	84133	87892
65111	68168	71906	76013	79788	84200	87997
65114	68237	71992	76051	79805	84207	88344
65252	68355	72044	76095	79832	84329	88429
65318	68486	72084	76124	79886	84390	88502
65322	68515	72231	76187	79976	84458	88515
65421	68570	72382	76195	80040	84617	88554
65426	68729	72684	76229	80181	84680	88569
65446	68874	72686	76317	80188	84710	88580
65670	68895	72814	76400	80193	84729	88582
65794	69044	72870*	76411	80299	84810	88597
65802	69207	72888	76484	80300	84977	88605
66005	69221	72899	76506	80374	85010	88622
66098	69262	72932	76512	80386	85122	88669
66191	69273	73103	76621	80609	85153	88692
66226	69310	73137	76756	80664	85213	88762
66245	69323	73168	76944	80860	85265	88769
66271	69331	73319	77134	80871	85389	88800
66289	69464	73533	77226	81007	85401	89038
66308	69489	73751	77251	81095	85570	89060
66316	69512	73853	77322	81194	85616	89065
66338	69514	73882	77387	81272	85822	89067
66414	69804	73897	77417	81354	85951	89102
66433	69875	73957	77445	81446	86004	89230
66469	69929	74220	77572	81983	86114	89256
66569	70068	74324	77666	82203	86203	89294
66614	70191	74402	77784	82245	86357	89424

89463	93767*	97313	100717	103973	107280	111116
89567	93859	97346	100848	103974	107332	111163
89609	93865	97388	100901	104118	107605	111306
89684	93939	97454	100916	104133	107663	111589
89732	93961	97526	100962	104145	107867	111694
89743	93974	97649	100993	104181	107869	111714
89897	94063	97651	101039	104207	107908	111769
90059	94077*	97834	101080	104247	107922	111829
90089	94094	97865	101252	104361	107946	111863
90341	94137	98080	101298	104383	107947	111898
90445	94214	98093	101325	104431	108222	111908
90482	94425	98116	101366	104465	108248	111924
90551	94471	98126	101404	104526	108297	112013
90593	94500	98180	101421	104554	108371	112101
90709	94507	98249	101450	104564	108468	112143
90787	94517	98312	101627	104608	108603	112195
90958	94720	98340	101652	104936	108656	112198
90979	94766	98447	101666	104943	108742	112405
91047	94782	98538	101763	104961	108744	112433
91128	94821	98654	101886	105013	108861	112513
91139*	94833	98863	101913	105024	109070	112596
91249	94873	98943	101919	105115	109130	112597
91300	95005	99103	101977	105228	109296	112618
91365	95138	99176	101979	105240	109373	112663
91366	95217	99216	102060	105265	109509	112667
91526	95419	99234*	102141	105338	109542	112833
91547	95531	99293	102210	105382	109543	112862
91579	95589	99345	102239	105392	109619	112868
91840	95711	99483	102260	105435	109634	112905
91884	95969	99593	102397	105453	109637	113023
91905	96041	99699	102456*	105455	109713	113172
91936*	96169	99781	102589	105640	109721	113204
92010	96185	99807	102681	105662	109782	113491
92106	96256	99815	102700	105732	109788	113658
92266	96356	99943	102918	105810	109828	113681
92470	96396	100003	102942	105886	109907	113759
92622	96537	100007	102954	105912	110015	113781
92640	96732	100111	102973	105997	110039	113854
92687	96752	100164	103077	106048	110091	114027
92690	96758	100173	103221	106115	110265	114031
92756	96781	100193	103251	106144	110296	114097
92805	96815	100282	103417	106259	110342	114163
92877*	96828	100396	103645	106260	110644	114186
92914	97064	100411	103649	106401	110709	114394
92920	97164	100423	103664	106721	110711	114500
92924	97199	100595	103672	107007	110926	114538
93177	97226	100603	103751	107207	110951	114763
93612	97242	100663	103823	107230	110960	114960
93699	97283	100707	103901	107247	111076	115169

115195	118990	122434	126162	130134	133461	137299
115210	119102	122449	126221	130210	133474	137368
115215	119118	122543	126336	130323	133619	137415
115252	119232	122719	126424	130489	133813	137685
115316	119269	122743	126431	130493	133848	137752
115369	119275	122790	126444	130720	133906	137784
115433	119372	122826	126445	130733	133979	137931
115473	119402	122831	126475	130749	134045	138100
115529	119427	122906	126486	130755	134070	138230
115591	119550	123014	126632	130843	134280	138233
115605	119728	123077	126639	130885	134296	138376*
115772	119771	123081	126719	130946	134420	138388
115835	119836	123158	126990	131006	134442	138425
115855	119876	123298	127023	131194	134495	138532
115902	119888	123310	127072	131300	134659	138540
115957	119911	123372	127158	131329	134721	138573
116019	120005	123409	127261	131352*	134815	138687
116060	120170	123465	127431	131459	134924	138705
116061	120253	123498	127434	131505	135150	138812
116077	120295	123534	127453	131555	135155	138956
116138	120333	123535	127580	131573	135340	139003
116139	120408	123681	127583	131627	135385	139070
116227	120543	123732	127596	131651	135485	139106
116298	120668	124004	127723	131693	135531	139120
116558	120746	124014	127783	131697	135593	139125
116618	120763	124147	127831	131723	135603	139245
116669	120941	124172	127842	131803	135631	139286
116686	120958	124200	127866	131837	135680*	139422
116875	120967	124290	127885	131933*	135768	139433
116983	120969	124326	127931	131959	135842	139505
117006	121022	124381	127987	132033	135964	139509
117087	121023	124525	128012	132059	136020	139533
117105	121026	124672	128145	132111	136054	139536
117246	121027	124775	128532	132161	136136	139589
117247	121190	124804	128723	132272	136236	139619
117346	121267	124942	128759	132315	136262	139665
117602	121377	125067	128778	132371	136360	139679
117705	121412	125193	128801	132612	136485	140125
117855	121545	125323*	128887	132737	136574	140184
117932	121567	125416	128901	132774	136594	140403
118316	121802	125457	128946	132816	136662	140493
118364	121809	125495*	128993	132848	136749	140607
118410	121867	125533	129031	133184	136781	140610
118447	121879	125638	129117	133281	136971	141014
118529	122166	125749	129259*	133331	136984	141060
118603	122247	125792	129562	133337	137104	141080
118680	122334	125917	129638	133360	137184	141143
118884	122415	126070	129658	133372	137191	141149
118894	122424	126125	129911	133436	137202	141172

141261	144740	147215	150834	154048	156965	159590
141275	144777	147222	150958	154074	157136	159661
141343	144807	147264	150969	154080	157148	159821
141526	144812*	147347	151016	154106	157159	159975
141534	144894	147373	151188	154138	157251	159976
141588	144988	147669	151290	154170	157280	159977
141717	145060	147874	151352	154232	157304	160048
141744	145125	147903	151381	154347	157315	160057*
141807	145196	147909	151420	154516*	157454	160228
141840	145197	147933	151432	154621	157488	160282
141900	145215	148065	151437	154701	157515	160339
141971	145275	148073	151492	154737	157697	160355
142023	145284	148293	151524	154763	157743	160392
142107	145306	148314	151658	154784	157786	160500
142181	145389	148372	151679*	154862	157821	160534
142212	145520	148483	151722	154884	157856	160548
142279	145557	148714	151754	154887	157858	160553
142291	145641	148790	151859	154906	157881	160601
142413	145647	148796	152094	154932	158055	160660
142415	145674	148868	152531	154937	158088	160744
142461	145884	148884	152660	154945	158108	160859
142511	145906	148929	152663	155033	158118	160860
142539	145916	149016	152731	155117	158326	160891
142541	145940	149122	152758	155131	158423	160894
142592	145962	149306	152806	155263	158433	160967
142600	146017	149374	152889	155303	158450	161045
142754	146027	149400	152988	155372	158488	161077
142783	146111	149452	152999	155376	158524	161177
142794	146178	149458	153103	155378	158607	161196
142801	146180	149698	153120	155462*	158609	161383
142836	146201	149739	153153	155550	158619	161395
143006	146213	149757	153163	155576	158661	161432
143056*	146258	149793*	153189	155644	158715	161547
143225	146331	149860*	153229	155700	158729	161584
143384	146333	149872	153245	155761	158777	161762
143520	146411	150059	153422	155829	158783	161942
143590	146467	150212	153494	155869	158787	161945
143649	146590	150219	153505	155950	158806	161966
143741	146599	150244	153568	156023	158890	161990
143902	146605	150264	153650	156172	158986	162037
144078	146680	150297	153651	156183	159033	162054
144198	146697	150326	153659	156235	159061	162059
144261	146706	150515	153662	156351	159086	162165
144276	146817	150574	153733	156376	159160	162212
144295	146999	150586	153752	156420	159196	162274
144343	147020	150622*	153801	156421	159232	162383
144425	147021	150652	153817	156668	159344	162425
144564	147132	150742	153924	156680	159459	162429
144729	147178	150783	153976	156737	159508	162532

162543	164423	167121	168759	170254	171761	173266
162573	164526	167166	168843	170273	171805	173310
162609	164637	167216	168918	170284	171831	173410
162610	164802	167241	168994	170285	171889	173538
162627	164803	167298	169025	170388	172019	173732
162656	165066	167411	169030	170473	172057	173838
162685	165083	167698	169031	170525	172111	173861
162814	165229	167719	169032	170616	172121	173872
162845	165261	167728	169055	170675	172151	173917
162941	165421	167741	169122	170798 *	172169	174023
163000	165618*	167773	169255	170985	172180	174126
163005	165792	167794	169338	171023	172227	174161
163062	165895	167822	169443	171068	172361	174247 *
163260	166005	167972	169481	171204	172430	174259
163394	166117	168136	169499	171298	172669	174313
163576	166196	168161	169554	171340	172695	174324
163615	166340	168181	169558	171373	172730	174331
163624	166371	168182	169627	171406	172796	174474
163718	166375	168200	169661	171415	172947	174498
163758	166533	168207	169687	171474	173025	174500
164021	166546	168431	169785	171502	173066	174534
164113	166739	168501	169788	171611	173077	174620
164149	166791	168517	170002	171622	173116	174894
164255	167051	168678	170023	171643	173131	
164392	167065	168728	170213	171664	173260	

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1^{er} octobre 1885 : à la Caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; et à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

Celles au porteur auront droit, en outre, à 1 fr. 35 d'intérêt, impôts déduits.

Celles nominatives auront droit, en outre, à 1 fr. 45 d'intérêt, impôts déduits.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes par application de la loi du 21 juin 1875 :

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

c. — Liste du 15^me tirage de l'Emprunt de 1877 :

Liste des 94 NUMÉROS SORTIS et remboursables à 500 francs, moins l'impôt

2114	3061	7901	10461	10991	12491	13961	15501	15551	16171
2112	3062	7902	10462	10992	12492	13962	15502	15552	16172
2113	3063	7903	10463	10993	12493	13963	15503	15553	16173
2114	3064	7904	10464	10994	12494	13964	15504	15554	16174
2115	3065	7905	10465	10995	12495	13965	15505	15555	
2116	3066	7906	10466	10996	12496	13966	15506	15556	
2117	3067	7907	10467	10997	12497	13967	15507	15557	
2118	3068	7908	10468	10998	12498	13968	15508	15558	
2119	3069	7909	10469	10999	12499	13969	15509	15559	
2120	3070	7910	10470	11000	12500	13970	15510	15560	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 15 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 40 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 15 octobre 1885 est de 0 fr. 85 centimes.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0,0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement

272 14	353 14	10914 14	10918 14	10969 9	15231 14	15774 11
273 »	10911 »	10915 »	10919 »	10970 »	15232 »	
351 »	10912 »	10916 »	10920 »	12297 14	14233 »	
352 »	10913 »	10917 »	10968 9	12300 »	15234 »	

TITRE FRAPPÉ D'OPPOSITION : 15252

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 15 octobre 1885, à la Caisse du Receveur municipal de Lille, rue Inkermann; à Paris, au Siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56, à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 4, et dans ses autres succursales.

Lille, le 15 septembre 1885.

LE MAIRE DE LILLE,
GERY LEGRAND.

57 Adjudication : Location d'herbages :

- a. — Cahier des charges.
h. — Procès-verbal d'adjudication.

a. — Cahier des charges :

Article 1^{er}

Les herbages mis en location sont situés sur les terrains désignés au plan ci-joint ;

Ils forment deux lots :

Le 1^{er} lot comprend les terrains militaires situés à l'extérieur du mur d'enceinte, depuis le Canal de la Deûle jusqu'au saillant du bastion situé à gauche de la porte de Canteleu. Ces terrains sont indiqués au plan par la teinte jaune.

Le 2^e lot comprend les terrains situés entre le saillant du bastion précité et la route de Béthune, excepté les jardins du portier consigne, réservés par le service du Génie. Ces terrains sont indiqués au plan ci-joint par la teinte rose.

Tous les fonds de fossés font partie de la location.

En conséquence, l'extirpation des mauvaises herbes, les faucardages et les fauchages devront y être faits en saison convenable.

Article 2.

La durée du bail est de 3 années, prenant fin le 31 Décembre 1887.

L'adjudication aura lieu par lot, aux enchères et à l'extinction des feux ; le plus offrant et dernier enchérisseur sera déclaré adjudicataire du lot.

La mise à prix de chaque lot, pour chaque année d'occupation, est fixée ainsi qu'il suit :

1 ^{er} Lot	160 fr.
2 ^e Lot	250 fr.

Pour la présente année l'adjudicataire paiera au prorata du temps qui restera à courir.

Article 3.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'est agréé par le Bureau au moment du concours.

Une caution solvable pourra être exigée de tout concurrent soumis à cette obligation par décision du Bureau.

Le paiement sera effectué par avance, en deux paiements égaux, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, le 1^{er} paiement sera versé au moment de l'adjudication.

Les frais d'adjudication, d'affiches, timbres et enregistrement sont à la charge des preneurs, qui devront les solder au gré du Receveur Municipal, proportionnellement au montant des prix obtenus pour chaque lot.

Article 4.

Les locataires sont tenus de se conformer de tous points aux prescriptions et conditions générales contenues dans le cahier des charges des baux d'affermage des terrains militaires, joint à la circulaire du Ministre de la Guerre en date du 29 août 1853, ainsi qu'aux conditions particulières du bail passé de gré à gré entre le Service Militaire et la Ville le 25 février 1885.

Article 5.

Les locataires seront tenus en outre de se conformer aux obligations ci-après :

Les cunettes et les siphons seront tenus constamment en bon état de fonctionnement ; dans ce but, ils devront être dégagés des herbes et autres objets qui pourraient les obstruer ou y ralentir l'écoulement des eaux.

L'exploitation et l'entretien des osiers qui croissent dans les fossés du 2^e lot, font partie de la location de ce lot. Le locataire reste chargé d'en faire la taille en saison propice, de les entretenir en bon état et de renouveler avec soin tous les pieds dépéris, de manière à rendre ces plantations à la Ville, en bon état de culture, à l'expiration du bail. Les plantations

nouvelles qui auraient été faites, les cressonnières et autres produits seront également abandonnés à la Ville en propriété.

Article 6.

Le locataire du 2^e lot aura la faculté, s'il en fait la demande dans le mois qui suivra l'adjudication, de jouir à titre gratuit des herbages qui croissent sur le terrain du bassin d'inondation dans la partie qui appartient à la Ville, lequel est indiqué au plan par la teinte bleu. Cette faculté lui est accordée à la condition toutefois qu'il apportera à ce terrain municipal les mêmes soins d'entretien que ceux prescrits pour les autres fossés de la place. Le pâturage sur ce terrain sera aussi autorisé, si le Génie n'y met pas d'empêchement.

Le locataire du 1^{er} lot ne pourra s'opposer au passage pour les besoins de l'exploitation du 2^e lot, sur la berne et la banquette de l'ouvrage situé entre le chemin de Canteleu et le bastion voisin.

Article 7.

Les locataires devront exercer une surveillance effective sur leurs occupations et ne pourront prétendre de la part de la Ville à aucune indemnité à raison des dégâts qui auraient été faits aux herbages, plantations, récoltes, etc. soit par le public, soit par malveillance ou par le passage des agents et ouvriers en service commandé, soit enfin pour tout autre cause.

Article 8.

L'avant-fossé du 1^{er} lot, servant pendant l'hiver au pâturage, continuera à recevoir cette affectation, et, pendant la durée du bail, l'Administration pourra y autoriser aussi tous exercices ou fêtes nautiques.

En conséquence, les agents de l'Administration pourront librement établir des barrages aux endroits utiles, et introduire les eaux dans les avant-fossés des deux lots à telle hauteur qu'il sera nécessaire et pendant la durée qu'il conviendra, puis enlever les barrages pour retirer les eaux.

L'Administration se réserve aussi à son gré d'autoriser le patinage dans telles autres parties des avant-fossés qu'elle désignera et aussi dans le bassin d'inondation.

En conséquence des dispositions ci-dessus, les locataires ne pourront élever de réclamations d'aucune sorte, ni prétendre à aucune indemnité, trouble de jouissance et préjudices généralement quelconques qui pourraient résulter de l'application de ces dispositions, soit dans toute l'étendue des avant-fossés, soit dans les fossés du corps de place, soit enfin dans les autres parties de leurs occupations.

Il en sera de même en ce qui concerne le passage et rassemblement des spectateurs sur les banquettes, plongées ou talus. Le locataire devra si bon lui semble, couper les herbes préalablement à ces rassemblements, aux endroits où le public sera admis à passer ou à stationner.

Article 9.

La Ville se réserve le droit de chasse pour le concéder à son gré, dans l'étendue des 2 lots.

Les locataires devront supporter le passage des chasseurs dans toutes les parties de leurs occupations ; ils seront tenus de ne pas détruire, mais au contraire de conserver les fourrés, buissons, repaires et autres gîtes qui existent, ou que les chasseurs pourront être autorisés à créer.

Article 10.

La Ville se réserve le droit exclusif de résilier le bail à la fin de chaque année, à son gré, si elle le reconnaît utile, en prévenant le locataire par écrit un mois à l'avance.

Elle se réserve aussi de disposer à titre temporaire ou définitif des parties des occupations dont elle pourrait avoir besoin et qu'elle désignerait ; dans ce cas le locataire aura droit seulement à une réduction proportionnelle du prix de location, calculée au prorata de la surface des terrains loués. Cette réduction sera arrêtée par l'Administration, sans appel, après avoir entendu le locataire en ses observations.

Article 11.

En cas d'erreur dans la délimitation des lots, chaque locataire devra se conformer aux indications qui seront données par l'Administration ou par le service du Génie.

Les servitudes, tolérances diverses et droits de passage en usage, s'il en existe, seront respectés, et au besoin les locataires devront se soumettre sous ce rapport à la décision qui serait prise par le Génie ou par l'Administration.

Article 12.

Toute contestation qui pourrait être élevée au sujet de l'application du présent cahier des charges, ne pourrait être portée qu'à la connaissance de l'autorité administrative.

Dressé par l'Inspecteur Principal soussigné.

Lille, le six Juin 1885.

MIDARD

VU ET PROPOSÉ :

Le Directeur des Travaux Municipaux.

Lille, le 6 Juin 1885,

A. MONGY

VU PAR NOUS :

Maire de Lille,

CANNISSIÉ, adjoint

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 28 Juillet, 1885,

Pour le Préfet du Nord

*Le Conseiller de Préfecture, faisant fonctions de
Secrétaire Général délégué,*

PAIN

Enregistré à Lille, le quinze Octobre 1885, folio 91, recto case 6.
Reçu trois francs soixante quinze centimes.

MOIZAN

b. — **Procès-verbal d'adjudication :**

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le lundi vingt un Septembre, à trois heures de relevée.

Nous, Adolphe RIGAULT, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement délégué par lui aux fins ci-après :

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication publique, par voie d'enchères et à l'extinction des feux, de la location pour trois années, qui expireront le trente un Décembre mil huit cent quatre-vingt sept, des deux lots des herbages croissant sur la partie des terrains militaires, comprise entre la porte de Béthune et le canal de la Haute-Deûle, laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux conditions énoncées au cahier des charges dressé sous la date du six juin 1885, adopté par délibération du Conseil municipal du 26 du même mois et dûment approuvé par M. le Préfet du Nord le 26 juillet suivant.

En présence de MM. Baggio et Druetz, membres du Conseil municipal, appelés suivant l'ordre d'inscription au tableau, et de M. Frédéric LECLERCQ, receveur municipal de la Ville de Lille.

Lecture du cahier des charges ayant été donnée aux personnes réunies dans la dite salle, et des bougies préparées de manière à brûler chacune pendant une minute environ, nous avons procédé comme suit, à l'adjudication de la location des deux lots d'herbages croissant sur la partie des terrains militaires comprise entre la porte de Béthune et le canal de la Haute-Deûle, tels qu'ils sont détaillés au dit cahier des charges.

ADJUDICATION

1^{er} Lot

La location du premier lot a été mise à prix à Cent soixante francs de fermage annuel, fixée par le dit cahier des charges et n'a pas été adjugée, aucun amateur ne s'étant présenté.

2^e Lot

La location du deuxième lot a été mise à prix à deux cent cinquante francs de fermage annuel, fixée par le dit cahier des charges, et a été adjugée pour cette mise à prix, au profit de M. Edmond COUVREUX, représentant de commerce, demeurant à Lille, place Philippe de Girard n° 14, lequel ici présent acceptant, a déclaré se soumettre à l'exécution des conditions de l'adjudication. A l'instant est intervenu M. Joseph VANDAME, brasseur, demeurant à Lille, rue Tenremonde, n° 8, lequel a déclaré se constituer la caution solidaire de M. COUVREUX, pour le paiement des fermages et l'entière exécution des conditions insérées au cahier des charges.

Et lecture faite, MM. COUVREUX et VANDAME ont signé :

Ed. COUVREUX

J. VANDAME

Ainsi fait, adjugé et passé publiquement au dit lieu, les jour, mois et an dits en tête et ont, MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous, Adjoint au Maire, après lecture faite.

(Suivent les signatures).

VU ET APPROUVE :

Lille le 1^{er} Octobre 1885,

Pour le Préfet du Nord.

Le Conseiller de Préfecture :

A. BALET

Enregistré à Lille le quinze Octobre 1885, folio 91, recto case 5, reçu deux francs dix-huit centimes pour tous droits ;

MOIZAN

58 **Élection de 20 députés : — Arrêté de
convocation :**

Le Maire de la Ville de Lille.

VU :

Le Décret du 5 Septembre 1885 fixant au 4 Octobre les élections pour le renouvellement intégral des députés à l'Assemblée Nationale ;

L'arrêté préfectoral du 16 Septembre 1885 divisant la ville en 20 bureaux pour la facilité du vote ;

ARRÊTE :

Article Premier

Les électeurs de la Ville de Lille sont convoqués pour le Dimanche 4 Octobre prochain à l'effet d'élire vingt députés.

Article 2.

Le scrutin sera ouvert de *huit* heures du matin à *six* heures du soir.

Article 3.

Les lieux de réunion des électeurs sont fixés comme suit :

1^{er} bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, Inkermann, place de la République, Richebé, de Béthune, rues de Béthune, Neuve et Grande-Place. — Hôtel-de-Ville, Tribunal de simple police.

2^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, Quai de la Haute-Deûle, rues de la Barre et Esquermoise. — Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie, 8.

3^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue des Stations, boulevard Montebello, place Cormontaigne, rues de Turenne, Lequeux, de Dunkerque, Canal et quai de la Haute-Deûle et rue Solferino. — École de garçons, rue Charles de Muysart.

4^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Colbert, des Stations, boulevard Montebello, rue de Turenne, boulevards de la Moselle, de Metz, rues Saint-Bernard, d'Haubourdin, des Sarrazins, place de la Nouvelle-Aventure. Banlieue comprise entre la porte de Canteleu, *côté gauche*, et toute celle de la porte de Béthune. — École de garçons, place de l'Arbonnoise, 6.

5^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues des Sarrasins, d'Haubourdin, Saint-Bernard, boulevards de Metz, Victor Hugo, rue de la Justice, place des Quatre-Chemins et rue du Marché. — École de garçons, rue de Juliers, 73.

6^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues des Stations, Colbert, place de la Nouvelle-Aventure, rues Manuel, de Bône, de Flandre, Colbrant, place Sébastopol et rue Solferino. — Écoles de garçons, rue Léon Gambetta, 97.

7^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue d'Inkermann, place Sébastopol, rues Colbrant, de Flandre, de Bône, Manuel, du Marché, des Postes, Barthélemy Delespaul, boulevards Victor Hugo, des Écoles, de la Liberté, et place de la République. — École de filles, place Philippe-le-Bon, 21.

8^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue d'Arras, boulevards de Strasbourg, Victor Hugo, rue de la Justice, place des Quatre-Chemins et rue Barthélemy-Delespaul, Banlieue des portes d'Arras, et des Postes. — Écoles de garçons, rue d'Artois, 200.

9^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe du boulevard des Écoles, de la rue d'Arras, des boulevards d'Alsace et de Belfort, de la limite du canton Nord-Est de la rue Kléber, et du boulevard Louis XIV, Banlieue de la porte de Douai. — École de filles, place Déliot, 5.

10^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1 à 1,600 dans la partie comprise entre l'axe de la place Richebé, place et rue de Béthune, rue Neuve, Grande-Place, rues des Manneliers, de Paris, de Ban-de-Wedde, Saint-Sauveur jusqu'au boulevard Louis XIV, boulevard Louis XIV, et boulev-

vard de la Liberté. — Bourse de Commerce, entrée par la Grande-Place.

11^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1601 à la fin, dans la délimitation désignée ci-dessus. — École de garçons rue Lottin, 14.

12^e bureau. — Tout le territoire compris entre l'axe de la rue du Faubourg-de-Tournai, et la limite des fortifications. École de Garçons, rue du Long-Pot, 55.

13^e bureau. — Tout le territoire compris entre l'axe de la rue du Faubourg-de Tournai et la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix. — École Montesquieu, rue de Bouvines, 17.

14^e bureau. — Tout le territoire de la banlieue compris entre l'axe de la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix et la limite des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. — École de garçons, rue Dujardin, 26.

15^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues du Bourdeau, de Fives, Saint-Sauveur, Kléber, la Porte de Valenciennes, boulevard du Maréchal-Vaillant (*Fortifications*) place des Buisses, Gare du Nord et rue de Tournai. — Ecole de filles, rue de Tournai, 49 bis.

16^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue des Urbanistes, place aux Bleuets, rue Saint-Jacques, Places du Lion d'Or, des Pâtiniers, rues des Arts, Vieux-Marché-aux-Poulets, des Sept Sauts, place du Théâtre, rue de Paris, de Ban-de-Wedde, de Fives, du Bourdeau, de Tournai, places de la Gare et des Buisses, rue des Casernes et Fortifications. — Hôtel des Canonniers, salle du rez-de-chaussée.

17^e bureau. — Les Electeurs inscrits de 1 à 1,600 dans la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, de la place St André, des rues Saint André, Saint-Pierre, de la Monnaie, canal de la Monnaie, du Pont de Weppes, de la rue Esquermoise, Grande-Place, rue des Manneliers, place du Théâtre, rue des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts, places des Patiniers, du Lion d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets et rue des Urbanistes. — Salle du Conservatoire, place du Concert, 2 bis.

18^e bureau. — Les Electeurs inscrits de 1,601 à la fin, dans la délimitation désignée ci-dessus. — Écoles Académiques, rue de la Deûle, 1.

19^e bureau. — Les Electeurs inscrits de 1 à 1,100 dans la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, place Saint-André, rues Saint-André,

Saint-Pierre, de la Monnaie, canal de la Monnaie, du pont de Weppes, rues Esquermoise, de la Barre et Citadelle. — École de filles, façade de l'Esplanade, 50.

20^e bureau. — Les Electeurs inscrits de 1,101 à la fin dans la délimitation désignée ci-dessus.— École de Garçons, rue Saint-Sébastien.

Article 4.

Le recensement des votes se fera d'abord par bureau. — Le recensement général sera opéré au 1^{er} bureau à l'Hôtel-de-Ville, *Tribunal de simple police*.

Article 5.

En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le Dimanche 18 Octobre aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

Article 6.

Tous les citoyens inscrits sur la liste arrêtée le 31 Mars 1885 sont appelés à prendre part à ces élections. Les Electeurs qui n'auraient pas reçu leur bulletin de convocation avant le 2 octobre, sont invités à le réclamer à la Mairie. — Bureau des élections.

Hôtel-de-Ville, le 18 Septembre 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

~~59~~ **Conseil de Prud'hommes** : Révision des
Listes d'Electeurs :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 17 mai 1882, portant réorganisation du Conseil de Prud'hommes de Lille en trois catégories;

Vu la loi du 1^{er} juin 1853, sur les Conseils de Prud'hommes, et notamment les articles 10, 4, 6 et 7, conçus en ces termes :

« Art. 10. — Les Conseils de Prud'hommes sont renouvelés
» par moitié tous les trois ans. — Le sort désigne ceux des Prud'-
» hommes qui sont remplacés pour la première fois. — Les
» Prud'hommes sont rééligibles ;

» Art. 4. — Sont électeurs : 1^o Les patrons âgés de vingt-cinq
» ans accomplis, patentés depuis cinq ans au moins et domiciliés
» depuis trois ans dans la circonscription du Conseil ; 2^o les chefs
» d'atelier, contre maîtres et ouvriers âgés de vingt-cinq ans accom-
» plis, exerçant leur industrie depuis cinq ans au moins et domiciliés
» depuis trois ans dans la circonscription du Conseil ;

» Art. 6. — Ne peuvent être électeurs : Les étrangers ni aucun
» des individus désignés dans l'article 15 de la loi du 2 février 1852 ;

» Art. 7. — Dans chaque commune de la circonscription, le
» Maire, assisté de deux assesseurs qu'il choisit, l'un parmi les
» électeurs patrons, l'autre parmi les électeurs ouvriers, inscrit les
» électeurs sur un tableau qu'il adresse au Préfet. »

Vu la loi du 24 novembre 1883 portant modification de l'art. 4 ci-dessus de la loi du 1^{er} juin 1853, de la manière suivante :

« Art. 4. — Sont électeurs : 1^o les patrons âgés de vingt-cinq
» ans accomplis, patentés depuis cinq ans au moins et depuis trois
» ans dans la circonscription du Conseil ; *les associés en nom collectif*
» *patentés ou non, âgés de vingt-cinq ans accomplis, exerçant depuis cinq*
» *ans une profession assujettie à la contribution des patentes et domiciliés*
» *depuis trois ans dans la circonscription du Conseil* ; 2^o les chefs d'ate-
» lier, contre-maîtres et ouvriers âgés de vingt-cinq ans accomplis,
» exerçant leur industrie depuis cinq ans au moins et domiciliés
» depuis trois ans dans la circonscription du Conseil ; »

Vu les instructions ministérielles portant que les inscriptions auront lieu d'office, au besoin, mais après invitations par voie d'affiches ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des listes d'électeurs pour le renouvellement des membres de la 1^{re} série du Conseil de Prud'hommes de Lille,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Les patrons, chefs d'atelier, contre-mâîtres et ouvriers domiciliés dans les communes désignées au tableau ci-après, exerçant l'une des professions placées sous la juridiction du Conseil de Prud'hommes de Lille, et remplissant en outre les conditions requises pour concourir aux prochaines élections de Prud'hommes, sont invités à se présenter à leurs mairies respectives, du 24 septembre courant au 3 octobre, à l'effet de justifier de leur droit d'électeur.

Article 2. — MM. les Maires, assistés de deux assesseurs qu'ils auront désignés, inscriront au besoin, d'office, sur les listes électorales, les patrons, chefs d'atelier, contre-mâîtres et ouvriers qui satisfont notoirement à toutes les conditions exigées par la loi.

Art. 3. — MM. les Maires transmettront les listes de leur commune respective à la Préfecture, le 15 octobre au plus tard.

Ces listes seront établies séparément et par catégories, et comprendront, l'une les patrons, la seconde les chefs d'atelier (1), les contre-mâîtres et les ouvriers.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur indiquera les jours de la publication des listes générales, le mode à suivre pour les réclamations, ainsi que les jours, lieux et heures des élections.

Lille, le 19 septembre 1885

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON.

(1) On ne doit entendre par le mot CHEF D'ATELIER, que l'ouvrier à façon qui, dans son domicile, soit seul, soit avec un ou plusieurs compagnons ou apprentis, met en œuvre des matières qui lui ont été confiées par autrui. Tout industriel qui convertit en produits les matières à lui appartenant, doit être considéré comme PATRON.

TABLEAU indiquant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille, ainsi que les industriels (patrons, chefs d'ateliers, contre-maîtres et ouvriers) justiciables de ce Conseil, et appelés comme tels à concourir aux élections

SIÈGE du Conseil de Prud'hommes	COMMUNES COMPRISES dans la circonscription	CATÉGORIES	INDICATION DES INDUSTRIES OU PROFESSIONS COMPRISES DANS CHACUNE DES CATÉGORIES
LILLE	Lille, La Madeleine, Hellemmes-Lille,	1 ^{re}	Fabricants de fils de lin, blanchisseurs de toile et de fils de lin et de coton, fabricants de sarraux, filatures de coton, fabricants de tulles et de bonneterie, filature de lin, de jute, de soie, fabricants de toiles et de tissus divers, retorderie, fabricants de confections en tous genres, emballeurs de toiles et de fils, filatures de laine, d'étoupes et de déchet, peignage, fabricants de draps, de chapeaux, de gants, teinturiers, passementiers, tailleurs d'habits, calendriers, apprêteurs et dégraisseurs, imprimeurs sur étoffes, fabricants de cordonnerie, de tannerie et de corroierie, de chaussures diverses.
	Mons - en - Barœul, Lambersart,	2 ^e	Constructeurs de machines et de métiers mécaniques, constructeurs de ponts et de grandes charpentes en fer, fabricants de peignes pour filatures, chaudronniers en fer ou en cuivre, robinetterie, fabricants de clous, de cardes, modeleurs, fabricants de peignes à cheveux, ferblantiers, mouleurs en fer, tailleurs de limes, fabricants de balances et de bascules, fabricants de lits en fer, de coffres-forts, quincaillers, fabricants de pompes, maréchalerie, constructeurs de bateaux et de nacelles, fabricants de lattes, lattis et treillages en bois et en fer, fondeurs en fer et en cuivre.
	Marquette, St-André, Wambrechies, Faches, Lezennes, Ronchin	3 ^e	Maçons, couvreurs, peintres en bâtiments et en voitures, tapissiers, marbriers, piqueurs de grès, fabricants de briques, potiers, carrelers, vitriers, miroitiers, doreurs, encadreur, fabricants de lettres en relief, plafonneurs, marbriers, stuccateurs, ornementistes, statuaires, sculpteurs, mouleurs en plâtre, tailleurs de pierres dures et tendres, paveurs, bitumiers, cimentiers, mosaïstes, asphalters, rocailliers, scieries mécaniques, scieurs de long, fabricants de moulures en bois, foreurs de puits, puisatiers, fabricants de clôture, de travaux rustiques, charpentiers, menuisiers, fabricants de jalousies, découpeurs, parquetiers, fabricants de chaises, raffineurs de sucre, fabricants de produits chimiques, typographes, lithographes, graveurs, photographes, papetiers, cartonniers, brasseurs, fabricants de chicorée, bijoutiers, horlogers, fabricants de cérules et de couleurs, layetiers, fabricants de meubles, verriers, bourelliers, selliers, manneliers, cordiers, tourneurs en bois, tonneliers.

**00 Ecoles primaires élémentaires : Année
scolaire 1885-86 :**

Le Maire de la Ville de Lille

Informe ses concitoyens, qu'à partir de la prochaine rentrée des classes,

L'école municipale de filles de la rue Guillaume-Werniers sera transférée dans les locaux de l'école Parent, rue de Rivoli. Elle sera placée sous la direction de M^{lle} Vandembulcke, qui, jusqu'à ce jour, avait dirigé l'école de la rue de Bouvines.

L'école municipale de garçons de la rue du Pont du Lion d'Or, sera de même transférée dans les locaux de l'Ecole Parent, rue de Rivoli; elle sera dirigée par M. Légereau.

L'école municipale de filles de la rue de Bouvines (ancienne Mairie de Fives), sera transférée rue du Pont du Lion d'Or, dans le local précédemment affecté à l'école de garçons; elle sera placée sous la direction de M^{lle} Gaquerel.

La rentrée des classes dans les écoles primaires élémentaires est fixée au jeudi 1^{er} octobre prochain.

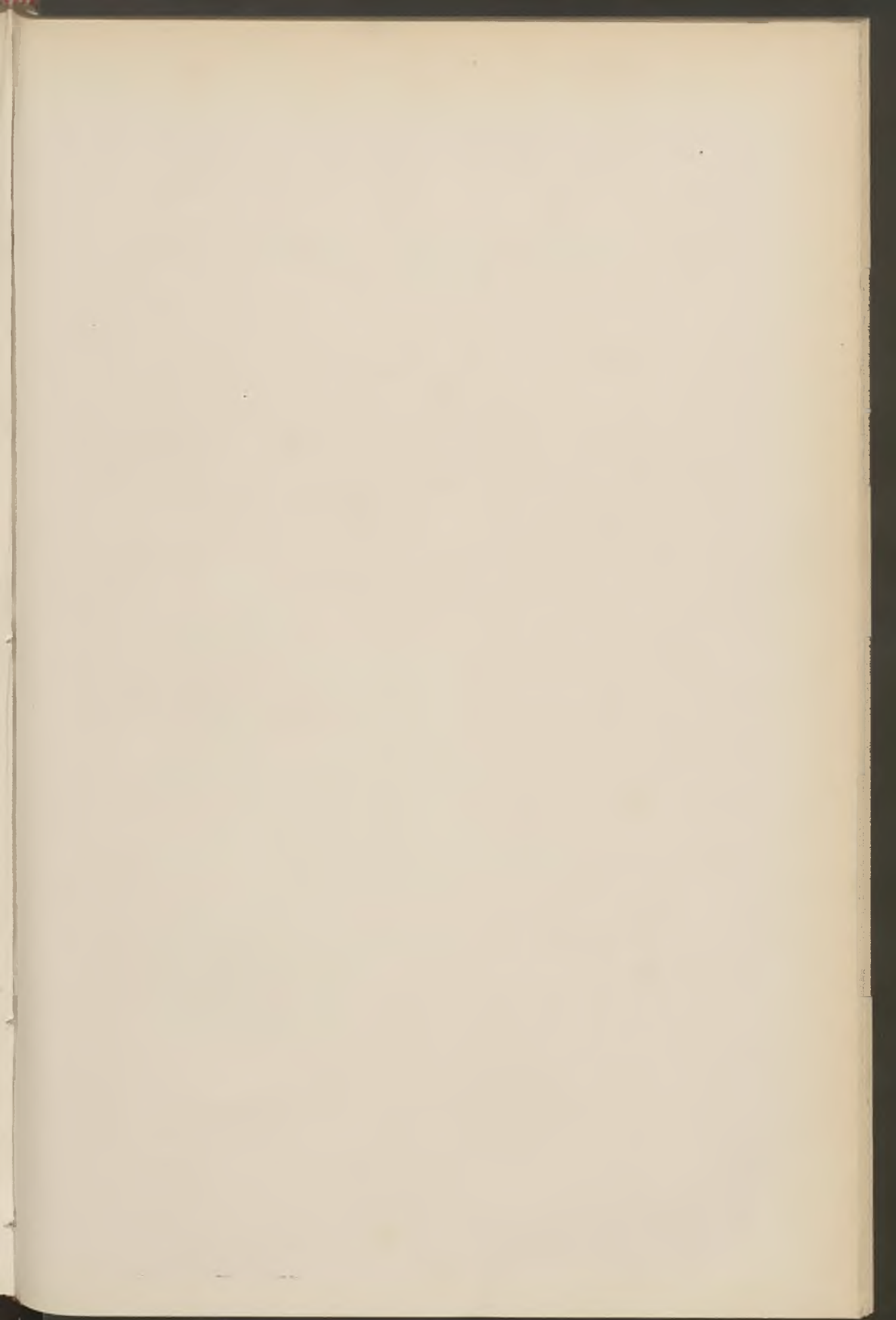
Les inscriptions des élèves seront reçues dans ces écoles à partir de ce jour.

Lille, le 21 septembre 1885.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
A. D. RIGAUT.

Vu :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 61 **Mont-de-Piété** : Répartition du don de M. LEVYLIER, trésorier général.
- 62 **Voirie** : Balayage de la voie publique.
- 63 **État-Civil** :
- A. — Nomination d'un médecin chargé de la constatation des naissances et des décès.
 - B. — Exécution de la loi sur le divorce.
- 64 **Théâtre municipal** : Nomination d'un membre de la Commission des Débuts.
- 65 **Cours publics de Langues étrangères** : Nomination d'un professeur d'allemand.
- 66 **Enseignement secondaire spécial** : Baccalauréat. — Session de Novembre 1885.
- 67 **Marché aux Grains** : Prisée de la Saint-Rémy.

**61 Mont-de-Piété : Répartition du don de
M. Levylier, trésorier général :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

L'affectation, faite par la famille de l'honorable M. LEVYLIER, décédé, Trésorier-Payeur Général du Nord, d'une somme de cinq mille francs au dégagement, suivant notre appréciation, d'objets déposés au Mont-de-Piété ;

Les propositions de la Commission administrative du Mont-de-Piété pour la distribution de cette libéralité ;

Considérant que ce qu'il importe le plus de favoriser, à l'approche de la mauvaise saison, c'est le dégagement des objets de couchage ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}

La somme de cinq mille francs, objet de la libéralité de la famille Levylier, sera employée, jusqu'à due concurrence, au remboursement des prêts de 1 à 3 francs, faits par le Mont-de-Piété, sur le dépôt d'objets de couchage, du 1^{er} septembre 1884 au 30 septembre 1885, à des citoyens domiciliés à Lille.

Article 2

Les emprunteurs pourront retirer leurs gages aux guichets du Mont-de-Piété et aux heures ordinaires d'ouverture, savoir :

Pour les prêts de 1 franc, le lundi 26 octobre présent mois ;
Id. 1 fr. 50, le mardi 27 » »
Id. 2 francs, le mercredi 28 et jeudi 29 ;
Id. 2 fr. 50, le vendredi 30 ;
Id. 3 francs, le mardi 3 novembre et le mercredi 4.

Article 3

Un délai de quinze jours est accordé aux retardataires. Passé ce temps, il ne sera plus fait droit à leurs demandes.

Hôtel-de-Ville, le 23 octobre 1885.

Le Maire de Lille,
AD. RIGAUT, Adjoint.

62 **Voirie** : Balayage de la voie publique :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97, confiant à l'administration municipale le soin de prendre les mesures propres à assurer la commodité et la salubrité de la voie publique ;

Vu l'article 8 du règlement de police du 17 décembre 1873, qui oblige les riverains à balayer chaque jour, aux heures fixées, les trottoirs et les fils d'eau devant leurs habitations ;

Considérant qu'il y a lieu dès maintenant d'étendre ces dispositions au balayage et au nettoyage de la chaussée,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}

A l'expiration du mois qui suivra la publication du présent arrêté, les propriétaires et à défaut les principaux locataires des immeubles bordant les voies publiques, rues, places, chemins, ruelles, devront, au regard des immeubles sur lesquels ils ont un droit de propriété ou de jouissance, nettoyer et balayer le sol livré à la circulation sur la moitié de sa largeur.

Toutefois, sur les boulevards, places, carrefours, etc., où la chaussée occupe de grandes étendues, le nettoyage et le balayage ne seront obligatoires pour chaque riverain que sur six mètres de largeur, à partir de la bordure du trottoir ou du fil d'eau.

Article 2

Le nettoyage doit être fait chaque jour avant le passage des voitures du service de l'enlèvement, annoncé par le son d'une clochette et dans tous les cas avant neuf heures du matin en toute saison.

Les boues, poussières et immondices provenant de cette opération seront mises en tas au bord de la chaussée, après que les poussières auront été suffisamment arrosées.

Article 3

M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 octobre 1885.

Le Maire de Lille,

A. RIGAUT, Adjoint.

VU :

Publié et affiché le 6 novembre 1885.

Lille, le 3 novembre 1885.

Pour le Maire de Lille,

Le Préfet du Nord,

A. RIGAUT, Adjoint.

J. CAMBON.

63 **Etat-Civil :**

- A. — **Nomination d'un médecin chargé de la constatation des naissances et des décès.**
B. — **Exécution de la loi sur le divorce.**

a. — **Nomination d'un médecin :**

Par arrêté municipal en date du 16 octobre 1885, M. CHOTIN, docteur en médecine, a été nommé médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles, pour la 14^e circonscription, en remplacement de M. Lacroix, démissionnaire.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1887.

b. — **Exécution de la loi sur le divorce :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU :

La loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Notre arrêté du 7 novembre 1884 réglant les formalités relatives à l'exécution de la loi sur le divorce ;

ARRÊTONS :

Les personnes qui auront à réclamer de l'Officier de l'Etat-Civil la mise à exécution des Jugements de divorce, devront déposer toutes les pièces énumérées par notre arrêté précité du 7 novembre 1884, quarante-huit heures au moins avant le jour fixé pour le prononcé de la dissolution du mariage.

Hôtel-de-Ville, le 17 octobre 1885.

Le Maire de Lille,

A. RIGAUT, Adjoint.

~~64~~ **Théâtre municipal** : Nomination d'un membre
de la Commission des débuts :

Par arrêté municipal, en date du 2 octobre 1885, M. IWEINS, abonné au Théâtre, a été nommé Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts des artistes au Théâtre, en remplacement de M. Lavainne, démissionnaire.

~~65~~ **Cours publics de langues étrangères** :
Nomination d'un professeur d'allemand :

Par arrêté municipal, en date du 27 octobre 1885, M. ROHMER, licencié ès-lettres, professeur agrégé de langue allemande au Lycée de Lille, est nommé directeur des cours publics municipaux de langue allemande, au traitement annuel de 1,500 francs. Il entrera en fonctions le 1^{er} novembre prochain.

~~66~~ **Enseignement Secondaire spécial** : Baccalauréat. Session de novembre 1885 :

Conformément aux décrets des 28 juillet et 18 août 1882, et à l'arrêté ministériel du 28 juillet 1882, le jury d'examen de l'Enseignement spécial ouvrira à Lille, le mardi 24 novembre 1885, à huit heures du matin dans les locaux de la Faculté des Sciences, rue des Fleurs, une session d'examen pour le baccalauréat de l'Enseignement spécial.

Les candidats devront adresser au Secrétariat de la Faculté des Sciences, du 1^{er} au 17 novembre, terme de rigueur :

1^o Leur acte de naissance dûment légalisé, et constatant qu'ils sont âgés de seize ans au moins.

2^o Une demande écrite en entier de leur main, sur papier timbré, et ainsi conçue :

Je soussigné, (nom et prénoms), né à _____, département de _____ le _____ présente à M. le Recteur de l'Académie de Douai, conformément aux décrets des 28 juillet et 18 août 1882, et à l'arrêté ministériel du 28 juillet 1882, la demande d'être admis à l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial, devant le jury siégeant à Lille.

Si le candidat est mineur, la demande doit être revêtue de l'autorisation du père ou du tuteur, formulée comme il suit :

Je soussigné (nom et prénoms), domicilié dans la commune de _____, département de _____, (profession et adresse exacte), déclare autoriser mon (fils, frère, neveu, pupille), d'après la demande ci-dessus écrite et signée par lui, à se présenter au baccalauréat de l'Enseignement secondaire spécial, devant le jury siégeant à Lille.

Le registre d'inscription sera clos le 19 novembre, à cinq heures du soir.

Les candidats devront indiquer la langue vivante sur laquelle ils désirent être interrogés.

Les candidats sont invités à faire connaître exactement leur adresse.

En exécution des décrets du 25 novembre 1882 et du 14 décembre suivant et conformément à la circulaire ministérielle du 28 février 1883, la consignation des droits d'examen se fera à Lille entre les mains de M. le Percepteur de la 2^e division, rue de Gand, 62, sur la présentation d'un bulletin de versement délivré au candidat par le Secrétaire du Jury et déterminant la somme à percevoir, soit 100 francs. Le versement devra être fait par la famille ou le représentant légal du candidat, s'il est mineur, ou toute autre personne dûment autorisée. La quittance des droits versés

sera présentée au Secrétaire du Jury, avant l'examen, sous peine de ne pas être admis à faire les compositions. Les candidats ajournés recevront un ordre de remboursement au nom de la partie versante, au moyen duquel, s'ils sont majeurs, ils pourront retirer leur consignation soit 40 fr. à la caisse du Percepteur sus-indiqué. Pour les candidats mineurs, le paiement ne sera fait qu'à la partie versante.

Ces diverses opérations pourront avoir lieu entre les mains du Receveur des Finances, dans la localité qu'habite le candidat et sa famille, en dehors du siège du Jury.

Les Candidats qui, sans excuse valable et jugée telle par le Jury, ne répondraient pas à l'appel de leur nom le jour qui leur aura été indiqué, perdront le montant des droits d'examen. (Art. 3 du décret du 22 août 1854).

Lille, le 30 octobre 1885.

Douai, le 31 octobre 1885.

VU ET APPROUVÉ :

*Le Secrétaire du Jury
de l'Enseignement spécial,*

A.-E. ROULLIER.

*Le Président du Jury
de l'Enseignement spécial,*

A. TERQUEM.

Le Recteur de l'Académie,

D. NOLEN.

N.-B. — MM. les Maires et Chefs d'établissements sont priés de vouloir bien faire afficher ce placard et de donner la plus grande publicité à l'avis qui en fait l'objet.

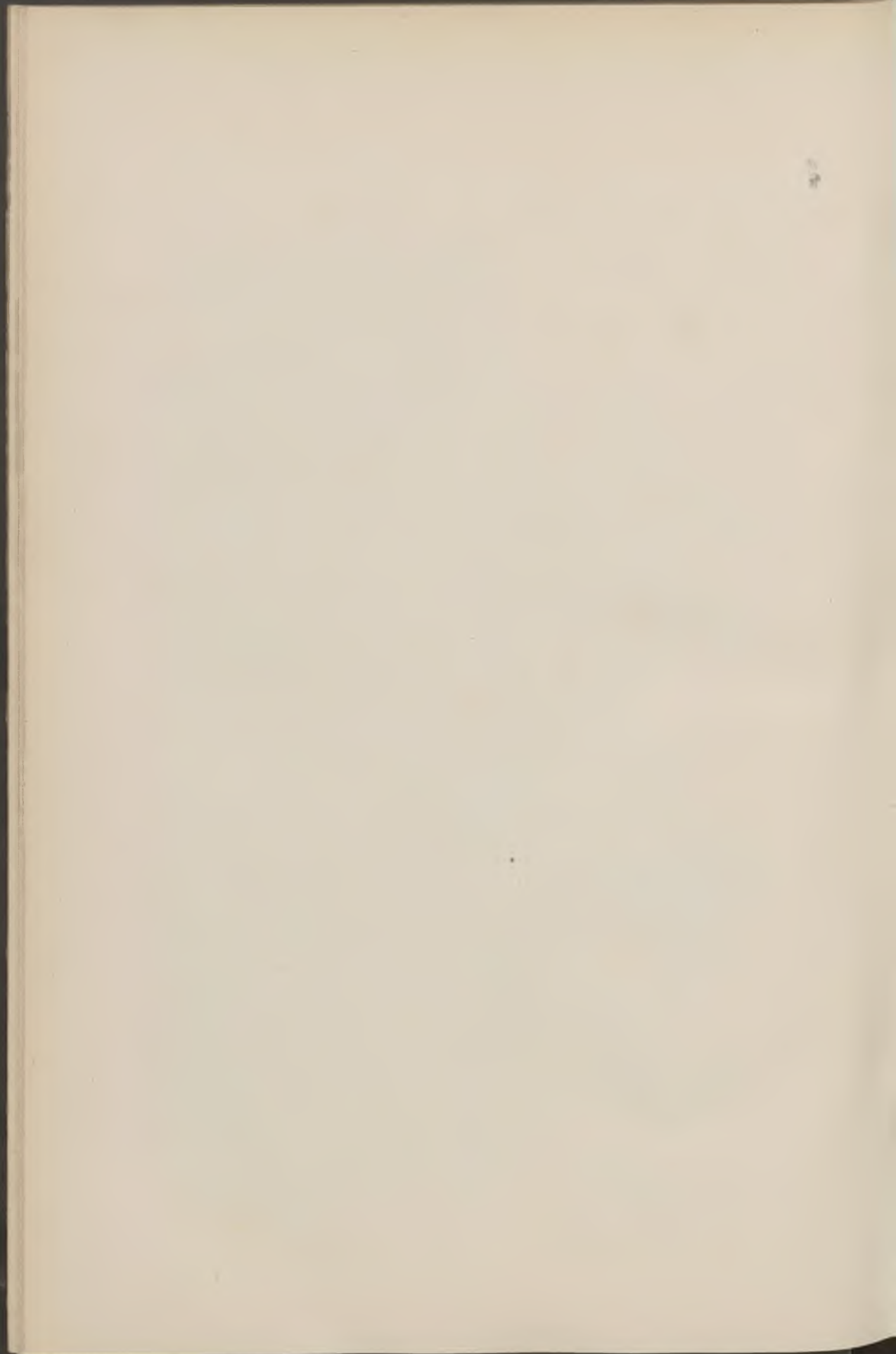
Marché aux Grains : Prisée de la Saint-Rémy :

<i>Marché du 23 Septembre 1885</i>				<i>Marché du 30 Septembre 1885</i>				<i>Marché du 7 Octobre 1885</i>			
BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hectolitre)			
	Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux
1 ^{re} qualité	18.50	» »	18.50	1 ^{re} qualité	18. »	» »	18. »	1 ^{re} qualité	18.25	» »	18.25
2 ^e qualité	» »	» »	» »	2 ^e qualité	17.42	» »	17.42	2 ^e qualité	17.52	» »	17.52
3 ^e qualité	» »	» »	» »	3 ^e qualité	17. »	» »	17. »	3 ^e qualité	15.50	» »	15.50
BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité	» »	» »	» »	1 ^{re} qualité	16.50	» »	16.50	1 ^{re} qualité	» »	» »	» »
2 ^e qualité	» »	» »	» »	2 ^e qualité	» »	» »	» »	2 ^e qualité	» »	» »	» »
3 ^e qualité	» »	» »	» »	3 ^e qualité	» »	» »	» »	3 ^e qualité	» »	» »	» »
SEIGLE (l'hectolitre)				SEIGLE (l'hectolitre)				SEIGLE (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité	12.50	» »	12.50	1 ^{re} qualité	12.50	» »	12.50	1 ^{re} qualité	12.50	» »	12.50
2 ^e qualité	11.75	» »	11.75	2 ^e qualité	11.50	» »	11.50	2 ^e qualité	11.50	» »	11.50
3 ^e qualité	11. »	» »	11. »	3 ^e qualité	10.25	» »	10.25	3 ^e qualité	10.25	» »	10.25
AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)			
1 ^{re} qualité	17. »	» »	17. »	1 ^{re} qualité	17.50	» »	17.50	1 ^{re} qualité	18. »	» »	18. »
2 ^e qualité	16. »	» »	16. »	2 ^e qualité	16.50	» »	16.50	2 ^e qualité	17. »	» »	17. »
3 ^e qualité	15. »	» »	15. »	3 ^e qualité	15.50	» »	15.50	3 ^e qualité	16. »	» »	16. »
FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité	15.50	» »	15.50	1 ^{re} qualité	16. »	» »	16. »	1 ^{re} qualité	16. »	» »	16. »
2 ^e qualité	14.50	» »	14.50	2 ^e qualité	14.75	» »	14.75	2 ^e qualité	14.75	» »	14.75
3 ^e qualité	13.50	» »	13.50	3 ^e qualité	13.50	» »	13.50	3 ^e qualité	13.50	» »	13.50

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 68 **Société des Courses de Lille** : Convention avec la Ville.
- 69 **Police de la voie publique** : Voitures de place.
- 70 **Mont-de-Piété et Fondation Masurel** : Nomination d'un administrateur.
- 71 **Fourneaux économiques** : Nomination d'un administrateur.
- 72 **Conseil de Prud'hommes** : Révision des listes électorales.
- 73 **Enseignement supérieur** :
- A. — Programme des cours de la Faculté des Sciences.
 - B. — Programme des cours annexés.
- 74 **Cours municipaux de Filature et de Tissage** : Programme.
- 75 **Services municipaux** : Adjudication des effets d'habillement des employés porteurs d'uniformes :
- A. — Cahier des charges.
 - B. — Bordereau des prix.
 - C. — Procès-verbal d'adjudication.

68 **Société des Courses de Lille :**

Convention avec la Ville :

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu :

Les conventions intervenues entre le Maire de Lille (Nord) et le sieur Dejardin, Président de la Société des Courses, à la date des 4 Octobre 1884 et 3 Septembre 1885;

Les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Lille des 25 Juillet 1884 et 15 Mai 1885;

Le décret du 20 Septembre 1884;

Les dépêches du Préfet du Nord en date du 19 et 31 Octobre 1885;

L'ordonnance du 14 Novembre 1837 et les Articles 115 et 145 de la loi du 5 avril 1884;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.

Sont approuvés les traités intervenus entre la Ville de Lille (Nord) et le sieur DEJARDIN, Président de la Société des Courses, pour l'établissement d'un hippodrome au bois de la Deûle et le remboursement d'une somme de quarante mille francs avancée à cet effet par la ville ; les dits traités tels qu'ils ressortent des conventions et des délibérations municipales sus-visées.

Article 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 Novembre 1885.

Le Président de la République,

JULES GRÉVY

Le Ministre de l'Intérieur,

ALAIN-TARGÉ

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture ffons de Secrétaire Général,

PAIN

~~69~~ **Police de la voie publique** : Voitures de place :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU :

La loi 5 avril 1884, art. 91 et 97 ;

Le règlement du 17 décembre 1873 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}

Il est interdit aux cochers des voitures en station sur la Grande Place de faire aucune manœuvre pour resserrer leurs rangs, depuis le moment où le tramway à vapeur débouche de la rue des Manneliers, jusqu'au moment où il disparaît par cette voie.

Article 2

M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 novembre 1885.

Vu pour être mis à exécution d'urgence,

Lille, le 17 Novembre 1885,

Le Maire de Lille,

Pour le Préfet du Nord :

GÉRY LEGRAND

*Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de
Secrétaire Général délégué :*

PAIN

~~70~~ **Mont-de-Piété et Fondation Masurel :**

Nomination d'un Administrateur :

Par arrêté Préfectoral, en date du 19 novembre 1885, M. THÉRY, conseiller municipal, a été nommé membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété, en remplacement de M. MEUREIN, décédé. Ses fonctions prendront fin le 31 décembre 1888.

~~71~~ **Fourneaux économiques :** Nomination d'un
Administrateur :

Par arrêté municipal en date du 19 novembre 1885, M. DEBLON, Jules, ancien conseiller municipal, a été nommé membre de la Commission de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques, en remplacement de M. FRANCHOMM, démissionnaire.

~~72~~ **Conseil de Prud'hommes : Révision**
des Listes électorales :

PATRONS	INSCRITS le 11 février 1884	ADDITIONS	RETRANCS	TOTAL	
1 ^{re} catégorie	180	1	18	163	} 423
2 ^e »	89	»	10	79	
3 ^e »	188	»	7	181	
OUVRIERS					
	INSCRITS le 18 juin 1882				
1 ^{re} catégorie	1409	41	149	1301	} 2913
2 ^e »	1160	27	121	1066	
3 ^e »	591	17	62	546	
	3617	86	367	3336	3336

Lille, le 6 novembre 1885.

~~73~~ **Enseignement Supérieur :**

- a. — Programme des cours de la Faculté des Sciences :
- b. — Programme des cours annexés à la Faculté des Sciences.

- a. — Programme des cours de la Faculté des Sciences :

PREMIER SEMESTRE 1885-86

Les cours de la Faculté s'ouvriront le 1^{er} décembre 1885.

COURS PUBLICS

ANALYSE INFINITÉSIMALE

Préparation à la Licence. — Cours annuel de 1^{re} année. — Les lundis et vendredis, à huit heures trois quarts du matin. — M. BOUSSINESQ,

professeur, traitera du calcul différentiel. — Propriétés générales des fonctions continues. — Applications analytiques. — Applications géométriques aux théories des courbes et des surfaces.

MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE

Cours annuel de 2^e année. — Préparation à la licence. — Les mardis et samedis, à huit heures et demie du matin. — M. SOUILLARD, professeur, traitera de la mécanique rationnelle (Statique cinématique, dynamique du point matériel).

PHYSIQUE

Préparation à la licence. — Cours annuel. — Les mardis de deux heures et quart à trois heures et quart, et les vendredis de dix heures à onze heures. — M. TERQUEM, professeur, traitera de l'optique les mardis, et de la chaleur les vendredis.

Les lundis et vendredis, à deux heures et quart. — M. DAMIEN, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera de l'électricité théorique et appliquée.

CHIMIE APPLIQUÉE A L'INDUSTRIE

Préparation à la licence. — Les lundis à quatre heures et demie du soir. — M. VIOLETTE, professeur, traitera des produits de la distillation de la houille et de leurs applications.

CHIMIE GÉNÉRALE

Cours bis-annuel. — Préparation à la licence. — Les mercredis à deux heures et quart et les vendredis à quatre heures. — M. WILLM, professeur, traitera des composés de la série grasse.

ZOOLOGIE

Préparation à la licence. — Les mercredis et les vendredis à cinq heures. — M. GIARD, professeur, traitera de la classification des animaux et exposera l'évolution des principaux types de Métazoaires.

BOTANIQUE

Préparation à la licence. — Cours de 1^{re} année (Annuel). — Les lundis à cinq heures et demie. (A la Halle aux Sucres). — M. BERTRAND, professeur, traitera de la classification. — Les Cryptogames vasculaires. — Gymnospermes. — Monocotylédones.

Cours de deuxième année (Annuel). — Les mercredis à deux heures (A la Halle aux Sucres). — Le professeur traitera de la physiologie végétale. — Nutrition. — Accroissement. — Sensibilité. — Reproduction.

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

Cours bis-annuel. — Préparation à la licence. — Les mardis et jeudis à cinq heures et les samedis à huit heures du soir. — M. GOSSELET, professeur, traitera : les mardis à cinq heures, des espèces minérales ; les jeudis à cinq heures, des terrains secondaires et tertiaires ; les samedis à huit heures du soir, des tremblements de terre, éruptions volcaniques, et formation des montagnes.

Les samedis à trois heures. — M. Charles BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera des caractères des roches cristallines, et de leurs minéraux constitutifs.

CONFÉRENCES ET MANIPULATIONS

MATHÉMATIQUES

Les mercredis, à huit heures trois quarts du matin. — M. BOUSSINESQ, professeur, fera une conférence sur les applications du calcul différentiel et intégral.

Les mercredis à deux heures et demie du soir. — M. SOUILLARD, professeur, fera une conférence sur la mécanique rationnelle.

Les jeudis à huit heures du matin, et les samedis à deux heures du soir. — M. J. LEFEBVRE, délégué dans les fonctions de Maître de conférences, fera une conférence d'astronomie, une conférence sur le cours d'analyse, et une conférence sur le cours de mécanique. (Préparation à la licence).

PHYSIQUE

Préparation à l'agrégation. — Les jeudis de dix à douze heures. — Conférence de M. TERQUEM.

Les mercredis de dix à douze heures. — Leçons faites par les candidats devant M. DAMIEN.

Les lundis de huit à onze heures. — Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN.

Préparation à la licence. — Les mercredis de trois heures et demie à cinq heures et demie, et les samedis de deux à quatre heures du soir. — Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN, assistés de M. PAILLOT, chef des travaux.

Nota. — Le laboratoire est ouvert tous les jours aux professeurs des Lycées et Collèges de l'Académie qui se préparent à l'agrégation.

CHIMIE

Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. VIOLLETTE, professeur, les jeudis, à huit heures et demie. — Conférence et exercices pratiques (élèves de seconde année). — Les jeudis à trois heures : Conférences et leçons en vue de l'agrégation.

CHIMIE GÉNÉRALE

Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. WILLM, professeur, les mardis, à huit heures et demie. — Conférences et exercices pratiques sur le cours et l'analyse.

Les conférences et exercices pratiques ont lieu sous la direction des professeurs, assistés de M. A. BUISINE, chef des travaux pratiques de chimie.

ZOOLOGIE

Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. GIARD, professeur, dirigera les lundis à deux heures et demie des exercices pratiques suivis d'interrogations.

M. HALLEZ, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera des sujets indiqués par le professeur.

Il fera les mardis matin à huit heures, une conférence, et à neuf heures, une manipulation pour la licence.

Il fera, en outre, les vendredis à huit heures du matin, une conférence en vue de l'agrégation.

BOTANIQUE

Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. BERTRAND, professeur, fera, les mardis à une heure, une manipulation accompagnée d'interrogations au laboratoire de botanique de la halle aux sucres.

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

Préparation à la licence et à l'agrégation. — M. BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, fera, les jeudis à trois heures, une conférence aux candidats à l'agrégation, les vendredis à deux heures et demie, une conférence de paléontologie ; les vendredis à trois heures et demie, un exercice pratique sur la détermination des fossiles ; les samedis, à quatre heures un exercice pratique sur la détermination des roches (exercices pratiques pour la licence).

Douai, le 20 Novembre 1885.

Le Secrétaire de la Faculté,

A. E. ROULLIER

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLLETTE

VU ET APPROUVÉ :

Le Recteur,

D. NOLEN

b. — **Programme des Cours publics annexés à la Faculté des Sciences :**

PREMIER SEMESTRE 1885-1886

L'ouverture des Cours aura lieu le 8 Décembre 1885

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Le Mercredi à huit heures du soir (Amphithéâtre N° 2). — Ouverture : Mercredi 9 Décembre. — M. MOY, professeur à la faculté des lettres de Douai. — Méthode d'explication française et de lecture.

LITTÉRATURE ANCIENNE

Le jeudi à huit heures du soir (Amphithéâtre N° 3). Ouverture : Jeudi 10 Décembre. — M. COURDAVEAUX, professeur à la faculté des lettres de Douai, continuera, — L'histoire de la civilisation sous l'empire romain, depuis le dernier tiers du second siècle jusqu'à Constantin.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE

Le vendredi à huit heures du soir (Amphithéâtre N° 3).—Ouverture : Vendredi 11 Décembre. — ANGELLIER, maître de conférences à la faculté des lettres de Douai, continuera, —L'étude de la poésie anglaise contemporaine.

HISTOIRE

Le samedi à huit heures du soir (Amphithéâtre N° 3). — Ouverture : Samedi 12 Décembre. — M. CONS, professeur à la faculté des lettres de Douai, traitera de — L'histoire de la France de 1453 à 1600. Progrès du pouvoir royal. Expéditions d'Italie. Les grandes guerres. Les grandes découvertes. La Renaissance. La Réforme. Les guerres de religion. L'édit de Nantes, Henri IV et Sully.

GÉOGRAPHIE

Le Mardi à huit heures du soir (Amphithéâtre N° 3). — M. MAMET, ancien professeur d'histoire et de géographie au Lycée de Lille, exposera, — La Géographie physique, politique, historique et ethnographique de la péninsule des Balkans. Serbie. Roumélie. Bulgarie.

Douai, le 2 Novembre 1885.

Vu et approuvé :

Le Recteur de l'Académie,

D. NOLEN

Le Secrétaire de la Faculté

A. E. ROULLIER

Le Doyen de la Faculté

C. VIOLLETTE

74 **Cours municipaux publics et gratuits de
Filature et de Tissage : Programme :**

M. GOGUEL, Professeur.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le mercredi 2 décembre 1885, et seront réglés comme suit :

FILATURE DU LIN (40 leçons).

Le dimanche matin à neuf heures. — Le vendredi soir à huit heures et demie.

Sommaire du cours. — Production des lins. — Premières opérations, rouissage, teillage.

Constitution et propriétés des fibres du lin.

Principes généraux de la filature ; fils et leurs numéros.

Notions générales de mécanique. — Transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Peignage. — Lins longs, lins coupés, étoupes.

Préparation de la filature ; étirages et bans à broches.

Filage. — Différents métiers employés ; filage au sec et au mouillé.

Filature des étoupes. — Cardes.

Peignage des étoupes ; étude des peigneurs à laine ou à coton qui pourraient s'adapter aux étoupes.

FILATURE DU COTON (40 leçons).

Le mercredi soir à huit heures et demie. — Le samedi soir à huit heures et demie.

Sommaire du cours. — Production des cotons. — Premières opérations, égrenage, transport.

Constitution des fibres du coton ; principes généraux de la filature ; fils, leurs numéros.

Notions générales de mécanique, transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Préparations premières des fibres, ouvreuses, batteurs, cardes, peigneuses.

Préparation des rubans ; étirages et bancs à broches.

Filage. — Différents types de métiers renvideurs, métiers continus à ailettes et à bagues.

Fils retors.

COURS DE TISSAGE (40 leçons).

Le mardi soir à huit heures et demie. — Le dimanche matin à dix heures un quart.

Sommaire du cours. — Constitution des tissus. — Chaîne et trame. — Définitions et notations. — Armures, leur représentation.

Armures fondamentales : Toile, sergé, satin et Batavia. — Dérivées de ces armures. — Coutils, treillis, œil de perdrix, grains d'orge, nids d'abeilles. — Bazins et damiers, etc.

Exécution des tissus. — Métiers à tisser mécaniques et à bras.

Préparation de la chaîne : Bobinage, ourdissage, parage ou encollage. — Mise en cannettes de la trame.

Emploi des mécaniques Jacquard et des mécaniques d'Armure.

Tissus façonnés, damassés, piqués. — Meubles, etc. — Mise en carte et lisage.

Notions sur les velours, gazes, tulles, tricot, etc.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Le public entrera à l'Institut par la porte de la rue Jeanne-d'Arc.

Lille, le 19 novembre 1885.

Le Maire,

GÉRY LEGRAND.

~~75~~ **Service municipaux :**

Adjudication des effets d'habillement des employés
porteurs d'uniformes :

- a. — **Cahier des charges ;**
- b. — **Bordereau des prix ;**
- c. — **Procès-verbal d'adjudication ;**

a. — **Cahier des Charges :**

Article 1^{er}.

L'adjudication est faite pour trois années 1885, 1886 et 1887.

Elle a lieu en trois lots par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série générale des prix des bordereaux.

Le premier lot se compose de l'habillement ;

Le deuxième lot de la coiffure ;

Le troisième comprend la chaussure.

Article 2.

Les soumissions écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées, dans une enveloppe portant par souscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent, sont disposées dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

Article 3.

La soumission doit être formulée suivant le modèle ci-après :

« *Je soussigné (Nom et Prénoms), demeurant à , après avoir pris communication du cahier des charges et conditions, dressé pour la four-*

» *niture* (indication du lot) *nécessaire aux employés des divers services*
» *municipaux pendant les années 1885, 1886 et 1887, dont la dépense*
» *est évaluée à , offre de me rendre adjudicataire de la dite four-*
» *niture, aux conditions du dit cahier des charges et moyennant un rabais*
» *de francs par cent francs sur la série générale des prix du*
» *Bordereau.*

» *Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,*
» *timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudica-*
» *tion, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.*

Fait et signé à *le*

Article 4.

Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées ; elles sont ouvertes publiquement au moment de l'adjudication, et la fourniture est adjugée à celui des concurrents admis qui aura souscrit le rabais le plus considérable pour chaque lot. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse serait faite par plusieurs concurrents, l'adjudication aurait lieu sans désenparer, exclusivement entre eux, à l'extinction des feux, sur nouveaux rabais. A défaut de modification de leur premier rabais, l'Administration est libre de choisir parmi ces soumissionnaires celui qui lui convient le mieux.

Article 5.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation du Maire.

Article 6

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au Secrétariat de la Mairie, et revêtus du cachet de l'Administration municipale.

Article 7

Les draps sont avant l'emploi soumis à l'acceptation d'une commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont de bonne qualité, tissage ferme, teints en laine et bon teint à l'épreuve des

acides, au moins aussi fins et de même qualité que ceux des échantillons ou modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux.

Article 8

Les broderies et galons pour les divers grades et les ornements quelconques en argent ou en laine, aussi bien que les boutons conformes aux modèles, sont fournis par l'Entrepreneur sans augmentation du prix du bordereau.

Article 9

L'Entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable, pour satisfaire pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutation dans le service municipal, comme pour toute autre cause ; ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre.

Article 10

Les chaussures sont composées, savoir : première semelle, gorge de vache du poids de 150 à 160 grammes ; semelle, cuir fort de Givet, du poids de 350 à 400 grammes ; empeignes, veau ciré de 120 à 130 grammes ; quartiers vache corroyée de 170 à 180 grammes ; contreforts gorge de vache de 90 à 100 grammes ; cambrillons, débris de cuir fort de 70 à 80 grammes ; aillettes pour consolider les empeignes en veau moyen, sous bouts pour talons, débris de cuir fort, bons bouts pour talons, débris de cuir fort de Givet de 60 à 70 grammes, trépointes.

Toutes ces pièces seront d'ailleurs, ainsi qu'il a été dit, conformes aux types déposés à la Mairie.

Article 11

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes, quand au poids et à la qualité, aux types dont il a été parlé.

Article 12

Toutes les chaussures sont cousues et non clouées. Elles doivent être confectionnées selon le type uniforme déposé à la Mairie.

Article 13

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière, fixée par l'Administration municipale. La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'Entrepreneur.

Article 14.

L'Entrepreneur de chaque lot prend des mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme pour l'exécution de la tenue réglementaire à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Article 15.

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

Article 16.

Les fournitures devront être entièrement remplies dans le délai de quinze jours, à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si, dans un nouveau délai de quinze jours pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera aux frais et risques de l'entrepreneur.

Article 17.

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre l'adjudicataire, en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

Article 18.

Les quantités ci-dessus indiquées ne sont pas limitatives ; il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

Article 19.

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes, aussitôt après la réception de tous les objets qui la composent, et pour le dernier dixième deux mois seulement après cette réception.

Article 20.

Pour garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à cinq cents francs pour le premier lot, à cent francs pour le deuxième lot et à cent francs pour le troisième lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 21.

Les frais d'affiches et d'annonces, ceux de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, seront à la charge des adjudicataires qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication, entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, soit comptant, soit à la première réquisition.

Article 22.

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie à Lille, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Lille :

Ad. RIGAUT, Adjoint

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 21 Juillet 1885,

Pour le Préfet du Nord

Le Conseiller de Préfecture ffons de Secrétaire Général délégué,

PAIN

B. — Désignation des Fournitures et Bordereau des Prix :

§ 1^{er}. — HABILLEMENT

Secrétariat

	PRIX de l'unité	PRODUIT	MONTANT de la dépense
3 Habits pour l'huissier du Maire	100 »	300 »	1.980 »
12 Habits pour garçons de bureau du secrétariat, de la bibliothèque et le concierge.	75 »	900 »	
15 Gilets en drap	14 »	210 »	
15 Pantalons en drap	26 »	390 »	
15 Pantalons en coutil blanc	12 »	180 »	

Voirie

6 Habits pour les garçons de bureau de la voirie . .	75 »	450 »	
6 Pantalons en drap, id. id.	26 »	156 »	
6 Gilets en drap, id. id.	14 »	84 »	
6 Pantalons en coutil blanc, id.	12 »	72 »	
18 Tuniques pour surveillants de balayage	62 50	1.125 »	
18 Pantalons en drap, id.	20 »	360 »	
18 Pantalons en treillis, id.	10 »	180 »	
18 Vestons en drap pour fontainiers	42 25	760 50	
18 Gilets en drap, id.	14 »	252 »	
18 Pantalons en drap id.	20 »	360 »	
18 Pantalons en treillis id.	10 »	180 »	
24 Tuniques pour gardes de jardins	62 50	1.500 »	
24 Pantalons en drap id.	21 »	504 »	
24 Pantalons en treillis id.	10 »	240 »	
3 Tuniques pour le garde du cimetière de l'Est. . . .	62 50	187 50	
3 Pantalons en drap id. id.	21 »	63 »	
3 Pantalons en treillis id. id.	10 »	30 »	
3 Vestons en drap avec galons pour le garde en chef des jardins	43 »	129 »	
<i>A reporter</i>			6.633 »

	PRIX de l'unité	PRODUIT	MONTANT de la dépense	
<i>Report.</i>		6.633 »		
3 Gilets en drap pour le garde en chef des jardins	14 »	42 »	7.548 »	
3 Pantalons en drap id. id.	20 »	60 »		
3 Pantalons en treillis id. id.	10 »	30 »		
9 Vestons en drap pour contrôleurs des eaux . . .	43 »	387 »		
9 Gilets id. id.	14 »	126 »		
9 Pantalons id. id.	20 »	180 »		
9 Pantalons en treillis id.	10 »	90 »		
Musées				
2 Habillements complets pour le gardien-chef des musées comprenant :				
1 ^o Tunique en drap	à	130 »	260 »	
2 ^o Pantalon id.				
3 ^o Gilet id.				
38 Habillements complets des surveillants des musées, comprenant :			4.440 »	
1 ^o Tunique en drap	à	110 »	4.180 »	
2 ^o Pantalon id.				
3 ^o Gilet id.				
4 ^o Blouse en toile				
5 ^o Pantalon id.				
TOTAL du 1^{er} Lot			13.968 »	
§ 2. — COIFFURE				
Secrétariat				
1 Chapeau pour l'huissier du Maire	25 »	25 »	163 »	
12 Casquettes pour garçons de bureau du secrétariat, de la bibliothèque et le concierge.	11 50	138 »		
<i>A reporter.</i>		163 »	163 »	

	PRIX de l'unité	PRODUIT	MONTANT de la dépense
<i>Report.</i>		163 »	
30 Cravates pour garçons de bureau du secrétariat, de la bibliothèque et le concierge.	1 50	45 »	
30 paires de gants en coton blanc pour garçons de bureau du secrétariat, de la bibliothèque et le concierge.	1 50	45 »	253 »
Voirie			
6 Casquettes pour garçons de bureau de la voirie.	11 50	69 »	
12 Cravates id. id.	1 50	18 »	
12 paires de gants id. id.	1 50	18 »	
18 képis pour surveillants de balayage	12 »	216 »	
36 cols à	1 50	54 »	1.077 »
36 paires de gants en coton	1 50	54 »	
18 Casquettes pour les fontainiers.	12 »	216 »	
24 Képis pour les gardes de jardins.	12 »	288 »	
3 Képis pour le garde du cimetière de l'Est.	12 »	36 »	
9 Casquettes pour les contrôleurs des eaux	12 »	108 »	
Musées			
2 Képis pour le gardien-chef	12 »	24 »	
19 chapeaux pour surveillants.	19 »	361 »	689 »
38 Casquettes	8 »	304 »	
TOTAL du deuxième lot.			2.019 »
<hr/> § 3. — CHAUSSURE <hr/>			
Secrétariat			
30 paires de souliers bottes pour l'huissier du Maire, les garçons de bureau du secrétariat, de la bibliothèque et le concierge	18 »	540 »	540 »
<i>A Reporter</i>			540 »

	PRIX de l'unité	PRODUIT	MONTANT de la dépense
<i>Report.</i>	» »	» »	540 »
Voirie			
12 paires de souliers pour garçons de bureau de la voirie	15 »	180 »	2.160 50
170 paires de bottines pour surveillants de balayage, fontainiers, gardes de jardins, contrôleurs des eaux et autres agents municipaux	11 65	1.980 50	
TOTAL du 3 ^e Lot	» »	» »	2.700 50

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie à Lille, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le Maire de Lille,
AD. RIGAUT, adjoint.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 21 juillet 1885.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture,
faisant fonctions de secrétaire-général délégué,
PAIN.

Enregistré à Lille, le dix-neuf décembre 1885, folio 12, verso case 4. Reçu
Trois francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN.

c. — Procès-verbal d'adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt cinq, le Mercredi deux décembre à trois heures de relevée.

Nous, Désiré-Joseph BOUCHÉE, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, par lui spécialement délégué aux fins ci-après,

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie pour procéder à l'adjudication publique au rabais par voie de soumissions cachetées, en trois lots, tels qu'ils sont indiqués au cahier des charges ci-après visé, de la fourniture des effets d'habillement, de coiffure et de la chaussure nécessaires aux employés des divers services municipaux de la Ville de Lille pendant les années 1885, 1886 et 1887. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges dressé à cet effet le vingt trois juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, adopté par le Conseil municipal le vingt-six du même mois et dûment approuvé par M. le Préfet du Nord le trente un juillet suivant.

Lequel cahier des charges contenant bordereau des prix, sera annexé aux présentes et soumis avec elles au timbre et à la formalité de l'enregistrement.

En présence et assistance de MM. DESURMONT et WERTHEIMER, membres du Conseil Municipal et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal.

Sur les mises à prix de treize mille neuf cent soixante-huit francs pour le premier lot, de deux mille dix-neuf francs pour le deuxième lot et de deux mille sept cents francs cinquante centimes pour le troisième lot.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte, dans laquelle elles étaient déposées, les soumissions sur chacune desquelles un numéro d'ordre a été apposé et lecture ayant été faite aux personnes assemblés, tant du cahier des charges sus-visé que de l'intitulé qui précède, nous avons procédé à l'ouverture des dites soumissions dont il a été dressé le tableau ainsi qu'il suit :

Numéros d'ordre			NOM & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S					
1 ^{er} Lot	2 ^e Lot	3 ^e Lot		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT		TROISIÈME LOT	
				en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres
1	»	»	LECHAT-WELLECOMME fils, à Lille.	18f. 50 ^o / _o	Dix-huit francs cinquante centimes pour cent.	»	»	»	»
2	»	»	BOUTRY VAN ISSELSTEYN, à Lille	20f 62 ^o / _o	Vingt francs soixante deux centimes pour cent.	»	»	»	»
3	»	»	VALLAGE, Adolphe, à Lille.	26f. 80 ^o / _o	Vingt-six francs quatre-vingt-centimes pour cent.	»	»	»	»
»	»	4	MONTFORT-BUISET, Gustave, à Lille.	»	»	»	»	6 fr. ^o / _o	Six francs pour cent.

Le rabais de vingt-six francs quatre-vingt centimes pour cent, offert par M. Adolphe VALLAGE, marchand tailleur, demeurant à Lille, rue Colbert n° 46, sur les prix du premier lot étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré ledit sieur Adolphe VALLAGE, adjudicataire de la fourniture de l'habillement composant ce lot, moyennant la somme de dix mille deux cent vingt-quatre francs cinquante-huit centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Et lecture à lui donnée, M. VALLAGE a signé :

A. VALLAGE

Enregistré à Lille, le dix-neuf décembre 1885, folio 12, verso cases 1. 2. Reçu cent vingt-huit francs, décimes compris.

MOIZAN

Aucune offre n'ayant été faite pour la fourniture de la coiffure, l'adjudication du deuxième lot n'a pas été prononcée.

Le rabais de six francs pour cent offert par M. Gustave MONFORT-BUISSET, fabricant de chaussures, demeurant à Lille, place de la Nouvelle Aventure, n° 46, sur les prix du troisième lot étant avantageux pour la ville, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré ledit sieur MONFORT-BUISSET, adjudicataire de la fourniture de la chaussure composant ce lot, moyennant la somme de deux mille cinq cent trente-huit francs quarante-sept centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Et lecture à lui donnée, M. MONFORT-BUISSET a signé :

MONFORT

Ainsi fait et adjugé publiquement au dit lieu, les jour, mois et

an dits en tête, et ont, MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous Adjoint au Maire après lecture.

(Suivent les signatures).

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 11 Décembre 1885.

Pour le Préfet du Nord :

*Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ons} de Secrétaire Général délégué*

PAIN

Enregistré à Lille le dix-neuf décembre 1885, folio 12, verso case 3. Reçu trente-un francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

MOIZAN

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 76 **Voirie** : Dénomination de rues nouvelles :
- A. — Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.
 - B. — Décret.
 - C. — Désignation des voies publiques et de leur dénomination,
- 77 **Comptabilité** :
- A. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885.
 - B. — Emprunt de 1868, 34^e tirage.
- 78 **Agent Consulaire** : Nomination.
- 79 **Hospices** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 80 **Bureau de Bienfaisance** : Nomination d'un membre de la Commission administrative.
- 81 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination de chirurgiens.
- 82 **Bataillons scolaires** :
- A. — Nomination d'un officier.
 - B. — Suppression du second bataillon.
- 83 **Conseil de Prud'hommes** : Renouvellement partiel :
- A. — Publication des listes électorales.
 - B. — Convocation des électeurs.
- 84 **Octroi** : Taxe unique sur les vins, hydromels, cidres et poirés.
- 85 **Union Française de la jeunesse** : Programme des cours pour 1885-1886.

- 86 **Tribunal de Commerce** : Elections.
- 87 **Comité de patronage et de surveillance des enfants du premier âge** : Nomination de Membres.
- 88 **Secrétariat général** : Nomination d'un Employé.
- 89 **Œuvre des Invalides du travail** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 90 **Musée Wicar** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 91 **Conservatoire de Musique** :
- A. — Nomination d'un Professeur.
 - B. — Nomination de Membres du Comité de patronage et de surveillance.
 - C. — Nomination de Membres du jury d'examen et de concours.
- 92 **Dispensaire des filles soumises** : Nomination de Médecins.
- 93 **Musée d'Histoire naturelle** : Renouvellement de la Commission administrative.
- 94 **Etat-Civil** : Nominations de Médecins.
- 95 **Musée de Peinture** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 96 **Ecoles Académiques** :
- A. — Nomination de Membres de la Commission administrative.
 - B. — Nomination d'un Professeur-adjoint.
- 97 **Fourneaux Economiques** : Nomination d'un Membre de la Commission.
- 98 **Communauté Israélite** : Concession gratuite de terrain.
- 99 **Abattoir** : Droits de séjour et taxe d'abatage sur les chevaux.
- 100 **Etat-Civil** : Mouvement de la population en 1884.
- 101 **Foire annuelle** : Règlement.
- 102 **Théâtre municipal** : Récapitulation des Ouvrages représentés dans l'année théâtrale 1884-1885 (Direction A. GUÉRINOT).

76 **Voirie** : Dénomination de rues nouvelles :

- a. — Lettre de M le Ministre de l'Intérieur ;
- b. — Décret ;
- c. — Désignation des voies publiques et de leur dénomination.

a. — Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur :

Paris, le 29 Août 1885.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'un décret en date du 26 août 1885, approuvant une délibération du Conseil municipal de Lille qui attribue à des voies publiques de cette ville les dénominations de : *Gosselin, Dubrunfaut, Jules de Vicq, Kublmann, Stephenson, Parrayon, Mehl, Bobillot, Ernest Mayer, Adolphe Werquin et Defaucompret.*

Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, que le décret précité ne statue pas sur les noms de : *Brasseur et Pasteur*. Ces propositions avaient en effet pour but de perpétuer le souvenir de personnes encore vivantes, et vous n'ignorez pas qu'il est de principe, d'après la jurisprudence en vigueur, de ne décerner des hommages publics qu'à des personnes décédées.

Quant à la dénomination de *Pont-Noyelles*, contenue dans la délibération municipale, elle ne constitue pas un hommage public au sens de l'ordonnance du 10 juillet 1816, et peut être appliquée sans notre approbation.

Je vous prie de m'accuser réception de ce décret et d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Pour le Ministre :

*Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,
Le Sous-Directeur,*

CHADENAY

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-Général de la Préfecture,

POIRSON

b. — Décret :

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816;

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée la délibération en date du 22 mai 1885 par laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord) a attribué à des voies publiques de cette ville les dénominations de : *Gosselin, Dubrunfaut, Jules de Vicq, Kuhlmann, Stephenson, Parrayon, Mehl, Bobillot, Ernest Mayer, Adolphe Werquin et Defaucompret.*

Article 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 26 août 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALLAIN-TARGÉ

Pour ampliation :

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité :

Le Sous-Directeur,

CHADENAY

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

POIRSON

Pour ampliation :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

c. — Désignation des voies publiques et de leurs dénominations :

	DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	DÉNOMINATION	NOTICES EXPLICATIVES
1	Rue ouverte à Fives par M. Decarnin, entre les rues du Faubourg-de-Tournai et Philadelphie, classée dans le réseau des voies publiques, par délibération du Conseil municipal, en date du 28 juillet 1882.	GOSSELIN	PASCAL-FRANÇOIS-JOSEPH, né à Lille, le 6 décembre 1751, mort à Paris le 7 février 1830, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; a laissé sur la Géographie des travaux d'une haute valeur scientifique.
2	Rue transversale ouverte à Fives, par M. Deblon, entre les rues du F ^s -de-Tournai et Malcense, classée par délibération du Conseil municipal, en date du 28 juillet 1882.	DUBRUNFAUT	AUGUSTIN-PIERRE, né à Lille, le 1 ^{er} septembre 1797, mort à Paris le 7 octobre 1881. Ses découvertes concernant l'Industrie sucrière ont puissamment contribué à augmenter la richesse de notre région. Avait projeté de doter notre Ville d'un important Musée historique, mais sa mort survenue inopinément l'empêcha de réaliser cette généreuse pensée, à laquelle il avait déjà donné, toutefois, un commencement d'exécution.
3	Idem.	BRASSEUR	ANTOINE, né à Lille, le 3 juillet 1819, recueilli à l'Hospice-Général. Reconnaisant envers la cité qui l'avait élevé, il lui a donné, de son vivant, la remarquable collection de tableaux qu'on admire au musée de peinture de notre Ville.
4	Rue ouverte à Fives, par M. Descamps-Dutilleul, entre les rues du F ^s -de-Tournai et Bernos, classée par délibération du Conseil municipal, en date du 24 décembre 1880.	JULES DE VICQ	CHARLES-JULES-ROLAND, né à Lille, le 2 mars 1808, y décédé le 9 juin 1881, membre de la Commission d'Archéologie. A fait don, avec M ^{me} Jules de Vicq, née Tavernier de Montdhiver, de la riche collection d'objets d'art et d'archéologie exposée dans le palais Rihour.

	DÉNOMINATION	NOTICES EXPLICATIVES
DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES		
5 Rue transversale ouverte par MM. Decroix et Delesalle, entre les rues des Postes, de la Justice et le boulevard Victor-Hugo, classée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 1882.	KUHLMANN	CHARLES-FRÉDÉRIC né à Colmar, le 22 mai 1803, mort à Lille, le 27 janvier 1881, membre de l'Institut, présida en 1874 le Congrès tenu à Lille par l'Association française pour l'avancement des Sciences, a laissé à la Société des Sciences de Lille et à la Société Industrielle du Nord, deux sommes de 50,000 francs destinées à récompenser les meilleurs travaux scientifiques dans la région du Nord.
6 Idem.	PASTEUR	LOUIS, né à Dôle (Jura), en 1822, doyen, de 1854 à 1857, de la Faculté des Sciences de Lille, où il préluda à ses découvertes sur les micro-organismes.
7 Rue nouvelle de la Paix, allant de la rue du Long-Pot à celle dite de l'Eglise à Fives, classée dans le réseau des voies publiques par délibération du Conseil municipal en date du 25 août 1882.	STEPHENSON	GEORGES, né à Wylam (Angleterre), le 9 juin 1781, mort à Tapton, le 12 août 1848, inventeur de la locomotive.
8 Rue ouverte par M. Virnot, perpendiculairement à la rue du Faubourg-de-Roubaix et à proximité de l'église St-Maurice <i>extra muros</i> .	PARRAYON	AUGUSTE, né à Lille, le 4 décembre 1835, lieutenant de vaisseau, tué à l'ennemi le 4 janvier 1871 (Mory).
9 Rue ouverte par M. Hazard-Millet, parallèlement à la précédente.	MEHL	JEAN-BAPTISTE, né à Lille, le 2 octobre 1849, capitaine adjudant-major à la Légion étrangère, tué à l'ennemi le 31 décembre 1883 (Son-Tay).
10 Rue transversale réunissant les deux voies précitées et ou-	BOBILLOT	Né à Paris, le 10 septembre 1860, mort le 17 mars 1885,

DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES	DÉNOMINATION	NOTICES EXPLICATIVES
<p>verte, à frais communs, par MM. Virnot et Hazard. Ces trois rues ont été classées dans le réseau des voies publiques suivant délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 1883.</p>		<p>sergent du Génie, s'est illustré dans la défense de Tuyeu-Quan.</p>
<p>11 Rue dite St-Louis, ouverte par M. Canwel, entre les rues du Long-Pot et de l'Eglise et classée dans le réseau des voies publiques par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1883.</p>	<p align="center">PONT-NOYELLES</p>	<p>L'armée du Nord repousse une armée supérieure en nombre et couche sur le champ de bataille. — 23 décembre 1870.</p>
<p>12 Rue dite des Martyrs, ouverte par M. Boldoduc, entre les rues du Long-Pot et de l'Eglise, parallèlement à la rue Saint-Louis et classée dans le réseau des voies publiques par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1883.</p>	<p align="center">ERNEST MAYER</p>	<p>Décédé à Lille, le 9 juillet 1881, a laissé toute sa fortune à sa femme, à charge, par elle, de la léguer aux Hospices de Lille qui sont ainsi entrés en possession d'une somme de 700,000 francs environ.</p>
<p>13 Rue Saint-Antoine, ouverte depuis plusieurs années, entre les rues du Pont-du-Lion-d'Or et de Flers, classée sur la demande des propriétaires riverains, par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 1882.</p>	<p align="center">ADOLPHE WERQUIN</p>	<p>ADOLPHE-ÉMILE, né à Lille, le 2 août 1829, y décédé le 22 mai 1876, a fait don de toute sa fortune, dont le revenu s'élève à plus de 22,000 francs, au Bureau de Bienfaisance de notre Ville.</p>
<p>14 Rue Saint-Lazare, ouverte en même temps que cette dernière entre les rues du Pont-du-Lion-d'Or et Saint-Antoine et classée également, sur la demande des propriétaires riverains, par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 1882.</p>	<p align="center">DEFAUCOMPRET</p>	<p>AUGUSTE-JEAN-BAPTISTE, né à Lille, le 7 juillet 1767, mort à Paris en 1843, littérateur, s'est fait un nom dans le monde des lettres par ses remarquables traductions d'auteurs anglais, Walter Scott, Cooper, etc.</p>

77 **Comptabilité :**

- a. — **Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885.**
b. — **Emprunt de 1868 — 34^e Tirage.**
-

a. — **Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885 :**

DÉCRET DU 25 NOVEMBRE 1885

Groupe scolaire Parent. — Acquisition du mobilier. (A prélever sur l'emprunt scolaire) Fr. 30.000 »

DÉCRET DU 22 DÉCEMBRE 1885

Bâtiments communaux. — Petit Lycée. — Règlement de mitoyenneté. 3.081 39
Groupe scolaire Parent. — Ouverture de l'école de filles. — Traitement en 1885 675 »
Ecole primaire supérieure de garçons. — Traitement d'un 8^{me} instituteur-adjoint 300 »
Création d'un musée commercial. — Frais de première installation 2.000 »
Bureau de Bienfaisance. — Subside supplémentaire pour couvrir le déficit du budget de 1885 11.238 07
Secours à M^{me} Saintvenant et aux enfants de M. Colette, veuve et orphelins de receveurs d'octroi 1.800 »
Fondation de M. Henry Violette. — Distribution de primes aux locataires les plus méritants de la Compagnie Immobilière 612 50

Avocat de la ville, — Règlement d'honoraires	294 40
Frais d'exercice de la régie. — Supplément de crédit.	640 92
Frais de perception des impositions communales. —	
Supplément de crédit	1.350 »
Octrois. — Saisies et amendes. — Supplément de crédit.	3.220 89

A. — Emprunt de 1868. — 34^{me} tirage. — 1^{er} Décembre 1885 :

Liste des 284 NUMÉROS SORTIS et remboursables à 500 francs, moins l'impôt

48	2489	4991	6847	8744	10363	11962	13968	15847
187	2499	5036	6986	8762	10397	12325	14003	15882
192	2599	5052	7003	8774	10566	12328	14025	15897
237	2605	5081	7171	8777	10578	12340	14055	15983
397	2670	5111	7399	8796	10643	12504	14068	16010
472	2689	5141	7540	9009	10770	12564	14118	16024
618	2778	5250	7613	9040	10851	12589	14301	16109
622	2925	5273	7647	9058	10863	12704	14320	16112
640	3001	5275	7677	9067	10883	12756	14415	16149
922	3041	5307	7819	9209	11028	12778	14449	16166
999	3177	5347	7861	9287	11035	12835	14542	16189
1012	3240	5438	7884	9288	11115	12888	14723	16195
1023	3297	5439	7956	9313	11128	13049	14875	16219
1056	3419	5440	7964	9345	11203	13075	14979	16250
1063	3438	5467	7997	9374	11285	13199	15051	16263
1254	3461	5525	8011	9551	11301	13204	15152	16302
1389	3616	5598	8072	9564	11333	13239	15153	16304
1433	3660	5707	8106	9623	11335	13254	15190	16395
1604	3836	5771	8165	9645	11353	13281	15205	16498
1639	3972	5780	8300	9818	11367	13447	15240	16514
1692	4013	5914	8311	9830	11368	13510	15316	16644
1778	4040	6004	8330	9835	11472	13653	15350	16656
1809	4109	6046	8408	9839	11668	13664	15362	16711
1934	4143	6115	8467	10059	11677	13716	15363	16716
1990	4290	6128	8490	10114	11684	13766	15455	16748
2004	4360	6179	8529	10126	11691	13776	15531	16779
2116	4365	6353	8547	10165	11738	13806	15532	16832
2198	4396	6390	8552	10217	11770	13826	15551	
2287	4446	6402	8582	10260	11777	13894	15632	
2288	4577	6431	8656	10266	11846	13901	15659	
2313	4591	6490	8668	10302	11885	13913	15667	
2427	4659	6692	8692	10322	11913	13928	15678	
						13951		

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 40 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1^{er} janvier 1885 est de 0 fr. 85 centimes.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

**Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas
été présentées au remboursement**

288 33	2183 33	3557 33	6409 33	7730 32	10969 33	12411 33	15308 33
663 »	2488 20	3858 30	7250 32	8246 33	11391 32	12500 »	15386 »
703 »	2493 25	4469 »	7251 31	8564 32	11576 »	12551 »	15406 »
768 »	2998 33	4485 33	7308 33	8594 »	11581 »	12692 »	15496 »
939 »	3007 31	4632 »	7315 32	9007 »	11616 »	12974 »	15595 »
1421 »	3008 27	4697 »	7345 33	9306 33	11625 »	13036 32	15710 »
1675 »	3010 30	4747 »	7394 32	9338 31	11753 33	13367 31	15781 »
1679 32	3154 33	4916 »	7414 33	9699 »	12024 »	13371 33	15901 »
1685 33	3279 »	4953 31	7456 ^{op} 32	9832 33	12143 »	13450 »	16206 »
1738 »	3300 »	4958 33	7571 33	10024 »	12148 »	14351 »	16293 »
1776 »	3340 »	5010 »	7604 »	10131 30	12189 »	14502 »	16297 »
2174 30	3346 »	5058 »	7609 »	10692 33	12209 »	14955 »	16560 »
						15249 »	16754 »

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 2 janvier 1886, à la Caisse du Receveur municipal de Lille, rue Inkermann ; à Paris, chez MM. ERLANGER et C^e, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale, Montagne du Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Lille, le 1^{er} décembre 1885.

LE MAIRE DE LILLE,

GERY LEGRAND.

78 Agent Consulaire : Nomination :

Par lettre du 7 décembre 1885 M. le Préfet du Nord a informé M. le Maire de Lille de la nomination de M. Jules DESCAMPS, comme Vice-Consul du Brésil à Lille.

79 **Hospices** : Nomination d'un Membre de la
Commission administrative :

Par arrêté préfectoral, en date du 10 décembre 1885, M. Eugène
VISEUR, Membre sortant de la Commission administrative des Hospices
de Lille, a été maintenu dans ses fonctions.

80 **Bureau de Bienfaisance** : Nomination d'un
Membre de la Commission administrative :

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1885, M. HOUBE,
Membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfai-
sance de Lille, a été maintenu dans ses fonctions.

81 **Sapeurs-Pompiers** : Décret nommant
des Chirugiens :

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 29 Décembre 1875.

DÉCRÈTE :

Article Premier.

Sont nommés aux grades ci-après dans le corps de Sapeurs-Pompiers du Département du Nord :

COMMUNES	CORPS	NOMS & PRÉNOMS	GRADES CONFÉRÉS
Lille	Bataillon	CHOTIN, LÉOPOLD.	Chirurgien sous-aide major, en remplacement de M. MANOURY, démissionnaire.
		COCHET, GEORGES.	Chirurgien sous-aide major, en remplacement de M. VANPÉTÉ-GHEM, démissionnaire.

Article Deuxième.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 Décembre 1885.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALLAIN-TARGÉ.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat de la Comptabilité,

ROUSSEAU.

Pour copie conforme :

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture ffons de Secrétaire-Général délégué,

FACON.

82 Bataillons Scolaires :

- a. — **Nomination d'un officier.**
b. — **Suppression du second Bataillon.**

a. — **Nomination d'un officier :**

Par décision en date du 2 décembre 1885, M. le Général Commandant la 1^{re} Brigade d'Infanterie a désigné M. BOUCHERY, sous-lieutenant au 1^{er} Régiment territorial d'infanterie, comme instructeur-adjoint au 2^e Bataillon scolaire de Lille, en remplacement de M. PLATEAU, démissionnaire.

b. — **Suppression du second bataillon :**

PRÉFECTURE DU NORD

*Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion-d'Honneur,*

Vu le décret du 6 juillet 1882 ; la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} juillet 1884, concernant la création et la dissolution des bataillons scolaires ;

Vu nos arrêtés en date du 27 novembre 1882, portant création de deux bataillons scolaires de Lille, désignés sous les N^{os} 1 et 2 ;

Vu la lettre du 29 octobre dernier par laquelle M. le Maire de Lille sollicite la suppression du 2^e bataillon et la réunion de son effectif à celui du premier ;

Considérant que le nombre des élèves du 1^{er} bataillon étant de 258 et celui du second de 160, le versement des élèves du second au 1^{er} bataillon

ne portera pas l'effectif d'un bataillon unique au-delà de 600, chiffre minimum fixé par l'art. 1^{er} du décret du 6 juillet 1882 ;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord ;

Vu l'avis favorable de M. le Ministre de la Guerre et la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 9 décembre courant ;

Considérant que le second bataillon possède un drapeau qui lui a été concédé par un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 30 juin 1883 ;

ARRÊTONS :

Article premier.

Le second bataillon scolaire de la Ville de Lille est supprimé. Son effectif sera versé au 1^{er} bataillon.

Article 2.

Son drapeau sera restitué au Ministère de l'Instruction publique.

Article 3.

Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique, à M. le Général Commandant en chef le 1^{er} corps d'armée, à M. le Recteur de l'Académie de Douai et à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 14 Décembre 1885.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

Pour ampliation :

Pour le Préfet du Nord,

*Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions
de Secrétaire Général délégué :*

PAIN

83 **Conseil de Prud'hommes** : Renouvellement
partiel.

a. — **Publication des listes électorales** :

*Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'Honneur,*

Vu les listes électorales dressées en exécution de notre Arrêté du 19 septembre 1885, pour l'élection des Membres du Conseil de Prud'hommes de Lille ;

Vu les instructions ministérielles portant que ces listes doivent être publiées pendant huit jours ;

Vu la loi du 1^{er} juin 1853 qui dispose, article 8 :

« En cas de réclamation, le recours sera ouvert devant le Conseil de Préfecture ou devant le Tribunal civil, suivant les distinctions établies par la loi sur les élections municipales. »

Vu aussi l'article 9 de la même loi, qui règle ainsi qu'il suit le mode des élections de Prud'hommes :

« Les patrons, réunis en assemblée particulière, nomment directement les Prud'hommes-Patrons ;

« Les contre-mâîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers, également réunis en assemblée particulière, nomment les Prud'hommes-Ouvriers en nombre égal à celui des Patrons. »

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement des Membres de la première série sortant d'exercice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les listes générales des électeurs au Conseil de Prud'hommes de Lille seront rendues publiques à partir du 24 novembre courant jusqu'au 1^{er} décembre inclusivement.

Elles seront déposées, à cet effet, à la Mairie de Lille, où toute personne intéressée pourra en prendre communication.

ART. 2. — Dans les huit jours qui suivront la publication, c'est-à-dire jusqu'au 9 décembre inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre lesdites listes.

Celles de ces réclamations qui auront pour objet des inscriptions, des radiations, des rectifications, etc , seront reçues au Secrétariat de la Préfecture.

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs, devront être déposées au Parquet du Tribunal civil de Lille.

Toutes les réclamations seront accompagnées de pièces justificatives.

Il suffira, pour être admis sur la liste des électeurs, de produire des titres authentiques constatant la qualité de Français, vingt-cinq années d'âge, trois années de domicile dans la circonscription du Conseil et l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans.

ART. 3. — Les patrons, les contres-mâîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées, et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de Préfecture et de jugements du Tribunal civil, sont convoqués :

1° Les contres-mâîtres, chefs d'ateliers et ouvriers, pour le dimanche 20 décembre prochain, de neuf heures du matin à midi ;

2° Les patrons, pour le lendemain lundi 21 décembre, également de neuf heures du matin à midi,

A l'effet d'élire le nombre de Prud'hommes indiqué dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté.

Il y aura, dans chacune des deux assemblées, des urnes distinctes par catégorie, afin que les électeurs appartenant à chaque catégorie votent séparément pour l'élection des Prud'hommes qui lui sont attribués.

ART. 4. — Les assemblées électorales seront présidées par M. le Maire de Lille, par ses Adjointes ou par les Conseillers municipaux qu'il aura désignés à cet effet.

Les scrutateurs seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents, sachant lire et écrire.

Le Président et les Scrutateurs composant le bureau choisissent le Secrétaire.

ART. 5. — Les choix pour la nomination des Prud'hommes ne pourront porter que sur des électeurs âgés de trente ans accomplis et sachant lire et écrire.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour qui, le cas échéant, aura lieu le même jour de 3 à 6 heures, la majorité relative suffira.

ART. 6. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à l'avance, par les soins de M. le Maire de Lille, à tous les électeurs.

Ce fonctionnaire est, en outre, chargé de désigner les locaux dans lesquels ils se réuniront.

ART. 7. — MM. les Maires des communes comprises dans la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché immédiatement.

Lille, le 21 Novembre 1885.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

TABLEAU indiquant le nombre de Membres à élire par les Patrons et les Ouvriers pour le renouvellement de la première série du Conseil de Prud'hommes de Lille :

INDICATION des CATÉGORIES	NOMBRE de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
PATRONS		
Première catégorie..	2	{ DESCAMPS, Ange-Auguste. DRIEUX, Victor.
Deuxième catégorie.	2	{ DE SURMONT, Charles-Adolphe. DESCHAMPS, Louis,
Troisième catégorie.	2	{ LECOINTE, François. ROUSSEL, Charles-Joseph.
OUVRIERS		
Première catégorie..	2	{ DUBOIS, Adolphe. RONCE, Charles.
Deuxième catégorie.	2	{ LAGACHE, Ernest. NATIEZ, Jean-Baptiste.
Troisième catégorie.	2	{ BOISSEAU, François. PASCAL, Gustave.

b. — Convocation des électeurs :

*Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,*

Vu notre arrêté en date du 21 novembre courant, portant convocation des électeurs pour le renouvellement partiel du Conseil de Prud'hommes de Lille ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Les patrons, les contre-mâtres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de Préfecture et de jugements du Tribunal civil, sont convoqués :

1^o Les contre-mâtres, chefs d'ateliers et ouvriers pour le *Dimanche 20 Décembre prochain*, de midi à six heures du soir ;

2^o Les patrons pour le lendemain *Lundi 21 Décembre*, également de midi à six heures du soir.

Art. 2. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu pour les contre-mâtres, chefs d'ateliers et ouvriers le *Dimanche 27 Décembre*, de midi à six heures du soir, et pour les patrons le lendemain, *Lundi 28 Décembre*, également de midi à six heures du soir.

Art. 3. — Les autres dispositions de notre arrêté du 21 Novembre sont maintenues.

Art. 4. — MM. Les Maires des communes comprises dans la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché immédiatement.

Lille, le 28 Novembre 1885.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

84 **Octroi** : Taxe unique sur les vins, hydromels, cidres et poirés :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 9 juin 1875 qui soumet, relativement aux vins, cidres, poirés et hydromels, à une taxe unique payable à l'introduction ou à la sortie des entrepôts intérieurs et révisable de cinq ans en cinq ans, toutes les villes d'une population agglomérée de 10,000 âmes et au-dessus, sans préjudice de la faculté laissée aux villes de moindre importance de se placer sous le même régime ;

Vu la loi du 19 juillet 1880 qui dispose que pour les villes agglomérées d'au moins 10,000 habitants, le chiffre de la taxe unique ne pourra être supérieur à trois fois le droit d'entrée déterminé par l'article 3 de la même loi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1880 qui a fixé le montant des taxes à percevoir à partir du 1^{er} janvier 1881 jusqu'au 31 décembre 1885 ;

Vu les propositions de M. le Directeur des Contributions indirectes pour la fixation des taxes à percevoir pour la nouvelle période 1885-1890 ;

Vu, en ce qui concerne la Ville de Lille, le résultat des opérations faites dans les conditions ci-dessus indiquées et suivant les bases déterminées par l'article 4 de la loi du 9 juin 1875 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1886, il sera perçu pendant cinq années consécutives, à titre de taxe par hectolitre, en principal et décimes, savoir :

Sur les vins	7.99
Sur les cidres et poirés	1.96
Sur les hydromels	3.75

ART. 2. — Le présent arrêté sera adressé pour exécution à M. le Directeur des Contributions indirectes et à M. le Maire de Lille qui le fera publier dans la forme ordinaire.

Lille, le 28 décembre 1885.

Le Préfet du Nord,

J. CAMBON.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire général,

PAIN.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 28 de ce mois, portant modification de la taxe unique sur les vins, hydromels, cidres et poirés;

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral sus-visé sera imprimé en tête du présent et affiché aux lieux accoutumés, notamment à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux d'octroi.

A l'Hôtel-de-Ville, le 30 décembre 1885.

GÉRY LEGRAND

**85 Union Française de la Jeunesse : Programme
des cours pour 1885-1886 :**

Cours publics et gratuits pour les Adultes.

Dimanche, 10 heures 1/2 du matin à 11 heures 1/2. — Déclamation, lecture et récitation. — Professeur, M. de Beer, régisseur général du Théâtre municipal de Lille.

Lundi, 8 heures du soir. — Principes élémentaires du droit civil et commercial. — Professeur, M. Brackers D'Hugo, avocat.

Mardi, 8 heures du soir. — Comptabilité et style commercial. — Professeur, M. X. .

Mercredi, 8 heures du soir. — Physique industrielle. — Professeur, M. Vallet, ingénieur civil.

Jeudi, 8 heures du soir. — Chimie industrielle. — Professeur, M. Boone, ingénieur civil.

Vendredi, 8 heures du soir. — Conférences scientifiques et littéraires. — Ces conférences seront annoncées par la voie des journaux.

Samedi, 8 heures du soir. — Sténographie et calligraphie. — Professeur, M. Dazin, président du Cercle sténographique du Nord.

Les dames sont admises aux Cours.

Ces Cours commenceront le dimanche 6 décembre 1885, et auront lieu à la Mairie de Lille, salle des adjudications.

Pour tous renseignements, s'adresser au siège de l'*Union Française de la jeunesse*, 5, rue Jean Roisin, tous les jours de midi à deux heures.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Le Secrétaire de l'Union,

Gustave BAGGIO, *avocat.*

~~86~~ **Tribunal de Commerce** : Élections
du 27 Décembre 1885 :

PRÉSIDENT

M. MAS, élu par 139 voix.

JUGES

MM. WALLAERT,	élu par 135 voix.
DESCAMPS,	» 136 »
SCHOUTTETEN,	» 136 »
THIRIEZ,	» 136 »

JUGES SUPPLÉANTS

MM. ROUZÉ,	élu par 134 voix.
LE GAVRIAN,	» 136 »

87 **Comité de Patronage et de Surveillance des Enfants du premier âge** : Nomination des Membres :

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1885, MM^{mes} Veuve BASQUIN, GOREZ, LASSIME, BERTHERAND, DUCOUROUBLE, WERTHEIMER et BREGEARD, ont été nommées Membres de la Commission de surveillance et de protection des enfants du premier âge.

88 **Secrétariat Général** : Nomination d'un Employé :

Par arrêté municipal en date du 9 décembre 1885,
M. GERMAIN, Alexandre, a été nommé employé stagiaire au bureau de l'État-Civil.

89 **Œuvre des Invalides du Travail** : Nomination
d'un Membre de la Commission administrative :

Par arrêté municipal en date du 14 décembre 1885, M. Th. BOMMART, Membre sortant de la Commission de l'Œuvre des Invalides du Travail, a été maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années à partir du 1^{er} janvier 1886.

90 **Musée Wicar** : Nomination d'un membre de la
Commission Administrative :

Par arrêté municipal en date du 15 décembre 1885, M. Delphin PETIT, Photographe, Membre de la Société des Sciences, a été nommé Membre de la Commission administrative du Musée Wicar, en remplacement de M. SAUVAIGE, décédé.

91 **Conservatoire de Musique** :

- a. — Nomination d'un Professeur.
- b. — Nomination de Membres du Comité de patronage et de Surveillance.
- c. — Nomination de Membres du Jury d'Examen et de Concours.

a. — Nomination d'un Professeur :

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1885, M. QUEULAIN, Léon, lauréat du Conservatoire national de Paris, a été nommé Professeur de la classe de chant au Conservatoire de Lille, en remplacement de M^{me} FONROBERT.

b. — **Nomination de Membres du Comité de patronage
et de surveillance :**

Par arrêté municipal en date du 15 Décembre 1885, ont été nommés Membres du Comité de surveillance et de patronage du Conservatoire de Musique :

MM. DUFLO, Conseiller Municipal,
VAN DE WEGHE, Membre sortant du Comité,
PANNIER, » »

en remplacement de MM. BONNET, LAMMENS et LADUREAU, sortant d'exercice.

c. — **Nomination de Membres du Jury d'Examen et
de Concours :**

Par arrêté municipal en date du 22 décembre 1885, ont été nommés Membres du Jury d'examen et de Concours du Conservatoire de Musique :

CHANT

MM. FAUCHER, Directeur des Poudres et Salpêtres,
MINSSART, Professeur de chant.

INSTRUMENTS A ARCHET

M. BONNET, Ingénieur.

92 **Dispensaire des Filles soumises : Nomination
de Médecins :**

Par arrêté Municipal, en date du 15 décembre 1885, MM. les Docteurs GOREZ et Charles RICHARD ont été nommés Médecins du Dispensaire des filles soumises, en remplacement de MM. HENRY et ROBILLARD, sortant d'exercice le 31 décembre 1885.

93 **Musée d'Histoire Naturelle** : Renouvellement
de la Commission Administrative :

Par arrêté Municipal en date du 16 décembre 1885, ont été nommés dans la Commission administrative du Musée d'Histoire naturelle :

Vice-Président : M. Charles VIOLLETTE, Adjoint au Maire, Doyen de la Faculté des Sciences, Membre de la Commission administrative du Musée d'Histoire naturelle.

Membre de ladite Commission : M. le Docteur WERTHEIMER, Conseiller Municipal, Professeur à la Faculté de Médecine.

Par suite de ces nominations, la Commission administrative se trouve constituée comme suit :

MM. Ch. VIOLLETTE, Vice-Président,
Le Président de la Société des Sciences,
DE NORGUET, Membre de la Société des Sciences,
LETHIERRY, » » »
Charles BARROIS, Professeur à la Faculté des Sciences
GIARD, » »
GOSSELET, » »
Paul HALLEZ, » »
WERTHEIMER, » à la Faculté de Méde-
cine, Membre du Conseil Municipal.

94 État-Civil : Nomination de Médecins :

Par arrêté Municipal en date du 21 décembre 1885, ont été nommés Médecins municipaux de l'État-Civil et des Écoles :

MM. DECLERCQ, Docteur en Médecine,
HENRY, »
COCHETEUX, »
COCHET, »
DEBLONDE, Officier de santé,
CARON, Docteur en Médecine.

En remplacement de ;

MM. BOUTRY,
LEGAY,
LAUTIAUX,
LOBER,
RAYNAL,
CARON,

Sortant d'exercice.

95 Musée de Peinture : Nomination d'un membre de la Commission administrative :

Par arrêté municipal en date du 22 Décembre 1885, M. BAGGIO, Conseiller municipal, a été nommé membre de la Commission administrative du Musée de Peinture. en remplacement de M. SAUVAIGE, décédé.

MM. Alfred AGACHE, L. SCHOUTTETEN, Albert DARCO, membres sortant d'exercice au 31 Décembre 1885, ont été maintenus dans leurs fonctions.

96 **Ecoles Académiques :**

a.— **Nominations de Membres de la Commission administrative.**

b. — **Nomination d'un Professeur adjoint.**

a. — **Nomination de Membres de la Commission administrative :**

Par arrêté Municipal, en date du 15 Décembre 1885, ont été nommés Membres de la Commission administrative des Ecoles Académiques :

MM. A. HERLIN, Vice-Président de la Commission du Musée
de Peinture,

BÈRE, Conseiller municipal,

MOURCOU, architecte,

AGACHE, Peintre,

en remplacement des membres sortant d'exercice au 31 Décembre 1885 :

MM. MARSILLON, SCHOUTTETEN, AGACHE et VANDERVINCK, décédé.

M. DELADERRIÈRE, en remplacement de M. SAUVAGE, décédé, dont les fonctions devaient prendre fin le 31 Décembre 1886.

Et M. HANNOTIN, architecte en remplacement de M. COQUIDÉ, décédé, dont les pouvoirs devaient prendre fin le 31 Décembre 1887.

b. — **Nomination d'un professeur adjoint :**

Par arrêté Municipal, en date du 23 Décembre 1885. M. DERACHE, Victor-Gustave, Lithographe, a été nommé professeur adjoint du cours de dessin d'après la figure, aux Ecoles Académiques, aux appointements annuels de 1000 fr.

97 **Œuvre des fourneaux économiques :**

Nomination d'un membre de la Commission

Par arrêté Municipal en date du 24 Décembre 1885, M. OUVRY, propriétaire, a été nommé Membre de la Commission de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques.

98 **Communauté Israélite :** Concession gratuite
d'un terrain :

*Nous, Préfet du département du Nord,
Officier de la Légion-d'Honneur, en Conseil de Préfecture,*

Présents : MM. BALET et FACON, Conseillers.

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 6 novembre 1885, votant la cession gratuite à la Communauté Israélite de Lille, d'une parcelle de terrain contenant 402 mètres carrés, située à front de la rue Jean-Bart, à prendre dans le lot N° 30 des terrains militaires restant à vendre ;

Ledit terrain, dont le prix est fixé à 45 francs le mètre, destiné à la construction d'un nouveau temple ;

Vu le plan des lieux ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que les bâtiments à ériger sur le terrain cédé deviendront la propriété de la Ville, dès qu'ils seront achevés ; que dans ces conditions, la cession de ce terrain est avantageuse pour la Ville ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

Est approuvée la délibération sus visée, en date du 6 novembre 1885, par laquelle le Conseil municipal de Lille concède gratuitement à la Communauté Israélite de Lille, la parcelle de terrain dont la désignation précède.

Article 2.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 décembre 1885.

Le Préfet du Nord,
Jules CAMBON

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture ff^{ons} de Secrétaire Général,
FACON

99 **Abattoir** : Droits de séjour et Taxe d'abatage
sur les Chevaux :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

La loi du 5 avril 1884, articles 90 et 94 ;
Le Règlement général de l'Abattoir du 29 mars 1873 ;
La délibération du Conseil municipal du 22 mai 1885, approuvée le
16 juin 1885 ;

ARRÊTONS :

Article premier.

A partir du 1^{er} janvier 1886, les taxes établies par les articles 8 et 48

du Règlement de l'abattoir sont remplacées, pour les animaux destinés à être abattus dans ledit établissement, par le droit de séjour ci-après déterminé :

Bœuf, Taureau, Vache ou Génisse	0 fr. 15 par semaine.
Veau	» 0 10 »
Mouton.	0 » 05 »
Porc	0 » 25 »

Le prix sera acquitté au moment de l'entrée des animaux.

Article deuxième.

A partir de la même époque, la taxe d'abatage pour les chevaux est fixée à **8 francs**.

Article troisième.

Ces droits et taxes seront perçus par le service de l'Octroi.

Article quatrième.

M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, 22 décembre 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé pour exécution d'urgence.

Lille, le 29 Décembre 1885.

Le Conseiller de Préfecture ffon^s de Secrétaire général délégué,

FACON.

100 État-Civil : Mouvement de la Population pendant l'année 1884

A. — NAISSANCES

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL	
Enfants légitimes.	Garçons.	210	235	226	209	223	210	236	192	211	207	208	208	2.575	
	Filles.	212	220	241	179	215	192	215	213	224	207	180	217	2.515	
TOTAL.		422	455	467	388	438	402	451	405	435	414	388	425	5.090	
Enfants naturels.	Reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.	Garçons.	17	21	33	28	33	27	20	31	21	22	34	26	313
		Filles.	26	28	18	20	16	23	34	26	25	31	25	21	293
	Non reconnus.	Garçons.	40	37	34	36	41	34	39	30	39	33	43	47	453
		Filles.	41	30	34	31	44	27	25	29	31	34	23	54	403
TOTAL des enfants naturels.		Garçons.	57	58	67	64	74	61	59	61	60	55	77	73	766
		Filles.	67	58	52	51	60	50	59	55	56	65	48	75	696
TOTAL.		124	116	119	115	134	111	118	116	116	120	125	148	1.462	
TOTAL GÉNÉRAL des naissances légitimes ou naturelles		Garçons.	267	293	293	273	297	271	295	253	271	262	285	281	3.341
		Filles.	279	278	293	230	275	242	274	268	280	272	228	292	3.211
TOTAL.		546	571	586	503	572	513	569	521	551	534	513	573	6.552	

NAISSANCES DOUBLES

Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des Enfants issus de ces accouchements.						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et 1 Fille	Nés vivants.		Mort-nés.		TOTAL		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
29	23	21	63	59	16	18	79	67	146

B. — MARIAGES ENTRE

DES HOMMES		ET DES FEMMES														
		FILLES DE							VEUVES DE							
		moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus
GARÇONS DE	moins de 20 ans . . .	26	8	2	»	»	»	36	»	»	»	»	»	»	»	»
	20 à 25 ans.	98	190	69	17	2	»	376	»	»	2	2	1	2	»	7
	25 à 30 ans.	101	247	183	54	7	3	596	»	4	10	8	4	3	»	29
	30 à 35 ans.	17	58	51	27	6	1	160	»	»	2	3	4	5	»	14
	35 à 40 ans.	4	11	15	8	5	4	47	»	»	3	»	2	4	1	10
	40 à 50 ans.	1	8	7	8	5	6	36	»	»	»	»	2	2	2	6
	50 à 60 ans.	»	»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	1	4	2	7
	60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1
TOTAL.	247	522	327	114	27	16	2	1255	»	4	17	13	14	21	5	74
VEUFS DE	moins de 20 ans . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	20 à 25 ans.	1	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	25 à 30 ans.	2	7	4	»	»	»	13	»	»	1	»	»	1	»	2
	30 à 35 ans.	2	7	11	7	2	1	30	»	»	1	1	»	4	»	6
	35 à 40 ans.	»	5	10	6	6	5	32	»	»	2	4	4	2	1	13
	40 à 50 ans.	»	4	5	13	8	6	37	»	»	2	4	5	10	6	27
	50 à 60 ans.	1	1	1	3	6	3	16	»	»	1	2	»	9	9	21
	60 ans et au-dessus	»	»	»	1	»	1	2	»	»	»	1	1	5	7	14
TOTAL.	6	24	32	30	22	16	2	132	»	»	7	12	10	31	23	83
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	TOTAL		
MARIAGES PAR MOIS. . .		85	147	79	172	164	115	130	107	144	120	134	147	1544		
DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES :																
Nombre de mariés qui ont signé..		leur nom....		hommes. 1.334		femmes. 1.139		Nombre des mariages entre.....		neveux et tantes.....		»		»		
		d'une croix..		hommes. 210		femmes. 405				oncles et nièces.....		»		»		
Nombre des mariages précédés d'actes respectueux.....				6				Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été reconnus		382						
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions.....				»				Nombre des enfants naturels ainsi légitimés.....		496						
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat..				271												

C. — MORT-NÉS

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total	
Morts-nés et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes.	Garçons..	14	10	17	14	11	11	17	13	16	12	17	16	168
		Filles....	9	11	9	13	6	12	12	11	10	4	6	9	112
	Naturels..	Garçons..	4	1	7	5	3	4	7	8	4	6	8	3	60
		Filles....	»	4	1	2	2	2	6	5	»	6	4	9	41
	Sexe indéterminé	Légitimes.	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	4
		Naturels..	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	3	»	7
TOTAUX.....		28	27	35	36	22	29	42	37	31	29	38	38	392	

D. — DÉCÈS

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
I. — Sexe masculin														
De 1 à 7 jours accom- plis.....	Légitimes..	2	6	6	5	5	6	7	2	3	2	2	4	50
	Naturels...	3	1	1	4	2	1	5	2	2	2	8	5	36
De 8 à 15 jours ac- complis.....	Légitimes..	3	1	3	2	2	2	3	4	1	»	4	2	27
	Naturels...	2	1	2	3	3	1	1	3	3	1	1	3	24
De 15 jours à 1 mois accomplis.....	Légitimes..	3	4	4	5	2	»	6	10	3	»	4	2	43
	Naturels...	4	1	1	2	2	»	1	1	3	1	2	3	21
De 1 à 3 mois ac- complis.....	Légitimes..	7	7	7	4	8	6	12	19	5	10	12	8	105
	Naturels...	7	7	4	2	2	4	5	10	3	8	3	8	63
De 3 à 6 mois ac- complis.....	Légitimes..	11	6	10	6	16	10	16	21	13	5	11	5	130
	Naturels...	3	2	3	7	2	4	5	11	6	2	4	3	52
De 6 à 12 mois ac- complis.....	Légitimes..	19	22	15	20	15	10	20	30	15	8	5	9	188
	Naturels...	5	2	4	5	5	»	9	7	3	2	4	2	48
De 1 à 5 ans.....		45	43	50	42	29	34	26	34	14	18	23	14	372
De 5 à 10 ans.....		1	2	3	6	4	3	»	5	5	»	4	2	35
De 10 à 15 ans.....		3	1	3	»	3	»	1	»	1	2	1	»	15
<i>A reporter.....</i>		118	106	116	113	100	81	117	159	80	61	88	70	1209

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total		
<i>Report</i>	118	106	116	113	100	81	117	159	80	61	88	70	1.209		
De 15 à 20 ans	Garçons	de 15 à 18 ans	4	»	2	»	5	2	2	3	3	1	3	2	27
		de 18 à 20 ans	3	»	3	3	2	2	3	1	2	4	3	4	30
	Hommes mariés..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 20 à 25 ans	Garçons.....	8	6	5	10	3	7	10	6	6	4	5	2	72	
	Hommes mariés..	1	»	»	»	1	»	1	2	1	»	1	»	7	
	Veufs	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
De 25 à 30 ans	Garçons	5	4	7	4	5	3	3	4	1	2	3	2	43	
	Hommes mariés..	3	7	5	1	3	1	3	2	»	3	»	2	30	
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1		
De 30 à 35 ans	Garçons.....	2	1	2	2	4	3	2	2	3	2	2	2	27	
	Hommes mariés..	3	2	2	7	5	6	4	9	3	1	3	4	49	
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2	
De 35 à 40 ans	Garçons.....	2	1	3	2	4	2	4	»	»	2	4	2	26	
	Hommes mariés..	4	4	4	9	2	7	2	3	3	3	2	2	45	
	Veufs	1	1	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	5	
De 40 à 45 ans	Garçons.....	4	2	2	1	»	3	»	1	3	1	1	2	20	
	Hommes mariés..	7	1	5	2	9	2	4	3	5	6	5	4	53	
	Veufs	2	»	1	1	»	1	»	1	1	1	1	»	9	
De 45 à 50 ans	Garçons.....	2	2	»	»	3	3	4	»	3	2	1	1	21	
	Hommes mariés..	5	7	4	7	9	6	10	3	3	5	3	3	65	
	Veufs	2	»	2	3	»	»	2	2	3	»	3	»	17	
De 50 à 55 ans	Garçons.....	1	2	3	»	3	3	3	4	»	»	3	1	23	
	Hommes mariés..	4	5	11	6	3	7	7	4	4	10	8	6	75	
	Veufs	2	»	1	5	1	1	2	1	»	1	1	3	18	
De 55 à 60 ans	Garçons.....	»	3	1	»	3	»	2	2	1	3	2	4	21	
	Hommes mariés..	14	9	5	6	7	10	9	8	8	4	6	7	93	
	Veufs	»	»	1	4	1	1	1	4	1	1	1	3	15	
De 60 à 65 ans	Garçons.....	1	2	1	»	»	»	1	»	3	»	»	1	9	
	Hommes mariés..	6	7	8	7	3	6	7	6	5	8	11	4	78	
	Veufs	3	4	3	3	6	5	3	3	2	1	3	5	41	
<i>A reporter</i>	208	176	197	196	182	162	207	231	147	126	163	137	2.132		

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total	
<i>Report</i>	208	176	197	196	182	162	207	231	147	126	163	137	2.132	
De 65 à 70 ans.	Garçons	1	3	»	1	1	1	1	»	»	1	3	13	
	Hommes mariés.	5	6	2	6	5	6	4	4	5	7	7	10	67
	Veufs.....	4	2	5	1	5	3	2	2	1	2	2	»	29
De 70 à 75 ans.	Garçons	»	1	»	1	1	1	»	1	2	1	»	8	
	Hommes mariés.	4	3	5	4	4	6	2	1	4	4	5	3	45
	Veufs.....	2	»	5	5	3	2	1	1	»	6	2	3	30
De 75 à 80 ans.	Garçons	»	2	1	1	»	2	»	»	»	»	»	6	
	Hommes mariés.	2	1	2	3	6	3	1	2	1	1	1	4	27
	Veufs.....	4	5	5	1	6	2	3	1	1	2	3	3	36
De 80 à 85 ans.	Garçons	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	
	Hommes mariés.	1	»	1	1	»	1	»	»	1	2	2	»	9
	Veufs.....	1	1	3	5	5	1	2	1	1	»	4	2	26
De 85 à 90 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Hommes mariés.	2	»	1	»	»	»	»	»	1	2	1	7	
	Veufs.....	1	1	2	»	2	1	»	»	2	2	»	2	13
De 90 à 95 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veufs.....	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2	
De 95 à 100 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 100 ans et au-dessus...	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL des décès du sexe masculin....	Garçons	152	135	146	138	135	113	152	184	107	83	116	96	1.557
	Hommes mariés.	61	52	55	59	57	61	54	47	43	55	56	50	650
	Veufs.....	23	14	28	28	30	18	17	14	15	16	20	22	245
	Total général....	236	201	229	225	222	192	223	245	165	154	192	168	2.452

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	Total
II. — Sexe Féminin														
De 1 à 7 jours, filles.	{ Légitimes..	3	4	5	2	5	»	5	3	3	4	5	5	44
	{ Naturelles .	3	6	2	3	3	2	2	3	1	2	»	2	29
De 8 à 15 jours.....	{ Légitimes..	1	3	2	1	1	2	4	2	6	»	3	4	29
	{ Naturelles .	2	4	1	1	1	1	1	2	3	3	4	4	27
De 15 jours à 1 mois accomplis.....	{ Légitimes..	»	4	1	1	1	2	3	4	3	»	1	3	23
	{ Naturelles .	2	1	2	1	3	»	1	2	6	»	2	»	20
De 1 à 3 mois accom- plis.....	{ Légitimes..	5	7	10	3	3	3	11	13	3	7	5	6	76
	{ Naturelles .	2	3	3	4	2	3	14	8	9	1	2	3	54
De 3 à 6 mois accom- plis.....	{ Légitimes..	5	3	5	8	8	5	21	16	8	5	9	6	99
	{ Naturelles .	3	3	3	3	2	4	15	9	6	2	5	6	61
De 6 à 12 mois ac- complis.....	{ Légitimes..	21	15	20	12	14	9	20	32	16	4	6	3	172
	{ Naturelles .	5	2	4	4	3	2	2	5	2	1	1	4	35
De 1 à 5 ans		34	44	50	39	32	34	28	27	18	19	21	15	361
De 5 à 10 ans		7	4	3	4	3	4	3	2	2	»	2	6	40
De 10 à 15 ans		1	2	4	3	2	1	1	2	1	3	1	2	23
De 15 à 20 ans. {	Filles	7	7	4	6	8	4	7	4	2	5	4	3	61
	Femmes mariées.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	4
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 20 à 25 ans. {	Filles	8	8	9	3	6	6	5	7	9	5	5	3	74
	Femmes mariées.	4	1	3	3	3	1	2	2	3	3	1	»	26
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans. {	Filles	4	7	2	3	1	2	2	4	4	3	1	3	36
	Femmes mariées.	5	3	4	3	5	2	2	3	3	4	4	4	42
	Veuves	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	5
De 30 à 35 ans. {	Filles	1	»	3	3	»	4	3	1	3	3	2	1	24
	Femmes mariées.	4	7	4	6	4	6	5	5	9	5	5	7	67
	Veuves	»	1	»	»	1	»	»	1	1	2	»	1	7
De 35 à 40 ans. {	Filles	2	2	1	1	2	»	1	»	1	1	3	3	17
	Femmes mariées.	5	»	5	5	8	8	8	3	5	6	1	5	59
	Veuves	»	2	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	6
De 40 à 45 ans. {	Filles	1	»	»	1	1	»	1	»	»	4	2	1	11
	Femmes mariées.	5	3	5	4	4	1	7	2	4	5	»	2	42
	Veuves	»	2	»	1	3	»	»	1	»	»	2	2	11
<i>A reporter.....</i>		142	148	155	129	132	106	174	164	132	98	99	106	1.585

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Total
<i>Report</i>	142	148	155	129	132	106	174	164	132	98	99	106	1.535
De 45 à 50 ans..													
{ Filles.....	»	»	»	2	2	2	»	1	»	1	»	3	11
{ Femmes mariées	6	1	8	3	3	4	4	5	4	6	1	5	50
{ Veuves.....	»	1	»	1	»	»	1	1	»	»	»	1	5
De 50 à 55 ans..													
{ Filles.....	2	»	»	1	3	1	»	1	»	»	»	2	10
{ Femmes mariées	3	3	6	7	7	3	4	3	2	5	9	5	57
{ Veuves.....	»	»	»	»	2	2	1	»	3	1	1	1	11
De 55 à 60 ans..													
{ Filles.....	3	1	2	2	1	2	3	1	1	1	»	1	18
{ Femmes mariées	5	2	4	3	1	6	2	»	2	2	3	3	33
{ Veuves.....	1	1	2	1	4	»	1	1	3	5	1	1	21
De 60 à 65 ans..													
{ Filles.....	1	2	»	1	1	1	»	»	»	2	1	3	12
{ Femmes mariées	6	2	2	5	1	2	4	2	2	5	2	2	35
{ Veuves.....	3	4	6	4	4	1	1	4	5	2	5	6	45
De 65 à 70 ans..													
{ Filles.....	5	1	»	1	2	1	1	1	1	»	2	2	17
{ Femmes mariées	1	4	3	2	2	2	2	4	2	»	5	4	31
{ Veuves.....	4	4	11	5	1	1	9	5	4	4	8	6	62
De 70 à 75 ans..													
{ Filles.....	1	4	2	3	»	»	»	1	1	2	1	2	17
{ Femmes mariées	2	1	2	4	3	3	»	3	1	2	2	1	24
{ Veuves.....	8	5	5	10	7	2	4	2	3	4	6	6	62
De 75 à 80 ans..													
{ Filles.....	»	5	3	2	2	»	1	2	»	»	»	4	19
{ Femmes mariées	3	»	1	1	1	»	»	1	1	2	»	2	12
{ Veuves.....	3	5	4	8	2	3	6	3	4	6	3	5	52
De 80 à 85 ans..													
{ Filles.....	»	1	1	1	2	»	»	1	1	»	»	2	9
{ Femmes mariées	1	»	2	1	»	»	1	»	1	»	»	1	7
{ Veuves.....	9	3	6	4	2	5	6	3	4	4	5	6	57
De 85 à 90 ans..													
{ Filles.....	2	1	1	»	1	»	1	»	1	»	1	1	9
{ Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Veuves.....	3	4	2	4	2	6	1	3	5	3	1	3	37
De 90 à 95 ans..													
{ Filles.....	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
{ Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ Veuves.....	»	»	»	»	1	2	»	1	»	»	1	1	6
<i>A reporter</i>	214	203	228	205	190	155	227	214	183	155	157	185	2.316

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Total
	<i>Report</i>	214	203	228	205	190	155	227	214	183	153	157	185	2.316
De 95 à 100 ans.	Filles	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
De 100 ans et au-dessus.	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
TOTAL des Décès du sexe féminin	Filles	131	144	144	119	116	95	156	155	111	78	89	103	1.441
	Femmes mariées	51	27	49	47	42	38	41	33	39	46	33	43	489
	Veuves	32	32	36	39	32	22	30	26	33	32	35	40	389
	TOTAL GÉNÉRAL.	214	203	229	205	190	155	227	214	183	156	157	186	2.319

Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des arti- cles 80 et 84 du Code civil. <i>(Transcriptions).</i>	Sexe masculin.....	Garçons	43
		Homme mariés.....	15
	Sexe féminin.....	Veufs.....	4
		TOTAL	62
	Sexe féminin.....	Filles	27
		Femmes mariées	9
		Veuves	6
		TOTAL	42
Décès militaires.			21

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉCÈS

Sexe masculin.	2.452
Sexe féminin	2.319
TOTAL	<u>4.771</u>

E. — DIVORCES

A. — Nombre de divorcés selon l'âge respectif des Epoux									B. — Divorces Suivant la durée du mariage dissous	
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME								DURÉE DU MARIAGE	Nombre de Divorces
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 35 ans	De 35 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 ans et au-dessus	TOTAL		
Au-dessous de 20 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans.....	»
De 20 à 25 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	de 2 à 5 ans.....	»
De 25 à 30 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	de 5 à 10 ans.....	2
De 30 à 35 ans.....	»	»	»	2	»	»	»	2	de 10 à 15 ans.....	4
De 35 à 40 ans.....	»	»	»	2	»	»	»	2	de 15 à 20 ans.....	»
De 40 à 50 ans.....	»	»	»	»	3	2	»	5	de 20 à 25 ans.....	3
De 50 ans et au-dessus....	»	»	»	»	»	»	1	1	de 25 ans et au-dessus...	1
Total....	»	»	»	4	3	2	1	10	Total....	10

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Divorces par mois.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	10

C. — Nombre des divorces d'après la profession de l'homme marié

PROFESSIONS	des Divorces Nombre
Militaires et marins	»
Fonctionnaires et employés de l'État, des départements et des communes.	»
Propriétaires et rentiers	4
Professions libérales	»
Agriculteurs et fermiers	»
Industriels (patrons)	1
Commerçants (patrons)	4
Employés (à l'exception des employés de l'Etat, des départements et des communes)	3
Ouvriers journaliers et industriels.	1
Ouvriers, journaliers et domestiques agricoles.	»
Domestiques attachés à la personne.	»
Autres.	»
Total.	10

F. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR CANTONS

DESIGNATION DES CANTONS	Population - Recensement de 1881			Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre			
	Masculine	Féminine	TOTAL	Nais- sances	Mariages	Décès	Mort- nés
Nord-Est (Partie de l'ancienne ville, Fives et Saint-Maurice)	20.889	21.323	42.212	1.541	338	1.062	74
Centre	8.357	8.324	16.681	406	125	496	24
Sud-Est	7.925	8.266	16.191	556	131	373	34
Sud-Ouest (Partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille)	42.546	47.536	90.082	3.732	869	2.579	243
Ouest	6 161	6.817	12.978	317	81	261	17
	85.878	92.266	178.144	6.552	1.544	4.771	392

G. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR SECTIONS

DÉSIGNATION DES CANTONS ET DES SECTIONS		NAISSANCES	MARIAGES	DÉCÈS	MORT-NÉS
NORD-EST.....	Ville	420	128	392	32
	Fives	773	131	427	26
	St-Maurice	348	79	243	16
CENTRE.....	Ville	406	125	496	24
SUD-EST.....	Ville	556	131	373	34
	Ville	224	96	185	15
SUD-OUEST....	Wazemmes	2 012	469	1.364	129
	Banlieue	64	14	52	11
	Esquermes	286	55	227	17
	Banlieue	451	26	127	8
	Moulins-Lille	977	204	609	61
OUEST.....	Banlieue	18	5	15	2
	Ville	317	81	261	17
		6.552	1.544	4.771	392

H. — Maladies occasionnelles des Décès du 1^{er} janvier au 31 décembre 1884 :

CAUSES DE DÉCÈS	De moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	De 60 à 70 ans	De 70 à 80 ans	De 80 à 90 ans	De 90 à 100 ans et au- dessus	TOTAL	RÉPARTITION par CANTONS					
														Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest	
Variole.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	1	»	
Scarlatine....	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	1	3	»	
Rougeole....	19	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	20	7	3	34	1	
Erysipèle....	3	»	»	»	1	3	1	4	3	4	2	»	21	8	1	1	10	1	
Méningites...	241	207	34	12	8	5	8	2	4	1	»	»	522	106	38	46	303	29	
Apopl. céréb.	»	1	»	1	1	7	25	46	54	60	27	1	223	36	51	24	94	18	
Ang. couenn.	1	7	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	»	1	9	»	
Croup.....	6	27	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	40	13	4	10	12	1	
Bronchite....	168	149	8	4	13	13	13	40	42	14	8	1	473	58	28	40	324	23	
Coquelucho...	45	71	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	9	6	3	91	8	
Pneumonie et Pleurésie..	31	67	4	3	13	17	31	32	46	26	10	1	281	78	27	27	127	22	
Phthis. pulm.	9	17	4	88	237	222	132	77	37	9	1	»	833	227	69	51	435	51	
Mal. du cœur.	3	2	3	10	9	6	28	40	72	45	7	»	225	50	36	8	115	16	
Diarr.-Entér.	254	41	»	»	»	4	1	6	4	4	»	»	314	88	29	15	174	8	
Fièvre typh..	2	8	4	8	14	9	2	4	2	1	»	»	54	15	1	3	34	1	
Cholérine....	270	49	2	1	»	»	»	1	»	»	3	1	327	35	16	39	231	6	
Carreau.....	7	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	»	9	1	»	
Afect. puerp.	»	»	»	3	16	10	5	»	»	»	»	»	34	4	»	1	26	3	
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	2	12	60	124	108	9	315	61	94	33	103	24	
Faib. de const. des nouv.- nés.....	391	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	391	106	32	22	215	16	
Autres affect.. chron. et org.	3	10	3	8	7	16	45	86	77	32	8	»	295	81	32	21	140	21	
Aff. chirurg.. Hernies.....	2	7	2	6	6	9	9	22	18	9	3	1	94	29	10	7	44	4	
	2	»	»	1	1	1	1	3	4	3	»	»	16	4	2	»	10	»	
Accidents...	»	13	3	6	6	6	7	3	8	2	»	»	54	17	7	3	23	4	
Suicides....	»	»	»	4	2	5	13	11	9	»	»	»	44	11	6	4	19	4	
Homicides....	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	3	2	»	»	1	»	
TOTAL.	1461	729	76	158	334	335	323	389	441	334	177	14	4771	1062	496	373	2579	261	
Mort-nés.												392							
A. Sexe masculin	228			A terme.			193			Canton Nord-Est					74				
B. Sexe féminin	153			Avant terme.			196			» Centre.					24				
C. Sexe indéterminé.	11									» Sud-Est					34				
	392									» Sud-Ouest.					243				
										» Ouest					17				
392																			

101 **Foire annuelle** : Règlement :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, titre III, art. 91, 94, 97 ;

Considérant qu'il importe de déterminer d'une manière précise les règles à observer pour la construction des loges et des baraques à établir sur les emplacements affectés à la tenue de la Foire communale, ainsi que les mesures à prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité publiques et écarter les dangers d'incendie ;

ARRÊTONS :

Article premier

La circulation des chevaux, voitures et bestiaux est interdite dans les allées et autres emplacements occupés par les boutiques et les loges de la foire. Les voitures chargées de bois et autres matériaux nécessaires à la construction des baraques ne peuvent circuler que sur les chaussées pavées ou empierrées. Les matériaux sont transportés à bras, de ces chaussées à pied d'œuvre.

Article 2.

Ces matériaux sont déposés sur les emplacements où les loges et boutiques doivent être construites ; il est expressément défendu de les placer sur les terrains gazonnés et de les appuyer, même momentanément, contre les arbres, les talus, les haies, les bancs, les barrières et les candélabres.

Article 3.

Il est toujours ménagé un espace libre d'au moins 25 centimètres, entre les baraques et les arbres ou les haies. En aucun cas les baraques ne peuvent toucher les branches des arbres.

Article 4.

Il est interdit de fixer des clous dans les arbres, d'y suspendre quelque objet que ce soit, et de replier ou couper les branches ; d'étendre du linge, des étoffes, etc., sur les haies, les barrières d'enceintes, de faire des trous dans les allées de l'Esplanade pour l'installation des baraques, d'y creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux.

Article 5.

Les faîtes des baraques de l'Esplanade ne peuvent atteindre les branches inférieures des arbres, et les auvents doivent être disposés de manière à n'y porter aucun dommage. Lorsque ces auvents sont levés, des chaînes de fer solidement fixées les maintiennent à 2 mètres au moins au-dessus du sol, et aucun objet ne peut y être suspendu.

Les enseignes des boutiques doivent être placées à une hauteur minimum de 2 mètres 50.

Article 6.

Quand les boutiques ne sont pas construites au moyen de panneaux d'assemblage, les planches de la toiture doivent présenter à la face inférieure une saillie régulière de 15 à 20 centimètres au plus.

Article 7.

Les forains quelconques doivent s'établir sur les emplacements qui leur sont désignés. L'Administration peut les déplacer lorsqu'elle le juge utile, jusqu'au jour annoncé pour l'ouverture de la foire. A partir de ce jour, la Ville dispose des emplacements qui ne sont pas occupés. En aucun cas les forains ne peuvent être admis à réclamer des places de faveur ou des places qu'ils auraient occupées précédemment, même en se fondant sur les habitudes ou usages suivis à Lille.

Article 8.

Aucun étalage ne peut se faire sur des caisses, tables ou bancs placés en avant des boutiques.

Une autorisation spéciale détermine l'emplacement et les dimensions des étalages mobiles à établir sur le champ de foire.

Les marchands de porcelaines et de poteries ne peuvent étaler leurs marchandises en dehors de la bordure du gazon sur lequel ils sont installés, ou des limites tracées pour les marchands de second rang ou de troisième rang. L'Administration se réserve de transférer sur un autre point ces étales lorsqu'elle le jugera utile.

Article 9.

Pour l'installation des baraques et des loges sur le terrain réservé aux spectacles, il est interdit de creuser des rigoles dans le sol et d'y faire aucun trou autres que ceux destinées à recevoir les piquets d'amarre.

Article 10.

Défense est faite aux forains en général, d'habiter sur le champ de foire, de s'y livrer à des soins ou occupations domestiques; de coucher dans les voitures, baraques, loges, cirques, etc., d'y avoir du feu, d'y déposer ou conserver des matières inflammables, d'y allumer même des poêles, réchauds, terrines, chaufferettes, etc. Les directeurs de cirques et de ménageries ne peuvent conserver la nuit que le personnel indispensable à la garde des animaux.

Des emplacements sur des terrains vagues, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la Ville, peuvent être assignés pour le dépôt des voitures habitées par les forains, et dans ce cas les déjections sont reçues dans des tinettes que les intéressés font enlever chaque jour.

Article 11.

Les lampes, quinquets, becs de gaz, etc., disposés pour l'éclairage des loges, baraques, spectacles divers, sont surmontés de fumivores en métal. L'allumage se fait au moyen de la bougie dite « Rat de cave. » Il est expressément interdit de se servir d'allumettes ou de papier et de conserver une quantité de pétrole supérieure à celle nécessaire pour la consommation d'une soirée.

Article 12.

Tout contrevenant aux prescriptions des deux articles qui précèdent, est immédiatement expulsé du champ de foire, sans préjudice des poursuites encourues, et s'il y a lieu, conduit hors du territoire de la Ville.

Article 13.

Les marchands de gaufres, de pâtisserie chaude et de pommes de terre frites, peuvent exceptionnellement être autorisés à se servir dans leurs baraques des appareils nécessaires à la cuisson des objets de consommation qu'ils débitent, si un agent de l'Administration municipale constate qu'ils ont pris toutes les précautions nécessaires contre les dangers d'incendie.

Article 14.

Il est expressément défendu de fumer dans les loges, boutiques, cirques, et sur toutes les parties des terrains affectés à la tenue de la foire. Les directeurs de cirques et de grandes loges en particulier sont tenus de veiller strictement à l'observation de cette mesure.

Article 15.

Chaque soir, après la fermeture des boutiques et des spectacles, les agents de police de service au Champ de foire, s'assurent par une inspection sévère, que les lumières et les feux sont parfaitement éteints, qu'il n'y a aucun danger d'incendie et qu'il n'y demeure personne conformément aux prescriptions de l'art. 10.

Article 16.

Toutes les mesures que l'hygiène exige doivent être prises par les forains ; en conséquence, ils doivent nettoyer journallement leurs boutiques et établissements, balayer le devant de l'emplacement occupé et apporter le produit du nettoyage avant 7 heures du matin, aux endroits qui leur seront désignés, pour y être enlevé par les voitures du service de la Ville. Les Directeurs de ménageries doivent avoir terminé les soins particuliers de propreté qu'exige cette catégorie d'établissement, également avant sept heures, un second nettoyage devra être fait avant le soir. Pendant le temps que ce travail exige, l'établissement est fermé aux visiteurs.

Le produit des nettoyages est déposé dans un coffre luté, fermé hermétiquement, et il est transporté aussitôt aux dépôts de fumiers de la Ville.

Les écuries des cirques doivent être tenues également avec le plus grand soin de propreté, et les fumiers sont enlevés régulièrement chaque matin avant 7 heures.

Article 17.

L'Administration se réserve, du reste, de prendre toutes les mesures que pourrait réclamer l'hygiène publique en raison de l'état sanitaire, notamment en cas d'épidémie dans la ville, ou les pays d'alentour, de faire évacuer les ménageries, cirques et autres établissements ou exhibitions malsaines et s'il y a lieu tout le champ de foire.

Article 18.

Toutes les baraques ou boutiques doivent être démolies et complètement enlevées, huit jours au plus après la clôture de la foire.

Article 19.

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies par les voies de droit.

M. le Commissaire central de police est chargé de son exécution.

Hôtel-de-Ville, le 13 Juillet 1885.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu :

Lille, le 30 Juillet 1885.

Pour le Préfet du Nord : Le Secrétaire-Général délégué,

PAIN

102 **Théâtre municipal** : Récapitulation des Ouvrages
représentés dans l'année théâtrale 1884-1885.

(Direction A. GUÉRINOT.)

OPÉRAS, OPÉRAS-COMIQUES, TRADUCTIONS & OPÉRETTES

<i>Le Barbier de Séville</i>	3 fois
<i>Le Bravo</i>	5 »
<i>Le Chalet</i>	3 »
<i>Carmen</i>	4 »
<i>Le Cheval de Bronze</i>	1 »
<i>Les Dragons de Villars</i>	3 »
<i>Le Domino noir</i>	1 »
<i>Don Pasquale</i>	4 »
<i>Faust</i>	6 »
<i>La Fille du Régiment</i>	8 »
<i>La Favorite</i>	1 »
<i>Guillaume Tell</i>	1 »
<i>Les Huguenots</i>	1 »
<i>La Juive</i>	3 »
<i>Lackmés</i>	9 »
<i>Les Mousquetaires de la Reine</i>	2 »
<i>Les Mousquetaires au Couvent</i>	13 »
<i>La Mascotte</i>	9 »
<i>Mignon</i>	6 »
<i>Mam'zelle Nitouche</i>	18 »
<i>Les Noces de Jeannette</i>	4 »
<i>Rigoletto</i>	2 »
<i>Roméo et Juliette</i>	2 »
<i>Si j'étais Roi</i>	3 »
<i>Le Songe d'une nuit d'été</i>	6 »

<i>La Traviata</i>	3 fois
<i>Le Voyage en Chine</i>	6 »
<i>Manon</i>	7 »

DRAMES, COMÉDIES, VAUDEVILLES

<i>L'Assommoir</i>	2 »
<i>Le Bossu</i>	2 »
<i>Le Chapeau de paille d'Italie</i>	1 »
<i>Les Crochets du père Martin</i>	5 »
<i>César Borgia</i>	1 »
<i>Le Courrier de Lyon</i>	4 »
<i>Chalet à vendre</i>	6 »
<i>Cartouche</i>	1 »
<i>Les deux Divorces</i>	5 »
<i>Les deux Orphelines</i>	4 »
<i>Don César de Bazan</i>	6 »
<i>La Dame de Saint-Tropez</i>	2 »
<i>Les Demoiselles de Montfermeil</i>	5 »
<i>Les Danicheff</i>	10 »
<i>Les Domestiques</i>	7 »
<i>Don Pasquale</i>	4 »
<i>Les deux Sourds</i>	12 »
<i>En Wagon</i>	7 »
<i>L'Étincelle</i>	10 »
<i>La Fille des Chiffonniers</i>	2 »
<i>Les Fourchembault</i>	2 »
<i>Fualdès</i>	2 »
<i>Le Feu au Couvent</i>	6 »
<i>Les Femmes terribles</i>	3 »
<i>La Grâce de Dieu</i>	1 »
<i>Les gardes forestiers</i>	1 »
<i>L'Homme au masque de fer</i>	1 »
<i>La Jeunesse des Mousquetaires</i>	1 »
<i>Livre III, Chapitre 1^{er}</i>	11 »

<i>Latude</i>	2 fois
<i>Madame attend Monsieur</i>	16 »
<i>Ma Camarade</i>	4 »
<i>Le Maître de forges</i>	3 »
<i>Le Médecin des Enfants</i>	1 »
<i>Le petit Abbé</i>	4 »
<i>Le petit Ludovic</i>	8 »
<i>Le Passant</i>	2 »
<i>Pierre-le-Noir</i>	2 »
<i>Les Pauvres de Paris</i>	4 »
<i>Le Procès Veauradicux</i>	6 »
<i>Rocamboles</i>	1 »
<i>Trois femmes pour un mari</i>	7 »
<i>Le Tour du Monde</i>	33 »
<i>La Vie de Bohême</i>	3 »

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND



TABLE ALPHABÉTIQUE

des matières contenues dans le **BULLETIN ADMINISTRATIF**
de la Ville de Lille

ANNÉE 1885

(Nos 1 à 102 inclusivement)

A

	Pages.
Abattoir. — Droits de séjour des animaux et taxe d'abatage sur les chevaux	347
Adjudications. — Chaussées et Promenades. — Entretien . . .	232
Chemins vicinaux. — Entretien	231
Cimetière de l'Est. — Entretien	232
Distribution d'eau. — Construction d'un réservoir supérieur à St-Maurice	249
Ecoles primaires communales. — Fourniture de livres classiques .	83
Eglise de la Madeleine. — Travaux de restauration	95
Habillement et chaussure des employés porteurs d'uniformes .	303
Kiosques pour la vente des journaux	209
Location des herbages des terrains militaires	262
Palais des Beaux-Arts. — Construction	208
Pavage des voies publiques.	143
Police. — Fourniture de l'habillement, de l'équipement et de la chaussure en 1885, 1886 et 1887	148
Terrain appartenant à la Ville, rues Jeanne-d'Arc et Malus .	142
Id. id. rue Molière	142

	Pages.
Agache, Alfred. — Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques	345
Membre de la Commission administrative du Musée de Peinture.	344
Agents consulaires. — Nomination d'un consul de la république Argentine	99
Nomination d'un vice-consul du Brésil	328
Alhaiza. — Directeur du théâtre municipal	112
Alvin. — Directeur du gymnase de la place Sébastopol	140
Aqueducs. — (Voir voirie).	
Arboriculture fruitière. — Programme des Cours	20

B

Baggio, Conseiller municipal. — Membre de la Commission administrative des Bataillons scolaires.	117
Membre de la Commission administrative du Musée de Peinture.	344
Barrois, Charles. — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	343
Basquin (M ^{me} Veuve). — Membre du Comité de patronage et de surveillance des enfants du 1 ^{er} âge.	340
Bataillons scolaires. — (Voir Enseignement primaire).	
Bâtiments communaux :	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — Acquisition. — Enquête.	22
Décret d'autorisation	122
EGLISE DE LA MADELEINE. — Travaux de reconstruction	95
PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Concours définitif. — Procès-verbaux des opérations du jury	3
Adjudication des travaux de construction	208
PALAIS RAMEAU. — Société régionale d'horticulture. — Pose de plaques commémoratives	5
TEMPLE ISRAÉLITE. — Construction	346
Baudemont. — Directeur de l'Entrepôt des sucres.	140
Bérard, Capitaine instructeur. — Membre de la Commission administrative des Bataillons scolaires.	117
Bère, Conseiller municipal. — Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques	345
Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'Exposition d'Anvers	230
Bertherand (M ^{me}). — Membre du comité du patronage et de surveillance des enfants du 1 ^{er} âge	340

	Pages.
Béthune (Rue de). — Expropriations	7.249
Bobillot (Rue). — Dénomination	324
Bommart , Théodore. — Membre de la Commission administrative des Invalides du travail	341
Bonnet , Ingénieur. — Membre du jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique	342
Bouchery . — Instructeur adjoint au Bataillon scolaire	331
Boutry Van-Isselsteyn . — Adjudicataire de la fourniture de la chaussure de la Police en 1885-1886 et 1887	159
Brasseur (Rue). — Dénomination	323
Brégeard (M ^{me}). — Membre du Comité de patronage et de surveil- lance des enfants du 1 ^{er} âge	340
Brunet . — Membre de la Commission des fourneaux économiques	18

C

Canaux (Voir Voirie).	
Caron . — Médecin de l'Etat-Civil et des écoles.	344
Chambre de Commerce . — Installation des membres élus le 17 décembre 1884	118
Chaussées et Promenades . — Entretien. — Adjudication.	232
Chotin , Léopold. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles.	283
Chirurgien sous aide-major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.	329
Cimetière de l'Est . — Entretien. — Adjudication	232
Cochet , Georges. — Chirurgien sous aide-major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.	329
Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles.	344
Cocheteux . — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	344
Communauté Israélite . — Concession gratuite de terrain des- tiné à la construction d'un nouveau temple	346
Conseil de Prud'hommes . — Annulation de l'élection de M. POPELARD	137
Election de 12 prud'hommes patrons	33
Elections complémentaires	114
Listes électorales. — Révision	272.295
Lois en vigueur au 19 janvier 1885.	40
Règlement particulier	74
Renouvellement partiel	333
Conservatoire de Musique . — (Voir bâtiments communaux et Enseignements des Beaux-Arts).	
Contamine , Albert. — Capitaine-Ingénieur des Sapeurs-Pompiers.	19

	Pages
Cours publics de langues étrangères. — Nomination d'un professeur d'Allemand	284
Courses (Société des). — Convention avec la Ville	292
Couvreux , Edmond. — Adjudication des herbages croissant sur les terrains militaires	262

D

Danel , Léonard. — Membre de la Commission des fourneaux économiques.	18
Darcq , Albert. — Membre de la Commission du Musée de Peinture .	344
Darras . — Legs à la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers . .	160
Deblon , Jules. — Membre de la Commission des fourneaux économiques.	294
Deblonde . — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles.	344
Declercq . — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	344
Defaucompret (Rue). — Dénomination	325
Dejardin , Président de la Société des Courses. — Convention avec la Ville pour l'établissement de l'hippodrome du Bois de la Deûle.	292
Deladerrière , Léon. — Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques	345
Deloffre , Paul. — Adjudicataire de la fourniture de livres classiques aux Ecoles communales	83
Deman , Alfred. — Adjudicataire des travaux de pavage des voies publiques	143
Adjudicataire des travaux d'entretien des chaussées et promenades.	232
De Norguet . — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	343
Derache , Victor-Gustave. — Professeur adjoint du Cours de dessin d'après la figure, aux Ecoles académiques	345
Descamps , Jules. — Vice-Consul du Brésil.	323
Desrousseaux . — Vice-Président honoraire de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de musique.	98
De Vicq , Jules (Rue). — Dénomination.	323
Dhôtel . — Magasinier à l'Entrepôt des sucres.	140
Distribution d'eau . — Construction d'un réservoir supérieur à St-Maurice. — Adjudication.	249
Divorce . — Exécution de la loi	283
Doutreligne . — Membre de la Commission des Fourneaux économiques.	18
Druetz , Conseiller municipal. — Membre de la Commission administrative des Bataillons scolaires	117

	Pages.
Dubrunfaut (Rue). — Dénomination	323
Ducourouble (M ^{me}). — Membre du Comité de patronage et de surveillance des enfants du 1 ^{er} âge.	340
Duflo , Conseiller municipal. — Membre de la Commission des Fourneaux économiques	18
Membre du Comité de patronage et de surveillance du Conservatoire de musique	342
Dumont . — Instructeur en chef du 2 ^e bataillon scolaire.	118
Dutilleul ; Adjoint au Maire. — Membre de la Commission des Fourneaux économiques.	18

E

Ecole de Natation . — Ouverture	194
Eden-Théâtre . — Interdiction d'ouverture	193
Elections législatives . — Nomination de 20 députés. — Arrêté de convocation.	269
Enfants du 1^{er} âge . — (Comité de patronage et de surveillance). — Nomination de membres	340
Enseignement des Beaux-Arts :	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance.	98.342
Nomination de Membres du jury d'examen et de concours	342
Nomination d'un Professeur	341
ECOLES ACADÉMIQUES. — Nomination de Membres de la Commission administrative	345
Nomination d'un Professeur.	345
Enseignement Industriel :	
INSTITUT INDUSTRIEL. — Bourses de la Ville. — Mise au Concours.	206
Cours municipaux de filature et de tissage. — Programme	301
Enseignement primaire :	
BATAILLONS SCOLAIRES. — Commission administrative.	117
Nomination et permutation d'instructeurs	118
Nomination d'un officier	331
Suppression du second bataillon	331
ECOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES. — Ouverture des Cours	276
GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE DE LA DEULE. — Agrandissement. — Décret d'utilité publique.	122
SALLES D'ASILE ET CRÈCHES. — Legs de M ^{me} veuve Tilloy. — Casteleyn	161

	Pages.
Enseignement secondaire spécial :	
Baccalauréat. — Programme	284
Enseignement supérieur :	
FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE. — Programme des Cours.	78.197
FACULTÉ DES SCIENCES. — Programme des Cours. — 1 ^{er} semestre 1885-1886	295
Cours annexés. — Programme. — 1 ^{er} semestre 1885-1886.	299
Entrepôt des Sucres. — Nomination du Directeur et d'un magasinier	
	140
Etablissements de Bienfaisance :	
BUREAU DE BIENFAISANCE. — Nomination d'un membre de la Commission administrative	329
FOURNEAUX ECONOMIQUES. — Réorganisation du Comité. — Ouver- ture des fourneaux.	17
Nomination de Membres de la Commission administrative.	294.346
HOSPICES. — Nomination de Membres de la Commission administrative	19.329
INVALIDES DU TRAVAIL. — Nomination de membres de la Com- mission administrative	20.341
Etablissements de Prévoyance :	
MONT-DE-PIÉTÉ ET FONDATION MASUREL. — Nomination de membres de la Commission administrative	19.294
Répartition du don de M. LEVYLIER, trésorier-payeur général.	281
Etat-Civil. — Bulletin annuel des décès de 1884	
	2
Exécution de la loi sur le divorce	284
Mouvement de la population en 1884	349
Nominations de médecins	283.344
Exposition d'Anvers. — Commission chargée de désigner les délégués ouvriers.	
	230
Expropriations :	
Assainissement du quartier St-Sauveur	217
Débouché de la rue de Béthune.	249
Elargissement du Parvis St-Maurice	249
Elargissement de la rue du Sec-Arembault	249
Ouverture des rues N ^{os} 51 et 98	249

F

	Pages.
Faucher. — Directeur des Poudres et Salpêtres. — Membre de la Commission administrative des Hospices	19
Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique	98
Membre du Jury d'examen et de concours.	342
Fête communale de 1885. — Programme	179
Filature et Tissage (Cours de). — Voir Enseignement industriel.	
Filles soumises (Dispensaire des). — Nomination de médecins	342
Finances. — Budget additionnel de 1884. — Décret d'approbation	402
Budget de 1885. — Décret d'approbation.	135
Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1884-1885	136
Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1885	163.252.326
Emprunt de 1860. — Liste du 50 ^e tirage	103
Id. id. — id. 51 ^e id.	253
Id. 1863. — id. 43 ^e id.	25
Id. id. — id. 44 ^e id.	226
Id. 1868. — id. 33 ^e id.	178
Id. id. — id. 34 ^e id.	327
Emprunt de 1877. — Liste du 14 ^e tirage	111
Id. id. — id. 15 ^e id.	261
Emprunt de 24,000,000 de francs. — Changement d'affectation des fonds	123
OCTROIS. — Classement et avancement du personnel	165
Pesanteur spécifique des produits	167
Taxe unique sur les vins, hydromels, cidres et poirés.	337
Florent, Louis. — Brigadier de la police de sûreté	207
Foire annuelle. — Règlement	360
Fourneaux économiques (Voir établissement de bienfaisance).	
Français, Edouard. — Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique	98
Franchomme. — Membre de la Commission des Fourneaux économiques	18

	Pages.
Gavelle , adjoint au Maire. — Président de la Commission administrative des Bataillons scolaires.	117
Germain , Alexandre. — Employé stagiaire au bureau de l'Etat-Civil.	340
Ghislain , Adolphe. — Adjudicataire des travaux de pavage des voies publiques	143
Giard . — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	343
Gorez . — Docteur en médecine. — Médecin du dispensaire des filles soumises.	342
Gorez (M ^{me}). — Membre du Comité de patronage et de surveillance des enfants du 1 ^{er} âge	340
Gosselet . — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	343
Gosselin (Rue). — Dénomination	323
Grulois , Jean-Bte. — Adjudicataire de travaux de construction d'aqueducs dans différents quartiers	249
Gymnase de la Place Sébastopol . — Nomination du directeur.	140

H

Haequin . — Instructeur en chef adjoint du 2 ^e bataillon scolaire. Permutation avec M. PLATEAU	118
Hallez , Paul. — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	343
Hannotin . — Membre de la Commission administrative des Écoles académiques	345
Harissard , Fils. — Adjudicataire de la fourniture de l'habillement de la police pour 1885, 1886 et 1887.	156
Henry . — Médecin de l'État Civil et des Écoles	344
Herbages des terrains militaires . — Adjudication	262
Herlin , Auguste. — Membre de la Commission administrative des Écoles académiques	345
Hippodrome du Bois de la Deûle . — Convention avec la Société des Courses	292
Mesures de police.	170.191
Hospices . — (Voir Établissements de Bienfaisance.)	
Houde , Conseiller municipal. — Membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance	329

I

	Pages.
Institut Industriel. — (Voir Enseignement Industriel).	
Invalides du travail. — (Voir Etablissement de Bienfaisance).	
Iweins. — Membre de la Commission des débuts, au théâtre.	284

J

Jansens, frères. — Acquisition de terrain, rue Molière.	142
Jeanne-d'Are (Rue). — Vente de terrain.	142

K

Kiosques pour la vente des journaux. — Adjudication	209
Kuhlmann (Rue). — Dénomination	324

L

Labbe, Antoine. — Adjudication des travaux de pavage des voies publiques	143
Lassime (M ^{me}). — Membre du Comité de patronage et de surveillance des enfants du 1 ^{er} âge	340
Legay, François. — Adjudicataire des travaux du cimetière de l'Est.	232
Legs. — De M. DARRAS, à la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers.	160
De M ^{me} V ^{ve} TILLOY-CASTELEYN aux salles d'asile et aux crèches.	161
De M. VIOLETTE. — Acceptation	16
Lemay-Chamonin. — Acquisition de terrains à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et Malus	142
Lethierry. — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	343
Levylier. — Trésorier-payeur-général. — Répartition de son don au Mont-de-Piété	280

	Pages.
Lhote , Conseiller municipal. — Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'exposition d'Anvers.	230
Liège , Georges. — Adjudicataire de la concession des Kiosques pour la vente des journaux.	216
Logements insalubres . — Commission d'assainissement. — Liste des membres en exercice.	139
Lougrez , François. — Adjudicataire des travaux d'entretien des chemins vicinaux.	231
Loyer , Ernest. — Membre de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du travail	20

M

Macquart , Charles. — Adjudicataire des travaux de construction d'un réservoir supérieur pour la distribution d'eau à Saint-Maurice	249
Malus (Rue). — Vente de terrain.	142
Marché aux Grains . — Piséée de la Saint-Remy et pesée officielle	287
Marché linier . — Opposition de M. VIALLATTE à un arrêté par défaut du Conseil de Préfecture.	163
Martin , Conseiller municipal. — Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'Exposition d'Anvers	230
Mayer (Rue Ernest). — Dénomination	325
Mehl (Rue). — Dénomination.	324
Méplomb . — Membre de la Commission des Fourneaux économiques	18
Minssart . — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de Musique.	342
Molière (Rue). — Vente de terrain	142
Mont-de-Piété et Fondation Masurel . — (Voir Établissements de prévoyance.)	
Montfort-Buisset . — Adjudicataire de la fourniture de la chaussure des employés porteurs d'uniformes	314
Mourcou . — Membre de la Commission administrative des Écoles académiques	345
Mullicz-Deffrennes . — Ouverture de deux rues particulières à l'angle de la route de Dunkerque et du chemin du Marais de Lomme	95
Musée d'Histoire naturelle . — Renouveaulement de la Commission administrative	343
Musée de Peinture . — Nomination d'un Membre de la Commission administrative	344
Musée Wear . — Nomination d'un Membre de la Commission administrative	341

O

	Pages.
Octroi. — (Voir Finances)	
Ouvry. — Membre de la Commission de l'Œuvre des Fourneaux économiques.	346

P

Palais des Beaux-Arts. — (Voir Bâtiments Communaux).	
Palais Rameau. — (Voir Bâtiments Communaux).	
Pannier. — Membre du Comité de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique	342
Parisi. — Consul de la République Argentine.	99
Parrayon (Rue). — Dénomination	324
Pasteur (Rue). — Dénomination	324
Patinage (Champ de). — Mesures de Police	11
Petit-Delphin. — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar	341
Plateau. — Instructeur adjoint au 1 ^{er} bataillon scolaire	118
Playoust. — Membre de la Commission de l'œuvre des Fourneaux économiques	18
Police. — Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure en 1885-1886 et 1887. — Adjudication	148
Nomination d'un brigadier et d'un sous-brigadier de la police de sûreté	207
Police des lieux ouverts au public. — Eden-Théâtre. — Interdiction d'ouverture	193
Police des mœurs. — Médecins des filles soumises.	342
Police de la voie publique. — Voitures de place. — Réglementation	293
Pont-Noyelles (Rue). — Dénomination	325
Président de la société des Sciences. — Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle.	343

Q

Queulain, Léon. — Professeur de chant au Conservatoire de Musique	341
--	-----

R

	Pages.
Richard , Charles. — Docteur en médecine. — Médecin du Dispensaire des filles soumises.	342
Rigant , Adjoint au Maire. — Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'Exposition d'Anvers.	230
Robillard , Alexandre. — Adjudicataire de la serrurerie et de la quincaillerie du Palais des Beaux-Arts	208
Rochart , Conseiller municipal. — Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'Exposition d'Anvers.	230
Rohmer . — Professeur des cours municipaux de langue allemande.	284
Roumens , Frères. — Adjudicataire des travaux de couverture et plomberie du Palais des Beaux-Arts	208
Rouzé , Émile. — Adjudicataire des travaux de restauration de l'église de La Madeleine.	95
Adjudicataire des travaux de menuiserie, parquets, charpente du Palais des Beaux-Arts	208

S

Saint-Maurice (Parvis). — Expropriation	7.249
Saint-Sauveur (Quartier). — Assainissement. — Expropriation	217
Sapeurs-Pompiers . — Caisse des retraites. — Legs de M. DARRAS	160
Nomination d'un capitaine-ingénieur	19
Nomination de chirurgiens	329
Schoutteten , Louis. — Membre de la Commission du Musée de Peinture.	344
Sec-Arembault (Rue). — Expropriation.	7.249
Secrétariat-Général . — Nomination d'un employé.	340
Sée (Edmond et Paul). — Couverture d'une partie du canal des Hybernois	98
Services municipaux . — Habillement et chaussure des employés porteurs d'uniformes. — Adjudication.	303
Société Générale de Fournitures militaires . — Adjudicataire de la fourniture de l'équipement de la police pour 1885, 1886 et 1887	158
Stephenson (Rue). — Dénomination	324
Stiévenart . — Administrateur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel	19

T

	Pages.
Théâtre municipal. — Nomination d'un membre de la Commission des débuts	284
Récapitulation des ouvrages représentés pendant la saison 1884-1885	365
Traité pour son exploitation en 1885-1886	112
Théry, Conseiller municipal. — Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'exposition d'Anvers.	230
Membre de la Commission de l'œuvre des Fourneaux économiques.	18
Membre de la Commission administrative du Mont-de-Piété.	294
Tilloy-Casteleyn (M ^{me} Veuve). — Legs aux salles d'asile et aux crèches	161
Toussaint, Inspecteur primaire. — Membre de la Commission administrative du Bataillon scolaire	117
Tribunal de Commerce. — Election du 27 décembre 1885	339

U

Union Française de la Jeunesse. — Programme des Cours pour 1885-1886.	338
--	-----

V

Vallage, Adolphe. — Adjudicataire de la fourniture de l'habillement des employés porteurs d'uniformes.	314
Vandervinck, Adolphe. — Adjudicataire de la peinture et de la vitrerie du Palais des Beaux-Arts	208
Van de Weghe. — Membre du Comité de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique	342
Vialatte. — Opposition à un arrêté du Conseil de Préfecture.	163
Violette. — Legs	16
Viollette, Charles. — Adjoint au Maire. — Vice-Président de la Commission administrative du Musée d'Histoire naturelle.	343
Viseur, Eugène. — Administrateur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.	19
Membre de la Commission administrative des Hospices	329

	Pages.
Voirie. — Alignements de la route nationale n° 14, dans la traversée de Saint-Maurice	195
Aqueducs. — Construction dans différents quartiers de la Ville. — Adjudication.	249
Assainissement du quartier Saint-Sauveur. — Expropriation.	217
Balayage de la voie publique	281
Canaux. — Canal des Hybernois, couverture d'une partie. .	98
Chemins vicinaux. — Entretien. — Adjudication	231
Dénomination de rues nouvelles	321
Élargissement de la rue du Sec-Arembault, de la rue de Béthune et du parvis Saint-Maurice. — Jugement d'expropriation.	7
Travaux à réaliser sur les produits de l'Emprunt de 24,000,000	125
VOIE PUBLIQUE. — Arrosement	172
Pavage des voies publiques. — Adjudication.	143
Parvis Saint-Maurice. — Alignement. — Expropriations . .	249
Ouverture, par M. MULLIEZ-DEFFRENNES, de deux rues particulières à l'angle de la route de Dunkerque et du chemin du Marais de Lomme	95
Rue de Béthune. — Débouché. — Expropriations	249
Rue du Sec-Arembault. — Alignement. — Expropriations .	249
Rue n° 51. — Expropriation.	249
Rue n° 98. — Expropriation.	249
Voitures de place. — Mesures de police	293

W

Wattrelos. — Acquisition de terrain rue Moliere	142
Weber, Édouard. — Adjudicataire des travaux de terrassement, maçonneries et carrelages du Palais des Beaux-Arts . .	208
Werquin (Rue Adolphe). — Dénomination.	325
Wertheimer, Conseiller municipal. — Membre de la Commission administrative du Musée d'Histoire naturelle	343
Wertheimer (M ^{me}). — Membre du comité de patronage et de surveillance des enfants du premier âge	340
Wibaut, Émile. — Sous-Brigadier de la police de sûreté	207
Willay, Conseiller municipal. — Membre de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers à l'Exposition d'Anvers. .	230

